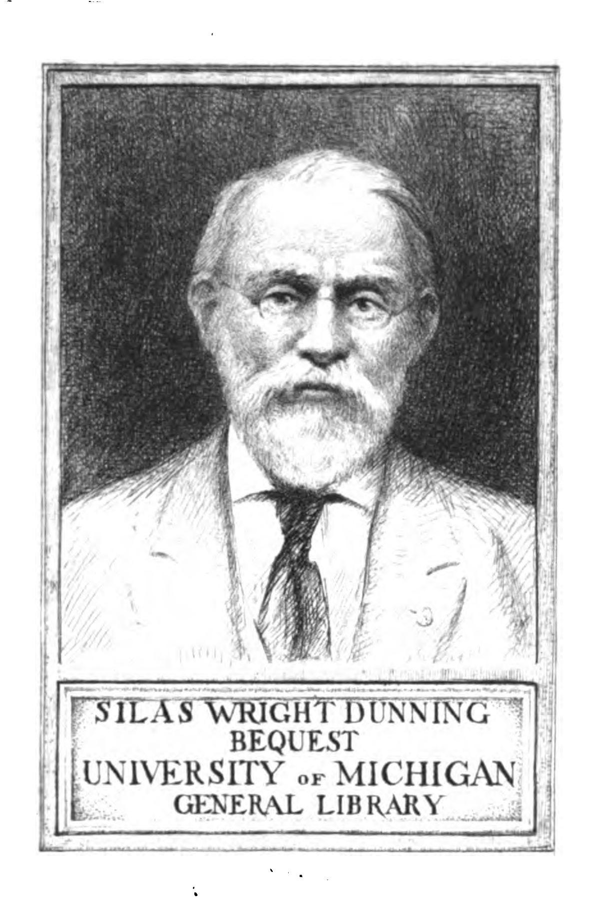
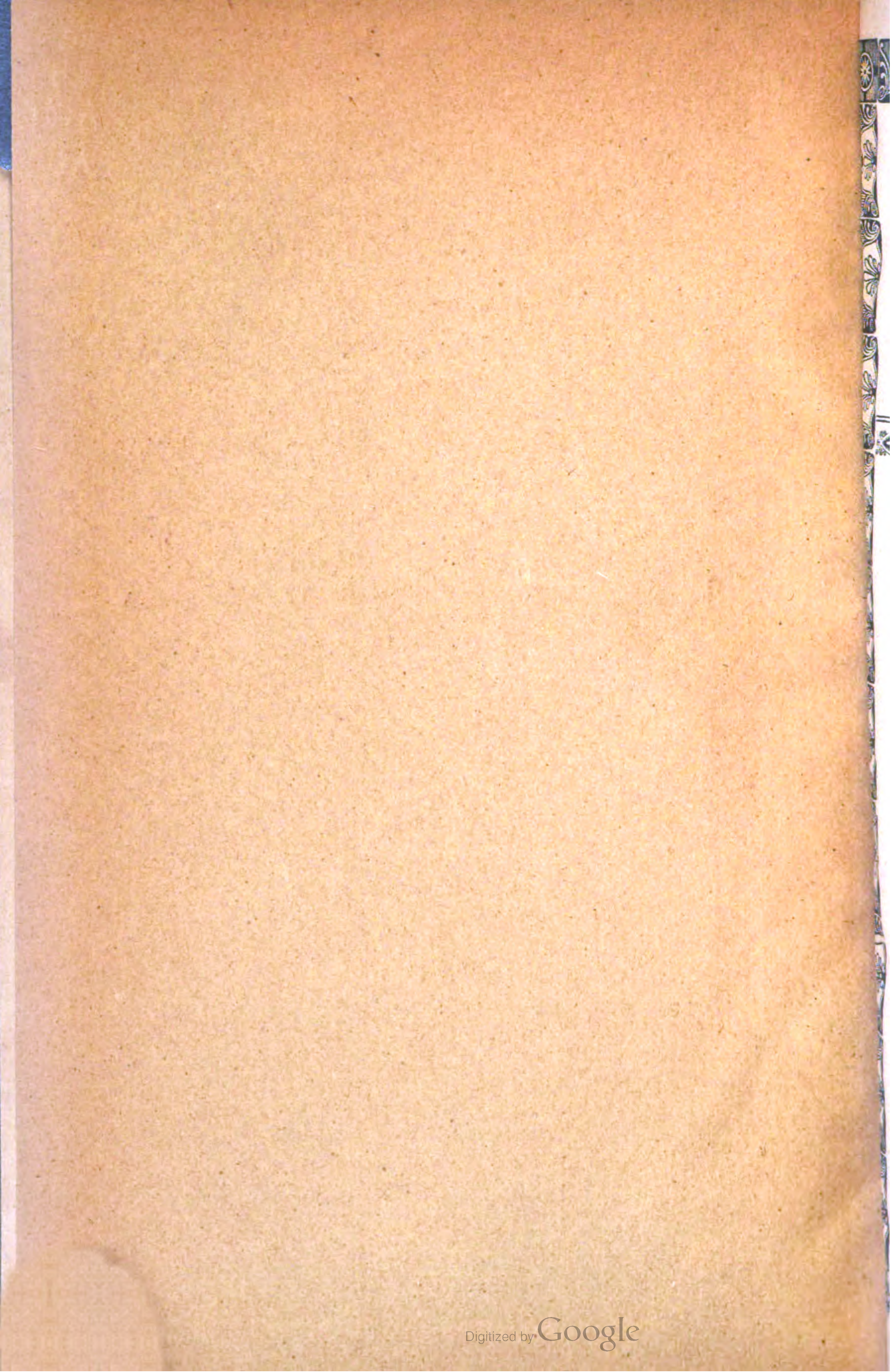



SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY


Digitized by Google





L'ANJOU HISTORIQUE



Paraissant en Janvier, Avril, Juillet et Octobre

DIRECTEUR : ABBÉ F. UZUREAU

Vingt-deuxième Année



ANGERS
J. SIRAUDEAU, Imprimeur-Éditeur
6, place de la Visitation, 6

1922

La paroisse de Saint-Nicolas-lès-Angers
(XVIIe et XVIIIe siècles)

C'est en 1020 que fut fondée l'*abbaye* de Saint-Nicolas-lès-Angers : l'abbatiale est devenue le *Dépôt de Mendicité*, et l'abbaye est occupée par le *Bon-Pasteur*. Quant à l'église, elle a été détruite par un incendie, le 17 décembre 1793.

Autour de l'abbaye de Saint-Nicolas se forma un petit bourg, qui donna naissance, vers la fin du XIe siècle, à la *paroisse* de Saint-Nicolas-lès-Angers. Elle était desservie à un autel particulier de l'église de l'abbaye, dans la chapelle collatérale dédiée à saint André et située à gauche en entrant proche le chœur, par conséquent du côté de la Tour. Jusqu'en 1708, il n'y avait pas de tabernacle, et le ciboire de la paroisse était enfermé avec celui des religieux, derrière le grand autel. Comme il n'y avait pas non plus de fonts, les enfants de la paroisse de Saint-Nicolas étaient baptisés par leur curé dans l'église de Saint-Jacques.

Le presbytère de Saint-Nicolas était situé sur la paroisse Saint-Jacques, vis-à-vis l'église ; voilà pourquoi le curé de Saint-Nicolas était administré dans sa maladie et enterré par le curé de Saint-Jacques.

Le curé de Saint-Nicolas jouissait de plusieurs droits sur l'église Saint-Jacques. Ainsi il y prenait le saint Viatique et les saintes Huiles pour les malades ; le dimanche, il ne disait dans sa paroisse qu'une messe basse et assistait aux vêpres dans l'église Saint-Jacques comme premier habitué ; le samedi-saint, il y renouvelait les fonts et bénissait le cierge pascal. Bien plus, à sa nomination, il prenait possession des fonts et du tabernacle de l'église Saint-Jacques, dont il avait la clef.

En 1659, plusieurs prêtres vinrent demeurer sur la paroisse de Saint-Jacques, afin d'y établir un Séminaire pour le diocèse. Ils se nommaient MM. Boury, Lecerf et Arthaud. En attendant qu'ils eussent une maison, ils logèrent chez M. *Maugin*, curé de Saint-Nicolas. Peu après, ils allèrent demeurer dans l'immeuble qui porte le n° 33 de la rue Saint-Jacques, où le Séminaire fut installé jusqu'en 1673.

M. Pierre Maugin, curé de Saint-Nicolas, démissionna en 1677. Après avoir présidé ses obsèques, le 15 avril 1679, le curé de Saint-Jacques inscrivit sur son registre paroissial :

« Il mourut en odeur de grande sainteté et vécut paisiblement avec les curés de Saint-Jacques, ayant reconnu que ses prétentions dans l'église Saint-Jacques n'étaient pas légitimes et qu'il n'avait seulement droit que de prendre le Saint-Sacrement dans cette église, d'y baptiser et de renouveler les fonts le samedi-saint, à la charge de donner à dîner au curé, ses assistants, procureurs et sacristains.» Joseph Grandet, écrivant au début du XVIIIe siècle l'histoire du Grand Séminaire, disait au sujet de ce pieux ecclésiastique : « M. Maugin, curé de Saint-Nicolas, a été un des bons amis du Séminaire. Il en logea d'abord les directeurs dans sa maison, lorsqu'ils vinrent au faubourg Saint-Jacques. C'était un très saint pasteur, dont le zèle s'étendait hors de sa paroisse, qui est très petite. Il allait souvent à l'Hôtel-Dieu faire faire des confessions générales aux pauvres malades ; leur mauvaise humeur, leurs cris, la puanteur et l'infection du lieu (*hôpital Saint-Jean*) ne l'ont jamais rebuté. »

M. Étienne *Garnier de la Roussière* fut curé de Saint-Nicolas depuis 1677 jusqu'en 1698.

Le 17 février 1698, paraît pour la première fois la signature de M. *Jean Guibert*, nouveau curé de Saint-Nicolas, fils d' « honorable homme Jean Guibert, bourgeois, et de dame Jacquine Toupelin. » Au début de 1702, il résigna son bénéfice à son frère et devint curé de Champtocé.

M. *François Guibert* prit possession le 22 janvier 1702 et resta en fonctions jusqu'en 1740. Nous allons reproduire quelques notes qu'il a insérées sur le registre paroissial.

« Le 15 août 1708, a été posé un tabernacle sur l'autel de la paroisse de Saint-Nicolas, desservie dans l'église abbatiale de Saint-Nicolas, par l'ordre de Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime Évêque d'Angers, en conséquence de sa visite du 7 mai 1708. Ce tabernacle a été acheté et construit par les soins du curé de Saint-Nicolas et de ses deniers et de ceux de la fabrique de la paroisse. Il a été bénit ledit jour, fête de l'Assomption de la Sainte-Vierge, par messire Charles-Maurice Dubouset de Roquépine, abbé commendataire de Saint-Nicolas, docteur de Sorbonne, et grand vicaire de Monseigneur l'Évêque de Mâcon, ayant commission du seigneur évêque d'Angers, et ce en présence des paroissiens de Saint-Nicolas-lès-Angers.

« Le 16 novembre 1708, a été commencée la muraille qui fait la clôture du cimetière de la paroisse Saint-Nicolas-lès-Angers, sis au milieu de l'espace communément appelé le Grand-Champ, aux dépens des paroissiens et de nous curé, après en avoir posé

la première pierre cedit jour en présence de quelques paroissiens et des ouvriers, pour être désormais le seul cimetière de la paroisse de Saint-Nicolas, comme il a été marqué par l'ordonnance de Monseigneur l'Évêque d'Angers en date du 7 mai 1708.

« En 1708, a été posé, comme il est dit, un petit tabernacle sur l'autel de la paroisse Saint-Nicolas; a été faite et portée la croix avec un bâton pour la sépulture des morts et autres processions; a été commencée et finie la clôture du cimetière; le 30 mars 1709, a été posée et mise, dans le sanctuaire de l'autel de la paroisse, une chaire où faire les prônes: le tout en partie aux dépens du curé, les religieux de Saint-Nicolas quoiqu'obligés aux réparations n'ayant rien voulu contribuer et à très grande peine consenti à tous ces accommodements, qui ont été accordés par Mgr Poncet, évêque d'Angers, et par messire Charles-Maurice Dubouset de Roquépine, abbé commendataire de Saint-Nicolas, sur le fond duquel le cimetière est construit et des pierres qu'on a prises sur l'abbatiale.

« En 1725, les religieux de Saint-Nicolas, bénédictins réformés de la congrégation de Saint-Maur (M. de Roquépine étant abbé commendataire et Pierre Prine prieur de la communauté, tous les anciens non réformés étant morts et finis par dom Pierre de Breslé, décédé en 1724), ont commencé à bâtir leur maison ou nouveau couvent de Saint-Nicolas. et ont fait abattre et démolir l'ancien, qui était assez bon et pouvait subsister longtemps, mais qui n'était à la moderne et non si magnifique, étant, selon l'ancien usage et l'esprit de saint Benoist, assez pauvre et à petites ouvertures pour les fenêtres des cellules à deux rangs dans le dortoir, n'y ayant de magnifique que le réfectoire, qui était voûté et d'une étendue bien plus grande qu'aujourd'hui et qu'on voulait conserver; mais la voûte ayant cabré à cause des démolissements d'autour, il a été refait sur l'ancien aussi bien que les cloîtres, qui étaient bas et avec beaucoup de sculptures à l'antique. Il n'a resté que l'église magnifique comme elle l'est, sans qu'on a transposé l'orgue sur la grande porte de l'église et d'un buffet bien plus magnifique, et le chœur qui était devant le grand autel, derrière dans le cul de lampe où était anciennement l'autel, qui a été transporté devant le chœur, et est présentement à la romaine; ce qui s'est fait les années suivantes et avec assez de langueur; pourquoi tout bâtir les religieux ont vendu près de deux cent mille livres de bois de haute futaie, qui étaient sur les dépendances de l'abbaye, de la mense des religieux.

« Le 6 mars 1729, premier lundi de carême, a commencé

l'école des garçons et filles de la paroisse de Saint-Nicolas dans la maison de l'Image (rue Montesquieu), appartenant à l'Hôpital Général (rue Lyonnaise), par don de feu M. Étienne Garnier de la Roussière, en son vivant curé de Saint-Nicolas, et ladite école faite par un ecclésiastique de l'Hôpital Général pour les garçons, et par une sœur ou aide de cet Hôpital pour les filles, et ce à raison de 500 livres, qui ont été données par nous, curé de Saint-Nicolas, le jour d'hier, au bureau de l'Hôpital Général pour faire l'école à perpétuité par cet hôpital, à commencer le premier de carême jusqu'à la fête de la Pentecôte inclusivement, et trois fois la semaine seulement matin et soir.

« En 1731, conformément aux déclarations du roi des 5 octobre 1726 et 15 janvier 1731, on a commencé à la paroisse Saint-Nicolas-lès-Angers de s'abstenir d'aller en procession avec les religieux de l'abbaye de Saint-Nicolas, comme on avait coutume, savoir les quatre fêtes annuelles, le jour du patron, les fêtes de l'Épiphanie, de l'Ascension, de l'Assomption, la Nativité, la Conception, la Purification et l'Annonciation, où l'on allait autour des cloîtres sous la croix de l'abbaye, le curé l'étole au cou à la tête de la procession suivi de ses paroissiens, immédiatement après les religieux, au commencement de leur grande messe, et au retour le curé quittait à l'entrée du chœur la procession et allait avec son peuple dire la messe basse à l'autel de la paroisse, en même temps que les religieux la chantaient au grand autel. — On s'est encore abstenu des processions de Saint-Marc, où on allait en même ordre à l'église Saint-Jacques, des Rogations, qui se faisaient anciennement dans l'église des Dames du Calvaire, des Carmélites, et en la chapelle de Sainte-Catherine dans le grand champ. Depuis que les Carmélites eurent rebâti leur église vers 1720, elles ne voulurent plus recevoir dans leur église la procession des Bénédictins, pourquoi on alla à la chapelle de la Barre, dite paroisse, qu'on a délaissée aussi bien que la chapelle de Sainte-Catherine étant tombée en ruine, pour aller en station dans les églises des Augustins et de l'Hôpital Général, qui ont commencé par permissions verbales de l'évêque en 1731, où la paroisse n'a point été seulement dans les autres stations : le curé se mettait à la station dans un fauteuil au bas du chœur au milieu des moines, qui chantaient la messe, et le curé allait à l'offrande après le prieur. S'étant séparés pour les raisons marquées et de l'avis du seigneur évêque, la paroisse Saint-Nicolas, le curé, avec la croix et la bannière, se sont joints, le jour de Saint-Marc (1731), avec celle de Saint-Jacques pour aller ensemble en procession à l'Hôpital Général.

Aux Rogations, la paroisse Saint-Nicolas va seule processionnellement à la chapelle de la Papillaie, dans l'église du Calvaire, et dans la chapelle du Bon-Pasteur, où on dit la messe. — Avant les déclarations, on allait encore en procession avec les religieux, le dimanche des Rameaux, au cimetière de l'*Ecce-Homo*, après la bénédiction des rameaux. Cette bénédiction et celle des cierges le jour de la Purification étaient faites au chœur par le prieur, qui en donnait au curé. Présentement, c'est le curé qui fait ces bénédictions à l'autel de la paroisse, les religieux n'ayant plus de prérogatives ni prééminence sur la paroisse; en effet, le roi a remis les curés vicaires perpétuels et les a rétablis dans toutes leurs fonctions de paroisse, excepté les quatre fêtes annuelles et le patron, dont l'office est déféré aux seuls titulaires de l'abbaye reconnus pour curés primitifs. — On avait encore coutume d'aller à la procession de la Fête-Dieu, le curé en étole et chapé, un cierge à la main, immédiatement après le Saint-Sacrement, ce qu'on a toujours pratiqué depuis par respect au Très Saint-Sacrement, qu'on portait autour des cloîtres (où il y avait un reposoir) et de la cour abbatiale. Mais depuis la démolition des cloîtres en 1725, on allait seulement autour de l'église à l'intérieur, et on commença de reposer dans la procession le Saint-Sacrement sur l'autel de la paroisse, ce qui se continue, quoique la procession ait repris le tour des cloîtres depuis qu'ils ont été rebâtis et perfectionnés. Ce jour, les paroissiens sont convoqués à la procession générale de la cathédrale et même avec amende aux artisans s'ils n'y assistent la torche en main comme les autres paroisses de la ville, ce qui marque qu'il n'y a d'obligation d'assister à cette procession qu'autant qu'on le veut pour faire hommage à Jésus-Christ. — Pour le bien de la paix et en union qu'il faut avoir les uns et les autres, après une interruption de deux ans et du consentement de notre seigneur évêque, on a bien voulu s'assujétir et même pour une plus grande commodité retourner à quelques processions des religieux de Saint-Nicolas comme autrefois, savoir les quatre fêtes annuelles, le jour du patron (*pendant quelques années seulement*) et le dimanche des Rameaux à cause de la cérémonie du retour à la porte de l'église, qui ne peut se faire que quand le clergé rentre; la bénédiction des rameaux est toujours faite à l'autel de la paroisse par le curé pendant que les religieux sont au chœur. Pour les autres processions, on les fait autour du cimetière les jours qu'on avait coutume d'aller avec les religieux. Cela favorise et augmente la piété des fidèles, qui sont désireux des processions. On s'est encore accoutumé dans

ces temps d'aller et de mener les enfants nouvellement communiés en procession à la chapelle de la Providence (33, rue Saint-Jacques) et d'y assister aux vêpres et à la bénédiction du Saint-Sacrement, qu'on veut bien nous accorder par pure grâce le dimanche de la *Quasimodo* après le catéchisme, pour s'en revenir ensuite processionnellement à la paroisse. — On s'est encore accoutumé à chanter l'*Asperges* avant la messe de paroisse du dimanche et des fêtes, aussi bien que de chanter les bénédictions quand elles ne se font pas pendant l'office des religieux, car pour lors on les fait à voix basse. Voilà quels sont les changements et augmentations depuis les déclarations du roi, qui nous ordonnent de célébrer l'office divin à l'autel de la paroisse, en ce qui concerne les paroisses. — A la paroisse Saint-Nicolas, on chante tous les obits et services pour les morts et de fondation les jours qu'ils arrivent, à moins de solennités. Pour les enterrements, le curé prend avec lui les clercs qu'il juge à propos et surtout quand ils sont demandés par les familles des défunts. Pour les services, les religieux sont en usage, comme faisant fonctions de vicaires, de chanter les deux premières messes, qu'on leur rétribue à 10 sols chacune (quand on est payé de la famille, non qu'on en réponde), et chantent et assistent le curé à la dernière messe de *requiem* ou du jour et au *libera* autour de la châsse. Les premières messes qu'ils disent, sont *de Spiritu* et *de Beatâ*, et le curé celle de *requiem ;* à ces services, lorsqu'ils sont pour des obits, quand la parenté a fourni des cierges les religieux prennent les quatre qui sont autour du corps et de la châsse, et ceux de l'autel restent au curé ; mais quand on en fournit de la paroisse, les religieux n'en prennent point, parce que les religieux étant obligés de réparer l'église dessus et dedans devraient la fournir de toutes sortes d'ornements, même de cierges, pour les fêtes et dimanches, sans qu'on quête par l'église pour cela. Voilà à peu près quels sont les usages présents de la paroisse Saint-Nicolas. — Depuis 1733, les religieux de Saint-Nicolas se sont abstenus d'assister et de chanter aux services de la paroisse à l'autel de la paroisse Saint-Nicolas, pourquoi on ne leur donne plus de rétribution ni les quatre cierges de la châsse. Le curé fait avec son vicaire tous les offices, obits et services, qui ont été réglés depuis ce temps par le seigneur évêque.

« Dès le commencement de l'année 1732, le chœur des religieux, qui était devant le grand autel, a été déplacé et porté derrière, où était l'ancien autel, qui n'était que de tuffeau et qui a été détruit et rapporté devant ledit chœur à la Romaine, sous

l'arcade de la croix, qui a été fait tout à neuf de marbre, avec tout ce qui l'accompagne, comme il paraît, le tabernacle, la suspense, qui n'avait point été jusqu'à présent, un dais au-dessus porté par quatre anges, le parquet et sanctuaire pavé de marbre et autre espèce de pierres particulières. La grande porte devant la paroisse a été ouverte, étant murée par ci-devant, et celle dont on se servait pour l'entrée (vis-à-vis la tour avec clocher) a été fermée, et toute la chapelle de ladite paroisse baissée d'un pied et demi dans le roc, et qui a été pavée tout à neuf de pareil, aussi bien que le tour des chapelles, autour du chœur derrière, et toute la nef de ladite église, de grand carreau neuf. Le vestibule ou galerie devant la porte de la paroisse a été fait tout de neuf par les religieux, à la fin de 1732, et le curé l'a fait paver au commencement de 1733. De plus, le curé de Saint-Nicolas a fait dorer tous les placards qui se trouvent dans le côté de la paroisse, a posé les gradins dorés sur l'autel et a fait dorer le tabernacle, tel qu'il paraît, avec les autres enjolivements qui sont audit autel de la paroisse. Les cloîtres et tout le corps de la maison conventuelle ont été parachevés pour la couverture en 1732, et le premier dortoir a commencé d'être habité par les religieux, quoique tous les dedans ne soient achevés. »

C'est le 5 juin 1740 qu'eurent lieu les obsèques de M. Guibert. On lit à ce sujet dans le registre paroissial de Saint-Jacques : « Le 5 juin, a été faite processionnellement la levée du corps de M. François Guibert, curé de Saint-Nicolas-lès-Angers, âgé de 69 ans, dans sa maison presbytérale, paroisse de Saint-Jacques, par M. Prudhomme, curé de Saint-Pierre d'Angers, du consentement du curé de Saint-Jacques. Le corps a été conduit en l'église paroissiale de Saint-Jacques, d'où après les suffrages ordinaires chantés pour le repos de l'âme du défunt, l'inhumation a été faite par le sieur curé de Saint-Pierre, doyen de ses confrères curés de la ville d'Angers, suivant l'usage ordinaire, dans le cimetière de Saint-Nicolas, au désir du testament du défunt. » — Le registre de Saint-Nicolas dit, de son côté : « Son zèle pour le temple du Seigneur et le salut des âmes de ses paroissiens, joint à une charité tendre et sans bornes en faveur des pauvres, ont édifié tous ceux qui l'ont connu. »

M. *André-Mathurin Chedanne* fut cnré de Saint-Nicolas depuis 1740 jusqu'en 1750, époque où il devint curé de Saint-Léger-des-Bois.

M. *Toussaint Chedanne*, frère et successeur du précédent, fut nommé, en 1755, curé de Sainte-Gemmes-d'Andigné par M. Nicolas de Bouillé, abbé commendataire de Saint-Nicolas.

C'est le même abbé commendataire qui présenta à la signature de l'évêque d'Angers pour la cure de Saint-Nicolas M. Bernard-Guillaume *Gaudin*, né à Angers le 13 décembre 1728. Il devait être le dernier curé de cette paroisse. Voici les curieuses notes insérées par lui sur le registre de Saint-Nicolas.

« Le roi ayant fixé, par son édit de mai 1768, la portion congrue à la somme de 500 livres, j'ai opté ladite portion congrue, pour m'être payée par quartiers, à commencer au premier janvier suivant. J'ai fait l'abandon d'une rente de 50 sols, qui était le prix de l'abonnement, fait entre mes prédécesseurs et les administrateurs de l'hôpital général, de la dîme novale du clos de l'Image; c'était la seule novale qui me fût bien payée. Je ne recevais précédemment que 300 livres. En conséquence, j'ai reçu de dom Le Tessier, cellérier de Saint-Nicolas, le 4 janvier 1769, la somme de 125 livres. En outre, j'ai reçu mon franc-salé de deux boisseaux de sel, quitte et exempt de toute imposition, le 6 novembre 1769. Cette observation est essentielle, parce qu'on voulait me contester ce droit : on prétendait que j'en étais déchu par l'article IV de l'édit de mai 1768. J'ai cru devoir placer ici ces notes pour éviter à l'avenir les contestations qui ont divisé pendant si longtemps les religieux et mes prédécesseurs.

« En 1770, MM. de l'hôtel de ville d'Angers ont fait numéroter les maisons sur une plaque de fer blanc, du prix de dix sous, que les propriétaires ont payée.

« Le roi ayant, par l'arrêt de son Conseil, limité le droit du franc-salé et mis une imposition de 8 sols pour livre, je n'ai reçu mon sel, après contestations verbales, que le 13 avril 1774, ainsi que je l'avais reçu les années précédentes, parce que les religieux de Saint-Nicolas, réduits à la quantité de 8 minots, ont hésité d'acquiescer à l'arrêt et ont suspendu l'exécution du paiement dudit impôt pendant 6 mois et ont voulu m'y faire contribuer, ce qui n'a pas eu lieu. Ainsi le 13 avril 1774, j'ai reçu franc d'impôt deux boisseaux de sel du grenier d'Angers par le ministère des religieux dans la personne de dom Benoist, leur cellérier, ainsi que j'avais coutume de le recevoir au mois d'octobre les années précédentes.

« En 1775, on a démoli la porte Chapelière. L'année suivante, on a détruit et démoli la porte Saint-Aubin, qui tombait en ruine.

« En 1777, on a placé aux angles des rues d'Angers leur nom sur une plaque de fer blanc.

« Le 16 juin 1777, Joseph second, empereur d'Occident, frère de la reine, est passé par Angers, à 6 h. 1/4, en revenant de

Nantes. Il ne s'est arrêté que pour changer de chevaux. Il avait couché à l'auberge à Champtocé. Il est allé dîner à Saumur, a fait la revue du corps des carabiniers, et le même jour est allé coucher à Tours, d'où il est reparti le 17 pour Bordeaux.

« Le jeudi 29 décembre 1785, Monseigneur l'évêque d'Angers a donné la confirmation à tous les enfants qui ont été présentés à l'église cathédrale par tous Messieurs les curés de cette ville, revêtus de surplis et d'étole.

« Le 2 septembre 1786, le roi donna une déclaration, à Versailles, concernant les portions congrues. *La portion congrue des curés de notre royaume sera et demeurera fixée à 700 livres, à compter du 1er janvier prochain.* J'ai notifié verbalement cet article de la déclaration aux Révérends Pères Bénédictins de Saint-Nicolas, et le 2 janvier 1787 j'ai reçu de dom Sevault, cellérier de l'abbaye, par avance la somme de 175 livres pour la première quarte de ma portion congrue. »

Le 16 janvier 1791, M. Gaudin, curé de Saint-Nicolas, fit le serment à la constitution civile du clergé, et le 27 mars suivant il fut solennellement installé curé de la nouvelle paroisse constitutionnelle, qui portait le nom de Saint-Jacques, mais qui était desservie dans l'église abbatiale de Saint-Nicolas. Il resta en fonctions jusqu'à la cessation du culte, en novembre 1793. Le 26 février 1794, il renonçait publiquement à toute fonction ecclésiastique. De 1796 à 1798, on trouve M. Gaudin instituteur à Angers, et lors de l'application du Concordat, il y fit un acte d'adhésion, le 21 décembre 1802 (*Anjou historique*, XII, 151).

Quant à l'église abbatiale et paroissiale de Saint-Nicolas, elle fut cambriolée dans la nuit du 21 au 22 novembre 1793, par Girard-Rethureau et Proust, membres du Comité révolutionnaire d'Angers (*Anjou historique*, V, 162). Cette belle église, dont l'abside était du XIe siècle, le transept du XIIe et la nef du XIIIe, fut incendiée, comme on l'a dit, le 17 décembre 1793, par le même Girard-Rethureau et un autre membre du Comité révolutionnaire, nommé Brémaud (*Anjou historique*, III, 643).

Le marquis de Magnannes (1664-1750)

Henri-Michel-Augustin de Racappé, seigneur de Magnannes, paroisse de Menil (Mayenne), épousa, au mois d'avril 1662, Geneviève Cornuau de la Grandière. De ce mariage naquirent

sept enfants : Henri-François, Anne, Geneviève, Claude, Marie-Agnès, Françoise-Angélique, Augustine.

Henri-François de Racappé, né en 1664, au château d'Echarbot, paroisse de Saint-Silvin, qui appartenait à la famille de sa mère, fut ondoyé le 20 septembre de cette année par Me du Hallay, chirurgien. Le curé de Menil, M. Davy, le baptisa, le 20 septembre 1667, et il eut pour parrain messire Henri Arnauld, évêque d'Angers.

Le 4 juin 1689, il était à la compagnie des cadets gentilshommes en garnison dans la citadelle de Tournai. Son père étant mort en 1699, Henri-François de Racappé acheva le château de Magnannes et songea à faire ériger cette terre en marquisat. Le roi lui accorda cette faveur, au mois d'avril 1701. Voici le résumé des lettres patentes données par Louis XIV à cette occasion : — Le seigneur de Racappé est fondateur de la terre de Magnannes ainsi que suzerain de la paroisse de Chazé-sur-Argos, de celle de Saint-Fort et autres lieux, des fiefs de Bressault, Menil, Taigné, érigés en châtellenie, et à ce fief de Menil est attachée la seigneurie de la paroisse sur laquelle est situé le château de Magnannes, relevant du roi de France à cause de son château d'Angers. Le seigneur de Magnannes possède également d'autres fiefs moins importants ; il a sous sa dépendance un ensemble considérable de vassaux habitués à venir plaider à la juridiction ordinaire ; il existe dans le bourg de Menil un four à ban ; le seigneur jouit de divers privilèges et de certains droits féodaux, avec celui de présenter à quatre chapelles desservies dans son château de Magnannes ; il se tient, deux fois par an, des foires très fréquentées à Menil. *Henri-François de Racappé*, le seigneur que le roi veut récompenser, est gentilhomme ordinaire de la province d'Anjou, lieutenant des maréchaux de France au bailliage et sénéchaussée d'Anjou ; il a servi avec honneur dans le régiment de Bourbonnais ; il s'est fait remarquer par son courage et ses talents, en contribuant à la construction des fortifications dressées devant la place de Mayence ; il a même été blessé pendant le siège de cette ville. Son père et ses ancêtres se sont signalés par leurs exploits sous François II, Charles IX, Henri III et Henri IV. L'antiquité de cette race est indiscutable, puisque la terre de Magnannes appartient à la famille de Racappé depuis près de trois siècles. C'est une des plus belles et des plus agréables seigneuries de l'Anjou. Elle rapporte 12.000 livres de rente. Les bâtiments du château de Magnannes sont spacieux, élégants, entourés de fossés, munis de ponts-levis

et environnés de beaux jardins. En conséquence, la seigneurie et les biens qui dépendent du fief de Magnannes ne doivent faire, à l'avenir, qu'un seul et même ensemble. Le domaine « sera créé, érigé, élevé et décoré du titre, nom, dignité et prééminence de *marquisat de Magnannes* », avec les privilèges et tous les droits ordinairement attachés aux marquisats.

Le marquis de Magnannes épousa Anne Millet de Naumare, eut deux enfants et devint veuf peu de temps après.

La mort de sa femme fut pour lui une occasion de se donner plus parfaitement à Dieu. Il coopéra à toutes les bonnes œuvres de son temps et notamment fut un des grands bienfaiteurs du Séminaire d'Angers. On lit à ce sujet dans une notice sur l'abbé Chollet (1659-1734), professeur au Séminaire : « M. Chollet engagea un pieux gentilhomme, M. le marquis de Magnannes, de se charger de quelques titres ; il fit tant qu'il s'en chargea de plus de cinquante pour des ecclésiastiques, jusqu'à ce qu'ils eussent un bénéfice ou un emploi qui les pût faire subsister. Quand ce gentilhomme fit un voyage à Rome, M. Chollet, qui était homme à bons mots, vint trouver le grand vicaire qui gouvernait et le pria de lui donner un autre père *Titrier* ; il choisit M. Gallard, doyen de Saint-Pierre, qui se livra à toutes ses bonnes œuvres ».

Sa fille, Anne-Thérèse-Henriette de Racappé, épousa, au mois de juillet 1715, Salomon-François de la Tullaye, et le 16 juin de l'année suivante, il donna la terre de Magnannes à son fils, Henri-Michel-Augustin de Racappé, moyennant une rente viagère de 4.000 livres.

Le marquis de Magnannes était un adversaire déterminé du jansénisme. C'est à lui que, le 30 octobre 1720, M[gr] Poncet de la Rivière, évêque d'Angers, adressa une lettre publique, en réponse à deux libelles publiés contre le prélat et composés par les appelants au futur Concile.

L'un des amis du marquis de Magnannes fut le P. de Montfort, décédé à Saint-Laurent-sur-Sèvre le 28 avril 1716. Il l'avait reçu à son château et l'avait revu plus tard à Rennes, chez le subdélégué de l'intendant de Bretagne, M. Dorville. M. de Magnannes contribua à établir à Saint-Laurent-sur-Sèvre les enfants de Montfort. Pour eux, il acheta une maison dans le bourg et la paya de ses deniers. L'acte d'acquisition fut signé le 7 avril 1721. Cette bonne inspiration lui était venue, dit-on, au tombeau du serviteur de Dieu, et il était allé aussitôt proposer son dessein à M[gr] de Champflour, à La Rochelle, où se trouvaient assemblés les évêques de Poitiers et de Luçon, pour

le sacre de Mgr de Foudras, coadjuteur de Poitiers, et de Mgr de Rastignac, évêque de Tulle. Tous ces prélats l'en félicitèrent et s'en réjouirent, pour le bien qui devait en résulter.

Le marquis de Magnannes demeurait tantôt à Menil, tantôt à Paris, dans la paroisse de Saint-Nicolas-du-Chardonnet. Il était dans la capitale, en 1722, alors qu'il dut s'occuper d'une affaire extrêmement délicate. Il s'agissait du Carmel d'Angers, où sa sœur Marie-Agnès avait fait ses vœux, le 15 août 1677, sous le nom de sœur Marie-Agnès du Saint-Esprit. (Elle avait apporté une dot de 4.500 livres). Joseph Grandet nous raconte ainsi l'histoire de cet incident : « En 1722 et 1723, il y eut un différend aux Carmélites d'Angers, au sujet de la réélection de la Mère de Racappé de Magnannes, qui avait déjà été trois fois supérieure. Cinq religieuses prétendaient qu'elle n'avait pas été élue selon les constitutions de leur Ordre, qui demandent les trois quarts des voix pour une réélection, et seulement une voix plus que la moitié pour la première élection d'une supérieure ; il n'y avait eu que onze religieuses à l'élire, de dix-neuf religieuses vocales qui eussent droit de donner leur voix. M. Babin, grand vicaire de Monseigneur, qui présidait leur élection, comme supérieur local, et M. Le Large, leur confesseur, m'ont assuré avoir lu jusqu'à deux fois dans le scrutin, quatorze voix pour la Mère de Magnannes, qui avait fort sollicité qu'on ne pensât pas à elle pour une seconde élection, à cause de ses infirmités. Ainsi nulle brigue de sa part. Après l'élection qui ne fut faite qu'au sixième scrutin, le *Te Deum* fut chanté, toutes les religieuses, selon la coutume, embrassèrent la supérieure et lui obéirent pendant cinq ou six mois. — Cependant cinq ou six des religieuses dirent qu'elles avaient écrit à M. Perrochel, leur supérieur général à Paris, que l'élection n'avait pas été régulière et selon les constitutions, parce que la Mère de Magnannes n'avait eu que onze voix, ce qu'elles n'avaient pu connaître qu'en demandant longtemps après à toutes les vocales à qui elles avaient donné leur voix. M. Perrochel leur manda, dirent-elles, de garder le silence, jusqu'au temps de sa visite et qu'il examinerait alors toutes choses. C'est pourquoi elles ne réclamèrent point dans le temps prescrit par les canons contre l'élection. M. Perrochel vint huit mois après, c'est-à-dire en septembre 1722. Il écouta les cinq religieuses entêtées. Il déclara en plein chapitre l'élection de la Mère de Magnannes nulle, et la nomma pourtant pour supérieure pendant tout ce temps-là. Cette conduite fit grand bruit à Angers et à Paris. La famille de Magnannes, qui est illustre, s'en plaignit haute-

ment ; *le marquis de Magnannes, frère de la prieure. qui était à Paris, en parla à M. le Nonce du Pape*, qui écrivit à M[gr] Poncet, évêque d'Angers, d'examiner de près cette affaire afin que, sur son rapport, il pût décider. M[gr] l'Evêque fut aux renseignements et pendant cinq jours examina les raisons pour et contre, d'autant plus exactement que l'honneur de M. Babin, son grand vicaire, y était intéressé. et il manda à M. le Nonce que l'élection lui avait paru fort régulière. ce qui fit que M. le Nonce la confirma. Mais le sieur Perrochel ayant soutenu que les Nonces n'avaient point de juridiction en France, on prit le parti d'envoyer sur les lieux l'abbé Rochette, l'un des trois vicaires généraux des Carmélites de France nommés par le Saint-Siège. Ce dernier vint à Angers, en 1723, examina l'affaire juridiquement, entendit toutes les parties, et confirma par écrit l'élection de la Mère de Magnannes. (*Anjou historique*, xx, 148).

Le fils du marquis de Magnannes épousa, le 3 mars 1727, Marie-Louise-Charlotte Leroux de la Roche-des-Aubiers.

Après avoir marié ainsi ses deux enfants, le marquis de Magnannes eut l'idée de se faire prêtre. Mais Benoît XIII, qu'il alla consulter à Rome, en 1729, l'en dissuada et l'engagea à continuer ses bonnes œuvres dans le monde. Il composa, depuis cette époque, un grand nombre de pieux opuscules, entre autres un traité, intitulé : *La véritable grandeur d'âme ou réflexions importantes aux personnes distinguées par leur naissance ou leurs dignités, pour se rendre grands devant Dieu et les hommes, avec un traité du vrai et du faux point d'honneur*. (Paris, 1732, in-12).

La sœur du marquis de Magnannes, qui était Carmélite à Angers, mourut le 25 décembre 1736. Elle avait écrit pour sa communauté trois traités, qui n'ont pas été imprimés : *Traité sur les avantages de l'état d'infirmité et le bon usage qu'on doit en faire ; Traité sur les moyens d'acquérir la vie intérieure ; Traité sur le Saint-Esprit.*

Sur la fin de sa vie, le marquis de Magnannes, l'ami de Montfort et le bienfaiteur de ses congrégations, se retira chez les missionnaires de Saint-Laurent-sur-Sèvre, où il vécut quelques années dans la solitude et les exercices de la vie la plus chrétienne. Il y mourut le 15 mars 1750, âgé de 86 ans.

Par reconnaissance, les fils de Montfort le firent inhumer dans la chapelle de la Sainte-Vierge, en un caveau fait exprès, tout près du tombeau de leur bienheureux père. Voici l'inscription de sa pierre tombale, telle qu'on la voit encore dans la nouvelle église de Saint-Laurent : *Ci-gît messire François de*

Racappé, chevalier, seigneur marquis de Magnannes, décédé le 15 mars 1750. Requiescat in pace. Les pères de la Compagnie firent aussi reproduire son portrait et mirent au bas cette inscription : *Henricus-Franciscus de Racappé, marchio de Magnannes : Quo huic domui nemo amicitior, nemo in pauperes beneficentior, nemo zelo, pietate et religione clarior. Obiit die 15 martii, anno 1750, ætatis suæ 86.*

Il est représenté dans le grand salon du château de Magnannes, à Menil.

Clair Omo, professeur à la Faculté de Théologie d'Angers

La Bulle « Unigenitus » fut promulguée le 8 septembre 1713, à la demande de Louis XIV, par le pape Clément XI. Elle censurait 101 propositions extraites des « Réflexions morales », et elle frappait du même coup le livre et son auteur, l'oratorien Quesnel, qui, depuis que son maître, le grand Arnauld, avait rendu entre ses bras le dernier soupir, était le chef incontesté du jansénisme. Le document pontifical rencontra une opposition violente de la part des jansénistes, qui appelèrent de la Bulle au futur Concile.

La Faculté de Théologie d'Angers, qui avait toujours été exempte du soupçon de toute erreur, reçut à l'unanimité la Bulle, le 13 janvier 1716, et le 1er mai suivant Clément XI lui adressa un Bref de félicitation.

Un des docteurs de la Faculté de Théologie, Clair Omo, chanoine de Saint-Laud-lès-Angers, reçu docteur en 1709, nommé l'un des deux professeurs en 1712, avait comme ses confrères accepté la Bulle. Plus tard, la Faculté le suspecta de quelque tendresse pour la secte et finit par lui enlever sa chaire. Cinq lettres furent adressées d'Angers, à son sujet, au « Supplément aux Nouvelles ecclésiastiques », journal antijanséniste, dirigé par le P. Patouillet, jésuite. Nous allons les reproduire, à cause de leur intérêt.

10 février 1737. — Nous n'avons ici presque aucun janséniste dans le clergé séculier. Le parti compte seulement parmi les siens le sieur Omo, chanoine de notre collégiale de Saint-Laud, et le sieur Gilly, doyen du même chapitre. *L'un et l'autre s'en*



défendent, mais ils sont tous deux si intimement liés avec les plus entêtés de la nouvelle secte qu'on n'est pas surpris de les voir revendiquer par les Quesnellistes. Notre Faculté de Théologie, dont vous connaissez le zèle pour la saine doctrine, ôta au sieur Omo il y a quelques années la chaire de professeur qu'il remplissait depuis longtemps (Gilly n'était pas docteur en théologie).

20 mai 1737. — Ne soyez pas surpris des clameurs et des plaintes du sieur Omo. Ce n'est pas d'aujourd'hui qu'il traite de calomniateurs ceux qui l'accusent d'être janséniste. Rien cependant n'est mieux fondé que cette accusation. Vous en jugerez par les preuves suivantes. — Le sieur Omo a toujours entretenu des liaisons très étroites avec les personnes non seulement suspectes en fait de doctrine mais encore les plus déclarées pour le parti de l'erreur. Il ne lui est pas difficile d'en trouver nombre chez nos Bénédictins, Oratoriens, Génovéfains et Augustins. Il en trouve aussi parmi nos laïcs. On le voit entrer souvent dans les maisons où se tiennent les assemblées clandestines de la secte jansénienne. — Il a enseigné longtemps la théologie sans rien insérer jamais ni dans ses thèses ni dans ses cahiers qui pût déplaire tant soit peu aux partisans de la nouvelle hérésie. On l'engagea une année avec bien de la peine à donner le Traité de l'Eglise, si nécessaire dans ce temps-ci. Il le fit d'une manière si vague et si superficielle, que tout bon Quesnelliste pouvait s'en accommoder aisément. La Faculté, ne pouvant souffrir davantage un professeur si légitimement suspect, résolut de lui ôter sa chaire. Le parti n'oublia rien pour parer ce coup. Mgr l'Evêque, feu M. Babin, vicaire général du diocèse, M. Boucaut, autre grand vicaire, furent vivement sollicités en sa faveur ; mais toutes les sollicitations devinrent inutiles. Le jour de la nomination, il n'eut que 2 voix de 24 ; on assure que la sienne fut une des deux, et l'autre celle d'un jeune docteur peu instruit. — Le sieur Omo a beaucoup d'attrait pour diriger les consciences, et il n'a jamais fait difficulté d'absoudre les anti-constitutionnaires dans le sacré tribunal. Ce qui ayant engagé Mgr l'Evêque à l'interroger au sujet de la Bulle *Unigenitus*, il lui désigna ses sentiments, déclarant qu'il jugeait indignes de l'absolution ceux qui n'étaient pas soumis de cœur et d'esprit à ce décret apostolique comme à un jugement irréformable de l'Eglise universelle. Peu de temps après, le prélat apprit que le directeur n'avait pas changé de conduite à l'égard des réfractaires qu'il confessait et laissait approcher de la sainte Table. Indigné justement d'un tel pro-

cédé, il envoya M. Boucaut, archidiacre et grand vicaire, pour lui demander une profession de foi par écrit semblable à celle qu'il avait faite de vive voix. Sur le refus qu'il en fit, M. Boucaut lui ôta sur-le-champ tous les pouvoirs, ainsi qu'il était chargé de le faire. Le refus du sieur Omo le rendit de plus en plus odieux à notre Faculté de Théologie, *dont il est le seul membre gâté.* — Ennuyé des reproches de ses confrères et encore plus de son interdit, il n'épargna rien pour se faire rétablir, de sorte qu'il consentit enfin à donner par écrit la profession de foi qu'il avait refusée ci-devant. Il la donna par forme de lettre adressée à M. du Rouzay, chanoine théologal de l'église d'Angers et depuis grand vicaire du diocèse. Le sieur Omo déclarait qu'il regardait la Constitution comme une loi dogmatique et irréformable de l'Eglise universelle, à laquelle il se soumettait de cœur et d'esprit, et il croyait indignes de l'absolution ceux qui pensaient autrement. La lettre ayant été communiquée à Sa Grandeur, les pouvoirs lui furent rendus. Quelques particuliers soupçonnèrent que n'ayant point nommé à quelle Constitution il se soumettait, son dessein avait été de surprendre la religion du prélat et de se ménager une ressource digne d'un vrai janséniste, en faisant intérieurement tomber son adhésion et sa soumission sur quelqu'autre Bulle. — Cependant les Quesnellistes lui surent mauvais gré d'avoir donné par écrit une pareille déclaration. Il ne tarda pas à les apaiser, montrant par sa conduite qu'il leur était toujours uni d'affection et de sentiments. En effet, ses liaisons, ses démarches et ses décisions secrètes sont les mêmes qu'autrefois. Sur la fin de l'année 1736, il ouvrit la thèse d'un des fils de Mme Blanchard, dont la maison est l'asile commun de nos jansénistes. Dans son compliment, il loua particulièrement cette dame sur la bonne et sainte éducation qu'elle procure à ses enfants. Or, il est notoire que sa fille aînée est élevée selon les maximes et les usages de la Petite Eglise, dont elle se glorifie d'être membre. Il est également notoire que ses fils ont eu pour précepteur un prêtre, nommé La Brosse, qui s'est fait interdire à cause de son attachement opiniâtre aux erreurs du temps. — Jugez par ces différents traits de la catholicité et de la droiture du sieur Omo.

30 septembre 1737. — Voici un trait de la morale jansénienne, lequel est digne de votre curiosité. Le sieur Omo, grand zélateur de la nouvelle Réforme, avait procuré au sieur Buffebran, son neveu, la cure de La Pouëze, en Anjou. Celui-ci se voyant mourir la résigna à son oncle, qui n'a jamais pensé à s'y fixer

et à la servir, voulant toujours demeurer chanoine de notre collégiale de Saint-Laud. Dans les bonnes règles, il n'eût dû ni solliciter cette résignation ni l'accepter, parce qu'il n'est point permis de recevoir un bénéfice qu'on est résolu de ne pas garder, surtout un bénéfice à charge d'âmes. Cependant le sieur Omo a pris la cure et l'a permutée avec une chapelle de 250 livres de rente. Pontas déclare qu'un semblable résignataire n'est point pourvu canoniquement devant Dieu du bénéfice qu'il a accepté dans la volonté de ne pas le desservir... Nos théologiens anti-constitutionnaires qui s'imaginent avoir des lumières supérieures à celles de toute l'Eglise, auront apparemment décidé autrement le cas dont il s'agit, dans quelqu'une des assemblées furtives qui se tiennent chez les demoiselles Bonchamp et Restous, théologiennes de la nouvelle secte...

1er juillet 1738. — La mort de M. Boucaut, vicaire général d'Angers, grand archidiacre, a fait vaquer au collège de l'Université une des quatre places d'*intrants*, affectées à la Faculté de Théologie. Quoiqu'elle dispose de ces places par l'élection, l'usage néanmoins était d'élire les quatre anciens, et M. Omo se trouvant le plus ancien de ceux qui suivaient M. Boucaut, aurait dû naturellement lui succéder. Il comptait bien sur cela. Pour mieux réussir, il alla voir plusieurs des membres de la Faculté la veille de l'élection et leur demanda leurs suffrages. Les réponses que lui firent ses confrères, n'étaient pas de nature à fortifier ses espérances. Mgr de Vaugirault, évêque d'Angers, voulant épargner au sieur Omo la honte d'un passe-droit qu'il méritait si bien, écrivit à M. Moreau, doyen de la Faculté, et le pria de faire tous ses efforts pour engager ce docteur à ne point se trouver à l'assemblée. M. Moreau s'acquitta de sa commission et crut l'avoir déterminé à cette prudente absence. Mais il se méprit : le sieur Omo n'est pas homme à se rendre si aisément et il se trouva à l'assemblée. — Elle se tint le 15 avril 1738. Il mit lui-même l'affaire sur le tapis et fit valoir le droit que son ancienneté lui donnait d'aspirer à une charge que l'usage ordinaire accorde au plus ancien des docteurs. M. le doyen demanda si on procéderait à l'élection de vive voix ou par scrutin. Le sieur Omo dit qu'il fallait aller au scrutin, et cet avis était sage, car il s'épargna de la sorte bien des reproches de la part du plus grand nombre de ses confrères, qui étaient résolus de lui dire bien nettement en opinant ce qu'ils pensaient de lui. Le silence qu'on garda fut le seul avantage qu'il retira de la voie du scrutin, où il n'eut pas un seul des suffrages. M. Bruneau qui le suit immédiatement, fut élu et installé le jeudi

suivant au collège de l'Université. Les *intrants* sont ceux qui composent le tribunal de l'Université et règlent les affaires de cette compagnie, ayant seuls voix délibérative dans ses assemblées. — Le sieur Omo se défend d'être janséniste, quand il est avec les catholiques ; mais comment veut-il être cru sur sa parole, tandis qu'il conserve d'étroites liaisons avec ce qu'il y a à Angers de plus fanatique dans le parti ? D'ailleurs, il n'a réfuté aucune des preuves qui ont été produites dans le *Supplément* contre sa prétendue orthodoxie. Faute d'y répondre, il sera toujours réputé avec justice partisan des nouvelles erreurs. S'il voulait envoyer à l'auteur du *Supplément* une profession de foi vraiment orthodoxe et où sa soumission à la bulle (*Unigenitus*) fût bien marquée, on se ferait un plaisir de l'insérer dans une des premières feuilles.

2 avril 1739. — La Faculté de Théologie d'Angers, inviolablement attachée à l'Eglise, souffrait avec peine qu'on débitât dans toute la France qu'un de ses membres se distinguait des autres par une affectation à ne point marquer nettement ses sentiments sur la Constitution *Unigenitus*, loi de l'Eglise et de l'Etat. Quelqu'un s'en plaignit au *prima mensis* de février 1739. Sensible à ce reproche, la Faculté nomma deux docteurs amis du sieur Omo, qui était absent pour cause de maladie, et les chargea d'engager cet ecclésiastique à s'expliquer si nettement, qu'on ne pût désormais rendre sa foi suspecte. Ils s'acquittèrent de leur commission. M. Omo se plaignit à son tour de ce qu'ayant comme les autres docteurs signé le Formulaire et l'acceptation de la Bulle, il était cependant le seul qu'on accusât d'agir d'une façon et de penser d'une autre. Il ajouta que dès qu'il serait mieux, il irait à l'évêché et en Faculté, et parlerait si nettement qu'on ne s'y méprendrait plus. En effet, dès que sa santé a été un peu rétablie, il est allé chez plusieurs de ses confrères les assurer en bons termes qu'il pensait tout comme eux. Mgr de Vaugirauld, évêque d'Angers, étant alors malade, le sieur Omo prit le parti de lui écrire la lettre suivante : *Monseigneur, pour dissiper les faux bruits qu'on a répandus sur mon compte au sujet de mon peu de soumission à la Constitution, j'ai l'honneur de vous assurer que j'ai toujours été soumis d'esprit et de cœur à la Bulle « Unigenitus » ; que j'en ai souscrit purement et simplement le décret d'acceptation avec la Faculté de Théologie, décret auquel j'ai toujours adhéré et adhère ; que je regarde, en outre, cette Constitution comme un jugement dogmatique et irréformable de l'Eglise universelle, auquel tout catholique doit se soumettre de cœur*

et d'esprit ; et je crois comme vous, Monseigneur, qu'on ne peut donner l'absolution à une personne qui n'a pas cette soumission. Je n'ai jamais eu d'autres sentiments, et ne me suis jamais expliqué autrement, lorsque l'occasion s'en est présentée. Je prie Votre Grandeur d'en être persuadée, et de dissuader par telle voie qu'elle jugera à propos ceux qui m'accuseraient et m'ont accusé d'avoir d'autres sentiments. Je me ferai toujours un devoir indispensable d'être, avec le plus profond respect et la soumission la plus parfaite, de Votre Grandeur, Monseigneur, le très humble et très obéissant serviteur. — Nous laissons au lecteur le soin de concilier tout ce que nous avons dit ailleurs du sieur Omo, avec la présente déclaration, laquelle ne détruit point les faits que nous avons ci-devant rapportés.

La baronne de la Paumélière (1762-1843)

Jean-Barthélemy de Cambourg, écuyer, sieur de Genouillé, capitaine au régiment de Bourgogne-infanterie, épousa, à Faveraye, le 21 septembre 1756, Marie-Anne-Renée de Brissac. Ils habitaient le château du Marais, sur les bords du Layon, paroisse de Faveraye. Plusieurs enfants naquirent de cette union, entre autres Barthélemy-Joseph-Augustin-Michel, né le 28 août 1758, et Marie-Rosalie-Anne-Thérèse-Victoire, née le 12 octobre 1761.

Barthélemy-Joseph-Augustin-Michel de Cambourg, chevalier, sieur de Genouillé, du Marais, de la Grange-Cambourg, de Fontaine, épousa, le 4 février 1788, dans la chapelle du Bois-Grolleau (Chollet), Pauline-Modeste-Sophie de Jousbert de Rochetemer, qui s'était mariée en premières noces (28 octobre 1782) avec Joseph-Claude-Charles de Brie-Serrant. Le jeune ménage s'établit au château du Marais. Deux enfants étaient nés de ce mariage, lorsque le père partit pour l'émigration. Revenu sous le Consulat, il ne put retourner au Marais, qui avait été incendié pendant la guerre de Vendée, et alla demeurer au château de la Saulaie (Martigné-Briant). Mme de Cambourg y mourut le 2 novembre 1855, dans sa 93e année. M. de Cambourg y décéda à son tour, le 14 août 1859, dans sa 101e année.

Quant à Marie-Rosalie-Anne-Thérèse-Victoire de Cambourg, elle épousa, le 2 août 1785, dans l'église de Faveraye, Louis-Charles-Alexandre Mabille, chevalier, sieur de la Paumélière,

baron du Lavoir, chevau-léger de la gendarmerie du roi, né le 22 août 1764. Le contrat de mariage avait été passé, le 30 juillet, devant Thubert, notaire à Chemillé. Les jeunes mariés fixèrent leur résidence à Neuvy-en-Mauges, au château du Lavoir, que l'on reconstruisait alors. De temps en temps, ils se rendaient à Angers, où ils avaient loué un hôtel, rue Saint-Georges (1).

Cinq enfants naquirent de ce mariage : 1° Perrine-Marie-Louise-Rosalie Mabille de la Paumélière, née le 8 juillet 1786, et morte en bas âge ; 2° Louis-Hyacinthe-Barthélemy, né le 7 juillet 1787 ; 3° Pauline-Mélanie, née le 28 juillet 1788 ; 4° Paul-Eugène, né le 23 novembre 1790 ; 5° Virginie-Modeste, jumelle de Paul-Eugène, morte le 30 août 1801.

Le baron de la Paumélière quitta le Lavoir en 1791 et se rendit l'année suivante à l'armée de Condé avec son beau-frère, M. de Cambourg.

Comme les événements se précipitaient, les deux belles-sœurs, la baronne de la Paumélière et Mme de Cambourg, se réunirent, et cherchèrent d'abord un asile à Poitiers, puis à Angers.

Elles étaient réfugiées dans cette dernière ville, au mois de juin 1793, lorsque l'armée catholique et royale y arriva, après la prise de Saumur. Avec leurs enfants, elles partirent le 24 juin pour aller habiter la Vendée angevine. Mme de la Paumélière retourna à son château du Lavoir, en compagnie de son père. Sa belle-sœur alla demeurer à Cholet.

Lors du passage de la Loire par l'armée vendéenne (18 octobre 1793), à Saint-Florent, Mmes de la Paumélière et de Cambourg se réunirent de nouveau. Pendant que leur père, M. de Cambourg, malgré ses 70 années, partait pour l'armée vendéenne, où il devait trouver bientôt la mort (2), elles abandonnèrent le Lavoir, sans cesse visité par les patrouilles républicaines, et trouvèrent l'hospitalité dans une ferme située sur les bords du Layon. Elles la quittèrent bientôt, déguisées en paysannes, pour reprendre leur vie errante. Les colonnes infernales sillonnant le pays, il leur fallait, pour les éviter, passer le jour dans les bois, et marcher seulement la nuit avec de grandes précautions. Elles se cachèrent à Sainte-Christine, à Neuvy, à Jallais, à La Poitevinière, etc.

Mme de la Paumélière rencontra dans ses nombreuses péré-

(1) Le sequestre fut mis sur le mobilier par le district d'Angers, le 18 juillet 1792, en présence de la baronne de la Paumélière. Le mobilier fut vendu le 17 juin 1794.

(2) Sa femme, Marie de Brissac, était décédée à Poitiers, le 20 juin 1792.

grinations une tendre amie, Mme Béritault de la Contrie, qui habitait La Jumellière. Leurs enfants étaient, pour ainsi dire, confondus ensemble et se regardaient comme frères et sœurs.

Après la chute de Robespierre, Mmes de la Paumélière et de Cambourg revinrent à Neuvy-en-Mauges, où Stofflet ne tarda pas à établir le quartier général de l'armée d'Anjou et du Haut-Poitou. Le général vendéen demeurait au château de la Morosière, tandis que ces dames étaient au Lavoir. Stofflet se plaisait à jouer avec les enfants de Mme de la Paumélière. Il les portait dans ses bras ; et quand il passait la revue de ses chasseurs, il aimait à tenir, par la main, le petit Louis de la Paumélière.

L'abbé Bernier, curé de Saint-Laud d'Angers, était venu se fixer également au Lavoir, avec le titre de commissaire civil auprès des armées catholiques et royales, qui lui avait été conféré le 28 juin 1794. De là, son action s'exerçait sur tout le pays insurgé. On montre encore au Lavoir un ciboire lui ayant appartenu et la griffe de Stofflet. Ce château devint alors le siège du gouvernement vendéen.

Le 2 mai 1795, la paix fut enfin rendue à la Vendée Angevine, après plus de deux ans de guerre, par le traité que Stofflet et son état-major signèrent, à Saint-Florent-le-Vieil, avec les commissaires de la Convention. Les clauses étaient les mêmes que celles du traité de la Jaunaye, conclu le 17 février précédent.

Mme de la Paumélière songea alors à se faire rayer de la liste des émigrés. Stofflet, l'abbé Bernier et quelques autres habitants de Neuvy-en-Mauges ayant attesté, le 28 juillet 1795, qu'elle avait toujours habité le Lavoir ou les environs depuis le 24 juin 1793, le directoire du département de Maine-et-Loire, malgré l'avis des administrateurs du district de Saint-Florent-le-Vieil, raya, le 12 août, Mme de la Paumélière de la liste des émigrés.

Le 24 décembre 1795, au soir, la fête de Noël avait attiré au Lavoir une foule nombreuse. Stofflet et ses officiers devaient assister à la messe de minuit. Réunis dans le grand salon, ils s'entretenaient des événements du jour quand tout à coup un inconnu demanda Mme de la Paumélière. Il venait, disait-il, de l'armée de Condé lui donner de bonnes nouvelles de son mari qu'il avait quitté depuis peu, se disposant à rentrer en France ; peut-être même avait-il déjà franchi la frontière. En attendant, il lui envoyait une bague, souvenir de temps plus heureux. C'était l'anneau de mariage que M. de la Paumélière avait séparé en deux le jour de son départ, il y avait déjà quatre ans. A sa vue, Mme de la Paumélière jette un cri indicible de joie.

Toutes ses angoisses et ses douleurs étaient oubliées. Un instant après, elle tombait dans les bras de son mari.

Au bout de quelques jours, le lundi 28 décembre, eut lieu, au Lavoir, le mariage de Louis-Charles-Emmanuel de Jousselin, officier supérieur de l'armée de Stofflet, né à Montilliers en 1773 de Louis-René de Jousselin et de Louise-Mélanie de Laurens, avec Marie-Louise Hunault de la Chevalerie, née le 25 janvier 1780, à Saint-Germain-des-Prés, de René-Gérard Hunault de la Chevalerie et de Marie-Geneviève-Jeanne Jouault (décédée à Angers le 24 octobre 1867). Des vers charmants, composés par un officier vendéen, furent chantés à ce mariage, célébré par l'abbé Bernier, dans le salon transformé en chapelle.

Le bonheur de Mme de la Paumélière et de sa famille devait être, hélas ! de courte durée. Le 26 janvier 1796, Stofflet proclamait la reprise d'armes. Dès le 14 février, le baron de la Paumélière fut arrêté dans sa ferme de la Guigneraie, près du Lavoir, par les soldats de Hoche. On le conduisit à La Jumellière, puis au château du Pineau (Saint-Laurent-de-la-Plaine), enfin à Angers, où il fut condamné à mort le 21 février : « Vu les pièces du procès criminel instruit contre le nommé Louis Mabille de la Paumélière ; ouï le rapport fait par le citoyen Duvergier, le rapporteur dans ses conclusions, l'accusé dans ses réponses aux interrogats, et le conseil de l'accusé dans sa défense, — le Conseil, après avoir délibéré, déclare ledit accusé atteint et convaincu desdits délits, et le condamne à peine de mort, d'après les dispositions de la loi du 30 prairial (18 juin 1795), qui dit : *Tous commandants et capitaines, les embaucheurs et instigateurs de rassemblements armés sans l'autorisation des autorités constituées, soit sous le nom de chouans ou telle autre dénomination, seront punis de la peine de mort* ; ordonne ledit Conseil que le présent jugement sera mis à exécution dans les 24 heures qui suivront la notification du présent jugement ». Le baron de la Paumélière fut, le 23 février, fusillé sur le Champ-de-Mars. Deux jours après, Stofflet était également fusillé à Angers.

D'Autichamp, qui succéda à Stofflet comme général en chef de l'armée d'Anjou et du Haut-Poitou, continua pendant quelque temps la guerre, mais devant l'indifférence des Vendéens qui ne voyaient plus dans cette lutte qu'une affaire politique, il envoya sa soumission à Hoche le 25 mai 1796. Ainsi se termina la deuxième guerre de Vendée.

Mme de la Paumélière rentra au Lavoir, qu'elle racheta de l'Etat, le 8 mai 1797, pour la somme de 14.433 francs.

A la fin de 1799, une nouvelle insurrection eut lieu dans les Mauges, terminée par le traité de Montfaucon-sur-Moine, le 18 janvier 1800.

A cette époque, l'abbé Bernier, qui avait habité le plus souvent le Lavoir depuis 1794, partit pour Paris, appelé par Bonaparte, mais il y revint dans le cours du mois d'avril. Sauf de courtes apparitions à Beaupréau (5 juin), à Angers (18 juin et 24 juillet), l'abbé Bernier resta au Lavoir jusqu'en septembre. Dès le début de ce mois, le curé de Saint-Laud retourna à Paris pour les importantes négociations du Concordat. La baronne de la Paumélière alla le rejoindre dans la capitale, et le cardinal Consalvi n'eut qu'à se louer de ses rapports avec la noble dame angevine.

Sacré évêque d'Orléans le 11 avril 1802, Mgr Bernier arriva à Angers le 8 mai et le lendemain il officia pontificalement dans son église paroissiale de Saint-Laud. Puis il partit pour le Lavoir, d'où il revint à Angers le 6 juin afin d'assister à l'installation solennelle de Mgr Montault. Après un dernier séjour au Lavoir, le prélat présida une procession du Saint-Sacrement, le 24 juin, à Saint-Laud, puis il quitta Angers pour prendre possession de son diocèse à Orléans (4 juillet) et à Blois (18 juillet).

Le 22 mai 1806, Mgr Bernier écrivait, d'Orléans, à la baronne de la Paumélière : « Je vous adresse ci-jointe la lettre que je viens de recevoir du Ministre des Finances, par laquelle il m'annonce que, d'après les diverses observations que je lui ai faites sur le motif qui vous avait engagée à ne pas vous présenter dans le temps pour acquitter les droits d'enregistrement que vous demande aujourd'hui l'Administration, il vient de donner des ordres pour que le demi-droit qu'on voulait vous faire payer ne soit pas payé. J'ai d'autant plus de plaisir, Madame, à vous annoncer cette remise, que je n'osais pas trop l'espérer en la sollicitant. J'observais au Ministre, en lui écrivant le 6 du courant, que sa réponse était d'autant plus urgente, que déjà on menaçait de vous actionner, et je ne m'imaginais pas alors qu'elle m'arriverait dans le délai de 15 à 16 jours. J'ai été bien surpris en la recevant ce matin, et en même temps bien sensible aux égards de ce Ministre, qui a bien voulu prendre ma lettre en considération. Je désire que cette faible preuve de mon dévoûment pour vous, vous soit aussi agréable

qu'il l'est pour moi de pouvoir vous la donner ». On sait que Mgr Bernier mourut le 1er octobre 1806.

Mme de la Paumélière, hostile à l'Empire, eut un grand chagrin quand son fils aîné, Louis, fut requis, en 1813, pour la garde d'honneur impériale.

Marie-Rosalie-Thérèse-Victoire de Cambourg, veuve de la Paumélière, mourut, au Lavoir, le 5 septembre 1843, dans sa 82e année. Son portrait est conservé au château du Lavoir.

Disons un mot des trois enfants de la baronne de la Paumélière.

Sa fille, Pauline-Mélanie, épousa, le 20 janvier 1806, Etienne-Ambroise de la Forêt comte d'Armaillé.

Louis de la Paumélière, son fils aîné, combattit en Vendée en 1815 à la Roche-Servière, donna en 1830 sa démission de capitaine-commandant au 3e régiment de la garde royale, prit part à l'insurrection de 1832, combattit le 5 juin à l'affaire de Montjean et fut nommé le 2 septembre 1832, par la duchesse de Berry, chef d'état-major du premier corps de la rive gauche de la Loire. Il mourut sans alliance au Lavoir, le 13 avril 1844.

Paul de la Paumélière, capitaine au 10e chasseurs, chevalier de Saint-Louis dans la campagne d'Espagne en 1823, donna sa démission en 1830. Comme son frère aîné, il prit part aux insurrections vendéennes de 1815 et de 1832. Il épousa Mlle de Regnon et mourut au Lavoir le 28 mars 1861. (Son fils, Louis-Henri-Paul baron de la Paumélière, marié à Angers le 16 avril 1866 avec Marie-Valentine-Etiennette de Goislard de Villebresme, est décédé au Lavoir le 26 mai 1886).



Le comte de Falloux (1811-1886), qui connut dans sa jeunesse la baronne de la Paumélière, parle ainsi de cette dame, dans ses *Mémoires d'un Royaliste* : « Nous avions pour voisin, dans la paroisse même du Bourg-d'Iré, et pour ainsi dire porte à porte, le château de la Douve, habité par le comte et la comtesse d'Armaillé et par la baronne de la Paumélière, mère de Mme d'Armaillé. Mme de la Paumélière avait longtemps habité le château du Lavoir, qui figure dans toutes les histoires de la Vendée. Quand les événements de la guerre l'obligeaient à quitter le Lavoir, elle se confiait en toute sécurité à quelques métayers des environs, empruntait leur costume et portait à la dérobée le pain et les munitions aux Vendéens ; durant trois ou quatre années d'un péril incessant, elle ne rencontra jamais une trahison, pas même involontaire, dans la légèreté d'un

enfant, et ne courut qu'une fois un danger, dû au hasard. Elle entrait dans un champ de genêts où elle allait cacher deux de ses enfants en bas âge, quand elle se trouva tout à coup en face de deux républicains égarés qui cherchaient à rejoindre leur corps. L'arrêter et la mettre en joue fut l'affaire d'un instant. Mme de la Paumélière — je la vois encore refaisant son geste doux et résigné — ramena de ses deux mains les deux enfants derrière elle et présenta sa poitrine au bout du canon. Un des soldats ne tire pas, l'autre tire et le coup rate : *Allons, brigande, tu as du courage, f... le camp !* — Pour mieux veiller sur les siens, Mme de la Paumélière avait pris l'habitude, qu'elle garda jusqu'à l'âge le plus avancé, de dormir le jour seulement, et, nous autres enfants, n'avions pas de plus grand bonheur que de rester le soir avec elle, aussi longtemps qu'on voulait bien nous le permettre, pour lui faire raconter les épisodes du terrible temps passé. Mme d'Armaillé était, comme sa mère, admirablement belle. Elle avait un son de voix d'un charme incomparable ; elle s'accompagnait sur la harpe sans beaucoup d'art, mais avec beaucoup d'expression, et on ne pouvait, sans être vivement touché, lui entendre chanter les chansons vendéennes ».

***

Dans ses *Souvenirs*, la comtesse de la Bouëre (1770-1867) parle également de sa camarade la baronne de la Paumélière :

« Ce fut dans le mois de juin 1793, lorsque les Vendéens évacuèrent Angers pour aller à Nantes, que Mme de Rochetemer et Mme de Cambourg, sa fille, avec ses deux enfants, prirent le parti de suivre les royalistes dans la Vendée. La belle-sœur de Mme de Cambourg, *Mme de la Paumélière* et ses trois enfants, les accompagnèrent. Comme les *bleus* étaient à Saint-Quentin-en-Mauges qu'elles devaient traverser, elles prirent le parti de retourner au Lavoir et achetèrent bien vite des étoffes pour se déguiser.

« Leur frayeur augmentant après le départ de l'armée (18 octobre 1793), ces dames voulurent essayer de passer la Loire ; elles allèrent dans la commune de Rochefort, où je crois qu'elles avaient une maison. Le lendemain de leur arrivée, elles entendirent un grand bruit aux portes de leur habitation : c'étaient les *bleus*... Heureusement le bordier les reçut, leur donna à manger, et ils s'en allèrent sans entrer dans leur logement.

« Ces dames étant prévenues que des gens de Rochefort devaient faire des perquisitions chez elles, se décidèrent à partir

au milieu de la nuit pour aller au Lavoir, après avoir fait avertir d'autres personnes qui se cachaient aussi. Lassées de fuir, ces dernières préférèrent courir la chance d'attendre leur sort. Elles furent arrêtées et périrent sur l'échafaud à Angers. Une seule parvint à se sauver : ce fut M[lle] de la Ferrière.

« Quant à M[mes] de Rochetemer, de Cambourg et sa belle-sœur, revenues au Lavoir, elles se cachèrent dans une métairie près de la Morosière, jusqu'au moment où de nouvelles frayeurs les conduisirent au Pré-Grimaud, paroisse de la Poitevinière..

« Quelques jours avant la fête de Noël 1793, M. Soyer l'aîné, qui venait de repasser la Loire, avait été blessé par un Vendéen qui l'avait pris pour un *bleu*. Il vint se réfugier près de la métairie où se trouvaient ces dames. M[me] de Cambourg alla chercher le médecin de Jallais, caché dans les environs, pour enlever la balle de la blessure de M. Soyer ; il refusa, de crainte de se compromettre.

« Comme M[mes] de Cambourg et de la Paumélière avaient manqué d'être arrêtées le jour où M. de la Bouëre fut surpris par les *bleus* aux Aulnais-Jagus (La Poitevinière), elles s'étaient retirées à la métairie de la Planche (Neuvy-en-Mauges) ; elles y étaient la veille de Noël, quand elles voulurent chercher quelques effets restés au château du Lavoir. Des soldats républicains les rencontrèrent en chemin ; quoique déguisées et se disant femmes d'ouvriers, ils ne les crurent pas et persistaient à vouloir les emmener comme appartenant à des chefs royalistes. Ces dames protestèrent en vain. Le commandant leur dit qu'il manquerait à son devoir en les laissant libres, tout ce qu'il pourrait faire serait de laisser leurs enfants. Les *bleus* dirent à M[me] de Cambourg qu'elle était une religieuse. Elle eut beau leur montrer ses deux enfants, ils en étaient convaincus. Effectivement, cette dame avait une figure de vierge. Au moment de se séparer de leurs enfants, au nombre de cinq, ces pauvres petits se jetèrent aux genoux des soldats, pour les supplier de ne pas leur enlever leurs mères ! Ce spectacle touchant finit par émouvoir le commandant. Il consentit à abandonner les deux dames ; leurs enfants, tous les jours, n'oublièrent jamais de prier Dieu pour l'officier humain qui leur avait rendu leurs mères.

« Après avoir été se cacher au moulin de Vernon (Jallais), elles le quittèrent parce qu'il était près d'un chemin, ce qui pouvait les faire découvrir. Guidées par la bonne meunière, elles vinrent à la métairie du Chêne-Percé (Jallais). Les braves gens qui l'habitaient, les accueillirent très bien, leur disant qu'ils ne

craignaient pas de se compromettre en gardant ces dames auprès d'eux ; il ne leur arriverait que ce que Dieu permettrait ; au contraire, s'ils refusaient asile à ceux qui en manquaient, cela leur porterait malheur. Les pauvres fugitives y restèrent fort longtemps et sans accident pour elles et ceux qui les avaient reçues. Voilà quelle était l'hospitalité de la Vendée ! Au sortir de cette métairie, ces dames purent retourner au Lavoir.

« A l'époque de la reprise d'armes de Stofflet (26 janvier 1796), M. de la Paumélière fut pris, conduit à Angers et fusillé comme émigré. Cinq ou six jours avant, il vint à la Bouëre (Jallais). Pendant le peu d'heures qu'il y resta, il ne pouvait rester en place : il s'asseyait, allait et venait d'une fenêtre à l'autre, et avait l'air d'en mesurer la hauteur comme disposé à la franchir à la moindre alarme. C'était comme un présage du sort qui le menaçait. Il est vrai de dire qu'il se trouvait à une demi-lieue d'un cantonnement de républicains, et il pouvait craindre une surprise.

« M. de la Paumélière était dans une métairie, paroisse de Neuvy, quand il fut prévenu qu'on venait de voir les *bleus*. On a dit qu'il aurait eu le temps de s'échapper, s'il n'avait pas eu la vue basse, ce qui l'avait fait s'égarer en chemin ; il fut arrêté et conduit à Chalonnes. Mme de la Paumélière apprit cette arrestation d'une manière bien cruelle : elle était encore couchée, dans une métairie où elle s'était réfugiée. Un étranger, ignorant qu'elle était là cachée par des rideaux, raconta comment son mari avait été fait prisonnier et emmené à Angers ! Désespérée, elle voulut aller le rejoindre. On l'en empêcha en lui disant que cela ferait deux victimes au lieu d'une. Elle était grosse et fit une fausse couche.

« Quant à M. de la Paumélière, lorsqu'il se vit dans un bateau sur la Loire pour aller à Angers devant un conseil de guerre militaire, il perdit tout espoir et fit son sacrifice. Il y avait peu de temps que, revenu d'émigration, il jouissait du bonheur d'avoir retrouvé sa femme et ses trois enfants. Il est facile d'imaginer ce que ce sacrifice avait d'affreux ! A Angers, il fut mis dans une prison située près du Pilori et des Halles. Lorsque, peu de temps après, Stofflet fut amené dans cette ville avec ceux qui avaient été pris avec lui, c'est dans cette même prison qu'on les renferma.

« Les deux sœurs de Mme de la Paumélière, qui habitaient Angers, obtinrent de l'aller voir. Elles tentèrent toutes les démarches possibles pour le sauver, et trouvèrent de la pitié dans l'aide-de-camp du général Baillot. Ce jeune homme,

nommé Lafaye, aurait voulu leur être utile ; mais il y avait malheureusement à la tête du Conseil un officier, nommé Flavigny, qui fut impitoyable.

« Des promesses de récompense au geôlier de la prison, pour faciliter l'évasion du prisonnier, furent vaines. Il n'y avait plus d'espoir que dans l'intérêt de Larévellière-Lépeaux pour M. de la Paumélière. Ce membre du Directoire l'avait connu à Faveraye, où ils s'étaient vus souvent ; mais il fallait attendre sa réponse ! L'activité barbare de Flavigny lui fit hâter le jugement, c'était désespérant. Au Conseil militaire, le malheureux prisonnier, n'ayant pas d'avocat, fut obligé de se défendre lui-même. Il fut condamné à être passé par les armes dans les 24 heures. Ses pauvres sœurs en eurent un tel désespoir, qu'elles ne se sentirent pas la force d'aller partager les derniers instants qui lui restaient à vivre. Il y eut cependant une parente de M. de la Paumélière, Mlle Mabille, qui vint lui porter ses dernières consolations. Le lendemain, à midi, on enleva le prisonnier de son cachot pour le mener au lieu de son exécution, et, par un raffinement de cruauté, on le fit passer dans la rue de l'Hôpital (rue David), où demeuraient ses sœurs, chemin qu'on ne prenait jamais pour cette translation ».

Le clergé de Sorges pendant la Révolution

Né à Saint-Aubin-du-Pavoil en 1737, M. Jacques *Davy* fut nommé curé de Sorges en 1778. Le 30 janvier 1791, le maire de Sorges (Jacques Houtin) adressa aux administrateurs du département le procès-verbal constatant que M. Davy avait publiquement refusé de faire le serment de la constitution civile du clergé (L. 963). Mais voilà que le 17 avril suivant le roi supprime *constitutionnellement* la paroisse de Sorges et la réunit à Trélazé. A partir de ce moment, M. Davy dut subir une persécution incessante de la part de la municipalité de Trélazé.

Le 18 avril, lundi de la semaine sainte, parut une ordonnance de l'évêque constitutionnel de Maine-et-Loire au sujet des Pâques : « Nous avons la douleur d'apprendre qu'au mépris du décret du Concile général de Latran, qui ordonne de communier à Pâques dans sa paroisse, on s'est permis dans les premiers jours de cette quinzaine d'administrer la sainte Eucharistie dans les églises qui ne sont point paroissiales, sans une

permission expresse de nous ou de nos vicaires. Voulant arrêter ce scandale, après en avoir délibéré avec notre conseil, nous statuons ce qui suit : — Défendons sous les peines de droit dans toute l'étendue de ce diocèse à nos fidèles de faire la communion pascale en d'autres églises que celle de leur paroisse, et à tout prêtre quelconque de la leur donner ».

Dès le jeudi-saint, la municipalité de Trélazé écrivit à M. Davy : « Vous qui dans tous les temps avez été un pasteur exemplaire, daignez l'être de plus en plus dans la circonstance présente, et ne cherchez point à semer la division ni dans les familles ni dans les ménages. Beaucoup de murmures se font déjà entendre, et beaucoup de scandales se répandent dans notre paroisse. Vous n'ignorez pas que le Concile de Latran, sous des défenses expresses, engage les brebis à se réunir à leur troupeau, par conséquent les habitants à leur pasteur, pour que chacun d'eux puisse se reconnaître les uns et les autres dans ce précieux moment. Il en est déjà qui se sont égarés de leur troupeau. Ayez la complaisance de veiller à ce que pareille chose n'arrive pas à d'autres. Vous nous forceriez, contre notre intention, à faire des réclamations. C'est ce que, remplis d'humanité et liés de fraternité, nous vous supplions de faire ». — Aussitôt le curé de Sorges répondit à M. Bougeant, maire de Trélazé, qui demeurait à la Pyramide : « Je suis bien aise que vous sachiez que, lundi dernier, je formai la résolution de ne point recevoir pour les sacrements des personnes qui ne seraient pas de ma paroisse ». Dans la soirée du même jour (jeudi-saint), il écrivit une seconde lettre à M. Bougeant, celle-là beaucoup plus énergique : « Quand j'ai reçu votre lettre du présent jour, j'étais accablé d'affaires. Ma réponse, dictée par la charité, faite à la hâte, ne répondait pas à tout le contenu de votre lettre. Ayant relu votre lettre, j'ai été bien surpris d'y lire ces paroles : *Ne cherchez point à semer la division ni dans les familles ni dans les ménages*. Cette imputation ne me convient point du tout, soyez-en convaincu ».

Le lendemain, jour du vendredi-saint, la municipalité et la société des Amis de la Constitution de Trélazé envoyèrent une dénonciation contre M. Davy au directoire du département : « Depuis l'époque du serment civique des prêtres, le curé de Sorges et celui de Saint-Léonard ont attiré dans leur parti réfractaire aux lois ceux qui ont été assez faibles de les croire, et leur nombre se multiplie tous les jours. Le dimanche des Rameaux arrivé, ils ne se sont pas fait de scrupule d'administrer la communion pascale à nos citoyens. Il est à croire qu'ils

les ont rangés dans le parti que d'autres ont refusé. Michelle Ernault, femme de Louis Ciron, a refusé le curé de Saint-Léonard. La conteste règne en plusieurs ménages et même dans des villages entiers. Ils font accroire que l'administration des sacrements de la part de nos prêtres (*M. Germond, curé constitutionnel de Trélazé, nommé le 14 mars 1791 par les électeurs du district d'Angers*) est nulle, et qu'ils commettent des sacrilèges d'assister à leurs offices divins, que la Bulle d'excommunication du Pape est près d'arriver, et que tous ceux ou celles qui auront assisté à tel office seront privés de l'entrée du ciel, comme si le caprice d'un factieux pouvait arrêter les canaux de la grâce. Le père se révolte contre son fils, le fils contre le père, le mari contre sa femme et la femme contre le mari, le frère contre la sœur, la sœur contre le frère. Qu'il vous plaise aussi de poursuivre comme séducteur le nommé Langé, ancien domestique de M. de Soucelles, restant encore dans la maison de Madame, qui vient dans notre paroisse, avec des livres incendiaires, déranger les ouvriers de leur travail et leur prêcher la contre-révolution, à preuve de René Maréchal et Jacques Vallée, domestiques à Rocher, chez Jean Morigné, procureur de la commune de Trélazé. Nous espérons de vos bontés que vous chasserez tous ces perturbateurs » (L. 365). — Dans sa séance du samedi-saint, le directoire du département autorisa le procureur général syndic à dénoncer les curés de Sorges et de Saint-Léonard, ainsi que Langé, à l'accusateur public près le tribunal du district d'Angers, pour être poursuivis comme perturbateurs du repos public, en exécution de l'article 7 du décret du 27 novembre 1790. (Le 30 avril, le procureur syndic du district d'Angers envoya à l'accusateur public la requête des officiers municipaux de Trélazé et la délibération départementale du 23 avril).

Le mardi de Pâques, 26 avril, les officiers municipaux de Trélazé remettent au district d'Angers une requête tendant à obtenir la fermeture de l'église de Sorges réunie à leur paroisse. « Le sieur Davy, ci-devant curé, déclame ouvertement contre la constitution, prêche le fanatisme et l'insurrection, défend aux enfants d'assister aux offices et messes des assermentés et porte le trouble dans toutes les familles ». Il est instant, disent-ils, de les autoriser à fermer la porte de cette église, dans laquelle le sieur Davy donne la communion et administre les fonctions curiales, que le décret de suppression de sa paroisse et l'ordonnance épiscopale lui interdisent. — Séance tenante, le district autorise la municipalité à se faire remettre les clefs

de l'église de Sorges et à ne les confier que les fêtes et dimanches aux assermentés qui seront envoyés par l'évêque du département pour desservir la chapelle de Sorges. — Le même jour, 26 avril, le district écrit à l'évêque de Maine-et-Loire : « La paroisse de Sorges est supprimée et réunie à Trélazé. Les habitants nous ont présenté la requête ci-jointe. Nous venons de remplir la moitié de leurs vœux, en les autorisant à fermer ladite église. S'il vous est possible de remplir l'autre, en leur adressant les dimanches et fêtes un prêtre pour y dire la messe, nous vous serons infiniment reconnaissants. Ils ont d'autant plus droit à ce service qu'outre qu'ils sont d'excellents citoyens, le décret qui supprime l'église de Sorges comme paroisse la conserve comme oratoire. Le prêtre que vous pourrez envoyer, doit être adressé la première fois à ces braves gens, je veux dire aux municipaux de Trélazé ».

Dès le 27 avril, la municipalité de Trélazé fit fermer l'église de Sorges et s'empara des registres paroissiaux, d'après l'ordre du district, et le 1er mai les administrateurs du département déclarèrent M. Davy déchu de ses fonctions.

Le 2 juin, les Amis de la Constitution de Trélazé se présentent à la séance de la Société des Amis de la Constitution d'Angers, pour dénoncer la « bassesse du ci-devant curé de Sorges et de celui de Saint-Léonard. Ce dernier ne cesse de solliciter, de pousser tous ceux qu'il croit rendre dans son parti détestable ; c'est ce qui fait que nous sommes tous les jours exposés aux injures ».

M. Davy n'avait plus d'église. Les municipaux de Trélazé n'étaient pas encore satisfaits. Le 17 juin, ils adressèrent une nouvelle requête au district : « Au mépris des décrets de l'Assemblée Nationale et des ordres des corps administratifs, le sieur Jacques Davy, réfractaire, vient de faire réunir ses habitants en une assemblée. Une députation y a été formée pour se tourner vers vous, afin de vous supplier d'accorder à ce ci-devant curé de Sorges l'autorisation de faire ses fonctions ordinaires dans l'église de Sorges. En octroyant cela, vous augmenteriez le fanatisme, le schisme et l'aristocratie, qu'il ne cesse de prêcher dans toutes ses instructions : il défend formellement à ses habitants d'approcher des églises où les prêtres assermentés remplissent leurs fonctions. Nous vous supplions donc, pour la paix et la tranquillité des paroisses voisines, de vous servir de votre autorité pour y faire régner la paix, d'autoriser de nouveau les habitants de Trélazé à faire l'enlèvement des ornements de la ci-devant paroisse de Sorges, cette paroisse

leur étant réunie suivant votre tableau de paroisses conservées et le décret qui y renvoie. Prêtez-nous main-forte pour éviter le refus que le sieur Davy et les habitants de Sorges se proposent de faire. Il est toujours dans sa ci-devant cure ». — Aussitôt les administrateurs du district décident d'appliquer l'arrêté départemental du 24 mai 1791 qui enjoignait aux ecclésiastiques dont la présence donnerait lieu à la fermentation, de sortir de la paroisse et de se retirer à Angers, où ils seraient sous la surveillance des corps administratifs.

Le 19 juin, dimanche de la Trinité, sur mandat du sieur Viger, procureur-syndic du district d'Angers, les gendarmes se transportent à Sorges pour sommer M. Davy de venir se fixer au chef-lieu du département. N'ayant pu le découvrir à son domicile, ils chargent le domestique de la cure de faire la commission à son maître (L. 365).

L'arrêté du 24 mai portait que si les ecclésiastiques ne voulaient pas obéir et se retirer à Angers sous trois jours à partir de la notification, on les conduirait hors du territoire du département. M. Davy ne voulut pas s'exposer à une pareille peine, et afin de ne pas trop s'éloigner de ses chers paroissiens, il partit le 20 juin pour Angers. Sitôt son arrivée, il écrivit aux administrateurs de Maine-et-Loire : « Jacques Davy, curé de la paroisse de Sorges, remplacé, en vertu des décrets de l'Assemblée Nationale, vous expose qu'il y a rempli les fonctions du saint ministère pendant quatre mois, à partir du 1er janvier 1791. Pourquoi il requiert qu'il vous plaise ordonner que son traitement lui soit payé, conformément aux décrets de ladite Assemblée, ce qu'octroyant vous ferez justice » (L. 980).

L'autorité publique ne désarmait pas. C'est ainsi que le 3 juillet 1791, le procureur-syndic du district d'Angers mandait au commandant de la garde nationale : « Faites arrêter et conduire au Petit-Séminaire d'Angers M. Davy, ex-curé de Sorges, dans le cas où il serait trouvé hors d'Angers ».

En quittant Sorges, M. Davy reçut l'hospitalité de l'abbé Huchelou des Roches, un autre confesseur de la foi, qui demeurait rue Saint-Julien. Il y était encore l'année suivante. Il échappa à l'emprisonnement général des prêtres insermentés, qui eut lieu le 17 juin 1792, et fut obligé dès lors de se cacher.

Arrêté au mois de décembre 1793 sur la paroisse du Petit-Paris (Saint-Martin-du-Fouilloux), M. Davy fut interné à Angers et, le 5 janvier 1794, la Commission militaire l'interrogea comme suit : « Pourquoi il n'a pas obéi à la loi de la déportation (26 août 1792) ? Par la crainte. — Où il a passé la Loire avec

les brigands (Vendéens) ? Il n'est jamais allé avec eux. — Où il a été arrêté ? Sur la paroisse du Petit-Paris. — Pourquoi il s'est toujours caché ? Par le même motif de crainte. — Il ne devait rien craindre s'il eût été dans le lieu qui lui avait été assigné par le département ? Cela peut être ».

Condamné à mort séance tenante, M. Davy fut guillotiné le même jour, 5 janvier, à quatre heures du soir, sur la place du Ralliement (*Anjou Historique*, IV, 529).



Disons un mot du prêtre qui rétablit le culte à Sorges en 1800. — M. Louis-René *Queneau*, né à Angers le 28 octobre 1762, vicaire à Grézillé au moment de la Révolution, refusa le serment, se retira chez sa mère, rue Saint-Aignan, à Angers, au mois de mars 1791, fut emprisonné au Séminaire le 17 juin 1792 et partit pour la déportation en Espagne le 12 septembre suivant. Rentré avant le 18 fructidor, nous le voyons faire des baptêmes à Angers les 30 mars, 26 avril et 12 mai 1797. Après le coup d'Etat du 18 brumaire, M. Queneau fit visite au général d'Hédouville, qui, le 1er février 1800, lui donna une lettre de recommandation. M. Meilloc, vicaire général d'Angers, désigna alors M. Queneau pour aller exercer le culte à Sorges, et le 28 février la municipalité d'Angers lui délivrait un passeport. Les choses allèrent bien pour commencer. C'est ainsi que, le 3 mars, on écrivait, d'Angers, à M. Dron, déporté en Espagne : « Nous avons eu la messe à Saint-Nicolas dans le réfectoire, une autre en Reculée, à Saint-Augustin près l'*Image de Morue*, une autre à Foudon, une à *Sorges*, à Saint-Jean-des-Mauvrets, à Beaucouzé, à Avrillé, etc. »

Il faut savoir que le 27 octobre 1795 l'administration centrale de Maine-et-Loire avait réuni à la commune des Ponts-de-Cé la plus grande partie de la paroisse de Sorges. A ce titre, la municipalité Pont-de-Céiaise prétendit exercer ses droits, et au début d'avril 1800, elle fit fermer l'église ! Aussitôt le général Girardon, commandant la subdivision de Maine-et-Loire, écrivit au préfet du département (lettre du 16 avril) : « La municipalité des Ponts-de-Cé vient de faire une étourderie en enlevant les clefs de l'église de Sorges, où le citoyen Queneau, ministre du culte catholique, exerce depuis quatre décades, sur mon autorisation donnée d'après sa promesse (de fidélité à la Constitution de l'an VIII). Cette insolence tire à la plus grande conséquence ; je viens d'écrire à cette municipalité et vous prie d'arrêter les vexations que quelques-uns se permettent encore.

Elles troubleraient le pays ». L'église fut rouverte, et M. Queneau continua de desservir la paroisse jusqu'à l'application du Concordat. Le 10 décembre 1802, il fut nommé curé de la Bohalle et en janvier 1804, curé d'Ecouflant ; il démissionna pour raison de santé le 1er juillet 1830 et mourut à Saint-Laud le 13 février 1834.

Le premier curé concordataire de Sorges fut M. Just-Urbain Hébert, ancien prieur-curé de Cellières, déporté pendant la Révolution, et qui en novembre 1803 entra dans le diocèse de Meaux. Voici la liste de ses successeurs : MM. Billard (1803 1807), Silvestre (1807-1811), Lancelot (1811-1822), Fortin (1823 1824), Vannier (1824-1833), Bordier (1833-1839), Bellanger (1839 1853), Couronneau (1853-1876), Chevalier (1876-1881), Lemeunier (1881-1906), Rousselot, nommé en 1907.

Un échec de l'abbé Bernier en Vendée (1796)

Commencée le 12 mars 1793 à Saint-Florent-le-Vieil, la guerre de Vendée fut terminée en Anjou et dans le Haut-Poitou par le traité que Stofflet et ses officiers signèrent le 2 mai 1795, à Saint-Florent-le-Vieil, avec les représentants du peuple envoyés par la Convention Nationale. L'une des clauses du traité portait : « Tout individu et toute section de citoyens quelconque peuvent exercer librement et paisiblement leur culte. Les individus et ministres de tout culte quelconque ne peuvent être troublés, inquiétés ni recherchés pour l'exercice libre, paisible et intérieur de leur culte ».

Stofflet reprit les armes le 26 janvier 1796, mais la religion n'avait aucune part à cette deuxième guerre de la Vendée, dont le motif était purement politique. Dès le 27 janvier, Hoche adressa une proclamation contre le général vendéen, qui fut arrêté le 24 février, à Jallais, et fusillé le 25 sur le Champ-de-Mars, à Angers.

Les officiers de l'armée d'Anjou et du Haut-Poitou nommèrent aussitôt d'Autichamp général en chef à la place de Stofflet. D'Autichamp se livra immédiatement à diverses incursions et enleva plusieurs petits postes républicains. « Les troupes cantonnées à Chalonnes, lisons-nous dans les *Affiches d'Angers* du 12 mars, se sont laissées surprendre par deux ou

trois cents brigands (Vendéens), qui ont profité de l'absence d'une partie de la garnison pour attaquer ce qui restait. Nous avons perdu dans cette entreprise environ trente volontaires et nous en avons dix de blessés ; le commandant du cantonnement a été tué sur place en sortant de son logement ».

Malheureusement, le nouveau général était privé de deux choses auxquelles l'héroïsme même ne saurait suppléer pour soutenir une guerre : des hommes et des subsides. « Mon armée, écrivait-il le 9 avril à son oncle, est, pour l'instant, dans la plus grande désorganisation et envahie de toute part par les Bleus. Ces coquins travaillent les esprits dans tous les sens et, malheureusement, ils ont réussi à se faire de grands partisans dans le clergé.... Je suis loin de me désespérer, surtout si les prêtres veulent nous seconder un peu ; mais il m'est impossible de les ramener !... »

L'abbé Bernier, curé de Saint-Laud d'Angers, qui, le 28 juin 1794, avait obtenu le titre de *commissaire civil auprès des armées catholiques et royales*, et que les officiers de l'armée d'Anjou et du Haut-Poitou avaient nommé, le 23 mars 1796, *agent général des armées catholiques et royales de France près les puissances belligérantes*, voulut frapper un grand coup pour venir en aide à d'Autichamp. Vers le milieu d'avril, il adressa « aux prêtres de la Vendée » une *Circulaire*. En sa qualité de « commissaire » et d' « agent général », il demandait à tous les ecclésiastiques de cesser les fonctions qu'ils exerçaient depuis la pacification de 1795. Ce fait nous est connu par un passage du rapport que le commissaire du Directoire près l'administration cantonale de Chalonnes adressait, le 21 avril 1796, à son collègue près l'administration départementale : « D'Autichanmp et Cie viennent de faire défense aux prêtres qui exerçaient publiquement leur culte en Vendée, d'en continuer les fonctions ». (*Anjou Historique*, XV. 389).

Voici la célèbre *Circulaire* de Bernier :

« *Monsieur*, je viens de lire une Proclamation du général Hoche, dans laquelle il m'accuse de vouloir, conjointement avec le général d'Autichamp, attenter à la vie de plusieurs de mes confrères et massacrer ceux dont j'ai depuis longtemps partagé les travaux. Si cette atroce calomnie ne pesait que sur moi, je plaindrais ses auteurs, et, fort de ma conscience, j'attendrais sans crainte ma justification des événements. Mais elle annonce un projet qu'il est temps de dévoiler au grand jour et sur l'exis-

tence duquel je me reprocherais éternellement d'avoir gardé le silence.

« Ne nous le dissimulons pas, on veut séparer la cause de l'autel de celle du trône et les intérêts des chefs de ceux des ministres de Dieu. On promet à ceux-ci protection et sûreté pour se saisir plus adroitement des autres. On tolère momentanément l'exercice du culte, pour s'emparer des armes sans trouble et sans commotion, empêcher les rassemblements et asservir, sous le joug des lois républicaines, un peuple abusé sur ses vrais intérêts.

« Mais si, ce qu'à Dieu ne plaise, ce désarmement s'effectuait, si les chefs étaient immolés, le peuple soumis, le pays pacifié, quel espoir conserveraient les ministres de Dieu ? Craindrait-on d'attenter à leurs jours, quand leurs vrais amis seraient sans moyens et sans armes ? Respecterait-on les objets de leur culte, quand la religion et la monarchie n'auraient plus de soutiens et d'appuis ? Le peuple répandrait alors sur le sort de ses pasteurs des larmes stériles et dirait peut-être : *Si, d'accord avec des chefs qui ne sont plus, ils nous avaient prévenus à temps de voler à la défense de la religion, nous ne serions pas aujourd'hui privés de ses consolations, nous aurions su mourir pour elle ou délivrer notre malheureuse patrie de ceux qui l'oppriment.*

« Craignons, d'ailleurs, que le défaut d'uniformité entre la conduite du clergé vendéen dans les années précédentes et celle qu'une partie de ses membres tient actuellement, ne donne aux fidèles une occasion de scandale. Craignons qu'ils ne soupçonnent une désunion qui n'existe pas. Craignons qu'ils ne disent : *On s'efforçait de nous inspirer, en 1793 et 1794, l'horreur des régicides, et on veut, en 1796, nous familiariser avec eux ; c'est sous leurs yeux et sous leurs auspices qu'on célèbre aujourd'hui nos divins mystères, après nous les avoir représentés comme des impies, des sacrilèges et des profanateurs. Nous aurait-on trompés sur leur compte dans les années précédentes, ou voudrait-on nous abuser dans celle-ci ? Nous avons, il est vrai, vécu dans une espèce de paix ou de trêve avec eux pendant neuf mois* (2 mai 1795-26 janvier 1796), *mais nous étions alors soumis à l'ancien régime, nos chefs nous gouvernaient, nous ne connaissions d'autres lois que celles de la Monarchie. Aujourd'hui, ce sont ces chefs qu'on poursuit, c'est la Monarchie qu'on attaque, c'est la République qu'on veut établir, et on ne nous dit pas comme ci-devant : « Vous avez promis obéissance à vos chefs, suivez-les ; vous avez juré de*

rétablir le trône, vous devez être fidèles à ce serment ; le parjure est un crime ! »

« Tenir aux fidèles un semblable langage n'est pas s'écarter du ministère de paix que nous devons exercer, mais leur retracer des devoirs que la conscience les oblige à remplir.

« Que serait-ce si la célébration publique de nos divins offices allait entraîner des malheurs qui n'ont été déjà que trop multipliés, si nos augustes mystères étaient profanés, si au milieu de cette célébration les ministres étaient enlevés, si la République saisissait ce moment pour arracher de nos temples ses victimes ? De quels reproches leurs parents, leurs amis n'accableraient-ils pas le pasteur qui, sans le savoir, aurait facilité l'exécution de ce fatal projet ?

« Or, qui pourrait douter que ce projet n'existe, quand les avis les plus multipliés et les plus dignes de foi annoncent l'arrestation prochaine des prêtres de la Vendée, et quand déjà on essaie de familiariser les esprits avec l'idée de leur trépas ? Méfions-nous de la perfidie des régicides et soyons assurés que si dans toute la France il n'est de temples ouverts que pour le schisme et l'hérésie, la Vendée, une fois désarmée, n'aura plus les siens, ou ne les conservera qu'à des conditions que la conscience et la foi de ses ministres ne leur permettront jamais d'accepter.

« *Cessons donc l'exercice des augustes fonctions qui nous sont confiées, dans les lieux, bourgs et cantonnements occupés, envahis ou menacés par l'ennemi.* Ce moyen seul peut établir l'uniformité de conduite, sauver la religion, remplir les intentions du monarque et des chefs. Préservons le pays d'une ruine fatale, épargnons au clergé de la Vendée des reproches qu'aucun de ses membres ne voudrait mériter, et rappelons tous les habitants à l'accomplissement de leurs obligations comme sujets.

« Croyez, je vous prie, Monsieur, qu'en vous traçant ces réflexions et en vous adressant l'invitation qui les suit, le seul sentiment qui m'anime est celui de mon devoir, comme chargé des intérêts du pays, et le plus parfait dévouement aux intérêts de mes confrères.

« J'ai l'honneur d'être, avec le plus sincère attachement, Monsieur, votre affectionné serviteur ».

Cette Circulaire de l'abbé Bernier n'eut aucun succès auprès des ecclésiastiques de la Vendée. Le 30 avril, le commissaire de Chalonnes le disait au commissaire central : « Les prêtres

qui habitent la Vendée n'ont pas obéi et ils continuent leurs fonctions. Sans doute le dessein de d'Autichamp était d'exciter les habitants à une insurrection ».

La religion était tout pour ce pays. Du moment que les prêtres non assermentés pouvaient exercer librement le culte dans les campagnes vendéennes, les appels réitérés des chefs, y compris celui de l'abbé Bernier, ne pouvaient pas être écoutés, et ils se perdirent dans l'indifférence universelle. Que pouvaient, dès lors, espérer ces chefs sans soldats ? D'Autichamp reconnut l'inutilité de ses efforts, et afin d'arrêter l'effusion d'un sang précieux, il fit sa soumission à Angers, le 25 mai 1796. Une fois de plus, la cause politique cédait le pas à la cause religieuse. Ainsi se termina la deuxième guerre de la Vendée.

Le 5 novembre 1796, on écrivait, de Tours, aux *Annales Catholiques* : « Nous voilà de retour de Beaupréau, dans la Vendée. Le moral de tous les habitants est bon. Ce sont les meilleures gens du monde, et malgré leur misère et leur total délabrement, ils ont presque l'air content. Si on les plaint, ils vous répondent ingénuement qu'ils ne sont pas encore aussi malheureux, puisqu'ils ont réussi à conserver leur religion. Aussi le culte est-il ici aussi libre qu'il l'était en France avant la Révolution. Les bans de mariage, les noces, les baptêmes et les sépultures se font publiquement à l'église comme par le passé », etc. (*Anjou Historique*, I, 500).

Le souvenir de la Circulaire de l'abbé Bernier resta longtemps gravé dans la mémoire des prêtres vendéens. Le 28 septembre 1807, M. Cantiteau, curé du Pin-en-Mauges, envoyait à M. Lebouvier-Desmortiers une longue lettre sur l'histoire de la guerre de Vendée. On y lit ce portrait de l'abbé Bernier, dans lequel il est fait allusion à la Circulaire d'avril 1796 : « M. Bernier parut de très bonne heure dans la Vendée ; je ne me rappelle pas au juste l'époque de son arrivée. Il rendit d'abord quelques services par les lumières de son esprit ; au fond, il fut peu utile à la cause. Il avait la démangeaison de prêcher la troupe avant les actions qui pouvaient être importantes, et on remarqua que ses sermons étaient le présage de mauvais succès. Jamais il n'a eu une grande influence sur le soldat, et à la fin il avait perdu presque toute considération et tout crédit auprès de la masse des habitants. A l'armée, la plupart des chefs le détestaient. Le Gouvernement lui supposa une autorité dans le pays beaucoup plus grande qu'il ne l'avait : au vrai, elle était devenue nulle, et le peuple avait eu raison,

parce que M. Bernier rapportait tout à son intérêt particulier et à son ambition. Instigateur outré de la guerre tant qu'elle fut pour lui le seul moyen de sûreté ou de paraître, il en entretint le flambeau et voulut même le rallumer dans un temps où il était visiblement impossible de la soutenir, *comme à l'époque de sa lettre circulaire aux prêtres catholiques pour leur faire cesser l'exercice du culte public qu'ils avaient repris. Il eut le déplaisir de la voir sans effet.* De nouvelles vues et l'espérance de se réconcilier, de s'avancer même avec le Gouvernement, le firent changer, non pas de système, mais de conduite : de là son empressement et son adresse à s'immiscer dans les dernières négociations pour la paix (18 janvier 1800) dont on voulait l'exclure. Quoiqu'il ait fait véritablement en cette occasion le bien, il ne lui en est dû aucune obligation, parce qu'il ne le faisait que pour son avantage personnel. C'en est assez sur son compte. Je n'ai rien à dire de ses liaisons avec Mme de la Paumélière, ni de la division qu'on l'accuse d'avoir soufflée entre MM. Charette et Stofflet. Sur des points aussi graves, il faut pour avancer quelque chose ou l'accréditer, avoir des données plus sûres que je n'en ai ».

A la suite des négociations du Concordat, auxquelles il prit une grande part, l'abbé Bernier devint évêque d'Orléans et mourut le 1er octobre 1806.

Le sacre de l'Empereur et les francs-maçons d'Angers

Fondée en 1779, la loge du « Père de Famille » d'Angers avait cessé ses « travaux » pendant la Révolution, et les avait repris le 27 mars 1803 dans l'ancien couvent des Récollets, aujourd'hui le presbytère de Saint-Laud.

Voici la liste des officiers de la Loge à la date du 1er janvier 1805 : le général Girardon, vénérable ; Duboys et Réthoré-Desvaux, surveillants ; Métivier, orateur ; Maugars père, orateur-adjoint ; Huard, secrétaire ; Pavie, secrétaire-adjoint ; Béritault, trésorier ; Royer, Boinard la Fuye, Lemonnier et Bonnart, experts ; Roujou, garde des sceaux, timbre et archives ; Gaignard, Arnaud et Chamorin, maîtres des cérémonies ; Delaunay-Saulais, hospitalier-aumônier ; Chesneau, architecte ; Bertrand-Narcé, ordonnateur des banquets.

Le sacre de l'Empereur avait eu lieu le 2 décembre 1804. La

loge du « Père de Famille » voulut célébrer cette solennité, dans sa séance du dimanche 20 janvier 1805. Nous allons donner le compte rendu de cette fête, d'après le registre des délibérations de la Loge, qu'on a bien voulu nous communiquer.

La très respectable Loge de Saint-Jean constituée à l'Orient d'Angers sous le titre distinctif du *Père de Famille*, régulièrement convoquée et fraternellement assemblée, s'est réunie sous le point géométrique connu des seuls vrais maçons, l'Orient eclairé par le très cher frère Girardon, vénérable, l'Occident par le très cher frère Duboys, premier surveillant en tête de la colonne du Midi, et le très cher frère Réthoré-Desvaux en tête de celle du Nord.

Une salve d'artillerie s'est fait entendre dans la partie extérieure et a annoncé à tous les Frères que l'heure de midi les appelait à des travaux de la plus haute importance. Ils se sont rangés sur les colonnes respectives et par un accord admirable et parfait. La séance a été ouverte aux signes et acclamations du premier grade et par les soins du frère maître des cérémonies. Les Frères de l'Harmonie ajoutaient à cet accord par un concert magnifique.

Le Vénérable a demandé le silence et invité le Frère premier expert à parcourir les avenues extérieures du Temple, ce qu'il a fait ; et rentrant, il a annoncé plusieurs Frères visiteurs, membres de la très respectable Loge du *Tendre Accueil* (autre loge angevine, qui tenait ses séances à la Maison-Rouge), qui se rendent en foule auprès de nous et remplissent notre vœu consigné dans la planche qui a été adressée à leur respectable Atelier. Les portes du Temple sont ouvertes à ces bons Frères avec le même empressement que celui qui les anime. Les applaudissements réitérés les assurent du plaisir qu'ils nous causent. Ils y répondent par l'organe du Frère Mame *minor*, et sont placés indistinctement parmi les Frères aux *vivats* cent fois répétés. Les Frères de l'Harmonie de leur Orient se sont réunis à nos jeunes artistes qui, confondant leurs talents, ont mérité pendant toute cette séance notre admiration et notre reconnaissance. A cette introduction a succédé la lecture d'une planche adressée à la respectable Loge du *Père de Famille* par celle du *Tendre Accueil*, dans laquelle tous les Frères de ce respectable Atelier annoncent avoir accueilli notre prière en nommant les Frères Mame fils aîné, Giraud et Joubert-Bonnaire députés de leur très respectable Loge pour participer aux travaux de cette journée à jamais mémorable. Sachant que ces respectables députés étaient dans la Salle des pas-perdus, le Vénérable a

envoyé vers eux sept de nos officiers qui les ont accompagnés jusque dans l'intérieur du Temple, au bruit des armes, de l'artillerie, d'une harmonie choisie exécutant l'air expressif et cordial : *Où peut-on être mieux qu'au sein de sa famille ?* Au plaisir de cette réunion notre Vénérable a joint quelques phrases sentimentales, qui ont été accompagnées d'applaudissements et des cris de « Vive la respectable Loge du *Tendre Accueil !* » Le Frère Mame, prenant la parole, s'est félicité d'être l'organe de son Atelier, dont tous les membres nous sont réunis de cœur et d'esprit, et parmi lesquels il y en a qui regrettent leur absence forcée, soit par maladie, soit par cause d'affaires civiles et indispensables ; il a conclu par l'éloge du Maçon incomparable dont nous fêtons aujourd'hui l'avènement glorieux à la couronne impériale. Le buste de Napoléon élevé majestueusement au milieu du Temple fixe nos regards et notre admiration, et nous porte spontanément aux acclamations mille fois répétées de « Vive à jamais Napoléon, empereur des Français ! » La députation pénètre alors jusqu'à l'Orient, accompagnée des Frères officiers introducteurs, reçoit le baiser sincère et fraternel du Vénérable, et placée à sa gauche y partage nos travaux. Une nouvelle salve, accompagnée d'une symphonie analogue, termine cette cérémonie.

Le Frère premier Expert couvre de nouveau le Temple et en parcourt les avenues prochaines. Peu après, il demande à y rentrer pour annoncer des Frères infiniment estimables que leur zèle et leur fidélité appellent à la participation de nos mystères. Ce sont des Maçons à qui le Gouvernement juste et paternel a confié une portion de son autorité dans les différentes branches de l'administration publique, qui se font un devoir de venir en cette circonstance lui donner une nouvelle preuve de leur amour et de leur admiration, en satisfaisant à notre invitation. La respectable Loge, considérant l'estime dont jouissent ces vénérables Frères et respectant l'emploi dont chacun d'eux est revêtu, députe vers eux les neuf plus anciens dignitaires présents qui forment sur leur tête la voûte d'acier, les fait pénétrer jusqu'à l'Orient, où ils sont complimentés par le Vénérable, accueillis et applaudis par tous les Frères, au bruit soutenu de l'artillerie et d'une mélodie qui a fait sur tous les cœurs la plus vive et douce sensation. Chacun ayant pris place a joui en silence d'un nouveau plaisir.

Le Vénérable a prononcé l'éloge de l'homme étonnant qui fixe nos destinées, assure le bonheur des Maçons, en excitant dans le cœur de tous les Français l'amour le plus parfait et la

reconnaissance la mieux méritée. L'auteur traite son sujet en homme instruit. Compagnon de son héros, il partage avec lui les fatigues et les dangers, et parcourant ensemble les campagnes qui immortalisent le premier comme le plus illustre des guerriers, il se trouve lié à ses conquêtes comme à ses victoires. Mais il a le talent de faire sortir les vertus et les qualités du Maçon-Empereur, de manière à le présenter à ses auditeurs comme un de ces êtres privilégiés dont la nature est extrêmement avare.

Le Frère Métivier, Orateur, prend la parole et nous peint avec des traits admirables le chef de l'Empire Français, comme un guerrier généreux, un législateur profond, un souverain père et protecteur de ceux que le Grand Architecte de l'Univers confie à ses soins, un pacificateur plein de loyauté, craint et chéri de tous les potentats, enfin comme le Maçon parfaitement pénétré de ses obligations et de ses devoirs. C'est de ce titre éminent qu'il fait partir Napoléon pour lui faire parcourir, dans un âge encore tendre, la carrière la plus brillante dont puisse s'honorer aucun mortel, et le faire parvenir au faîte du pouvoir qui récompense ses vertus et ses exploits.

En admirant le profond silence qui a régné pendant ces discours, qu'il est impossible de bien analyser, on voyait l'impatience où étaient tous les Frères de prouver aux orateurs leur satisfaction. A peine la lecture en a-t-elle été finie, que toutes les voix se sont confondues par les cris multipliés de « Vive l'Empereur ! Vive le Vénérable ! Vive l'Orateur du *Père de Famille !* » Ces cris se sont perdus dans le bruit de tous les instruments, qui ont exécuté plusieurs beaux morceaux de symphonie.

Voulant suivre l'ordre établi dans le programme, le Vénérable a annoncé que le buste allait être transporté dans la salle des banquets, au lieu qui lui était destiné. A l'instant, il a été placé sur un pavois porté par quatre Frères, les plus élevés en dignité, et soutenu par quatre autres. Le cortège, précédé d'une musique guerrière, est sorti du Temple sur deux rangs, glaive en main, le buste suivi des Frères dignitaires de la Loge et des fonctionnaires publics, le Vénérable fermait la marche. Cette cérémonie imposante a été prolongée depuis le Temple jusqu'à la salle des banquets, où un trône élégant, élevé par les soins des Frères Aubert, Dusillion et autres commissaires décorateurs, répondait à une décoration charmante et parfaite. Sous le dais a été placé le buste du Souverain, et les Frères attendant le moment de lui décerner d'autres honneurs, ont remonté au

Temple dans le même ordre et au son des instruments. Pendant la marche, les Frères chargés particulièrement du soin de l'artillerie ont fait leur devoir. Peu après, les travaux ont été suspendus.

Un nouveau signal a été donné. Tous les Frères se sont rendus au banquet, où les travaux suspendus ont repris la plus grande activité, dans le silence et l'accord le plus parfait, et les santés ont été célébrées par un ensemble admirable.

1° Celle de Napoléon le Grand, de son auguste famille, et la prospérité du vaste Empire remis à sa sollicitude. Un chœur, composé par le Frère Aubert, est exécuté par tous les Frères musiciens, et le *Vivat Imperator, vivat in æternum* est d'un effet au-dessus de tout ce qu'on peut dire. A ce moment, la Renommée descend et pose une couronne sur la tête de l'Empereur des Français ; le canon ronfle, les instruments se joignent à ce bruit, et les acclamations maçonniques trois fois répétées terminent cette santé par les cris de « Vive l'Empereur ! »

2° Celles du Grand-Orient de France, de tous les officiers qui le composent et de tous les Maîtres des Loges régulières des deux hémisphères.

3° Celle de l'illustre Vénérable qui préside nos travaux. Cette santé a été accompagnée d'une charmante symphonie et de couplets composés et chantés par le Frère Auguste Mame. Le Frère Mallarmé, juge, membre de la respectable Loge du *Tendre Accueil*, a composé aussi des couplets que la faiblesse de sa voix ne lui a pas permis de chanter ; il a prié le Frère Mame aîné de le suppléer, ce que celui-ci a fait avec le goût que tous les Frères admirent en lui.

4° Celles de nos très chers Frères premier et second Surveillants. — Les Frères de l'Harmonie ont fait leur devoir, et réunis à tous les Frères ils ont tiré ces santés avec un aplomb parfait.

5° Ces santés ont été suivies de celles des Frères députés de la très respectable Loge du *Tendre Accueil*, de ceux qui composent cet Orient, des Frères fonctionnaires publics et des Frères visiteurs que nous avons l'avantage de posséder. Le Frère Réthoré-Desvaux, notre second Surveillant, a chanté quelques couplets qu'il avait préparés pour cette circonstance.

6° Celles des officiers de notre respectable Atelier, de tous les membres qui le composent, des Frères nouvellement initiés (*Père de Famille*). Ces santés ont été célébrées par une harmonie régulière et agréable et un feu parfait. Le Frère Orateur

a remercié au nom des officiers, le Frère Fauveau, en qualité d'ancien Maçon, a remercié tous les membres, et le Frère Arnaud, maître des cérémonies, pour les nouveaux Frères. Le Frère Gousy, visiteur du *Tendre Accueil*, nous a gratifiés d'un morceau de poésie, que les Frères lui ont entendu chanter avec plaisir et auquel ils ont donné de justes applaudissements.

7° Celles de nos Maçonnes chéries. A peine le Vénérable a-t-il annoncé ses intentions, que tous les Frères se sont levés ; à l'ordre et glaive en main, ils se sont disposés à faire un feu digne de celles qui font leur bonheur et leur consolation. Rien de plus exact, de plus gai et de plus maçonnique. Les Frères de l'Harmonie ont su choisir et exécuter un morceau analogue, qui a été vivement et justement applaudi. Le Frère Spar, visiteur, major du 28e régiment de dragons, est devenu l'interprète des dames et a répondu en leur nom. L'artillerie et l'harmonie se sont réunies à lui. Le Frère Pavie a saisi cette circonstance pour chanter des couplets qu'il a composés pour cette portion précieuse du genre humain : des acclamations multipliées ont couvert et terminé cette santé. — Après un moment de repos, le Frère Royer, premier Expert, nous a gratifiés d'un cantique, dont les paroles et le sentiment ont fait le plus grand plaisir : les Frères le lui ont prouvé par leurs applaudissements.

8° Le Vénérable, qui porte l'attention la plus scrupuleuse sur tous les objets qui l'environnent, a lu dans le cœur de tous les Frères ces sentiments d'une juste reconnaissance pour les soins, peines et travaux des Frères Commissaires, qui se sont généreusement chargés du plan, des décorations de la fête, des illuminations, de la musique, du chœur exécuté lors de la première santé, de l'ordonnance du banquet, enfin du détail si bien réglé de cette agréable séance. Il a fait charger et aligner ; de suite, il a annoncé la santé des Frères Commissaires qui ont concouru avec tant de zèle au plan dressé par le Frère Aubert sur tous les détails, et il y a réuni, comme de raison, celle des Frères qui ont ordonné le banquet. Cette santé tirée avec énergie a dédommagé, autant que possible, les Frères qui en sont l'objet de toutes les peines qu'ils se sont données. Le Frère Pavie y a ajouté des couplets en leur honneur.

9° Au milieu de plaisirs si purs, le Frère Bertrand de Narcé a cru devoir rappeler tous les Frères à des sentiments dignes d'eux. Ayant obtenu la parole, il a découvert une urne funéraire, placée en face du Vénérable. Le voile funèbre qui a couvert la surface de l'urne, a rempli l'âme d'un souvenir respec-

tueux. Le discours sentimental prononcé par le Frère Bertrand a produit tout l'effet qu'il en attendait. Il a conclu par demander qu'il fût tiré un toast au souvenir de nos amis et Frères Maçons, morts pour la défense de nos droits, couverts de mérite et de gloire. Ce toast, commandé et exécuté dans un silence religieux, a honoré les mânes des enfants de la Loge dignes d'une mort illustre et glorieuse.

10° Enfin les Frères servants ayant réintégré se sont joints au Frère Maître des Cérémonies pour la dernière santé, qui a été célébrée par la chaîne d'union et le cantique de clôture, à tous les Maçons réguliers, tant opulents qu'indigents, répandus sur la surface du globe. Offrant des vœux au Grand Architecte de l'Univers pour leur prospérité, les Frères y ont joint celles des Frères servants, qui ont répondu par l'entremise du Frère Maître des Cérémonies, chargé de leurs remercîments.

Le bruit soutenu de l'artillerie assurait les profanes réunis en très grand nombre dans les rues et places adjacentes, que les Frères jouissaient encore du bonheur de leur sort. Avant de se séparer, ils sont remontés au Temple. Quelques pièces d'artifice élevées dans les airs ont annoncé la clôture d'une journée à jamais célèbre dans les fastes de la Maçonnerie et dont le souvenir reste pour toujours gravé dans la mémoire de tous ceux qui ont eu le bonheur d'en être témoins.

La Loge du « Père de Famille » versa 48 livres à M. Bastard, curé de Saint-Laud, pour les pauvres de la paroisse.

Le 24 mars 1805, la loge du « Tendre Accueil » fit à son tour une fête en l'honneur du couronnement. Elle remit à cette occasion 900 livres de pain à M. le curé de Saint-Joseph pour venir en aide aux pauvres.

La police secrète dans l'arrondissement de Beaupréau (1805)

Marc-Antoine Bourdon de Vatry, installé préfet de Maine-et-Loire le 1er septembre 1805, écrivit, le 12 du même mois, une lettre confidentielle à Lin-Leu-Laud-Luc Barré, sous-préfet de Beaupréau, qui lui répondit le 17 (Archives de Maine-et-Loire, série V.) :

Les premiers bruits de la guerre continentale qui se sont répandus il y a environ un mois dans l'arrondissement de Beaupréau, ont jeté la consternation parmi la masse des habitants du pays. Quelques prêtres vagabonds, quelques familles anciennement privilégiées et qui ont plus perdu que leurs privilèges (car, en général, celles qui ont conservé leurs biens sont neutres), ont pu entrevoir dans la circonstance actuelle une lueur d'espérance. De là, je n'en doute pas, les contes absurdes qui se sont propagés dans nos campagnes sur la descente des Anglais à Boulogne et la défaite de l'armée. La crainte innée de la milice ou de la conscription parmi les Vendéens accréditait ces bruits pendant un ou deux jours, mais le moment qui les voit naître les voit se dissiper. En effet, cette tactique ne pouvait avoir de succès que pendant la guerre, lorsque les habitants de ces contrées, séparés pour ainsi dire de la France entière, n'avaient aucune relation avec les villes voisines. Aujourd'hui, tous sont avides de nouvelles, les rapports commerciaux sont rétablis, l'opinion des villes de Poitiers, Nantes et Angers influe particulièrement sur celle de l'arrondissement de Beaupréau. Il est possible même que les mensonges politiques, accueillis par la crédulité, fortifiés par la crainte de nos paisibles agriculteurs, partent du sein des cités avec lesquelles le pays a le plus de rapports. Cholet est la seule ville considérable de cet arrondissement ; il n'y existe pas un seul ex-noble que la Révolution ait privé de ses biens ; elle n'est peuplée que de négociants trop intéressés à la tranquillité publique pour vouloir y attenter. Dans toute l'étendue de cette sous-préfecture, je ne connais réellement aucun foyer d'où partent ces étincelles d'insurrection.

Je ne crois pas qu'il en soit ainsi de la partie de l'arrondissement de Bressuire limitrophe du nôtre, et j'ai lieu de croire que les communes de cet arrondissement où les prêtres ne sont pas soumis, sont l'atelier où se fabriquent une partie des fausses nouvelles qui circulent de temps à autre. Ces prêtres-là se font un plan d'accroître les inquiétudes populaires, et leurs mensonges sont d'autant plus dangereux qu'ils sont sacrés pour les aveugles paysans qu'ils séduisent. Il y a longtemps que j'ai fixé l'attention du Gouvernement sur cette poignée d'incendiaires, et je ne doute pas que les mesures les plus sages ne soient prises pour déjouer leurs menées.

La seule commune des Cerqueux-de-Maulévrier, contiguë à celles de l'arrondissement de Bressuire, où ce schisme divise les habitants, est encore sans prêtre. En vain M. l'Evêque

d'Angers y a-t-il envoyé M. Avrillon, homme respectable. Loin de suivre ses offices, les habitants préféraient aller, la nuit, entendre ceux de leur ancien curé, prêtre d'abord constitutionnel puis rétracté. Il a été si bien servi pendant qu'il se retirait dans cette commune, que deux brigades de gendarmerie, jour et nuit à sa recherche, n'ont pu l'atteindre. Je vous observe que cette commune est la seule de mon arrondissement où le culte religieux ne marche pas d'accord avec le Gouvernement. Si je n'avais pris, de concert avec les desservants voisins, les mesures nécessaires pour arrêter le mal dès son principe, je ne doute pas qu'il n'eût fait des progrès. J'ai résidé moi-même aux Cerqueux, j'y ai laissé pendant tout l'hiver un de mes secrétaires en qualité de maire. Je n'ai rien pu obtenir de cette commune rebelle. Je vous propose de solliciter du Gouvernement sa réunion à celle d'Yzernay et de donner la plus grande publicité à cet acte.

Au surplus, l'opinion bien prononcée de tous les prêtres de l'arrondissement de Beaupréau oppose une puissante barrière aux efforts des dissidents. Les bruits qu'ils sèment sont bientôt détruits par les ministres du culte soumis. Je regarderais comme un moyen efficace de mettre un terme à toute inquiétude, celui d'ordonner aux curés des campagnes d'entretenir plus souvent le peuple de ce qu'a fait l'Empereur pour la religion, des bienfaits du Gouvernement, etc. C'est dans de pareilles circonstances que ces instructions familières produiront un salutaire effet.

Les esprits, d'abord inquiets, me paraissent préparés à l'exécution de la loi sur la conscription. J'irai moi-même, ainsi que je l'ai fait l'année dernière, dans tous les cantons. Les réunions de plusieurs cantons à un chef-lieu sont dangereuses. Je mettrai dans cette opération toute la modération et toute la fermeté nécessaires, et je crois pouvoir assurer que quand bien même il existerait dans mon arrondissement quelques perturbateurs assez adroits pour se soustraire à ma surveillance et à celle de la gendarmerie, dont je n'ai qu'à me louer, la masse des propriétaires étayée de l'influence des prêtres opposerait à leurs tentatives cette force morale qui dompte les esprits et les tient toujours sous son empire.

On voit que le sous-préfet de Beaupréau fait un grand éloge du clergé de son arrondissement, principalement à cause de son opposition au schisme de la Petite Eglise.

4

Crimes à Maulévrier et à Pontigné (1818)

Jean Joselon, né à Saint-Pierre des Echaubrognes (Deux-Sèvres) en 1792, épousa Jeanne Fabien. Peu de temps après le mariage, Joselon, chez qui dominaient l'inconstance des goûts et le penchant à la débauche, quitta sa femme et servit dans les fermes en qualité de laboureur, et fut plusieurs années sans reparaître dans la maison conjugale, quoique sa femme prît tous les moyens qu'inspire l'amitié pour l'y faire revenir. En 1814. Joselon entra dans la ferme de Laudonnière, à Maulévrier, comme serviteur à gages, et deux mois après Victoire Baron y fut reçue comme domestique. Des liaisons criminelles ne tardèrent pas à se former entre eux. Ils concertèrent les moyens d'attirer à cette ferme la femme Joselon, sous l'espoir d'une réconciliation, mais dans le dessein de lui occasionner la mort. En effet, le 12 avril 1818, Joselon se rendit à Cholet, et, sous un nom supposé, se procura de l'arsenic. Il fut trouver sa femme, la pria d'oublier ses torts, et l'invita à venir, le dimanche 26 avril, à la ferme de Laudonnière, d'où ils iraient ensemble voir leurs parents, voulant rendre la réconciliation plus solennelle. La femme Joselon s'y rendit effectivement. On la fit déjeuner avec une soupe que fit en son absence la fille Baron, et qu'elle servit dans deux plats différents. Les deux époux mangèrent à la même table. La femme Joselon ne mangea que les deux tiers de sa soupe, la trouvant trop désagréable. Joselon et sa femme se mirent en route; mais, après quelques pas, Joselon dit que, se trouvant mal, il ne ferait pas le voyage, et conseilla à sa femme de se rendre chez elle. Celle-ci obéit; mais, rendue à Maulévrier, elle se trouva atteinte de douleurs très vives dans les intestins, entra chez un médecin qui lui ordonna des calmants. Elle poursuivit sa route, malgré les douleurs, et arriva chez elle. Pendant ce temps le poison avait fait de rapides ravages; aussi elle tomba dans un état d'anéantissement voisin de la mort.

Le 28 avril, on appela le mari qui vint et dit que, si on faisait venir un médecin, il ne le paierait pas, n'ayant point d'argent. La femme, apercevant son mari, lui dit : « Pardonnez-moi; je vous pardonne; cependant j'ai été chercher la mort chez vous. » Cette malheureuse femme mourut le soir à 11 heures et fut inhumée le lendemain.

Le 3 mai, le corps fut exhumé; un officier de santé fit l'ouverture du cadavre, trouva la membrane de l'estomac phlogosée,

parsemée de taches noires, présentant plusieurs érosions gangreneuses et deux perforations, en outre une matière blanche et solide dans les viscères qui fut reconnue être de l'arsenic. Les soupçons se portèrent aussitôt sur Joselon et la fille Baron, qui furent arrêtés ; celle-ci convint, lors de l'instruction, avoir fait la soupe, mais ne l'avait pas mélangée de poison ; Joselon fit l'aveu de son crime.

Traduits devant la cour d'assises de Maine-et-Loire, les débats eurent lieu ; toutes les circonstances furent recueillies, examinées ; et la cour, vu la déclaration du jury, prononça la mise en liberté de Victoire Baron, et condamna Joselon à la peine capitale, au mois d'août 1818.

Joselon interjeta appel de cet arrêt. La Cour de Cassation l'ayant confirmé, l'exécution eut lieu le 28 septembre 1818, sur le Champ-de-Mars. Le condamné reçut les secours de la religion.



Dans la nuit dn 24 au 25 mars 1818, la veuve Thiot, habitant seule une maison, dans la commune de Pontigné, à un quart de lieue de toute autre habitation, fut réveillée par quelqu'un qui frappa à sa porte et lui demanda le chemin de Baugé. La veuve Thiot le lui indiqua. Néanmoins l'individu secoua fortement la porte. Saisie de crainte, la veuve se couvrit à la hâte et se réfugia dans son grenier, ayant soin d'en retirer l'échelle. Pendant ce temps, l'étranger, après avoir forcé les contrevents, pénétrait dans la chambre. La veuve Thiot sortit du grenier, se cacha dans une chambre froide sous une auge de pressoir, où l'étranger la trouva après l'avoir cherchée inutilement dans les endroits ci-dessus désignés. Il la fit remonter au grenier, et là il lui dit : « Tu n'as pas voulu m'indiquer le chemin de Baugé, mais ce n'est pas ce qu'il me faut ; c'est de l'argent. » Sur son refus, n'en ayant point, elle fut maltraitée ; l'étranger essaya de lui passer autour du cou une longue courroie qu'il avait avec lui. La veuve se défendant avec avantage, celui-ci feignit de l'embrasser, la renversa, lui mit les genoux sur la poitrine, et voulut encore, mais inutilement, lui passer la courroie. La veuve se dégagea. Des menaces furent faites, et celle-ci dit avoir un écu de monnaie dans des tiroirs. Cette somme ne satisfaisait pas la cupidité de l'étranger. Il se précipita sur cette pauvre femme, lui passa la courroie autour du cou, la jeta et la retint suspendue à travers la trape de la chambre à coucher. Il eut même la féroce constance de tenir une main fortement appuyée sur la tête de sa victime. La croyant morte, il la laissa tomber. Par cette secousse,

la courroie devint plus lâche ou fut enlevée par l'assassin. Le sang reprit sa circulation, et la veuve revint à la vie.

Alors l'assassin la porta vers le puits situé à cinquante pas, et, malgré les promesses, les prières, il l'y précipita. Heureusement il n'y avait que cinq pieds d'eau ; la veuve se cramponna, et l'assassin jeta sur elle le cylindre, la corde, la chaîne, la manivelle en fer qui lui transperça la cuisse. Il lança encore quelques pierres de la margelle et autres, ainsi que la coiffe de la veuve, et s'éloigna du puits. La veuve eut le courage d'arracher de sa cuisse la manivelle, de remonter du fond du puits, et, entendant beaucoup de bruit dans sa demeure, de se traîner jusqu'à la ferme de Marolles, à un quart de lieue de là, où elle reçut tous les soins dus au malheur.

La veuve Thiot fut interrogée, et, d'après les soupçons qu'elle avait sur le compte d'un nommé Boulai, cultivateur à Volandry, accusé déjà de différents vols, celui-ci fut arrêté le même jour. Traduit, par suite de l'instruction, devant la Cour d'assises de Maine-et-Loire, il fut convaincu aux débats de toutes les circonstances détaillées dans l'acte d'accusation, et condamné à la peine de mort. Cet homme prévint l'exécution de son jugement en se donnant la mort, la nuit du 13 au 14 août 1818, dans le cachot qu'il occupait à la prison d'Angers.

Fondation du Dépôt de mendicité d'Angers (1831)

Dans leur numéro du 24 mai 1782, les *Affiches d'Angers* publiaient l'entrefilet suivant : « A vendre : la maison où était ci-devant le *dépôt des mendiants*, occupée par la veuve Renault, située faubourg Saint-Michel. »

On lisait dans le même journal, à la date du 10 janvier 1788 : « La ville d'Angers réunit dans son sein une infinité de pauvres. Tous les différents ordres désirent y voir cesser la mendicité, qu'ils considèrent comme un fléau destructeur du bon ordre. Parmi les mendiants il convient de faire deux classes. Les uns sont valides, et l'oisiveté seule les oblige à mendier; la société se trouve privée de leur travail, et souvent même ils se livrent au libertinage et finissent par devenir des êtres dangereux, Les autres, au contraire, sont des vieillards, des infirmes, des orphelins ou des pères de famille, surchargés d'un grand nombre d'enfants en bas âge, que le salaire d'une journée ne peut

faire tous subsister... Tout tend à réunir MM. les curés de cette ville avec les principaux habitants de leurs paroisses, pour établir dans chacune d'elles un bureau de confiance qui sera dirigé par les personnes choisies par la paroisse. Il sera fait, de concert avec les dames de charité, un état des pauvres de chaque paroisse, pour être remis à un bureau général qui serait nommé dans une assemblée générale convoquée par le corps municipal, et dont les principales fonctions seraient de faire distribuer, tous les mois, à chaque bureau de confiance les secours proportionnés à la quantité de pauvres dont il sera chargé. Pour faire les fonds nécessaires au bureau général, les citoyens de tous les ordres seraient invités de faire, annuellement ou tous les trois mois, remettre leurs aumônes ès mains du receveur qui sera indiqué; de faire à cet effet leurs soumissions de payer annuellement ou par quarte la somme qu'ils désireront y employer, d'énoncer dans leurs soumissions combien d'années ils désirent continuer leurs aumônes. Chaque soumission serait inscrite sur un registre numéroté à chaque case; il serait donné quittance, aussi numérotée, de chaque paiement; et tous les ans il serait rendu, publié par la voie de l'impression, un compte de recettes et de dépenses, où chaque bienfaiteur verrait la recette portée à son numéro, sans qu'il fût nécessaire de le faire connaître. »

Sous l'Empire, on voulut fonder un *Dépôt de Mendicité* à Angers. Le 12 septembre 1810, le préfet de Maine-et-Loire mandait au conseiller d'État chargé du 1er arrondissement de la Police : « J'ai proposé au Ministre de l'Intérieur de placer le Dépôt de mendicité dans les bâtiments de l'abbaye Saint-Nicolas, bâtiments vastes, bien aérés, dans une situation salubre et facile à isoler. Il faudrait dépenser 70.000 francs pour racheter l'abbaye proprement dite et l'abbatiale des propriétaires qui s'en sont rendus acquéreurs. J'ai leur parole qu'ils me céderont l'établissement à un prix raisonnable. »

Par décret du 5 avril 1811, l'Empereur créa un Dépôt de mendicité pour le département de Maine-et-Loire dans les bâtiments et dépendances des maisons abbatiale et conventuelle de Saint-Nicolas, à Angers, lesquels devaient être mis sans délai en état de recevoir trois à quatre cents mendiants des deux sexes. Dès le 30 avril, un arrêté préfectoral ouvrait les enchères pour l'adjudication des travaux à faire. Le 12 mars 1812, un autre arrêté fixait le prix de ferme dû par le sieur Goiland, fermier des jardins de Saint-Nicolas, que le Gouvernement venait d'acheter pour y établir le Dépôt. Le 23 novembre 1815, le préfet

écrivait au Ministre de l'Intérieur : « Le Dépôt de Mendicité n'est point encore organisé en ce département. » Le 4 novembre 1816, nouvelle lettre : « On a dépensé à Angers 200.000 francs pour un Dépôt de Mendicité, où il n'est jamais entré un mendiant, et que le conseil général de Maine-et-Loire ne veut plus établir. » Troisième lettre, le 13 février 1817 : « Par suite des lois sur l'aliénation des biens du clergé, les bâtiments et dépendances de l'abbaye de Saint-Nicolas furent vendus à divers particuliers. Mais, depuis, le gouvernement les a affectés à l'établissement du Dépôt de Mendicité pour 400 mendiants, par lettres patentes du 5 avril 1811, et le 7 juin de la même année il fut passé acte de vente par devant M[e] Lechalas, notaire à Angers, entre le préfet et le propriétaire, montant à 62.500 francs. Dans cette vente se trouvent compris les bâtiments, un jardin de médiocre étendue, et tout l'espace nécessaire pour quatre préaux vastes et aérés. On crut inutile d'acquérir une garenne assez considérable, qui dépendait de l'abbaye, et qu'il serait très utile de joindre à une grande maison d'éducation. Pour approprier le bâtiment et le local adjacent à l'usage auquel le décret du 5 avril l'avait destiné, il a été construit une infirmerie, on a prolongé divers corps de bâtiments, on a établi également des murs de clôture pour les préaux. L'ensemble des réparations exécutées monte à 113.749 francs, et il ne restait plus à dépenser que 4.203 francs pour l'achèvement des travaux établis au devis primitif. »

A ce moment, des Bénédictines de Montargis, qui habitaient encore l'Angleterre, songeaient à s'établir dans cette maison pour y installer un pensionnat de demoiselles. Dans sa séance du 29 avril 1817, le Conseil général, qui l'année précédente avait supprimé le Dépôt de Mendicité, consentit à louer gratuitement Saint-Nicolas à ces religieuses, à charge d'y établir un pensionnat de demoiselles anglaises et françaises. Le projet n'eut pas de suite, et le 3 juillet 1818 la municipalité d'Angers émettait un vœu pour que le Dépôt de Mendicité fût mis en activité. On ne put aboutir sous l'Empire et la Restauration.

C'est le 1[er] mars 1831 que fut arrêté en séance à la mairie un *Projet d'association pour l'extinction de la mendicité à Angers*. Le 11 mai, on écrivait au préfet pour le prier de demander au Conseil général la concession des bâtiments de Saint-Nicolas : « Depuis longtemps, la nécessité d'un Dépôt de Mendicité se fait sentir dans la ville d'Angers. Les ressources locales, l'aisance des habitants, offrent tous les moyens de le constituer. L'esprit d'ordre et de charité qui y règne, rend de

jour en jour plus intolérable le spectacle des malheureux mendiants. Le projet d'un Dépôt de Mendicité a été spontanément produit par une réunion de 1.352 citoyens qui offrent toutes les garanties et qui se sont constitués en société, etc. » Le 1er juin, l'assemblée générale des souscripteurs approuva le *Règlement intérieur du Dépôt de Mendicité*. A la nouvelle assemblée générale tenue le 5 novembre 1831, on fit un Rapport sur les résultats des trois premiers mois depuis l'ouverture de l'établissement.

Mais ce n'était pas tout; on avait bien, et au-delà, le contingent de gens à garder, mais il fallait des personnes pour garder ces pauvres gens, la plupart vicieux, et presque tous d'aspect repoussant. On ne pouvait songer à des soins mercenaires. Diverses congrégations auxquelles on s'adressa, répondaient que ce genre d'établissement n'était pas dans leur mission. Enfin on apprit que la communauté de la Présentation de Tours, plus connue sous le nom de *Dames blanches*, s'était vouée à ce pénible service. Plusieurs délégués de la commission, MM. Billard, Merdret et Chevré, partirent et ramenèrent trois sœurs que l'on salua par une véritable ovation. Telles furent les auxiliaires de M. Benjamin Cherbonnier, le premier directeur de Saint-Nicolas (1831-1850). M. Cherbonnier eut pour successeur M. Strawinski; et à la retraite de ce dernier, la supérieure des sœurs fut jugée capable de le remplacer. C'est elle qui dirige depuis cette époque le Dépôt.

Dans son numéro du 23 mai 1832, le *Journal de Maine-et-Loire* parlait en ces termes du Dépôt de Mendicité : « Parmi les établissements publics que possède la ville d'Angers il en est un qui, créé aux frais des habitants de cette cité, leur fait le plus grand honneur et témoigne de leur philanthropie éclairée : nous voulons parler du Dépôt de Mendicité. Grâce à cette généreuse institution, élevée sans bruit et pour ainsi dire inaperçue, la mendicité, cette plaie honteuse des États civilisés, a complètement disparu de la ville et de la banlieue, que, depuis l'érection de cet établissement, l'on peut parcourir dans tous les sens sans rencontrer une seule de ces créatures humaines que l'excessive misère a abruties et dégradées au point de leur faire considérer la mendicité comme une profession. Si la morale publique n'a plus à rougir d'un pareil outrage, honneur en soit rendu aux habitants d'Angers ! Tous ceux qui ont concouru à cette bonne œuvre ont bien mérité de l'humanité, de la morale et de leurs concitoyens. Nous voudrions qu'une liste contenant les noms des fondateurs de cet admirable établissement fût

publiée. — En visitant le Dépôt de Mendicité d'Angers, l'ami des hommes éprouve un sentiment de bien-être à la vue de l'amélioration physique et morale opérée chez ces malheureux qui, naguère encore, croupissaient dans la plus profonde misère, espèce de parias repoussés de la société, dont ils étaient l'opprobre; étrangers à toute idée de morale, et par cela même s'abandonnant aux désordres les plus dégradants et les plus honteux. — La discipline de cet établissement est tout à la fois paternelle et sévère. Il faut user d'indulgence envers des malheureux qui n'ont reçu aucun des principes qui font le bonheur de la vie domestique et les vertus du citoyen. Mais aussi ce n'est qu'avec beaucoup de sévérité, surtout dans les premiers temps, que l'on peut soumettre à une vie régulière des hommes chez lesquels la dignité humaine semble avoir été complètement effacée; ce n'est qu'avec la sévérité qu'on peut parvenir à les détourner de leurs basses inclinations, tristes résultats de l'immoralité de leur vie antérieure. — Les besoins physiques sont ceux dont on s'occupe d'abord à l'entrée du mendiant dans l'établissement. On lui enlève aussitôt les haillons dont il est couvert; on le nettoie dans un bain et on lui donne du linge et des habits neufs. Ainsi dépouillé de la livrée de la misère, vêtu d'une manière uniforme, décente et qui le ferait confondre avec les honnêtes ouvriers en habits de fête, le moral de l'individu semble déjà se relever; il perd bientôt l'attitude suppliante que prend le mendiant pour exciter la pitié et obtenir l'aumône. La nourriture ne laisse rien à désirer; elle est saine, abondante et variée. Le coucher est excellent; chaque mendiant occupe un lit séparé, dans des dortoirs très aérés et tenus avec une extrême propreté. Les hommes sont tout à fait séparés des femmes. Deux cours spacieuses, ombragées par deux rangs d'arbres, contribuent à la salubrité et à l'agrément de la maison. — Tous les mendiants, hommes et femmes, susceptibles de travailler, sont occupés dans l'établissement. Ils reçoivent en argent la moitié du salaire qu'ils gagnent; un quart est mis en réserve pour former un fonds qu'on leur remet à leur sortie de l'établissement; enfin un quart tourne au profit de celui-ci. Chaque travailleur a un compte ouvert sur les registres de la maison, et est muni d'un livret qui est une copie de son compte et où est porté l'argent qu'il gagne, celui qu'il reçoit, la portion mise en réserve et celle revenant à l'établissement. — L'administration intérieure de cet établissement est vraiment admirable et fait beaucoup d'honneur à celui qui le dirige et aux personnes qui le secondent, parmi lesquelles nous devons citer trois sœurs

hospitalières chargées chacune d'une division. Il est impossible de porter plus loin l'ordre et la propreté. L'aumônier de la maison, respectable ecclésiastique (abbé Jacques Besnard), a établi, à ses propres frais, un magnifique dortoir contenant 60 lits ; il a, en outre, et également à ses frais, établi une chapelle tout à la fois simple, décente et en harmonie avec l'établissement. Citer de pareils traits, c'est se dispenser d'en faire l'éloge. — Un des administrateurs de l'établissement a eu l'heureuse idée de mettre les classes peu fortunées de la société à même de contribuer à l'entretien de l'établissement, par des offrandes en nature. Pour cela, certains jours de la semaine, on fait circuler dans les rues et sur les places publiques un chariot couvert, destiné à recevoir les dons de chacun : ils sont si abondants que l'établissement est approvisionné de légumes de toutes espèces et souvent de poisson, sans être obligé d'en acheter. »

Le Dépôt de Mendicité, d'abord asile charitable privé ouvert aux malheureux de la commune d'Angers, prit en 1840 un caractère public ; une délibération du conseil municipal du 13 février de cette année le transforma en un établissement communal, destiné à obvier à la mendicité seulement pour la commune d'Angers et les communes de l'arrondissement qui voudraient y fonder des places. Le 30 décembre 1851, un traité fut passé entre la ville et le département, et dès lors cet établissement répondit à l'institution prescrite par les décrets de 1808 et 1811 s'étendant au département permettant l'application de l'article 274 du Code pénal. Par ce traité, le département a mis à la disposition de la ville les bâtiments de Saint-Nicolas.

La Chapelle du Champ-des-Martyrs près Angers

Le projet de la construction d'une chapelle au Champ-des-Martyrs, près Angers, qui avait échoué sous la Restauration, fut repris en 1844. Le 6 octobre de cette année, la fabrique d'Avrillé, propriétaire du Champ-des-Martyrs, décida en principe cette construction. Les offrandes des fidèles déposées dans le tronc placé au Champ-des-Martyrs fourniraient un premier appoint, puis on y joindrait le produit d'une souscription.

Le 29 octobre 1844, M. Bernier, vicaire général de Mgr Angebault, mandait à M. Boreau de Roincé, curé d'Avrillé : « J'ai fait part à Mgr l'Evêque du projet dont vous avez plus d'une fois causé avec moi et je lui ai remis sous les yeux la délibération de votre conseil de fabrique du 6 de ce mois. Sa Gran-

deur me charge de vous dire qu'elle approuve l'un et l'autre, et que l'intention d'ériger une chapelle au Champ-des-Martyrs lui paraît on ne peut plus digne d'encouragement ».

Voici la circulaire envoyée par M. de Roincé pour annoncer la souscription : « M. et Mme Landais, propriétaires d'un champ de terre dans lequel furent immolées un grand nombre de victimes pendant ces jours d'affligeante mémoire qui pesèrent sur la France il y a un demi-siècle, désirant soustraire à la culture la portion de ce champ qui avait été arrosée par le sang innocent, en ont fait, par un acte authentique en date du 20 septembre 1816, donation à la fabrique de la paroisse d'Avrillé, où se trouve situé ce terrain. Ladite fabrique fut autorisée à accepter cette donation par ordonnance royale du 9 août 1817. Pour répondre à la générosité des donateurs, la fabrique fit élever des murs solides construits pour enclore l'espace désigné par la donation. Un projet existait dans ce temps de faire construire une chapelle pour seconder la piété des nombreux pèlerins qui venaient journellement prier sur la tombe des victimes, implorer pour eux ou pour les leurs la miséricorde de Celui pour l'amour duquel ces mêmes victimes auraient mieux aimé, à l'exemple des martyrs de la primitive Eglise, livrer leur vie plutôt que d'abandonner et de trahir la foi de leurs pères. Ce projet fut alors indéfiniment ajourné. Le nombre des pèlerins continuant toujours à être très nombreux, le temps n'ayant rien fait perdre de leur puissante vivacité aux souvenirs qui se rattachent à ce lieu de vénération publique, la fabrique d'Avrillé, prenant en considération les sollicitations qui lui sont adressées à diverses reprises, par l'organe de M. le curé, de la part de personnes qui ont à déplorer la perte de victimes immolées dans ce champ que la voix publique a spontanément nommé le Champ des Martyrs, a, par sa délibération du 6 octobre de cette année, arrêté que, désirant ardemment seconder la dévotion des fidèles pour ce lieu tant vénéré, elle allait aviser aux moyens de réaliser ce projet de construction d'une chapelle. Les ressources de la fabrique ne pouvant pas répondre aux dépenses qu'exigera la construction de ce monument religieux, a fait la demande à Mgr l'Evêque de vouloir bien lui permettre de tenter la voie d'une souscription pour subvenir aux frais. Les sommes déjà promises quoique généreuses étant loin d'être suffisantes, Mgr l'Evêque a bien voulu, par sa lettre du 29 octobre, encourager de son approbation ce projet et le prendre sous sa haute protection. M. le curé d'Avrillé supplie donc avec les plus vives instances toutes

les personnes dont des souvenirs chers et précieux pourraient se rattacher à ce lieu consacré par l'effusion du sang et le martyre de leurs parents ou de leurs amis, de vouloir bien venir en aide par leurs offrandes, qui, quelque minimes qu'elles pourraient être, seront toujours reçues avec une bien sincère reconnaissance. On bâtira en même temps un logement et tout ce qui sera nécessaire pour entretenir dans ce lieu de pèlerinage un gardien, qui sera chargé de veiller à sa conservation ».

Dans son numéro du 15 mars 1847, l'*Union de l'Ouest* recommandait la souscription : « Nous sommes certains de faire un vif plaisir à nos abonnés, en annonçant la construction d'une chapelle au Champ-des-Martyrs. Ce projet, souvent discuté, toujours ajourné, semblait abandonné depuis longtemps, lorsqu'on vient de le mettre à exécution. C'était justice : la Providence avait répandu trop de grâces sur cette terre sacrée, pour que l'homme oubliât d'y élever un autel. De leur côté, les pèlerins qui accourent de toutes les parties de l'Ouest, avec une ferveur inextinguible, méritaient bien de trouver un refuge pour leurs prières et un abri pour leurs corps contre l'intempérie des saisons. Voudra-t-on croire que dans cet hiver, dont la rigueur n'est pas finie, il s'est rencontré quelquefois, à la pointe du jour, agenouillées sur la neige, au pied de la croix du Champ-des-Martyrs, jusqu'à cent personnes, parties sans concert des départements de la Sarthe, de la Mayenne, de la Loire-Inférieure et de la Vendée, pour arriver à ce commun rendez-vous de la foi, de l'espérance et du repentir ? Il n'y a cependant rien de plus vrai que ces incroyables exemples d'un courage et d'une austérité qui semblent se multiplier au milieu de notre mollesse pour en confondre les excuses. Le zèle appelle le zèle, voilà pourquoi des familles vénérables se sont émues, et comment, honteuses de tant de délais, elles ont résolu de remercier la bonté de Dieu et de seconder la piété des fidèles par l'érection immédiate d'un oratoire. Nous en avons vu le plan : il est simple, triste, religieux, comme la pensée dont il est la forme extérieure. Les fondements sont creusés et les matériaux conduits à pied d'œuvre. Nous savons que plusieurs âmes chrétiennes tenaient des sommes en réserve pour le moment de cette construction ; il est enfin arrivé. Elles sont priées de vouloir bien adresser leurs offrandes à M. l'abbé Boreau de Roincé, curé d'Avrillé, qui a été chargé de les recevoir ».

L'*Union de l'Ouest* du 20 mars 1847, revenait sur le même

sujet : « Nous avons inséré dernièrement une note qu'on avait bien voulu nous communiquer et qui annonce, comme chose certaine et désormais arrêtée, l'érection d'une chapelle expiatoire et funèbre au Champ-des-Martyrs. La conscience publique avait en quelque sorte devancé ce tardif hommage, car depuis longtemps, on le sait, cette terre de tant d'affreux et sanglants sacrifices, ce champ de sinistre et lugubre mémoire était consacré dans la foi populaire : pour toutes les âmes ferventes, c'était un lieu de pèlerinage et de prières, c'était le rendez-vous commun de toutes les espérances et de toutes les douleurs. — La pensée d'élever ce monument de deuil et d'expiation date déjà de près de 30 années. Dès la fin de 1817, Mgr Montault, évêque d'Angers, avait fait répandre dans ce but un prospectus accueilli avec empressement par la presse religieuse, mais qui fut aussitôt repoussé et combattu avec fureur par la presse révolutionnaire. Un recueil alors fort répandu, la *Minerve française*, prétendit que le vénérable et pieux prélat en voulant honorer les victimes, allait troubler la sécurité des bourreaux ; on l'accusa de se montrer infidèle aux préceptes de la charité évangélique ; on l'accusa de méconnaître la maxime d' « union et oubli », récemment proclamée par la mansuétude royale ; on finit par lui dire enfin qu'au moins, dans ses conséquences extrêmes et rigoureuses, le projet n'était pas seulement « d'un tigre, mais d'un sot » ; nous citons ici les paroles mêmes. C'est avec ce ton de politesse et de convenance que discutait alors le libéralisme dans toute sa ferveur et sa pureté natives. A-t-il fait de grands progrès à cet égard, depuis qu'il s'est si heureusement transformé, et maintenant que le tant rude et cynique frondeur s'est fait courtisan, sait-il discuter de meilleure grâce et de meilleur ton ? Ce n'est pas à nous de prononcer. Toujours est-il que l'opposition tranchante et criarde de la *Minerve* effraya le respectable évêque ; le projet fut retiré et le monument expiatoire ajourné indéfiniment. — Il y a lieu de croire au moins que les déclarations qui, en 1818, entravaient une œuvre de réparation et de pieux souvenirs, ne se renouvelleront plus aujourd'hui. La mort, depuis 30 ans, a fait une ample moisson, le dernier des meurtriers désormais a comparu au même tribunal que les victimes ; Dieu les a jugés tous dans sa miséricorde et dans sa justice. Nul ne pourra donc plus dire, comme autrefois, qu'en honorant les morts et leurs sanglants débris, on s'expose encore à troubler la paix des vivants, à outrager et flétrir leurs derniers jours, à doubler le poids des remords, à méconnaître peut-être des regrets amers

et profonds, à insulter enfin jusqu'au repentir. Hélas ! pour plusieurs, en effet, le remords sans doute a précédé le moment suprême ; les passions politiques rendent facilement cruels les hommes les meilleurs et les plus doux. Ce n'est pas contre les individus que l'histoire doit réserver tous ces anathèmes, c'est contre les doctrines désastreuses et funèbres, c'est contre les théories du crime, bien plus encore que contre son règne de sang dont heureusement une Providence toute divine sait toujours limiter la durée. — Nous appelons donc de tout notre empressement et de tous nos vœux la réalisation du projet de construction annoncé, et nous espérons que les souscriptions seront facilement remplies. Au milieu de tous les maux qui nous affligent, la prière est plus que jamais la véritable « respiration de l'âme » ; l'intercession protectrice des justes qui ont versé leur sang pour la foi est plus que jamais une ressource précieuse, un gage de consolation, d'avenir et de paix. Il est bon de garder la mémoire de tant d'héroïques vertus, de tant de généreux sacrifices : du souvenir des crimes, nous n'aurons à garder qu'une grande et utile leçon, c'est que l'emportement des passions politiques ne sait pas souffrir de résistance, c'est que l'intolérance est cruelle et que cependant le sang versé dans des jours d'entraînement et de délire pèse longtemps sur les consciences comme un remords vengeur, sur les partis comme une tache indélébile ».

Commencée en mai 1851, la chapelle fut bénite solennellement par Mgr Angebault le 29 juillet de l'année suivante. Voici le compte-rendu de la cérémonie publié par M. Arthur de Cumont dans l'*Union de l'Ouest* et qui fut reproduit par l'*Ami de la Religion :* « Jeudi 29 juillet (1852), à huit heures du matin, a eu lieu la bénédiction de la chapelle du Champ-des-Martyrs. Une affluence nombreuse était accourue, tant de la ville d'Angers que des communes voisines, pour assister à cette pieuse cérémonie, et dans cette foule compacte il n'y avait qu'une voix pour admirer le style correct et gracieux de ce charmant édifice, dû à la piété des fidèles, au zèle du bon curé d'Avrillé, et au talent de M. l'architecte Tendron. — Un peu avant huit heures, Mgr l'Evêque d'Angers est arrivé, accompagné de M. l'abbé Joubert, vicaire général, et de M. Raveneau, secrétaire de l'évêché. Il a été reçu par M. de Roincé, curé d'Avrillé, assisté des marguilliers de son église, et par M. Hector Boguais de la Boissière (1), maire de la commune.

(1) Dans son numéro du 16 avril 1852, l'*Ami du Peuple* publiait l'entrefilet suivant : « Sous le titre de *Regina Martyrum*, nous annonçons une jolie

Conduit à l'un des pavillons de l'enceinte, le vénérable prélat y a revêtu ses ornements sacerdotaux et en est sorti processionnellement, précédé de la croix et d'un clergé nombreux, parmi lequel nous avons remarqué la plupart des curés du canton. On chantait en ce moment le verset *Benedictus qui venit in nomine Domini*, et la *bienvenue* du saint pontife, qui venait sanctifier ce séjour de deuil et de funèbres souvenirs, rendait l'application du texte sacré profondément touchante. — Arrivé à l'entrée de la chapelle, Monseigneur a été complimenté par M. le curé d'Avrillé, auquel il a répondu avec cette grâce et cette bienveillance dont il possède si éminemment le secret. Bientôt ont commencé les prières et les cérémonies de la bénédiction, précédées comme toujours du *Miserere*, cantique d'expiation qui retentissait jusqu'au fond des cœurs. Monseigneur a ensuite célébré la messe, assisté de M. Legeard de la Diriays, curé de la Trinité, et de M. Milon, curé de Montreuil-Belfroy. — Après l'Evangile, M. l'abbé Letellier, chanoine honoraire, aumônier du Dépôt de mendicité, s'est rendu sous le portique d'entrée, et d'une voix pleine, sonore et qui a dû être parfaitement entendue tant du dehors que de l'intérieur de l'édifice sacré, il a prononcé un discours rempli des plus religieuses inspirations, des plus nobles sentiments, et sa modestie nous permettra d'ajouter du talent le plus élevé. Il avait pris pour texte ces belles paroles : *Leur mémoire est en honneur et leurs ossements ont refleuri dans leurs sépulcres.* Il a rendu un pieux hommage aux morts et à leurs sanglants débris, il les a glorifiés de tout le prestige de sa parole, il a comme recueilli cette poussière, encore toute parfumée de la bonne odeur de tant de vertus et du souvenir d'un si généreux dévouement : il est parti de là pour rappeler en peu de mots le culte que l'Eglise a rendu toujours à la mémoire des morts

statuette de la Sainte Vierge, dont l'auteur, qui ne compte pas parmi les artistes ni même parmi les amateurs, n'a pas eu la prétention de faire un objet d'art, mais plutôt d'exprimer une pieuse pensée et de contribuer à une bonne œuvre. Ce n'est pas la reine des martyrs au pied de la croix qu'on a représentée, mais on a exprimé le martyre qu'elle devait éprouver lorsque, serrant son fils dans ses bras, elle savait qu'il était la victime d'expiation promise pour le salut du monde. La bonne œuvre, c'est de contribuer à l'érection de la chapelle qui s'élève au Champ-des-Martyrs, lieu béni de nombreux pélerinages, lieu où un grand nombre de familles d'Anjou ont de pieux et glorieux souvenirs. Confiante dans la pensée et le but de son œuvre, Mme H. Bognais de la Boissière a bien voulu laisser connaître son nom. Nous avons la certitude que son attente ne sera pas trompée et que chacun voudra aider à l'édification de la chapelle en se procurant cette gracieuse composition, pleine de simplicité et de mélancolie. »

et surtout au sacrifice dernier et suprême des confesseurs de la foi. Il a terminé en adjurant ses auditeurs d'imiter de si nobles exemples, d'y puiser du moins la force dans les épreuves de la vie, la constance dans la foi, la fidélité à remplir tous les devoirs que la religion impose à ses enfants, seule voie certaine et assurée de nous réunir à nos pères et de partager un jour leur glorieuse immortalité. — Après ce discours, qui a produit une impression profonde, le saint sacrifice a continué, et plusieurs personnes se sont approchées de la sainte table. Monseigneur a béni ensuite une statue de la Sainte Vierge, déposée dans l'une des petites chapelles latérales, puis, après son action de grâces, s'est retiré, toujours processionnellement et suivi, comme à son arrivée, d'un concours nombreux, qui, dans son recueillement, semblait, autant que le vénérable prélat lui-même, emporter de cette pieuse solennité de douces et touchantes émotions ».

Le 6 octobre 1852, M. Gaignard, aumônier des Incurables d'Angers, érigeait un chemin de croix, avec la solennité accoutumée, dans la chapelle du Champ-des-Martyrs.

Une autre cérémonie attira, le 22 septembre 1853, une foule compacte au Champ-des-Martyrs. On faisait ce jour-là la translation des ossements trouvés en creusant les fondations de la porterie, dans le monument de la chapelle. Nous lisons à ce sujet dans l'*Ami du Peuple* (30 septembre), sous la signature de G. Pignet : « Une touchante cérémonie avait attiré, jeudi 22 septembre, une foule compacte au Champ-des-Martyrs. On faisait la translation des ossements trouvés en creusant les fondations de la porterie, dans le monument provisoire de la chapelle. Un nombreux clergé s'était réuni à M. l'abbé Bompois, vicaire général, qui officiait. L'office des morts chanté, le clergé fut chercher la châsse contenant les restes des victimes, et portée par quatre lévites. Elle fut déposée dans la nef, et la messe solennelle commença. — Une heureuse idée avait fait choisir le jour de la fête du glorieux martyr, patron de notre diocèse, pour honorer les dépouilles d'autres martyrs, comme lui fidèles à leur foi. Aussi, profitant de cette coïncidence, M. Legeard, curé de la Trinité, a, dans une chaleureuse allocution, montré comment, dans les jours mauvais, la persécution trouve toujours des martyrs prêts à rendre témoignage à la vérité, au prix même de leur sang, depuis les héroïques Macchabées jusqu'à la glorieuse légion Thébéenne et son illustre chef, lions invincibles dans les combats, agneaux résignés sous le glaive des bourreaux, laissant tomber leurs armes

de leurs mains victorieuses pour saisir la palme du martyre. Enfin, passant à ces jours de sanglante mémoire, où le Seigneur irrité laissa l'esprit du mal régner sur la France coupable, l'orateur rappelle, d'une voix émue, les scènes lugubres qui avaient ensanglanté l'enceinte du Champ-des-Martyrs, de ces martyrs marchant au supplice en chantant des hymnes sacrés, ne cessant que quand la mort avait fermé la dernière bouche. Il montra les ossements de ces pieuses victimes, courageuses et résignées, s'offrant pour apaiser la colère divine ; il les montra étendant sur le peuple fidèle leurs palmes et leurs couronnes, en priant le Seigneur, au nom de leur sang versé pour la foi, de lui épargner de nouvelles épreuves. Enfin, en terminant, l'orateur exhorta les fidèles à être toujours fidèles à rendre aux martyrs ces honneurs que l'instinct des peuples leur avait voués et que la religion est venue confirmer, à venir souvent s'inspirer de leur foi, de leur courage, pour marcher sans faiblir dans la voie de la vérité et de la vie, et savoir, au besoin, comme ces martyrs qu'ils honorent, échanger une vie périssable pour une couronne immortelle. — Après l'absoute, la châsse fut placée, dans le transept de droite, dans un monument bien provisoire, hélas ! mais grâce à la charité des fidèles, nous espérons que le provisoire ne sera pas de longue durée ».

La construction de la chapelle du Champ-des-Martyrs et des pavillons avait coûté 30.000 francs ; la moitié de cette somme à peu près fut payée par M. de Roincé, curé d'Avrillé, ou son légataire universel, M. l'abbé Juhel des Isles de Kerlan, missionnaire. Le souvenir de M. de Roincé, toujours vivant à Avrillé, doit particulièrement être cher aux amis du Champ-des Martyrs, dont il fut le principal bienfaiteur. Une somme de 10.000 francs fut donnée par M. Louis-Laurent-Mathieu Senil, mort prisonnier à Fontevrault le 18 mars 1849. Enfin la souscription dont nous avons parlé, rapporta environ 5.000 francs (1).

A l'occasion du centenaire des fusillades du Champ-des-Martyrs (1894), des travaux ont été exécutés pour la construction du chœur et de l'embellissement de la chapelle.

(1) Un don de 1.000 francs fut fait par un vieillard qui avait connu les prisons de 1794. Il eut le bonheur de s'y faire oublier, grâce aux précautions d'un ami qu'il possédait dans le Comité révolutionnaire d'Angers et qui l'engagea prudemment à s'abstenir de demander jugement. Il se tint pour averti, ne bougea pas et sortit des prisons avec les temps meilleurs. Reconnaissant, il déposa son offrande en l'honneur de ce Champ des-Martyrs, où il avait été si près de trouver son éternel repos.

Le Gérant : J. CREUSÉ.

Angers, imp. J. Siraudeau. — 21-2324

Marie de Bretagne, Abbesse de Fontevrault (1458-1477)

Marie de Bretagne naquit en 1424, au diocèse de Chartres. Elle était fille de Richard, comte d'Etampes, et de Marguerite d'Orléans, tante de Louis XII. Elle avait pour frère François II, dernier duc de Bretagne et père de la duchesse Anne, plus tard reine de France. Elle était très pieuse, très bonne, abondamment pourvue des dons de la nature. A 23 ans, elle entra à l'abbaye de Longchamp, près Paris (ordre de Sainte Claire), où elle resta une dizaine d'années (1).

Au début de l'année 1458, Arthur III étant à Tours, « envoya l'évêque de Condom, maître André Le Beuf, et quelques autres à Fontevrault, dans le dessein de porter l'abbesse à résigner sa dignité à Marie d'Etampes ou de Bretagne, sa nièce. Ils en vinrent à bout, et le duc envoya aussitôt maître Jean Gaigne en cour de Rome, pour faire expédier les bulles sur la résignation ».

Marie de Montmorency, presque septuagénaire, consentit, en effet, à se démettre de sa charge en faveur de Marie de Bretagne, moyennant une rente de 240 livres, à prendre sur les revenus de l'abbaye. La nouvelle abbesse ne tarda pas à prendre possession de l'abbaye. Après la condamnation du duc d'Alençon (1458), le duc de Bretagne Arthur III, quittant Vendôme, passa par Fontevrault, en compagnie de Charles, duc d'Orléans, père de Louis XII, pour voir la nouvelle abbesse qui était leur nièce (Lobineau, I, 669). En 1459, Marie de Bretagne reçut la visite de sa sœur, Catherine de Bretagne, dame d'Argueil et de Tonnerre, femme du fils aîné du prince d'Orange, et avant le mois de septembre 1460, le nouveau duc de Bretagne, François II, « fit un voyage vers le roi à Tours et vit en passant sa sœur à Fontevrault. »

Marie de Bretagne se rendit vite un compte exact du triste état dans lequel se trouvait l'abbaye de Fontevrault. La guerre de Cent Ans avait ruiné la plupart des maisons de l'ordre, le désordre était grand, la discipline s'était fort relâchée, les religieux de Fontevrault revendiquaient la qualité de chanoines et la règle de saint Augustin. L'abbesse voulut rétablir l'ancienne observance; et comprenànt très bien qu'elle ne pourrait y

(1) Une partie des renseignements contenus dans cet article sont extraits de la thèse soutenue en 1897 à l'Ecole des Chartes, par Bernard Palustre, travail resté inédit.

arriver seule, elle adressa une supplique au pape, le priant de déléguer à cet effet quelques visiteurs et réformateurs. Dans une Bulle du 31 décembre 1459, adressée à Guillaume Chartier, évêque de Paris, ainsi qu'aux abbés de Cormery et d'Airvault et au doyen de l'église de Paris, le pape Pie II leur mandait de visiter l'abbaye de Fontevrault et les prieurés qui en dépendaient, de faire une enquête, d'examiner les statuts de l'ordre et de procéder à la réformation. Le 1er mars 1460, les commissaires désignés se transportèrent au monastère de Fontevrault, se firent représenter les anciens titres et documents, firent une enquête minutieuse. Après avoir visité les prieurés par eux-mêmes ou par leurs envoyés, les délégués de Pie II rédigèrent une règle mitigée, dans laquelle ils suivaient l'esprit du B. Robert plutôt que ses paroles. C'est le 26 février 1462 qu'ils arrêtèrent la règle établie par eux (1).

La réforme de Guillaume Chartier et de ses co-délégués ne produisit pas les bons effets qu'en attendait Marie de Bretagne. La nouvelle règle fut bien accueillie à Fontevrault, parce qu'elle était fort douce, mais elle n'apporta pas grand changement à l'ancien état de choses : ni les personnes ni les lieux n'étaient alors disposés à recevoir une entière et parfaite réforme.

En 1463, le prieur de Relay, Jean de Busche, n'ayant pas voulu reconnaître son autorité et étant accusé de crimes, Marie de Bretagne commit Geoffroy Mansure, prieur de Saint-Lazare, qui, au nom de l'abbesse, condamna le prieur coupable. Mais celui-ci n'accepta pas la sanction sans murmurer, il interjeta appel et, le 11 novembre 1469, le pape Paul II commit l'abbé d'Airvault pour terminer ce différend (2). Dans cette bulle, le pape dit que, d'après les statuts réguliers de l'ordre, la correction et punition des personnes religieuses de l'abbaye appartient à l'abbesse. Le différend se termina, d'ailleurs, à l'avantage de cette dernière.

Marie de Bretagne, qui trouvait les statuts de Guillaume Chartier fort insuffisants et voulait rétablir dans quelques couvents l'ancienne discipline, écouta les conseils de quelques religieux animés des mêmes idées et fit reconstruire, à ses

(1) Quelques jours auparavant, le 12 février 1462, était morte Marie de Montmorency, ancienne abbesse. La dernière parole qu'elle prononça avant de mourir, fut celle-ci : « Je vous prie, mon Dieu, auteur et amateur de la paix, que les divisions et dissensions soient bannies pour jamais de Fontevrault, que la paix soit la bien-aimée et l'éternelle hôtesse de Fontevrault, que la paix, ô Dieu de paix, règne dans votre sainte famille! » (Nicquet, p. 475).

(2) Bibliothèque nationale, ms. lat. 5480, II, 317.

propres frais, le prieuré de la Madeleine d'Orléans, dépendant de Fontevrault et rasé pendant le siège d'Orléans (1428). Quand le nouveau monastère fut habitable, elle s'y retira (1471) avec quelques religieuses et religieux, désireux de vivre sous une règle plus étroite que celle qui était en vigueur au grand monastère (1). Les religieux y devaient servir les religieuses tant pour le spirituel que pour le temporel. Elle fit ensuite rédiger par des religieux de grande prudence, de science et d'expérience consommées (Cordeliers, Chartreux et Célestins), un recueil de statuts extraits des constitutions de Robert, des ordonnances des visiteurs et réformateurs apostoliques, des règles de saint Benoît et de saint Augustin. Puis, elle donna ces nouveaux statuts aux religieuses qui composaient son petit troupeau. Mais bientôt, voulant leur donner une sanction en quelque sorte officielle, elle chargeait Pierre Ramonet et Jean Sauvage d'en obtenir du pape Sixte IV la confirmation (2).

Le pape accéda à ses désirs, et, le 28 avril 1474, il adressa une bulle aux archevêques de Lyon, de Bourges et de Tours, ainsi qu'aux abbés de Cormery et de Saint-Laumer de Blois (3). Sixte IV, après avoir parlé des résultats problématiques de la tentative de réforme de Pie II, leur mande d'examiner les statuts donnés par l'abbesse de Fontevrault à son prieuré de la Madeleine, d'entendre les religieuses et autres personnes voulant vivre sous clôture, communauté de biens et abdication de toute propriété, selon la teneur de ces statuts, auxquels les délégués pourront apporter les modifications qu'ils jugeront nécessaires. Cela fait, ils en dresseront un volume authentique, scellé de leurs sceaux, qu'ils approuveront et confirmeront d'autorité apostolique. Ces statuts devront être observés, sous peine de censures ecclésiastiques, par les religieux des deux sexes qui les auront librement acceptés. L'abbesse qui remplacera Marie de Bretagne ne pourra déplacer les personnes réformées vivant à la Madeleine pour les mettre dans un autre prieuré non réformé, ni mettre à la Madeleine des personnes non réformées. Le pape ajoute que le monastère de Fontevrault

(1) « L'an 1471, partit dame Marie de Bretagne de Fontevrault pour aller à Orléans, où elle fut 8 mois, et vint au retour à Fontevrault, et de là s'en alla pour la moralité à Lencloître-en-Gironde, où elle fut 7 mois, et mena avec elle 6 religieuses qui l'assistèrent en toutes ses entreprises de la réforme, tant à Lencloître qu'à la Madeleine. » (Archives de Maine-et-Loire, *Extraits des cartulaires, chartes, obituaires, registres de l'abbaye de Fontevrault.*)

(2) Archives Nationales, LL 1657, ff. 1 et 2.

(3) Bibliothèque Nationale, ms. lat. 12780, f. 467.

a été fondé sur les paroles du Christ mourant à la Vierge et à saint Jean : ***Femme, voici ton fils; Fils, voici ta mère.***

Le 6 mars 1475, l'archevêque de Tours, l'abbé de Saint-Laumer et le délégué de l'archevêque de Lyon se transportèrent au prieuré de la Madeleine, qu'ils visitèrent et trouvèrent clos de hauts murs et de larges fossés, les deux sexes parfaitement isolés. Ils se firent remettre les statuts donnés par Marie de Bretagne, puis se rendirent au chapitre où se trouvaient le procureur de l'abbesse, ainsi que le procureur du duc et de la duchesse d'Orléans, qui avaient pour une large part contribué de leurs deniers à la réédification dudit prieuré. L'un des statuts de Marie de Bretagne portait que la prieure (jusque-là nommée à vie) serait élue par le couvent pour trois ans et confirmée par l'abbesse, elle était rééligible. Les députés de Sixte IV firent procéder à l'élection d'une prieure, qui fut sœur Antoinette Cendre.

Cela fait, ils procèdent à la revision des statuts, corrigent, ajoutent, retranchent et font une règle pour les frères, ce à quoi Marie de Bretagne n'avait pas songé. Enfin, au jour fixé, en présence de l'abbesse, de ses procureurs, de frère Guillaume Bailleul, prieur de l'Habit, et Chaumart, prieur de Saint-Lazare, ses conseillers, des religieuses et religieux de la Madeleine, les commissaires du pape déclarèrent qu'ils avaient examiné et modifié les statuts donnés par Marie de Bretagne, en donnèrent lecture et demandèrent à l'abbesse, aux religieuses et aux religieux s'ils étaient disposés à en observer le contenu. En effet, le pape ne voulait pas que les religieux des deux sexes fussent contraints d'accepter la réforme, mais il voulait que, celle-ci une fois acceptée, personne ne pût s'y soustraire. Les personnes interpellées déclarèrent accepter les nouveaux statuts.

La réforme fut mise en vigueur à la Madeleine d'Orléans, le 20 juillet 1475. Vingt religieuses et huit religieux y firent profession le 28 juillet 1475. Les statuts de la nouvelle règle furent approuvés par Sixte IV le 24 mars 1476 (1).

Marie de Bretagne entreprit bientôt la réforme du prieuré de Chaise-Dieu, au diocèse d'Evreux (2). Elle y envoya de la Madeleine quelques religieuses, et elle parvint à y faire accepter les nouveaux statuts.

Marie de Bretagne voulut ensuite réformer le prieuré de Fontaines-en-France, au diocèse de Meaux. Le 19 avril 1478, les

(1) Bibl. Nat., ms. lat. 5149, f. 57.

(2) Arch. de Maine-et-Loire, Titres de Fontevrault, carton Chaise-Dieu.

religieuses y firent profession suivant la nouvelle règle et Jeanne des Loges fut élue prieure.

Marie de Bretagne ne put voir ce troisième triomphe remporté par sa ténacité : la courageuse abbesse, épuisée par tant de luttes, était morte à la Madeleine, le 19 octobre 1477, âgée de 53 ans. Le duc de Bretagne, François II, frère de Marie, ordonna aussitôt que toute sa cour prît le deuil.

Marie de Bretagne ne fut pas seulement une grande réformatrice ; femme lettrée, elle enrichit la bibliothèque de Fontevrault d'une foule de manuscrits rares et précieux.

Un Ministre d'État à Angers (1702)

Claude Le Pelletier, né en 1630 à Paris, fut successeur de Colbert au Ministère des Finances de 1683 à 1689. C'était un homme de bien, modeste et intègre. Il avait le titre de Ministre d'État quand, en 1702, il vint à Angers, voir ses deux fils. Le premier, Michel Le Pelletier, né en 1661, était évêque d'Angers depuis dix ans ; le second, Charles-Maurice Le Pelletier, né en 1666, prêtre de Saint-Sulpice, abbé commendataire de Saint-Aubin d'Angers, était supérieur du Grand Séminaire de cette ville depuis 1695.

Sur le voyage ministériel à Angers, nous avons quelques détails dans une lettre que M. Leschassier, supérieur général de la compagnie de Saint-Sulpice, écrivit d'Issy-les-Moulineaux, le 27 septembre 1702, à Mgr Michel Le Pelletier, évêque d'Angers.

« Nous étions si peu préparés à la nouvelle affligeante qu'on nous donna samedi dernier (mort de la sœur de l'évêque, Mme d'Aligre), que nous avons été touchés et étonnés au-delà de tout ce qu'on peut dire. Je ne m'attendais pas que la joie du voyage, où on avait vu tant de choses consolantes, dût se terminer par une si cuisante douleur. Mais je ne saurais me lasser d'admirer combien la grâce a soutenu Monsieur le Ministre dans cette occasion. Mon frère, qui a eu le bonheur de le voir, m'en a écrit des choses qui font bien connaître sa soumission parfaite aux ordres de Dieu et son entière résignation. Dans le fort de sa douleur, il ne peut ôter de son esprit les grands fruits de vos travaux, Monseigneur, et il reconnaît que vous avez fait en dix ans ce qu'on n'aurait pas dû se promettre

en trente. Il le chargea de me dire qu'il avait vu 120 ecclésiastiques dans le Grand Séminaire (aujourd'hui le *Musée* et la *Bibliothèque*), 80 dans le Petit Séminaire (aujourd'hui *École régionale des Beaux-Arts*), 500 en retraite instruits et prêchés par leur évêque et par M. l'abbé votre frère (1). Tout le charma : la cathédrale, les offices, le palais épiscopal, la maison de campagne (Éventard). Je vous fais ce détail, Monseigneur, pour vous faire remarquer que ce n'est pas seulement à Angers, mais encore à Paris, qu'on reconnaît qu'il est content de son voyage, même après l'avoir vu terminer par un si triste accident. Je crois qu'une si grande égalité d'esprit ne doit pas être un petit sujet de consolation. Nous continuerons nos prières pour Madame la Présidente, ne pouvant faire autre chose en cette maison pour vous marquer l'attachement très respectueux avec lequel je suis, Monseigneur, de Votre Grandeur le très humble et très obéissant serviteur. »

Cette lettre nous a été communiquée par M. Lévêque, le savant bibliothécaire du Séminaire Saint-Sulpice de Paris.

Mgr Michel Le Pelletier, évêque d'Angers, mourut le 9 août 1706. Son père, le Ministre d'État, décéda en 1711. Enfin Charles-Maurice Le Pelletier, abbé commendataire de Saint-Aubin d'Angers, mourut, le 7 septembre 1731, supérieur général de la compagnie de Saint-Sulpice.

Deux Bénédictins jansénistes à Saint-Florent-le-Vieil

Les jansénistes au XVIIIe siècle étaient ceux qui ne voulaient pas accepter la Bulle « Unigenitus », promulguée par le Pape Clément XI le 8 septembre 1713, à la demande de Louis XIV. Ils appelaient de cette Bulle au futur Concile, d'où leurs noms d' « appelants ».

Au mois d'août 1740, un janséniste d'Ancenis, M. Cornulier de Lorière, reçut une lettre de cachet, qui le relégua chez les Bénédictins de l'abbaye de Saint-Florent-le-Vieil.

Un religieux janséniste mourut dans ce monastère en 1742. Des détails sur ce moine nous sont donnés par les « Nouvelles Ecclésiastiques », dans leur n° du 30 octobre 1747. Nous allons les reproduire, tout en faisant

(1) Voir *Anjou historique*, I, 495.

observer que ce journal officiel de la secte était, dit Sainte-Beuve, une « triste feuille. dans laquelle, durant tout le XVIII• siècle, il ne se rencontra pas une seule etincelle de talent, pas une lueur d'impartialité. »

En 1742 mourut, à l'abbaye de Saint-Florent-le-Vieil, dom François *Champenois*, religieux Bénédictin de la Congrégation de Saint-Maur, où il a toujours vécu comme un véritable enfant de saint Benoît dans la pratique des vertus chrétiennes et religieuses. Il avait professé les langues avec honneur, mais depuis longtemps il ne connaissait d'autre occupation que la prière, la lecture des saints livres et le travail des mains. Le Seigneur acheva de le purifier par une maladie très douloureuse à plusieurs égards. Ses confrères croyant remarquer quelqu'affaiblissement dans son esprit, le négligèrent un peu. Mais Dieu le récompensa amplement de cette espèce d'abandon de la part des hommes. La solitude où il se trouva, loin de l'abattre, lui fit tourner de plus en plus toute son attention vers l'affaire de son salut. Il ne s'occupa que des biens célestes et il le fit sans partage. Ses confrères ne s'aperçurent de leur erreur sur son compte que dans ses derniers moments. Un entre autres, respectable par plusieurs endroits, témoin des pieux sentiments de ce digne religieux et de son opposition persévérante à la fatale Bulle *Unigenitus*, a bien regretté de s'être laissé entraîner à son égard par la prévention. Dom Champenois avait appelé en 1717, n'étant encore que diacre, par un acte particulier déposé au greffe de l'Officialité de Paris. Il signa l'année suivante en qualité de prêtre avec la communauté entière de Saint-Nicaise de Reims un nouvel acte d'appel, qui fut déposé au même endroit. — Quelques heures avant sa mort, le religieux qui était auprès de lui, lui ayant remis sous les yeux ses démarches en faveur de la Vérité, il l'assura qu'il s'en souvenait avec consolation et qu'il y persistait de tout son cœur. Tant qu'il conserva l'usage de la parole, on n'entendit sortir de sa bouche jusqu'au dernier moment que des paroles édifiantes. Il invoqua surtout plusieurs fois les Bienheureux Rousse et Pâris, ainsi que le saint évêque de Senez. Ce bon religieux était né à Reims, au mois d'août 1689.

Dans leur livraison du 25 septembre 1750, les « Nouvelles ecclésiastiques » parlent d'un autre religieux janséniste de Saint-Florent-le-Vieil :

Les supérieurs majeurs de la congrégation de Saint-Maur ont soin, dans chaque diocèse où leurs monastères sont situés,

d'assortir au goût des évêques les sujets qu'ils y mettent en place. Dom Cailhava, gascon d'origine, homme de basse extraction, ambitieux et violent par caractère, enflé d'un mérite qu'il n'a pas, zélé pour la Bulle *Unigenitus* sans la connaître, violateur en titre d'office des Constitutions de son Ordre, a été l'unique religieux que le Régime a jugé digne d'occuper la place de prieur de Saint-Florent-le-Vieil, dans le diocèse d'Angers, et il était en effet très propre, comme on va voir, à tranquilliser la sollicitude de M. de Vaugiraud, évêque d'Angers.

Il y avait dans cette abbaye un bon religieux que son amour pour la Vérité et les bonnes règles avait engagé à protester contre l'installation des prieurs, depuis le brigandage de Marmoutier. Dom Samuel de Sanzay (c'est le nom du religieux) ne tarda pas à porter la peine de son zèle et de sa sincérité. Il se trouva plus d'une fois exposé à de rudes épreuves, mais il était réservé à Dom Cailhava de les porter aux derniers excès. Il suffisait qu'un domestique de la maison rendît à Dom de Sanzay, homme de condition, les plus légers services, pour être congédié. On a vu souvent ce religieux manquant de tout, couvert de haillons, n'ayant pour chaussure que des sabots et pour habitation qu'une cellule battue par tous les vents. En vain le Visiteur donna-t-il ses ordres pour qu'on procurât le nécessaire à Dom de Sanzay, le prieur regarda l'ordonnance comme non avenue, et l'attention du Visiteur ne fut pour le prieur qu'un nouvel aiguillon pour faire traiter encore plus durement le pauvre religieux. Telle était sa situation lorsqu'au mois de février 1750, Dom Cailhava reçut deux prétendus ordres du Roi, l'un qui ordonnait à Dom de Sanzay de se retirer dans l'abbaye de Saint-Gildas-des-Bois, diocèse de Nantes, l'autre au prieur de Saint-Gildas pour recevoir Dom de Sanzay dans son monastère et l'y garder jusqu'à nouvel ordre. Lorsqu'un prieur reçoit des ordres du Roi pour l'exil d'un religieux, l'usage est qu'il prenne avec lui le plus ancien de la communauté, en présence duquel il les notifie et les remet à celui qui en est l'objet, en tire un certificat ou prend à témoin de la signification l'ancien religieux présent. Mais la passion ne connaît ni usages ni règles ni bienséances. Les ordres en question devaient s'exécuter le mercredi des cendres. Le prieur fit assembler la veille au soir les religieux qui lui sont dévoués et il célébra avec eux le mardi gras jusque bien avant dans la nuit. Dom de Sanzay était, selon le régime ordinaire de cette communauté, le seul au réfectoire et même au

chœur, surtout pour Matines. Le moment de l'exécution des ordres étant arrivé, Dom Cailhava, qui voulait en quelque sorte réunir en un seul trait tous les traits de sa tyrannie, fit venir pendant la nuit deux archers et on ouvrit les portes de l'église de grand matin. Dom de Sanzay, comme on l'a dit, était seul au chœur, ignorant ce qui se passait et faisant tranquillement la méditation qui doit se faire avant Prime. Un valet vient l'avertir que « deux Messieurs » le demandent dans le cloître, à la porte de l'église. Il y va et les deux archers lui annoncent qu'ils l'arrêtent de la part du roi. Il demande à voir l'ordre, on dit qu'il est défendu de le montrer. Il demande à voir du moins cette défense, ce qui lui est également refusé. On veut le traîner à la salle des hôtes, mais il persiste à dire à ces Messieurs que, s'ils avaient des ordres du Roi, ils devaient les lui montrer et qu'il y obéirait ponctuellement; sans cela il ne sortirait point de son cloître; un homme de sa profession et de son caractère n'était point un gibier de maréchaussée; et s'ils voulaient le prendre et l'enlever comme un voleur, il fallait observer le cérémonial usité en pareil cas. Les archers lui donnèrent enfin lecture d'une lettre de cachet. Le religieux demanda encore qu'on la lui remît et il promit d'en donner une décharge valable, sans rien obtenir. Il voulut ensuite monter à sa cellule, pour quitter sa robe de chœur. Les archers essayèrent de l'en empêcher, mais il les conduisit adroitement à la porte de sa cellule et eut assez de force pour y entrer malgré eux. Alors perdant totalement le respect, ils se jetèrent sur lui comme sur un voleur, lui arrachèrent ce qu'il avait dans les mains, le jetèrent violemment dans le dortoir et se saisirent de ses clés. Dom Cailhava arrive sur ces entrefaites, comme un homme que la longueur de l'expédition impatientait. Il répète ce qu'il avait déjà fait dire par les archers, menace Dom de Sanzay de faire dresser un procès-verbal de rébellion et donne lui-même le signal pour lui faire mettre les menottes, qu'on lui mit effectivement. En vain le pauvre captif demande-t-il la permission de prendre dans sa cellule ce qui lui est nécessaire pour le voyage, on lui refuse tout jusqu'à son portefeuille et son bréviaire. S'il se plaint de cette violence, on lui parle d'ordres secrets, qu'on refuse persévéramment de lui faire voir. Un sergent (ci-devant cordonnier) fut appelé par le prieur pour prêter main-forte, et un batelier de la Loire eut ordre de transporter le prisonnier par eau jusqu'à Ancenis, pour le mettre ensuite dans une litière ou une chaise qui devait le conduire à Saint-Gildas-des-Bois. Dans ce moment Dom de Sanzay crut devoir reprocher au

malheureux prieur les voies criminelles et les abominables parjures par lesquels il s'était mis en place, au mépris du serment qui se fait dans la Congrégation de Saint-Maur avant la profession, de ne jamais briguer aucun poste. Dom Cailhava sentait mieux que personne combien ces reproches étaient fondés, mais cette vérité ne fit que l'irriter. Saisi d'un nouvel accès de fureur, il ordonne aux archers d'en venir aux voies de fait. A l'instant ceux-ci se jettent sur Dom de Sanzay et le terrassent comme le dernier des criminels. On lui déchire sa robe de chœur, on lui arrache son scapulaire ; et après l'avoir lié sur une chaise de bois, on le transporte par des chemins détournés jusqu'au bateau, qui le conduisit non à Ancenis mais à Nantes, et à la sortie duquel il fut jeté dans une litière qui le remit enfin au lieu de son exil. Le mémoire que nous avons des hardes qui composaient le paquet de ce Bénédictin, annonce beaucoup plus l'équipage d'un galérien que celui du plus pauvre de tous les moines. On assure que l'horrible satisfaction que Dom Cailhava a voulu se donner en cette rencontre, coûte plus de 200 livres à l'abbaye de Saint-Florent-le-Vieil, mais ce dissipateur, ennemi de tout bien, s'en embarrasse fort peu. Il a fait couper, de son autorité privée, tous les bois de son enclos, il s'est emparé du chauffoir commun pour s'en faire des appartements ; et parce qu'un seul religieux s'oppose à la ruine du spirituel et du temporel de la maison, il faut le perdre. *C'est un Janséniste*, dans la cellule duquel on a trouvé des ouvrages contre la Bulle. Que faut-il de plus? Son procès est tout fait. Fût-il le plus saint et le plus irrépréhensible de tous les hommes, on compte faire une bonne œuvre en l'exterminant. Disons mieux : c'est un homme dont la vie est un reproche continuel ; il faut s'en débarrasser à quelque prix que ce soit. Et c'est dans la Congrégation de Saint-Maur que se commettent impunément des injustices si criantes ! Y aurait-on vu de ces scandales avant la Bulle *Unigenitus*?

Le comte de Sapinaud, général vendéen (1760-1829)

Charles-Henri-Félicité de Sapinaud de la Rairie naquit au château du Sourdy, près de La Gaubretière (Vendée), le 30 décembre 1760. Il se souleva avec les Vendéens en mars 1793 et fut de tous les combats, en deçà comme au delà de la Loire. Le

17 février 1795, il signa la paix de la Jaunaye. Après avoir repris les armes le 3 octobre 1795, il fut obligé de se soumettre l'année suivante, lors de la pacification de Hoche. En 1797, il épousa Marie-Louise de Charette, fille de la veuve du général. Il ne parut point à la nouvelle prise d'armes de 1799, mais aux Cent-Jours, il fut élu généralissime des armées vendéennes, après la mort de Louis de La Rochejaquelein. C'est lui qui signa la pacification de Cholet le 26 juin 1815. Après la rentrée du roi, Sapinaud fut nommé lieutenant général, commandeur de l'ordre de Saint-Louis, inspecteur général des gardes nationales du département de la Vendée, conseiller général et député du même département. Le roi d'Espagne, Ferdinand VII, le décora de l'ordre de Charles III.

Le « général en chef vendéen » écrivait, de Paris, le 16 décembre 1814, au comte de Blacas, Ministre de la Maison du Roi : « Les Vendéens, heureux de la protection dont vous daignez les honorer, me chargent de témoigner à Votre Excellence la reconnaissance dont ils sont pénétrés pour tout ce que vous avez fait pour eux. Leur organe auprès de vous, Monseigneur, j'ose vous supplier de vous rappeler que c'est sur le travail qui a été remis à Votre Excellence par Son Altesse Royale Madame, duchesse d'Angoulême, que nous vous prions de faire prononcer. Nos titres sont incontestables : nous avons été confirmés en 1795 par la proclamation publique de Sa Majesté ; en 1804, 1806, 1807 et 1809, par Leurs Altesses Royales Monsieur et Monseigneur le duc de Berry et par Sa Majesté elle-même, qui, le 23 mai dernier, a daigné nous autoriser à porter les marques distinctives de nos grades ».

A la date du 25 novembre 1815, le lieutenant général de Sapinaud mandait, du château de Sourdy, à son cousin, Jean-René-Prosper-Félicité de Sapinaud de Bois-Huguet, chef de l'état-major de la garde nationale de la Sarthe : « Tu auras, je pense, crié bien des fois après moi, à cause de mon silence. Chaque jour, j'espérais recevoir des nouvelles de Paris et t'en faire part, comme nous étions convenus. J'en ai reçu hier de M. Renou, qui m'annonce qu'il a à mon adresse un gros paquet venant d'Espagne, que lui a fait remettre l'ambassadeur de Sa Majesté Catholique. Il n'y a pas de doute que c'est ma croix. Je te demanderai une réponse de remerciement à M. L'Abrador. Dans ma lettre, tu verras la copie d'une que j'ai reçue, où l'on me marque que le Ministre a encore envoyé ma pétition à la Commission ; je pense qu'il sera bon de lui écrire, pour lui rafraîchir la mémoire des promesses qu'elle m'a faites. Si ça

l'eût regardé, tu sais que M. le baron était bien disposé. Je compte encore sur toi, si tu juges que je doive écrire, ce que je crois nécessaire. — Tout le pays est bien tranquille, mais bien ennuyé des propos qui se répandent. Je trouve qu'on ne se presse pas assez d'organiser la gendarmerie. — J'ai vu Jules, ton frère ; il est décoré de la croix de Saint-Louis ; il est gros et gras, mais se plaint beaucoup. — J'ai dîné aujourd'hui chez ta bonne maman, qui est à la Verrie à passer son hiver : elle se porte bien, mais marche difficilement. — Je voudrais aussi écrire au prince de La Trémouille, pour qu'il s'intéresse à ma demande ».

Le destinataire de la lettre que nous venons de citer, était un bon écrivain. Le lieutenant général comptait sur ce cousin pour l'aider dans la composition de ses lettres importantes et de ses proclamations ; il lui mandait encore, de la Gaubretière, le 20 juin 1816 : « Je te remercie de tout l'intérêt que tu prends à ce qui me regarde. Connaissant ton amitié pour moi, je suis bien persuadé que tu partages de bon cœur le plaisir que j'éprouve des bienfaits que Sa Majesté vient de m'accorder, en me nommant commandeur de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis. Je désirerais bien aller à Paris, mais je suis sans le sou, n'ayant encore rien reçu de mon traitement, quoiqu'on m'ait mandé de la capitale que l'ordre avait été donné à l'inspecteur aux revues de la 12ᵉ division militaire de me faire payer à Bourbon (La Roche-sur-Yon). J'ai écrit à ce dernier, j'attends sa réponse. — Je voudrais que tes affaires te permissent de faire avec moi ce voyage. Je te prendrais en passant, lorsque j'aurai touché. — Je suis occupé à l'organisation de la garde nationale. Je désirerais faire une proclamation aux gardes nationales du département. Je te prie de te charger de me la faire ; je la ferai imprimer à Bourbon. Je te demande pardon de la peine que je te donne, mais tu me feras grand plaisir si tu peux t'en occuper tout de suite et me l'envoyer. Je compte me rendre à Bourbon dans les premiers jours du mois prochain ».

De Paris, le lieutenant général écrivait au même, le 28 juillet 1816 : « Pardon de ce qu'une infinité d'affaires et de démarches que j'ai été obligé de faire depuis une dizaine de jours que je suis à Paris, m'aient privé du plaisir de t'écrire. De plus, je désirais avoir à te faire part de quelque chose me concernant. Je te dirai donc que j'ai vu le Ministre, hier, dans une audience particulière, où j'ai été reçu d'une manière bien flatteuse. Il me fit asseoir et me témoigna tout plein de satisfaction

de me voir cordon rouge. Il fut en personne en chercher un. N'en ayant pas trouvé, il me dit : *Je suis fâché de ne plus en avoir, j'aurais été bien aise de vous le remettre moi-même ; mais revenez lundi 29*, et il me fit donner un laissez-passer. Enfin, craignant d'abuser de ses bontés, je lui en fis part. Il me répondit : *C'est l'affaire de ceux qui attendent.* Tu dois penser que je serai exact à ses ordres. Si mon camarade de route veut que nous passions par Le Mans en nous en retournant, j'aurai bien du plaisir à t'embrasser et d'assurer toute ta famille de mes respects. — *P. S.* : Je pars pour aller chercher mon cordon rouge, et me faire recevoir ensuite chevalier de Charles III ».

Le 16 novembre 1820, une cousine écrivait à M. de Sapinaud de Bois-Huguet, qui demeurait encore au Mans : « Le général est si occupé et ennuyé de sa représentation au collège électoral, qu'il me charge de vous présenter ses excuses de ne pas vous écrire de suite. Il a réellement tant de peine même à tenir sa plume, tant sa main tremble, que c'est réellement un travail pénible pour lui. Il m'a montré la jolie copie de lettre que vous lui avez envoyée pour M. de Courcelle ; elle est en réalité charmante et bien digne de votre plume ».

Le lieutenant général, devenu député, mandait, de Paris, à son cousin, le 3 mars 1823 : « On pense que la session ne sera pas longue. Je ne te parle point de nos réunions à la Chambre : les journaux t'en donnent avis. Je dirai seulement qu'on y fait bien du bruit à cause de Manuel. J'ai reçu un cadeau de Son Altesse Royale Madame la duchesse de Berry, qui a eu la bonté de m'envoyer, par M. le comte de Ménard, un beau cordon rouge. J'ai été bien accueilli de tous les princes et princesses. J'espère que je pourrai faire augmenter ma retraite, qui n'est que de mille écus ; on m'en donne toute l'assurance ».

Nous voyons le général de Sapinaud assister le 18 septembre 1825 à la pose de la première pierre d'une chapelle destinée à rappeler, sur la montagne des Alouettes, le voyage de la duchesse d'Angoulême, accompli deux ans auparavant ; — le 4 septembre 1826, à l'inauguration de la statue de Charette, à Légé ; — le 19 septembre 1826, à l'érection, à Torfou, d'une colonne en granit pour perpétuer le souvenir de la bataille de Torfou ; — le 9 août 1827, à l'inauguration du monument de Cathelineau, au Pin-en-Mauges, sur la place publique.

A cette dernière fête vendéenne, le lieutenant général comte de Sapinaud représentait le roi Charles X. Voici son discours : « Chargé par Sa Majesté de l'insigne honneur de la repré-

senter au milieu de vous, dans une journée si mémorable, j'ai dû obéir à ses ordres, en acceptant un emploi qui me réunit encore aux plus zélés de ses serviteurs, et qui est si propre à flatter tous les sentiments d'un cœur qui lui fut toujours dévoué. Qu'il est doux pour moi de rappeler à votre mémoire les hauts faits des héros que nous célébrons aujourd'hui, et de voir honorer par le meilleur des rois celui qui en soutint les droits avec tant d'ardeur ; celui qui fut le rempart et le bouclier de notre chère Vendée; celui que Bonchamps disait à si juste raison noble par ses exploits, riche de ses belles actions, et le premier qui, se montrant au milieu de l'agitation et du danger, détermina les esprits et leur marche, en se proclamant le chef de quiconque voudrait le suivre ; celui que la mort moissonna trop tôt, pour notre bonheur à tous, et que nos regrets et nos larmes suivirent au tombeau! — Qu'ai-je besoin de vous redire les brillants exploits, les entreprises hardies et les heureux succès de ce grand homme? Ils sont immortels comme lui, et ils rendront à jamais célèbre Le Pin-en-Mauges, qui eut l'avantage de lui donner le jour. Vous tous qui regardez comme le plus grand des honneurs d'avoir servi sous un tel capitaine, est-ce à moi de vous parler de Cathelineau, de chercher à le faire connaître à ceux qui ont partagé ses périls et sa gloire ? Combien de fois, braves guerriers, guerriers sans peur comme sans reproches, ne l'avez-vous pas vu, méprisant et le nombre et la puissance, ne considérant que les maux de la religion et du trône de saint Louis, se précipiter au milieu des bataillons ennemis, et, le sabre à la main, venger le ravage de notre pays ? — Déjà, en revoyant cette image chérie, nous nous rappelons tous et Chemillé et Cholet, et Fontenay et Saumur, et tant d'autres lieux qui ont été les théâtres de la gloire du général, qui eut autant de modestie que de génie et de bravoure. — Vendéens, le voilà enfin arrivé ce beau jour tant appelé par vos désirs et vos vœux ; Cathelineau va recevoir l'honneur dû à ses nobles travaux ; mais rappelez-vous quels sentiments transportèrent son cœur ; et s'il ne craignit pas de verser son sang pour la défense de son prince, compagnons de sa gloire, soyons prêts à suivre son exemple, et répétons tous avec transport ce cri de reconnaissance et d'amour : *Vive le Roi !* »

Le général vendéen mourut en son château du Sourdy, entouré de l'estime générale, le 10 avril 1829, à l'âge de 69 ans.

Au centre du bourg de la Gaubretière, s'élève une colonne de granit surmontant une fontaine d'eau vive. Ce monument

consacre le souvenir du général de Sapinaud, le héros de 1793 et de 1815.

Un faux Louis XVII en Maine-et-Loire

Mathurin *Bruneau*, écrit M. de la Sicotière, naquit à Vezins, le 10 mai 1784. Son père était sabotier. Il commença, fort jeune encore, son rôle d'imposteur au château d'Angrie, chez Mme Turpin de Crissé, en se donnant pour le jeune baron de Vezins. Tout d'abord sa fable réussit, et il fut traité comme tel ; mais, démasqué au bout d'un certain temps, on le relégua aux soins de la cuisine et du chenil. Il rentra ensuite dans sa famille, pour la quitter de nouveau. On le retrouve, en 1803, écroué comme vagabond et fou au dépôt de mendicité de Saint-Denis, d'où il sort pour s'embarquer dans le quatrième régiment d'artillerie de marine. Il déserte à Norfolk et vit dix ans aux Etats-Unis, tour à tour boulanger, tailleur de pierres et domestique.

En 1816, il débarque à Saint-Malo, muni d'un prétendu passeport américain, délivré au nom de Charles de Navarre, et cherche déjà à se faire passer pour le Dauphin, fils de Louis XVI ; mais on se moque de lui, et il se rabat alors au rôle de fils d'une veuve Phelipeaux dont le fils avait disparu depuis longtemps et à laquelle il parvint à soutirer une somme de six cents francs. (Cette malheureuse femme crut le reconnaître pour son fils).

A quelque temps de là, il est arrêté de nouveau et conduit à la maison de Bicêtre, à Rouen. Il possédait alors pour toute fortune une pièce de cinq francs.

C'est dans cette prison qu'il connut, dit-on, pour la première fois, le roman du *Cimetière de la Madeleine*. Son thème, à partir de ce moment, fut irrévocablement fixé. Il adopta littéralement le récit de Regnault-Warin, y compris le cheval de bois et la fuite en Vendée. Il prétendait même avoir assisté au combat des Aubiers, lequel avait eu lieu en 1793, c'est-à-dire plus de deux ans avant son évasion prétendue, et où Charette n'était pas, mais dont, habitant du pays, il avait pu entendre parler dans son enfance. A Hervagault il emprunta le nom et le rôle direct, personnel, de M. de Frotté dans cette évasion. Chose étrange ! Du fond de sa prison, secondé par les nommés Tourly, ancien huissier, condamné pour faux à dix ans de

réclusion, Branzon, ex-directeur de l'octroi de Rouen, condamné à cinq ans de la même peine pour détournement de deniers publics, Larcher, détenu pour usurpation de fonctions sacerdotales et qui devait périr misérablement à peu de temps de là, ayant mis, par imprudence ou pour tâcher de profiter du tumulte afin de s'évader, le feu à la paille de son cachot, tous les trois complices volontaires ou inconscients de son imposture, Bruneau trouva moyen de nouer au dehors des relations importantes. Il fit afficher des proclamations séditieuses. Il recruta une petite légion de partisans fanatiques et généreux.

Son attitude à la fois insolente et basse devant le tribunal correctionnel de Rouen, sa condamnation à cinq ans de prison pour vagabondage, usurpation de titres royaux et escroquerie, et à deux autres années pour outrages envers les magistrats (19 février 1818), ne suffirent pas pour les détromper tous. On fit de grands efforts pour le tirer de la prison du Mont Saint-Michel, où il avait été transféré. Il était plus d'à moitié fou. Aux questions des visiteurs il ne répondait que par des mots incohérents, parmi lesquels on distinguait ceux de « rois de Prusse et d'Angleterre », de « Louis XVII », d' « incendie de Philadelphie ». La privation de tabac à mâcher avait pu seule avoir raison de sa paresse ou du mauvais vouloir qui lui faisait gâter tous les bois à sabots qu'on lui donnait à travailler. Il mourut au Mont vers 1825. Quelques personnes, cependant, ont cru qu'il vivait encore en 1844, à Cayenne, où il aurait exercé le cabotage et peut-être la traite des nègres.

L'abbé Chatizel et la Constitution civile du clergé

La cause première de tous les maux qui désolèrent l'Eglise de France à la fin du XVIIIe siècle, doit être cherchée dans la Constitution civile du clergé, votée par l'Assemblée Nationale le 12 juillet 1790, acceptée par Louis XVI le 22 juillet et promulguée le 24 août. Dans l'*Exposition des principes sur la Constitution civile du clergé*, datée du 30 octobre 1790, les évêques élevèrent la voix pour réfuter la loi du 12 juillet. Mais l'Assemblée s'obstina dans son erreur et, le 27 novembre 1790, elle vota un décret qui imposait à tous les prêtres fonctionnaires publics l'obligation de prêter serment à la Constitution. Les évêques et les prêtres députés à l'Assemblée repoussèrent, en

très grande majorité, le serment qui leur fut demandé le 4 janvier 1791, et la partie la plus éclairée et la plus saine du clergé français imita cet exemple. Cette noble attitude fut confirmée et encouragée par Pie VI, qui, dans ses brefs du 10 mars et du 13 avril 1791, condamna définitivement la loi du 12 juillet 1790.

L'abbé Pierre-Jérôme Chatizel de la Néronnière, docteur en théologie, curé de Soulaines depuis 1771, député du clergé d'Anjou aux Etats Généraux, se rangea dès le premier moment parmi les adversaires les plus résolus de la Constitution civile. Au mois d'avril 1790, il avait donné sa démission de député pour revenir dans sa paroisse. Le 14 mars 1791, M. Gendron, vicaire à Saint-Georges-des-Sept-Voies, fut nommé par les électeurs du district d'Angers, curé constitutionnel de Soulaines, mais ce jureur n'osa se présenter pour remplacer M. Chatizel, et au début de juillet il se rétracta.

Dans la nuit du 28 au 29 juin, les gardes nationaux d'Angers envahirent le presbytère de Soulaines, brisèrent les fenêtres, forcèrent les meubles et firent une sévère perquisition sans rencontrer celui qu'ils cherchaient.

Le 16 juillet, les administrateurs du district d'Angers écrivaient à la municipalité de Soulaines : « M. l'évêque vient de nommer pour desservir votre paroisse M. Delaune, vicaire à Juigné-sur-Loire. Veuillez le recevoir de la manière qui convient au caractère dont il est revêtu et procéder à son installation ». Ce prêtre jureur ne fut pas plus heureux que le premier, et se rétracta également.

Enfin le 26 août, le district mandait, la mort dans l'âme, à la même municipalité : « D'après la promesse que vous venez de nous faire d'accueillir fraternellement le prêtre que nous vous adresserions pour desservir votre paroisse, nous vous adressons M. Piquet. Si vous n'accueilliez pas mieux ce fonctionnaire que les deux précédents, il nous serait impossible de regarder votre paroisse comme un pays de chrétiens. En conséquence, nous vous supprimerions votre église et nous vous adresserions quelque rabbin ou quelque muphti ». Elu curé constitutionnel de Soulaines le 18 septembre 1791, M. Piquet donna aussitôt sa démission. Jamais aucun intrus ne put tenir à Soulaines.

Qu'était devenu M. Chatizel, le curé légitime, depuis la nuit du 28 au 29 juin, où on avait cambriolé son presbytère ? Une lettre adressée, le 18 août 1791, par M. Cotelle de la Blandinière à l'abbé Rangeard, membre de la Constituante, va nous l'apprendre : « Notre ami, l'abbé Chatizel, a été chassé de Sou-

laines, obligé de sauter par dessus les murs de son presbytère, a été poursuivi pendant cinq jours dans sa fuite, a été découvert à Laval, où il s'était caché. Je ne sais ce qu'il est devenu depuis ».

Le curé de Soulaines, en quittant Laval, s'était rendu à Paris. Le 26 août 1791, il adressait la lettre suivante à l'abbé Barruel, directeur du *Journal ecclésiastique*, au sujet des persécutions qu'il avait endurées dans sa paroisse de Soulaines :

« Malgré les troubles qui depuis deux ans agitent le royaume, la paix et le calme le plus profond avaient toujours régné dans la paroisse de Soulaines, en Anjou. Le tumulte et le désordre général n'avaient pu égarer un seul de ses membres ; et lorsque le fanatisme répandait partout l'alarme, l'horreur et la confusion, on ne s'était pas dérangé, une seule heure, du travail et des occupations ordinaires. Les décrets s'y exécutaient sans résistance ; les impôts se payaient sans murmure ; jamais on n'y avait entendu aucune expression contraire à la Constitution. — La pureté de la foi n'était pas moins sensible que la sagesse de la conduite. On ne s'était pas contenté de fermer les yeux aux illusions du schisme et de l'erreur : on avait consigné sa croyance, dans un monument authentique, d'une manière si claire et si rigoureusement exacte, que les plus opposés avaient été forcés d'y applaudir.

« Au mois de mars dernier, le district d'Angers nomma à cette cure un curé constitutionnel. Aucun prêtre ne s'étant présenté jusqu'à ce jour, le pasteur romain a continué ses fonctions. Mais à mesure que les pasteurs voisins ont été déplacés, la paroisse de Soulaines est devenue comme le centre de la catholicité du canton et l'asile des fidèles persécutés. — Tous les jours de fêtes, une multitude immense se rendait aux offices et aux solennités ; mais l'ordre, la paix, le silence régnaient tellement au milieu de cette affluence, qu'elle semblait une troupe de cénobites. Les paroissiens édifiés s'empressaient de les accueillir, les maisons et les tables étaient communes. Le presbytère était ouvert à ceux qui, ayant apporté leur nourriture, désiraient, pour la prendre, se mettre à l'abri du soleil ; mais les repas ne duraient que des instants, on retournait bientôt à la maison du Seigneur et le jour était presque tout employé à la prière. Tout se passait sous les yeux et avec l'approbation de la municipalité.

« Les curés constitutionnels n'ont pu souffrir ce spectacle. On assure qu'ils sont allés au district d'Angers demander la tête du curé de Soulaines. La nuit du 29 juin, environ cent

hommes armés firent irruption dans son presbytère ; ils brisèrent les armoires, les fenêtres, etc. Le maire accouru leur demanda où étaient leurs ordres : ils n'en montrèrent aucun. — Pour ne pas s'exposer à la brutalité dont plusieurs de ses confrères ont été la victime, le curé averti avait jugé à propos de s'éloigner.

« Depuis son absence, le même concours, le même ordre se perpétue ; on se réunit à l'église, aux jours et heures ordinaires. On y prie Dieu dans le silence, et le seul changement qui se fait sentir, est un accroissement de piété et de ferveur. On se retire en paix et on ne s'occupe que de la douleur d'être privé de la participation des sacrements et des saints mystères.

« Quand quelqu'un meurt, les paroissiens l'accompagnent à l'église et au tombeau, en priant dans le silence. — Si un enfant vient de naître, on le baptise à la maison et le maire inscrit sa naissance sur les registres ordinaires. Cette conduite a achevé d'exciter la rage des voisins furieux. Sous prétexte que les paroissiens cachent leur curé, ils les vexent sans cesse par des recherches odieuses ; au milieu de la nuit, ils assaillent des maisons, qui souvent ne sont habitées que par des dames ou demoiselles. Ils parcourent tous les appartements, brisent les armoires, renversent les lits, menacent du feu, etc.

« Enfin il y a peu de jours, environ soixante de ces brigands investirent une maison où une femme était accouchée depuis peu ; ils voulurent enlever de force l'enfant pour le faire rebaptiser par un prêtre jureur. La municipalité s'y présenta pour arrêter ces violences et reçut pour réponse des menaces d'incendier la paroisse et de renverser l'église. Le maire, auquel il eût été si facile de repousser la force par la force, se contenta de dresser procès-verbal de ces excès et de le présenter au département. Il y fut mal accueilli, on lui répondit qu'on avait envoyé un prêtre et qu'on ne l'avait pas reçu. Voici le fait :

« Un prêtre jureur se vantant publiquement d'être toujours armé de deux pistolets chargés, se présenta un jour chez le maire de Soulaines, pour lui annoncer qu'il dirait la messe le dimanche suivant. La femme, alors seule à la maison, effrayée par l'idée des pistolets, le pria de rester avec eux à la porte. De là, il passa chez un respectable habitant, pour le prier de le prendre en pension. Celui-ci lui répondit qu'il avait des domestiques qui ne voudraient pas le servir et que lui ne pouvait s'en passer. Dans toutes les autres maisons, on ne lui a rien dit de mal, mais on ne lui a rien dit de bien. En conséquence, ce prêtre n'a pas reparu et s'est plaint qu'on ne lui a pas même

offert un verre d'eau. Ne devait-il point, au contraire, admirer la conduite des paroissiens ? Car qu'on dise qu'ils sont dans l'illusion, que le fanatisme les égare, il est de fait qu'un prêtre jureur est à leurs yeux ce que serait l'ange des ténèbres. Or, avec cette idée ne pas se permettre un seul procédé malhonnête, une seule expression injurieuse, n'est-ce point un prodige de retenue et de sagesse ? Le trouve-t-on au milieu des sectaires des prêtres jureurs ?

« Quoi qu'il en soit, Monsieur, voici trois questions auxquelles les faits ci-dessus ont donné naissance : 1) Les lois pénales qui, depuis la révocation de l'édit de Nantes, obligeaient les Français à porter les enfants nouveau-nés à l'église, abolies en faveur des protestants, existent-elles pour les catholiques ? 2) Ces lois donnent-elles à une paroisse le droit d'enlever les enfants d'une paroisse étrangère ? 3) Quel est le tribunal chargé de réprimer ces excès ? — Consulter sur ces questions l'Assemblée Nationale, ce serait dans ce moment une témérité inutile. Permettez que je consulte par vous l'opinion publique. -- CHATIZEL, *curé de Soulaines*.

« *P. S.* — Cette signature, Monsieur, ne doit pas vous étonner. Quoique depuis le 29 juin je ne sois pas rentré dans ma paroisse, je ne puis cesser de m'intéresser à mes paroissiens. Je suis leur curé dans le sens même de la Constitution ; et si je voulais jurer, je n'aurais pas, d'après ses décrets, besoin d'une nouvelle institution ».

M. Chatizel publia au moins trois brochures en cette fin d'année 1791. La première est intitulée : *Lettre de Monsieur ***, curé du diocèse d'Angers, au P. Villar, évêque intrus du département de la Mayenne, au sujet de sa lettre pastorale du 4 juillet 1791* (s. l. n. d., in-8° de 40 pages). La deuxième, datée de Paris, le 8 novembre 1791, a pour titre : *Lettre de Monsieur ***, curé du diocèse d'Angers, à M. Pelletier, évêque intrus du département de Mayenne-et-Loire, au sujet de sa lettre du 20 septembre 1791* (Paris, Guerbart, in-8°, de 56 pages). La troisième, datée de Bruxelles, le 15 décembre 1791, porte pour titre : *Lettre d'un curé catholique d'Anjou à ses paroissiens ou préservatif contre l'enseignement des pasteurs constitutionnels* (Bruxelles, Lemaire, in-8° de 23 pages).

L'abbé Chatizel avait daté, de Bruxelles, cette troisième lettre, mais il habitait toujours Paris. Au mois de juin 1792, il publia, dans le *Journal ecclésiastique* de Barruel, une nouvelle lettre sous ce titre : *Au Très Saint Père Pie VI, évêque de Rome et pontife de l'Eglise universelle, le clergé catholique des diocèses*

du Mans et d'Angers, captif pour Jésus-Christ, par arrêté du département de Laval, du 23 mars 1792. Cette brochure fut ensuite imprimée à part (Paris, Crapart, in-8° de 15 pages). Elle est datée, de Laval, le 23 avril 1792.

M. Chatizel dut quitter la France par suite de la loi du 26 août 1792, qui prononçait la déportation contre les prêtres insermentés. Il s'embarqua à Granville le 15 septembre 1792, pour passer à Jersey et de là en Angleterre. Au début du Consulat, le 18 mars 1800, les habitants de Soulaines présentèrent au général d'Hédouville une pétition demandant le retour de leur curé. M. Chatizel revint dans sa paroisse, qu'il administra jusqu'en 1807. A cette époque, il devint prêtre habitué à Saint-Joseph d'Angers, où il mourut le 22 septembre 1817, âgé de 84 ans.

La bataille de Saumur (9 juin 1793)

C'est le dimanche 9 juin 1793 que l'armée catholique et royale de la Vendée s'empara de la ville de Saumur. Le lendemain, la garnison du château se rendit. L'armée républicaine tout entière, ainsi que les autorités, prirent la fuite.

De Tours, les représentants du peuple Tallien et Bodin, commissaires à l'armée des côtes de La Rochelle, écrivaient à la Convention, le 10 juin : « Les plus grands malheurs nous menacent. Les brigands (Vendéens) obtiennent tous les jours de nouveaux succès. Saumur est en ce moment en leur pouvoir. Notre armée est dans une déroute complète. Elle se replie sur Angers et Tours. Le général Menou (général en chef) vient d'arriver à Tours, couvert de six blessures : il a eu son cheval tué sous lui. Coustard, Santerre et Berthier sont seuls à la tête des troupes. Aussitôt que Menou sera pansé, il vous rendra compte, s'il lui est possible, de tous les détails de cette affaire. Nous ne pouvons anticiper sur son récit, n'ayant pas été spectateurs. Nos collègues de la Commission centrale de Saumur (*Richard, Bourbotte, Choudieu, Delaunay et Dandenac, ces deux derniers partis pour Laval*) vont arriver à Tours. Nous nous concerterons avec eux pour toutes les mesures à prendre. Mais, nous ne devons pas vous le dissimuler, nous n'avons à Tours aucun moyen de défense. Nous avons successivement fait passer à Saumur et à Niort toutes les troupes qui nous sont arrivées. Il ne nous reste en ce moment que les deux cadres

des 72e et 78e régiments, un bataillon de Paris qui devait partir aujourd'hui et que nous avons retenu, aucun canon, très peu de fusils. Telle est notre position. Nous venons d'expédier un courrier au général Biron (à Niort) pour le prévenir de nos désastres et l'engager à prendre toutes les mesures nécessaires pour les réparer. Envoyez-nous en poste des canons ; que tous les bataillons arrivent par la même voie ; des fusils surtout, car la majeure partie des bataillons, ceux de Paris exceptés, ne sont pas armés. — Richard arrive en ce moment. Nos collègues ne tarderont pas à le suivre. Bourbotte a eu son cheval tué sous lui d'un coup de canon. L'excès de fatigue auquel ils sont réduits, les empêche de nous donner en ce moment des détails circonstanciés sur cette malheureuse affaire. Mais ils ne peuvent nous dissimuler que c'est à la lâcheté de plusieurs bataillons et à la disette d'officiers généraux que sont dus les revers que nous avons éprouvés depuis plusieurs jours. Le 9 juin, à minuit, le canon du château de Saumur se faisait encore entendre ; la garnison a fait une vigoureuse résistance ; mais nous avons la malheureuse certitude que la ville est au pouvoir des brigands. Nous sommes loin, malgré nos malheurs, de perdre courage ; nous allons réunir les débris de notre armée et faire de nouvelles dispositions. Envoyez-nous des canons, des fusils, des officiers généraux ; nous en avons le plus pressant besoin. Le dessein de l'ennemi paraît être de se porter dans la Sarthe, pour de là se répandre dans les ci-devant provinces de Bretagne et de Normandie, où il compte trouver beaucoup de partisans. Dans la journée, nous vous ferons parvenir les détails ultérieurs. Tous ceux-ci sont écrits au milieu du désordre inséparable d'une semblable déroute ». (Ministère de la Guerre, *Armée des Côtes de La Rochelle*).

Le lendemain, 11 juin, les représentants Richard, Ruelle et Tallien mandaient, de Tours, à la Convention : « Le général Salomon, qui était à Thouars, avait reçu ordre de l'évacuer avec les cinq mille hommes qu'il avait sous ses ordres, et de venir joindre l'armée qui s'était repliée, après l'échec, sur les hauteurs de Bournan, et qui était composée d'environ huit mille hommes ; mais les rebelles furent avertis par des traîtres de ce mouvement : ils se portèrent en force sur le général Salomon, qui les attaqua sans hésiter à Montreuil-Bellay ; après un combat très vif et très long, il crut prudent de se retirer et de se replier sur Parthenay. Ce fut sur les 4 heures et demie après-midi, le 9, que commença l'affaire, par des escarmouches ; les ennemis débouchèrent par trois colonnes, et ils établirent des

batteries pour les protéger. Notre artillerie commença à faire feu ; mais nos tirailleurs, au lieu de retarder la marche des colonnes ennemies, se replièrent précipitamment : deux bataillons d'infanterie, formés de soldats de ligne à Orléans, chargèrent l'ennemi, pendant qu'on l'accablait par un feu de file très vif, ce qui le força de se retirer dans le plus grand désordre. La cavalerie avait eu ordre de se tenir à portée pour charger à temps ; mais elle s'était déjà retirée sans avoir reçu le commandement. D'un autre côté, les ennemis attaquaient vivement et nos redoutes et nos retranchements défendus par les braves gendarmes des 35e et 36e divisions : la cavalerie sortie des retranchements chargea l'ennemi avec succès ; mais elle ne fut pas si heureuse la seconde fois, elle fut obligée de se retirer derrière les retranchements. Les deux bataillons de gauche qui avaient déjà si vigoureusement repoussé l'ennemi, en lui tuant 300 hommes, furent attaqués de nouveau par la seconde ligne de l'ennemi ; mais n'étant point soutenus par la cavalerie, ils furent obligés de reprendre, en se repliant, leur première position. Le centre, composé de gardes nationaux, prit une telle terreur de ce mouvement forcé rétrograde, qu'il se débanda entièrement. L'ennemi en profita et s'avança rapidement sur nos retranchements qui étaient abandonnés. Le général Menou chercha à rallier un corps de troupe à cheval pour charger les rebelles ; mais sa troupe l'abandonna : il fut entouré d'ennemis, qui le blessèrent et tuèrent son cheval. Dans le même temps, le général Berthier avait rallié, avec beaucoup de peine, quelques troupes à cheval, avec lesquelles il s'avança pour charger la tête de la colonne de droite ennemie ; mais quand on fut en face, sa troupe l'abandonna, et il se trouva seul : alors toute l'infanterie fit retraite en désordre général, et ce fut en vain qu'on tenta de la rallier ; elle avait déjà traversé la ville, en criant : *A la trahison ! Sauve qui peut !* Santerre, parvenu à rallier quelques troupes à cheval, retarda autant qu'il put la marche des ennemis, pour faciliter la retraite et sauver quelques pièces de canon. A 7 heures 1/2, l'ennemi était maître de la ville. Le général Coustard qui commandait les troupes fraîches sur les hauteurs de Bournan, jugea qu'il pouvait, en marchant à l'ennemi, lui arracher une victoire qu'il ne devait qu'aux désorganisateurs qui infestent nos armées. Il voulut l'attaquer, mais un bataillon refusa d'obéir et cria : *A la trahison ! On veut nous conduire à la boucherie !* Le général fut maltraité, mis à l'embouchure d'un canon, et on menaça de tirer sur lui s'il n'ordonnait pas la retraite, ce qu'il fut forcé de faire sur les Ponts-

de-Cé. La citadelle a tenu très longtemps, malgré un feu très vif et plongeant ; les femmes des hommes qui y étaient, s'étaient placées au premier rang des rebelles, en disant que ce serait sur elles qu'on tirerait si on ne se rendait, et les brigands menacèrent de mettre le feu aux quatre coins de la ville. L'armée de la République a perdu peu de monde et quelques pièces d'artillerie ; on lui a fait des prisonniers. L'ennemi a eu près de mille hommes tués et beaucoup de blessés ; il a paru être au nombre d'environ trente mille hommes. On doit rendre justice à la bravoure des 35e et 36e divisions de la gendarmerie, ainsi qu'aux 2e et 4e bataillons de la formation d'Orléans. Le général en chef Menou a été grièvement blessé, et son cheval a été tué sous lui ; le général Berthier a aussi été blessé, et a eu deux chevaux tués (1) ; tous deux ont donné de grandes preuves d'intrépidité et de dévoûment à la chose publique. Le général Santerre, arrivé une heure avant l'action, s'est porté rapidement au lieu du combat et s'est conduit avec beaucoup de bravoure : c'est à ses soins qu'on doit la conservation de la caisse de l'armée, d'une partie de notre artillerie et de nos bagages (2). Les citoyens représentants ont fait leur devoir en se transportant partout où ils pouvaient être utiles ; leurs efforts ont été impuissants pour rallier les troupes et les ramener au combat. Bourbotte, l'un d'eux, a eu son cheval tué sous lui d'un boulet de canon, à côté de Choudieu. Le citoyen Marceau, officier dans la légion germanique, le voyant à pied, exposé aux plus grands dangers, saute en bas de son cheval et le présente à Bourbotte en lui disant : *J'aime mieux être pris ou tué que de voir un représentant du peuple tomber entre les mains de ces brigands.* De braves soldats du régiment ci-devant Picardie, se voyant près de tomber en leur pouvoir, ont préféré se préci-

(1) Le 28 juin 1793, le représentant Carra disait à la séance de la Convention : « A la bataille de Saumur, Berthier a eu deux chevaux tués sous lui. Continuant de se battre à pied, il a monté sur le parapet d'une redoute contre laquelle les rebelles faisaient un feu terrible; et s'adressant aux lâches qui se cachaient derrière la redoute : *Voilà*, leur disait-il, *comme les vrais républicains se montrent ; ils n'ont pas peur des boulets de canon, ils se promènent au milieu du feu.* »

(2) Santerre écrivait plus tard : « J'ai chargé comme un simple cavalier, le 9 juin 1793 à Saumur (afin de ramener la confiance au brave Menou qui fut blessé ce jour-là), conjointement avec l'estimable Berthier, le Ministre actuel, et nous fîmes avec quelques débris de la déroute une charge avec environ 18 officiers, sur le pont de Saumur, sur l'armée des rebelles triomphante, laquelle charge nous recommençâmes trois fois, malgré les deux pièces de canon de huit qui nous tiraient à mitraille à trente toises de distance. Nous sauvâmes par cette retraite le trésor, les représentants et partie de l'artillerie. » (*Intermédiaires des Chercheurs*, 10 septembre 1913).

piter dans la Loire. Le général Duhoux, quoique retenu dans son lit par la blessure qu'il avait reçue à Chemillé (11 avril), n'en a pas moins donné les ordres nécessaires à la retraite. Enfin, les commissaires du Conseil Exécutif se sont également très bien montrés, et n'ont rien épargné pour fixer la victoire de notre côté ». — Les représentants disent, dans leur lettre, que plusieurs causes contribuèrent à ces échecs multipliés. D'abord, l'indiscipline des troupes, qui ne règne que parce qu'on les travaille en tout sens pour les désorganiser ; ensuite, plusieurs bataillons sont commandés par des officiers sans talents et souvent sans bonne volonté ; enfin, il existe dans le pays nombre d'ennemis de la liberté : c'est au point qu'on a eu l'audace d'enclouer sur la place, à Saumur, une demi-heure avant l'attaque, trois pièces de notre artillerie, et on a tiré sur nos troupes et sur nos représentants plusieurs coups de fusil par quelques fenêtres. La lettre finit par annoncer que les représentants du peuple s'occupent des moyens d'arrêter l'ennemi. Ils espèrent même être bientôt en état de frapper les rebelles d'une manière terrible ; sur quoi ils ont envoyé des détails au Comité de Salut Public, dont une lettre ne peut ni ne doit faire mention. (*Bulletin de la Convention*, du 13 juin).

On sait que les Vendéens ne restèrent que deux semaines à Saumur. Le 24 juin, ils quittèrent cette ville pour aller attaquer Nantes.

Le 26 juin, Chambon, capitaine au 8e régiment de hussards, écrivait, de Saumur, aux représentants du peuple : « Après avoir pris sur la situation de Saumur des renseignements positifs, je m'y suis présenté à midi moins dix minutes avec un détachement de 70 hussards. J'en ai détaché 12 en avant-garde, et les ai placés sur les hauteurs de la route de Doué. Un trompette à ma tête, en sonnant *Ça ira*, j'ai entré dans Saumur : aussitôt des cris de *Vive la Nation*, *Vive la République !* se sont fait entendre ; le peuple m'appelait son libérateur. Au milieu de leurs transports et de leur joie, j'ai vu combien les sans-culottes aimaient et étaient dignes de la liberté ; ils nous ont prodigué les soins les plus affectueux. J'ai visité les prisons ; je n'y ai trouvé que des criminels, et j'ai cru devoir les y laisser. J'ai pris des renseignements sur le scélérat qui, au moment de l'action de Saumur, avait encloué les canons ; j'ai été assez heureux pour l'arrêter moi-même, au moment où il fuyait sur les bords de la Loire ; je l'ai saisi et ramené à Saumur ; le peuple, indigné, voulait justement l'immoler : je l'ai arraché à sa vengeance, en le mettant sous la responsabilité de mes

hussards, en le faisant attacher et conduire sur-le-champ à Chinon. Tous nos moyens ne sont pas encore épuisés à Saumur : six pièces de canon nous restent, et des grains ont été soustraits au brigandage des rebelles. Ils fuient devant moi, intimidés par l'armée qui m'appuie ; si je continuais, je serais bientôt à Cholet, mais j'attends vos ordres pour agir ».

La fête de la Liberté à Angers (27 juillet 1798)

Dans les dernières années du Directoire, il y avait, en France, douze fêtes nationales : Fêtes du 21 janvier, de la Souveraineté du Peuple (20 mars), de la Jeunesse (30 mars), des Epoux (29 avril), de la Reconnaissance (29 mai), de l'Agriculture (28 juin), du 14 juillet, de la Liberté (27 juillet), du 10 août, de la Vieillesse (27 août), du 18 fructidor (4 septembre), et de la fondation de la République (22 septembre).

La fête de la Liberté ou du 9 thermidor fut célébrée à Angers le 27 juillet 1798. Le lendemain, le citoyen Moreau, commissaire du Directoire Exécutif près l'administration centrale de Maine-et-Loire, envoyait le compte-rendu suivant au Ministre de l'Intérieur :

Dans un département où le régime de la Terreur a pesé peut-être plus que sur aucun autre de la République, dans une contrée où les horreurs de la guerre étaient commandées par une faction qui tyrannisait la France, le 9 thermidor (27 juillet 1794) devait être célébrée avec enthousiasme. Aussi, cette fête a-t-elle été dans la commune d'Angers une de celles où le peuple s'est rendu avec le plus d'empressement. Ce n'est pas qu'elle ait généralement plu à tous. Il est ici une classe d'individus qui ne comptent de républicains que parmi leurs partisans. Extrêmes dans la conduite qu'ils ont tenue sous le règne de la tyrannie décemvirale, ils le sont encore dans leur opinion. Ils abhorrent une tolérance salutaire. Ils frémissent lorsqu'ils voient des royalistes égarés et qui avaient toujours resté paisibles spectateurs des combats que se livraient entre elles les passions politiques, revenir d'une erreur qu'ils condamnent, et se rattacher à un gouvernement à la sage fermeté duquel ils applaudissent sincèrement ; mais ces patriotes exclusifs, ou plutôt ces patriotes anglais, ces anarchistes sont heureusement

en bien petit nombre. On ne s'est aperçu de leur absence à la fête du 9 thermidor que par la peine qu'a occasionnée leur opiniâtreté dans des sentiments inciviques (*Anjou Historique*, XIII, 538). La réunion du matin au temple Maurice (cathédrale) a été des plus attachantes. Le président de l'administration municipale (Bourgeois) et le professeur de physique des Ecoles centrales (Heron) ont prononcé des discours bien capables de réunir fortement les Français à notre Constitution bienfaisante (23 septembre 1795), puisqu'elle les a tous arrachés aux malheurs incalculables de la plus délirante anarchie. L'institut de musique a fait de nouveaux efforts : les chants du 9 thermidor ont agréablement et majestueusement frappé les airs ; de belles symphonies ont été exécutées avec l'ensemble le plus flatteur, et les soixante et quelques musiciens et amateurs réunis ont terminé leur concert par l'exécution de la scène sublime et immortelle du profond Gossec (1733-1829). Le respect religieux avec lequel a été chantée et entendue la strophe à l'*Amour sacré de la Patrie*, à laquelle tout le peuple se leva spontanément, était bien dans le cas de prouver aux plus opiniâtres partisans du régime révolutionnaire que la fête du 9 thermidor n'est pas celle des royalistes. — A trois heures de l'après midi, toutes les autorités constituées et une foule immense de citoyens de tout âge et de tout sexe se sont réunis dans une vaste prairie, situéo au bord de la rivière (prairie de Saint-Serge), pour être spectateurs d'une course à cheval et de divers exercices sur l'eau. Douze jeunes gens montés sur de superbes coursiers ont concouru ; deux d'entre eux ont obtenu pour prix de la course, l'un une paire d'éperons d'or, l'autre un sabre, et ont reçu l'accolade fraternelle des présidents ou chefs des autorités civiles et militaires, aux acclamations d'une multitude innombrable qui, des deux côtés du champ de la course, formait une haie épaisse de plus d'un quart de longueur. — Le peuple s'est de suite porté sur les bords de la Maine pour être témoin d'une course sur l'eau. Six bateaux ou barques ornés de bandelettes tricolores portaient quatre rameurs et un pilote vêtus de blanc. Un canot qui portait le juge de la course, donna le signal du départ par une décharge d'artillerie. Les barques alors fendent les eaux, et une ancre d'or est le prix des rameurs qui les premiers parviennent au but. — L'exercice de l'équilibre succéda à cette course. Au milieu de la rivière, était un grand bateau à l'extrémité duquel on avait disposé un mât qui le dépassait obliquement de la longueur de 30 pieds. Sur le bout de ce mât, qu'on avait enduit de savon et d'huile.

était un petit drapeau tricolore qu'il fallait enlever pour obtenir un anneau d'or destiné pour prix au vainqueur. Plus de 20 jeunes gens s'avancent sur le mât fatal, mais sa surface glissante, le mouvement que lui fait faire le poids de celui qui veut franchir ce trop long espace, l'obligent de tomber ou de se précipiter lui-même dans la rivière. Enfin, paraît un athlète plus agile et plus adroit que tous ceux qui l'avaient précédé, et. conservant l'équilibre jusqu'à l'extrémité du mât, il enlève le drapeau et saute triomphant dans les eaux, aux acclamations universelles et aux accents bruyants d'une musique guerrière qui célèbre la victoire. — Après cet exercice vraiment intéressant, le citoyen Franconi, écuyer célèbre, qui est dans nos murs, et qui y a amené un canot armé en guerre, a donné aux habitants d'Angers le spectacle d'un combat naval. Un autre canot a été équipé et armé. Les combattants se sont réciproquement attaqués, défendus, poursuivis. Mais l'adresse des artilleurs de celui qui portait le pavillon tricolore fut bientôt victorieuse, et la mâture brisée du canot à pavillon rouge força celui-ci de se rendre et de terminer ainsi le combat. Pour être à portée de voir ces exercices de plus près, une foule immense de citoyens des deux sexes remplissait un très grand nombre de barques, ce qui ajoutait infiniment à la beauté du coup d'œil. Après la fête, tout le monde débarqua dans la prairie, et on ne se sépara qu'après avoir témoigné sa joie par des danses longtemps prolongées.

Telle a été la fête du 9 thermidor dans la commune d'Angers. Je vous observerai cependant que la réputation de nos fêtes nationales, qui attire ordinairement des citoyens des départements voisins, avait engagé à venir à celle-ci plusieurs jeunes gens de la commune de Nantes, lesquels ont contribué à sa solennité en se mêlant à nos jeux. Il me semble que la manière avec laquelle ces fêtes se célèbrent à Angers, mérite du gouvernement quelqu'encouragement. L'administration municipale est vraiment digne d'éloges pour le zèle et les soins infinis qu'elle apporte à leur solennité. Le Directoire Exécutif ne pourrait-il pas lui témoigner sa satisfaction ? Le département de Maine-et-Loire a, dit-on, peu de rivaux en ce genre. Le gouvernement lui en donnerait sans doute beaucoup en applaudissant à ses fêtes ; cette rivalité atteindrait sûrement le but qu'il se propose dans l'établissement des institutions républicaines et serait pour Maine-et-Loire une récompense bien flatteuse. Un autre encouragement plus puissant encore serait d'augmenter les fonds destinés aux dépenses qu'entraînent nécessairement les fêtes

nationales. Je vous en ai déjà bien souvent parlé. Déjà je vous ai démontré le grand avantage qui en résulterait en faveur de l'esprit public. — Je vous prie de relire encore une lettre du 2 germinal dernier (22 mars 1798) et autres demandes que je vous ai faites dans mes rapports postérieurs relativement à l'établissement d'une chaire de musique dans les Ecoles centrales. Sans la musique, les fêtes nationales perdent leur plus grand agrément, et sans une rétribution honorable celui qui dirige et alimente les concerts par ses productions, ne peut continuer des soins qui lui enlèvent un temps qu'il doit nécessairement consacrer à la subsistance de sa famille.

Cette curieuse lettre, qui nous a été communiquée par M. Vauthier, est conservée aux Archives Nationales (F^{17} 1296^{A}).

Lettres de l'abbé Bernier (1801-1805)

Il s'agit du célèbre abbé Bernier, négociateur du Concordat, qui fut signé le 15 juillet 1801. En conséquence de ses services, le Premier Consul lui donna l'évêché d'Orléans. Désigné cardinal « in petto » le 17 janvier 1803, Mgr Bernier mourut le 1er octobre 1806.

Nous publions ci-dessous une série de lettres de l'abbé Bernier, conservées la plupart dans la riche collection de M. d'Hauterive.

Année 1801

Au général Girardon, commandant à Angers (Paris, 9 avril). — J'ai reçu votre lettre relative au citoyen Meilloc (vicaire général d'Angers). J'en ai parlé de suite à la police. On m'a promis relaxation prochaine. Je l'attends d'une heure à l'autre. — La nouvelle de cette arrestation a contrasté singulièrement avec une autre bien plus gaie. J'ai reçu au même instant et votre lettre et les remercîments du Souverain Pontife pour la statue de Lorette, que le Consul m'a promis de lui envoyer. J'augure pour les affaires religieuses le meilleur et le plus prompt avenir.

Année 1802

Au général Girardon (Paris, 4 janvier). — J'ai vu avec le plus grand plaisir votre rapport sur l'état du département de Maine-et-Loire. Il est vraiment extraordinaire que le foyer principal

des dernières insurrections ne présente aucun crime à punir. Il est donc vrai qu'avec une sage et douce fermeté on triomphe de tout ! Le département vous devra à jamais la paix et le bonheur. — Je n'irai point à Rome, comme on vous l'a dit. Il n'en est pas question. J'aimerai bien mieux, si je puis, me rapprocher de vous. Je ferai pour cet objet tous mes efforts. — Ne craignez rien de l'influence du Tribunat pour nos affaires. On n'a nulle envie de les soumettre à la critique. Le Code civil est retiré. On attend des moments et des esprits plus calmes. On a raison. La liberté ne consiste pas à pouvoir fronder tout, sans raison, mais à pouvoir discuter tout sagement, sans être arrêté ou dominé par une influence contraire. Bien des orateurs ont oublié ce principe dans la discussion qui vient d'avoir lieu. Je pense qu'ils vont se reposer, comme dans la dernière session, au moins pendant quelques jours. Je vous écrirai aussitôt que nos affaires seront sur le point d'éclater. Peut-être ferai-je un voyage pendant le séjour du Consul à Lyon. — Le préfet (de Maine-et-Loire) est ici, il loge au même hôtel que moi. Je l'ai vu deux fois ; la conversation a roulé sur des objets indifférents. Je vous recommande bien notre pays. Consommez votre ouvrage, malgré tous les contradicteurs.

A M. Brion, curé de Cirières, vicaire général de La Rochelle (Paris, 1er février). — Il y a longtemps, mon cher collègue (l'abbé Bernier était aussi vicaire général de La Rochelle), que je n'ai eu le plaisir de vous écrire, mais l'espace entre nous est bien grand, et mes travaux, pour ainsi dire, le surpassent encore. Cependant je ne vous ai jamais oublié. Toujours présent à mon souvenir, je n'ai pas cessé un instant de m'intéresser à votre sort et de vous suivre d'esprit et de cœur au milieu de vos travaux. Je vous adresse ci-jointe copie certifiée de deux pièces qui vous sont essentielles. La première est l'autorisation du Légat (Caprara) pour continuer vos fonctions. La seconde est un pouvoir de dispenser *in matrimoniis contractis etiam in primo gradu*. Vous ferez part de ces pièces à nos collègues les autres grands vicaires, pour qu'ils en usent comme nous. Les originaux sont entre mes mains. Le bon prélat (Mgr de Coucy, évêque de La Rochelle, alors en Espagne) peut sans gêne quelconque revenir quand il voudra ; l'ordre en est expédié. Adieu, mon cher curé ; pardonnez ma précipitation, mais je n'ai pas un moment à moi. Je ne puis que vous dire en courant que je vous suis cordialement et constamment dévoué. (*Archives de M. de Curzon, à Poitiers*).

Au Premier Consul (Le Lavoir, 16 mai).— (L'évêque d'Orléans rend compte d'une tournée qu'il vient de faire en Vendée). Je leur ai parlé de vous avec l'accent de la reconnaissance et de la vérité. Je les ai vu touchés jusqu'aux larmes. Ils m'ont tous promis l'attachement le plus inviolable à votre personne et au gouvernement. Ce pays est à vous. Toute nuance d'opinion y a disparu. Je suis certain qu'il va voter unanimement pour votre Consulat à vie. C'est peut-être l'hommage le plus flatteur qui puisse être rendu à la sagesse de votre administration. (*Catalogue d'autographes de la collection Benjamin Fillon*).

Au général Girardon (Le Lavoir, 13 juin). — Je projetais d'aller à Angers lundi. La Fête-Dieu est deux jours après. Votre évêque m'a paru fort indécis sur les cérémonies de ce jour. Je ne veux, en conséquence, y paraître sous aucun rapport. Ainsi je ne paraîtrai que vendredi ou samedi à Angers pour en repartir sans délai pour Paris, où l'on m'annonce que ma présence est nécessaire. Si d'ici à cette époque vous avez occasion de m'écrire un mot sur ce qui se passe à Angers, je vous en aurai une vraie obligation. Je reçois à l'instant les lettres du Gouvernement pour mon retour.

Au même (Orléans, 11 juillet). — Je vous ai quitté avec peine. J'ai reçu de vous un accueil qui m'est trop précieux pour jamais l'oublier. Je l'ai bien distingué de celui que m'ont fait certaines autres personnes. La franchise militaire y présidait. Les amis de la victoire ne connaissent pas les ruses de la fourberie. Ils savent marcher droit et faire le bien sans détour. — Bourgeois vous dira ce qui s'est passé à Orléans, mais l'idée qu'il vous en donnera sera bien au-dessous de la chose. Je n'ai vu de ma vie pareil enthousiasme (4 juillet). — Je ris des efforts que l'on fait pour nous déprécier. Je me félicite de vous être associé. On travaillera en vain et des événements peu éloignés ménageront une leçon assez forte pour qu'on revienne à d'autres principes.

Au même (Orléans, 22 juillet). — Je vous écris à la hâte et sous le secret. — Je reçois à l'instant un ordre par lequel le Premier Consul me demande un rapport détaillé *sur ce qui s'est passé et se passe à Angers par rapport à l'évêque*. Il paraît vivement irrité contre lui. Je vous prie de me donner en diligence tous les détails qui dépendent de vous ou qui sont à votre connaissance. Je vous en aurai la plus grande obligation. J'arrive de Blois. J'y ai tout réuni, tout pacifié. On pouvait le faire à Angers. On ne l'a pas voulu. La 27ᵉ légère a fait les

honneurs militaires de la fête (18 juillet). Le préfet a porté, avec les présidents des tribunaux et la municipalité, les cordons du dais, le soir, à la procession, tandis qu'à Angers le préfet même ne paraît pas à vêpres le jour de l'installation (6 juin). Voilà les hommes ! — Bourgeois aura pu vous dire ce qui s'était passé à Orléans (4 juillet). Blois l'a surpassé, quoiqu'il fût le siège de Grégoire. Jugez par là ce qu'on peut faire quand on est impartial. — Je dois partir sous peu de jours pour Paris. Daignez hâter votre réponse.

Au même (Paris, 9 septembre). — Je me suis acquitté de suite de la commission que j'avais reçue de votre part. Le Consul a reçu votre demande en faveur de votre frère avec tout l'intérêt possible. Je ne doute nullement de son succès. Le Consul vous aime et vous estime et se fera un plaisir de vous le témoigner dans tous les temps. — Il a reçu avec un égal intérêt la demande relative à votre admission dans la Légion d'honneur. Il a ordonné l'inscription de votre nom sur la liste. — Voilà donc vos constitutionnels réunis à leur évêque ! On leur a fait signer une formule qu'on a envoyée ici et qui a également déplu à Rome et au Gouvernement. Le cardinal (Caprara) a tancé l'évêque (d'Angers). M. Portalis a aussi dit son mot. Pour moi, j'ai ri et me suis tu. Quelle farce que ces demi-rétractations qui ne tiennent ni à un parti ni à l'autre ! Pourquoi ne pas se borner à la formule dictée par le cardinal et y substituer un écrit de deux pages où la foi et l'opinion sont confondues ensemble et marchent sur la même ligne ? En vérité, on est chez vous à un siècle de ce qui se fait ailleurs ! — J'ai vu vos lettres à M. Portalis. Elles lui ont fait plaisir. Elles ont produit du bien. Multipliez ces lettres et elles seront reçues avec le même plaisir.

Au citoyen Nardon, préfet de Maine-et-Loire (Paris, 28 septembre). — Je regrette bien de n'avoir pas été à la maison quand vous vous y êtes présenté. J'aurais eu le plus grand plaisir à faire votre connaissance. Vous allez administrer un pays qui m'est cher. Deux partis le divisent : l'un tient au système *Directorial*, l'autre trop longtemps *insurgé* se façonne avec peine et lenteur au régime actuel. Il est aisé de comprimer les extrêmes de l'un et de l'autre et de rallier ce qui n'est pas exagéré dans l'un et dans l'autre. Votre prudence vous fera discerner les personnes et les moyens. — La masse du peuple est bonne. Les campagnes surtout sont excellentes. Le caquetage des sociétés de la ville est parfois dangereux. L'esprit un peu borné et le défaut de connaissances et d'occupations y

donnent cours à mille bruits absurdes. — Le clergé est souvent minutieux et discoureur. Il a besoin qu'on l'accoutume à obéir avec plus de soumission. Le secrétaire général de la Préfecture (Mamert-Coullion) vous donnera sur cet objet d'excellents détails. C'est un brave homme qui connaît à merveille les caractères et le pays. Le Gouvernement voit avec peine MM. *Meilloc* et *Le Noir* se mêler des affaires. Le premier a tout brouillé pour ne mettre en place que ses favoris et dominer surtout. Le second a été dénoncé ici comme inspirant à l'évêque une raideur funeste contre les constitutionnels. — L'évêque a deux grands vicaires. Je ne connais pas le premier ; il se nomme *Prieur ;* il n'est venu que depuis quelques jours. Le second, nommé *Villeneuve*, est bien intentionné, mais parle un peu trop. *M. Vaillant*, membre du conseil, est un excellent homme, sage et d'un bon conseil. Le meilleur sujet du diocèse est un nommé *Tardif*, qui jouit de la confiance publique. Vous pouvez recevoir de lui de bons renseignements sur le clergé, ses mœurs et son esprit. — Vous avez besoin d'arriver promptement dans ce pays. Bientôt le trouble y naîtrait. Votre présence et votre fermeté rendront le calme à tout. Pardon si je vous donne ces détails, on m'a dit que vous les demandiez. Je vous donnerai tous ceux qui dépendront de moi, dès que vous le désirerez. Je vous recommande ce malheureux pays. Qu'il vous doive son bonheur et la tranquillité ! Il soupire après l'un et l'autre. Il les tiendra de vous. — *P. S.* Oserais-je vous prier de vous charger de ces deux lettres ? Je vous en aurai une vraie obligation. Je vous les eusse portées moi-même, si je ne devais aller de suite chez le citoyen Portalis. (*Archives de Maine-et-Loire*, V, 18).

A M. Tardif, homme de loi à Angers (Paris, 30 septembre). — Je vous aurais assurément vu avec bien du plaisir, Monsieur, si cela eût été possible. Je n'ai point encore reçu de réponse à la Consultation. Je ne manquerai pas de vous instruire dès que je saurai le sentiment de ceux qui l'ont en main. — Vous ne doutez point de mon zèle et de mon attachement pour M. votre frère. Je vous prie de l'en assurer. — Recevez, Monsieur, l'assurance de mon parfait dévoûment pour vous.

Au général Girardon (Paris, 17 octobre). — Je vous rends grâce de la confiance que vous me témoignez. Je la justifierai en remplissant vos vues. J'ai lu votre lettre au citoyen Portalis. Tout est convenu avec lui. Il n'y a plus que l'évêque (d'Angers), que j'invite à venir demain chez moi pour achever tout. Vos demandes sont celles que j'avais faites moi-même. On me

promit à mon départ d'Angers qu'on les suivrait. Ce n'était pas le compte de M. Meilloc. Il dérangea tout, retourna l'évêque à son gré et amena tout ce que vous voyez. Les choses ont aujourd'hui changé de face. Il faut en profiter. Il faut enfin mettre la paix parmi les Angevins. Je serai charmé d'y contribuer. Ils apprendront de plus en plus à me connaître et finiront par me rendre la justice que je crois avoir méritée par mes sentiments pour eux. J'accepte la commission de confiance que vous et le préfet m'avez donnée, et j'espère que vendredi prochain tout sera terminé selon vos désirs.

Au préfet Nardon (Paris, 18 octobre). — Je suis on ne peut plus sensible au témoignage de confiance que vous me donnez. Je vous réponds de le justifier par ma conduite et de disposer ici les choses de telle manière, que tout puisse aller. Le pays que vous administrez, m'est cher ; il me sera précieux d'avoir contribué à sa tranquillité sous vos auspices. Déjà il vous bénit et vous comble d'éloges. Je n'ai rien reçu de nos contrées qui n'annonce la satisfaction la plus entière. Vous serez à Angers ce que vous fûtes à Autun, le dépositaire de la confiance de tous. — Le citoyen Joseph Bonaparte m'a parlé hier très longuement de vous à Saint-Cloud. Il vous paraît cordialement attaché. Je ne doute pas qu'il n'appuie ici avec fermeté le succès de vos opérations. (*Archives de Maine-et-Loire*, série V).

Au général Girardon (Paris, 21 octobre). — Votre évêque d'Angers entend ses intérêts à merveille. Son organisation eût été admise demain ; on lui a proposé pour condition : Ferré à Saint-Samson, Marchand dans une cure et Tardif pour vicaire général. Ce dernier a trop d'esprit, il n'en veut pas. Le second est trop ferme, il lui déplaît. Le premier est déplacé, il a promis qu'il ne le placerait pas de nouveau. Il le rejette et donne ainsi pour réponse aux trois questions : *Néant*. Il a même insinué que le préfet le traiterait mieux que nous. Alors M. Portalis et moi lui avons dit qu'il pouvait lui écrire, mais que ni moi n'admettrais le travail, ni M. Portalis ne le proposerait au Consul, sans cela. Il doit écrire aujourd'hui au préfet. Je vous en préviens. — Conférez avec lui, je ne veux ni ne consentirai que ce que vous jugerez l'un et l'autre nécessaire à la paix. Il faut que cela finisse. Répondez sans délai, je vous en conjure, et d'une manière assez ferme pour qu'il n'y ait, quelle que soit votre détermination, ni doute ni appel. Meilloc souffle ici comme à Angers.

Au préfet Nardon (Paris, 21 octobre). — J'ai conféré, d'après la lettre que vous m'avez adressée, avec M. l'Evêque d'Angers

sur les nominations à faire dans votre département. Je l'ai trouvé très raisonnable sur plusieurs points et intraitable sur d'autres. — M. Portalis m'avait chargé de lui proposer, pour contenter tous les partis, de conserver M. Ferré à Saint-Serge, où il était d'abord et depuis bien des années, de donner une cure à M. Marchant, curé de Baracé, afin de placer les deux individus les plus marquants du parti ci-devant constitutionnel, et enfin de nommer M. Tardif vicaire général, à la place de ce M. Prieur, que personne ne connaît et qui laisse passer l'orage pour venir jouir quand tout sera paisible. — M. l'Evêque n'a voulu entendre à aucune de ces propositions. M. Portalis les lui a faites directement. Il a répondu négativement. Il lui a même assez clairement dit qu'il pensait que ces changements n'entraient point dans vos vues. Nous l'avons invité l'un et l'autre à vous en écrire. Il doit le faire aujourd'hui. Je crois devoir vous en prévenir. Le général Girardon m'avait exprimé son vœu sur cet objet. J'attends votre réponse. Je promets de m'y conformer avec la plus scrupuleuse exactitude. — Il est à remarquer que M. Montault ayant été constitutionnel n'aurait pas dû, d'après les instructions du Gouvernement, avoir M. Prieur, constitutionnel, pour vicaire général. (*Archives de Maine-et-Loire*, série V).

A M. Tardif, prêtre, chez Mlle Guérin, vis-à-vis l'église de l'Oratoire, à Angers (Paris, 23 octobre). — J'apprends sans en être surpris mais avec un vrai plaisir, mon cher abbé, l'accueil gracieux que vous a fait Monsieur Nardon, votre nouveau préfet. Il ne pouvait manquer d'être favorablement prévenu à votre égard ; vous ne pourrez aussi que gagner beaucoup dans la connaissance plus particulière qu'il désire faire avec vous. Il a déjà justifié et justifiera de plus en plus à Angers tout le bien qu'on dit de lui à Paris et dans le pays qu'il a administré avec une sagesse peu commune. Le peu de relations que j'ai eues avec ce vrai magistrat, m'ont déjà fortement attaché à lui. Il veut le bien, c'est tout ce que je désire. — J'ai été, en effet, content de votre prélat jusqu'à ces derniers jours. Mais le Gouvernement lui a demandé trois places, dont une de vicaire général pour vous ; et, malgré mes représentations des nouvelles contrariétés auxquelles il s'exposerait, s'il n'accédait pas aux demandes qu'on lui faisait, il a refusé et persévéré dans ses refus, en face même du Ministre, Monsieur Portalis. Qu'en est-il résulté ? Son organisation qui eût été admise hier, en demeure encore de là et est de nouveau ajournée. Le diocèse, le bien général en souffrent. J'en suis bien fâché. Mais

quand, après tous les soins que je me suis donnés et toutes les démarches que j'ai faites, on ne veut pas se rendre à des conseils qui n'ont pour but que d'éviter le plus grand mal et de procurer le bien de la paix, je finis par me renfermer dans ma sphère et ne plus me mêler des affaires. C'est le cas où je me trouve en ce moment avec M. l'Evêque d'Angers. Je confie cet article à votre sévère discrétion. — Faites, je vous prie, mes amitiés à M. Elie. Je gémis sur sa position. Mais il me semblerait dangereux qu'il se montrât en public, jusqu'à ce que l'affaire du malheureux curé de Saint-Martin soit entièrement terminée. Vous voyez combien de nouveaux et fâcheux incidents ont traversé la marche assurée que nous avions obtenue. Que peut-on dire, que peut-on faire en faveur de l'accusé, après la déposition de son propre vicaire et celle de la domestique ? Pouvons-nous à présent espérer qu'on le jugera sur son intention? Je ferai volontiers tout ce qui sera en moi pour épargner l'éclat, si le jugement est rigoureux. — Soyez tranquille sur votre sort, mon cher abbé, vous serez bien. Comptez toujours sur mon zèle et mon véritable attachement pour vous. — *P. S.* L'abbé Hersant prie M. Tardif d'agréer ses compliments respectueux et de dire mille bonnes choses au cher Elie. Il lui écrira d'Orléans, où il doit aller prochainement. Il est surchargé ici avant son départ et n'a pas un instant pour lui dire tout ce qu'il désirerait.

Au citoyen Méjean, secrétaire général de la Préfecture, à Paris (Paris, 26 octobre). — Je prie instamment le citoyen Méjean de vouloir bien délivrer au citoyen Bon, capitaine de vétérans, l'acte d'amnistie de Huet d'Ambrun (Antoine-Pierre-Henri), du Loiret, porté sur le 16ᵉ tableau. Je mets le plus vif intérêt à ce qui concerne cette famille. J'ai toujours éprouvé tant de complaisance et de bonté de la part du citoyen Méjean, que j'attends de lui avec confiance ce nouveau bienfait. Je lui offre mes hommages.

Au préfet Nardon (Paris, 11 novembre). — L'organisation d'Angers a subi les changements que vous désiriez. Les personnes recommandées par vous ont été placées. Les prêtres suspects au Gouvernement ont été écartés. Chaque canton, chaque paroisse a conservé ceux qui pouvaient y opérer le bien. — Rien ne s'opposait après cela à l'admission du travail de M. l'Evêque. Il a été soumis hier à l'examen du Gouvernement et sanctionné par lui dans toutes ses parties. J'espère qu'il va mettre un terme aux inquiétudes que la malignité se plaisait à répandre dans ce département, et qu'il conviendra par vos

soins aussi calme, aussi heureux que le Gouvernement l'a toujours désiré. (*Archives de Maine-et-Loire*, série V).

A M. l'abbé Tardif, chanoine d'Angers (Paris, 30 novembre). — Je suis charmé, Monsieur, d'avoir si bien secondé votre désir ; je juge par les expressions de votre lettre combien votre satisfaction est grande. Et c'en est une bien grande aussi pour moi, d'avoir pu vous rendre la justice que vous méritez à tous égards. J'étais bien persuadé que cette place vous conviendrait et qu'elle remplirait votre but. Soyez bien assuré que, si j'avais pu faire quelque chose de mieux, je l'eusse également fait. Recevez, Monsieur, l'assurance de mon attachement pour vous.

Année 1803

Au général Girardon (Paris, 24 mai). — Je n'ai pas reçu de vos nouvelles depuis très longtemps. Le Premier Consul me parlait de vous aujourd'hui, en nous promenant sur la terrasse de Saint-Cloud. Je n'ai pu que lui répéter ce que j'ai toujours pensé sur vous, et ce dont il est aussi convaincu que moi. — Il désire bien avoir des nouvelles fréquentes de nos pays, vous sentez le prix qu'il y attache, les circonstances actuelles sont faites pour le doubler. L'Angleterre nous cherche une querelle bien injuste. Faut-il que nous soyions privés de la verge de Moïse pour passer à pied sec le bras qui nous sépare de cette puissance ? Comme on se porterait avec ardeur à punir son insolence et ses menaces ! Dieu veuille qu'un bon vent supplée à ce malheureux *déficit !* J'ai vu le général Andréossy, qui m'a dit que le peuple anglais ne voyait pas cette guerre d'un bon œil. Je n'ai pas de peine à le croire. Elle a détruit bien des spéculations. C'est une bévue ministérielle, dont le ministère anglais deviendra la victime.

A M. Tardif, chanoine de la cathédrale, à Angers (Orléans 27 octobre). — J'ai reçu, Monsieur, avec un bien sensible plaisir, la lettre que vous m'avez adressée. Il se renouvellera toujours à chaque fois que j'en recevrai de vous. Je ferai la commission dont vous m'avez chargé pour votre protégé. Soyez assuré que je saisirai toujours avec empressement l'occasion de vous assurer de mon bien sincère attachement et aussi de l'amitié la plus vraie que je vous ai vouée. (*Mort chanoine titulaire, le 9 septembre 1819*).

Année 1805

A M. Tardif, à Angers (Orléans, 18 juillet). — J'ai reçu,

Monsieur, l'envoi que vous m'avez fait. Je suis flatté de cette preuve de confiance que vous avez bien voulu me donner, et je suis en même temps charmé que cette circonstance m'ait procuré le plaisir de recevoir de vos nouvelles et de celles de Monsieur votre frère. Je le loue de son zèle et des efforts qu'il fait pour servir la religion. Je ferai tout ce qui sera en mon pouvoir pour lui être utile, selon vos désirs. Recevez, Monsieur, l'assurance de mes sentiments pour vous.

Le schisme de la Petite-Église dans l'arrondissement de Beaupréau

Mgr de Coucy, évêque de La Rochelle, était à peine installé sur son siège quand la Révolution vint l'en chasser pour toujours. Au mois de septembre 1791, l'orage l'obligea de rechercher un abri. Il partit pour l'Espagne et se fixa au couvent des Dominicains de Guadalajara, diocèse de Tolède. Pendant toute la tourmente, il ne cessa de soutenir les fidèles de son diocèse par des mandements et des lettres. Le 11 octobre 1801, le prélat reçut, par l'entremise du cardinal Casoni, le Bref *Tam Multa* lui demandant sa démission, comme à tous les autres évêques de France. Il réfléchit quelques jours et, le 18 octobre, il adressait au Souverain Pontife une lettre de refus. Le Saint-Siège fut obligé de destituer Mgr de Coucy par la Bulle *Qui Christi Domini*, publiée au *Moniteur*, le 11 avril 1802.

Le 6 juin 1802, eut lieu l'installation de Mgr Montault, premier évêque concordataire d'Angers. Ce jour-là furent annexées au diocèse d'Angers les paroisses suivantes de l'arrondissement de Beaupréau qui jusque-là avaient fait partie du diocèse de La Rochelle : Bégrolles, Cerqueux-de-Maulévrier, Chanteloup, Cholet, Cossé, Longeron, Maulévrier, Le May, Mazières, Montigné-sur-Moine, Nuaillé, La Romagne, Roussay, Saint-André-de-la-Marche, Saint-Christophe-du-Bois, Saint-Georges-du-Puy-de-la-Garde, Saint-Léger-sous-Cholet, La Séguinière, La Tessoualle, Torfou, La Tourlandry, Trémentines, Vezins et Yzernay.

Mgr de Coucy, évêque non démissionnaire, examina alors la situation que venait de créer pour le clergé et les fidèles l'arrivée de l'évêque nommé par le Pape, en vertu du Concordat. Le

1er juillet 1802, il fit imprimer un *Avertissement* sur ce sujet : il recommandait une obéissance relative et provisoire à l'égard de Mgr Montault, comme on le ferait à l'égard d'un simple administrateur apostolique, et sans préjudice de la véritable autorité épiscopale, qui demeurait entre ses mains.

M. Tharreau, vicaire général de La Rochelle, refusa de suivre la ligne de conduite tracée par son ancien évêque, et sitôt la promulgation du Concordat il se mit du côté du Pape et du Gouvernement. Son exemple fut suivi généralement par les prêtres des paroisses ci-dessus, et au mois de décembre 1802 (le 16 et le 22) ils allèrent à la cathédrale d'Angers faire entre les mains du préfet et en présence du nouvel évêque le serment prescrit par le Concordat.

Un seul prêtre de l'arrondissement de Beaupréau fit exception et entra dans le schisme appelé la *Petite Eglise :* l'abbé Jean-Baptiste Cesvet, desservant des Cerqueux-de-Maulévrier.

Cet ecclésiastique avait été nommé vicaire à Bouillé-Saint-Paul (diocèse de Poitiers) en 1776, et en 1787 il était devenu curé de cette paroisse. Il avait refusé le serment à la constitution civile du clergé et s'était joint aux Vendéens en 1793. Pris par les Bleus au pont de Vrines, près Thouars, il avait été jeté dans le Thouet, d'où il avait eu la bonne fortune de sortir sain et sauf. A la bataille de Cholet, le 8 février 1794, où il se trouvait avec le prieur de Saint-Varent et le prieur d'Ulcot, tandis que ses deux compagnons tombaient sous les sabres des républicains, au lieu dit les *Treilles de Cholet*, M. Cesvet, plus agile, avait réussi à s'échapper. Le 10 février 1798, le citoyen Grille, commissaire du Directoire près l'administration cantonale d'Argenton-l'Eglise, disait dans un rapport sur les anciens chefs vendéens du pays : « Cesvet, curé de Bouillé-Saint-Paul, avait pris parti dans l'armée vendéenne ; il avait un commandement, suivant les rapports qui ont été faits ; il est resté depuis l'amnistie aux Cerqueux-de-Maulévrier ». Dans l'*Etat du diocèse de Poitiers*, dressé en 1800, on lit : « Cesvet, curé légitime de Bouillé-Saint-Paul, non jureur, exerce dans la Vendée ». Effectivement il desservait la paroisse des Cerqueux-de-Maulévrier depuis le 7 janvier 1795, avec l'autorisation de Mgr de Coucy.

L'abbé Cesvet regardant Mgr Montault comme un évêque intrus, empêcha les habitants des Cerqueux de suivre les offices de M. Avrillon, que le prélat avait, de concert avec le Gouvernement, nommé curé de cette paroisse, lors de la réorganisation générale du culte, le 10 décembre 1802.

M. Avrillon envoya sa démission le 17 janvier 1803. Cinq jours après, Mgr Montault écrivait au citoyen Hugues Nardon, préfet de Maine-et-Loire : « Le citoyen Jean Avrillon, nommé à la desservance des Cerqueux-de-Maulévrier et dont la nomination a été agréée par le Gouvernement, n'a pas été reçu dans cette paroisse par les habitants. Il a trouvé l'église absolument dépouillée d'ornements et de vases sacrés. Son prédécesseur, nommé Cesvet, ancien curé de Bouillé-Saint-Paul, dans le diocèse de Poitiers, qui ne veut pas prêter le serment exigé par le Concordat, reste caché dans cette paroisse, dit la messe secrètement, met le trouble dans les consciences, et fait entendre au peuple qu'il ne faut pas se soumettre au Concordat. Je vous prie de donner vos ordres pour que M. Cesvet retourne dans son diocèse, où son évêque fera de lui ce que bon lui semblera, à moins que vous n'aimiez mieux prendre à son égard un autre parti. Le citoyen Avrillon, nommé à cette desservance, est venu me trouver et m'a déclaré que tant que M. Cesvet serait dans cette paroisse, il ne pouvait y rester sans courir des risques. En conséquence, il est retourné à Saint-Laurent-de-la-Plaine, où il était vicaire. Veuillez prendre à cet égard le parti que vous croirez convenable ».

Avant d'agir, le préfet demanda conseil au citoyen Mamert Coullion, secrétaire général de la Préfecture, qui lui donna ainsi son avis : « Plus de 600 ecclésiastiques du diocèse ont fait le serment prescrit par le Concordat. On en compte à peine trois ou quatre qui le refusent. Ce petit nombre d'opposants ne peut pas donner d'inquiétude pour la tranquillité générale, et rien ne provoque l'application de mesures sévères et promptes envers les opposants. — La commune des Cerqueux est voisine de celle de Maulévrier, desservie par un prêtre des plus respectables de l'arrondissement et qui, comme vicaire général de l'ex-évêque de La Rochelle, y a joui d'une grande considération, y a exercé une grande influence. Avant de se résoudre à aucun parti, il conviendrait de savoir du citoyen Tharreau, desservant de Maulévrier, quelle est l'opinion de la commune des Cerqueux et quel ascendant le citoyen Cesvet, prêtre, qu'on y suppose caché, a sur l'esprit de ses habitants. — Il ne faudrait peut-être pas demander ces informations au desservant de Maulévrier, qui craindrait de passer pour le dénonciateur d'un homme de sa robe. Le maire de Cholet est son neveu, et ce maire a mérité toute la confiance. On pourrait le charger de prendre et de transmettre tous les renseignements dont on a besoin sur l'opinion des habitants, sur les principes, la

conduite et le lieu de retraite du prêtre Cesvet. — La conduite qu'a tenue le citoyen Avrillon, nommé desservant des Cerqueux, n'en est pas moins blâmable. Il devait rester à la place qui lui a été assignée et porter ses plaintes, s'il en avait, soit au maire, soit au sous-préfet. Connaissant plus particulièrement les localités, ces deux fonctionnaires auraient pu faire rechercher si véritablement il y avait des ornements ou d'autres objets servant à l'exercice du culte appartenant à l'église. Il est constant que presque toutes les églises ont été dépouillées pendant la Révolution, et le peu d'effets qui y sont appartiennent au prêtre qui s'y est établi pendant les troubles. Il y aurait de l'injustice à vouloir dans ce cas qu'il les y laisse. Le maire de Cholet pourra facilement instruire le préfet et lui dire si les effets dont on faisait usage aux Cerqueux, appartiennent à l'église ou au prêtre qui la desservait ».

Conformément à cette indication, le préfet écrit, le 1er février, au citoyen Tharreau aîné, maire de Cholet : « Le citoyen Jean Avrillon, prêtre nommé à la desservance des Cerqueux-de-Maulévrier, n'a pas été reçu dans cette commune, ainsi qu'il devait l'attendre et de son caractère et de la confiance dont l'a honorée le gouvernement. Il a trouvé l'église absolument dépouillée d'ornements et de vases sacrés, et son prédécesseur, nommé Cesvet, ancien curé de Saint-Paul, dans le diocèse de Poitiers, qui ne veut pas prêter le serment exigé par le Concordat, reste caché dans la commune, où il dit secrètement la messe et jette le trouble dans les consciences. Je ne puis tolérer qu'un ecclésiastique s'obstine à refuser le serment, quand 620 ecclésiastiques de ce diocèse se sont fait un devoir de s'y soumettre. Les conséquences de ce refus seraient infiniment fâcheuses dans un pays tout chaud encore des dissentions religieuses qui l'ont agité. Il est donc de l'intérêt de l'arrondissement de Beaupréau que le nommé Cesvet n'y reste pas plus longtemps et qu'il soit conduit devant son évêque diocésain, qui en disposera suivant sa sagesse. Voudriez-vous bien, à la réception de cette lettre, prendre et me transmettre des renseignements sur l'opinion des habitants des Cerqueux, sur les principes, la conduite et le lieu de retraite du prêtre Cesvet, enfin sur la question de savoir si les ornements et vases sacrés, enlevés de l'église, appartenaient en propre à cet ecclésiastique. — Je voulais d'abord demander ces détails importants à M. votre oncle, desservant de Maulévrier, qui jouit, comme vous, de la confiance méritée de l'administration. Mais j'ai pensé qu'il répugnerait peut-être à desservir un confrère, tout indigne qu'il

paraît être d'aucun égard. — Vous pouvez compter, au surplus, sur la plus grande discrétion de ma part en ce qui peut vous concerner, et être assuré qu'il ne s'agit pas d'autre chose que de renvoyer le prêtre Cesvet devant son évêque diocésain ».

Le maire répondit, le 7 février : « Le citoyen Cesvet est un homme entêté et extrêmement brouillon. Il a gâté l'esprit de la plus grande partie de sa paroisse et il répand ses principes dans tous les environs. Il reste caché dans sa paroisse, mais on ne sait où. Il y dit la messe, fait les mariages et administre les sacrements. Il est dangereux par ses principes. Les habitants des Cerqueux sont de braves gens, mais trop crédules, comme le peuple l'est ordinairement ; un successeur prudent et d'une bonne conduite ferait bien vite disparaître ces préjugés. On présume que les vases sacrés et les ornements appartiennent à la paroisse ».

Le 28 février, le préfet communique la lettre du maire de Cholet à l'évêque, qui répond le 2 mars : « Ces observations sont vraies sous tous les rapports. Le citoyen Avrillon, nommé par moi à cette desservance et agréé par le Gouvernement, s'y est présenté et n'a pas été reçu. Il est même impossible qu'il puisse habiter cette paroisse tant que M. Cesvet y restera. Le seul parti à prendre est d'agir à son égard comme vous avez fait avec M. Raymond, desservant de Saint-Paul-du-Bois. Si vous voulez avoir la paix dans ce pays, il n'y a pas d'autre parti que de faire arrêter ces prêtres turbulents et ennemis du Gouvernement et de l'ordre ».

Le 4 mars, Nardon saisit de l'affaire le Grand-Juge et Ministre de la Justice : « Le nommé Cesvet paraît desservir depuis quelque temps la paroisse des Cerqueux-de-Maulévrier. Trop docile aux impressions qu'il reçoit de son ancien évêque, non démissionnaire, il se montre opposé à la nouvelle organisation ecclésiastique et ne s'est point réuni à l'évêque d'Angers, dans le diocèse duquel la paroisse des Cerqueux se trouve aujourd'hui comprise. M. l'évêque a promu à cette desservance M. Avrillon, dont la nomination a été agréée par le Gouvernement, mais que les habitants, à l'instigation de Cesvet, n'ont pas voulu recevoir. Il a trouvé l'église dépouillée d'ornements et vases sacrés, qui servent sans doute aux offices que son prédécesseur célèbre dans la retaite où il se tient caché et d'où il jette le trouble dans les consciences. — Cet ecclésiastique étant désormais le seul de ce département en opposition au Concordat, je ne crois pas qu'on doive le tolérer davantage, et j'ai l'honneur de vous demander l'autorisation de le

faire enlever et conduire à Turin. M. l'Evêque se joint à moi pour cet effet ; nous pensons l'un et l'autre que c'est le seul moyen de prévenir ou d'arrêter, dans ce diocèse, cet esprit de dissidence et de trouble qui paraît faire des ravages dans quelques diocèses voisins, dont les anciens Evêques, restés en terre étrangère, ne rougissent pas de provoquer et de fomenter la résistance ».

Le Ministre répond, le 8 avril, que, d'après les ordres du Gouvernement, Cesvet doit être envoyé dans la maison de discipline ecclésiastique établie à Milan, et trois jours après le préfet ordonne au commandant de la gendarmerie de Maine-et-Loire de l'arrêter.

La gendarmerie se met en marche, mais toutes ses recherches sont vaines. C'est que, d'après une lettre de Nardon à Portalis, du 28 mai, « Cesvet, placé sur les confins de deux départements voisins, et passant alternativement de l'un à l'autre, se soustrait aisément à toutes les poursuites ». Le préfet termine sa lettre en priant le Ministre d'écrire aux préfets des Deux-Sèvres et de la Vendée de faire surveiller et arrêter ce prêtre turbulent et séditieux s'il met le pied dans leurs départements.

Dans une lettre écrite, le 14 août 1803, au préfet de Maine-et-Loire par M. Bergevin, curé de La Tessoualle, on trouve des détails qui nous aident bien à comprendre les difficultés d'alors : « Nous sommes dans la position la plus critique. Nous bornons le diocèse de Poitiers. M. l'Evêque de ce lieu n'a rien organisé dans la partie qui nous borne, ce qui donne champ libre à quelques prêtres de ce diocèse de troubler la conscience de plusieurs de nos habitants : 1) qu'ils doivent être toujours attachés à M. de Coucy, ancien évêque de La Rochelle, 2) des doutes sur la légitime élection du Pape. D'autres un peu moins tranchants leur donnent à penser que les Bulles qu'on voit circuler en France, ont été fabriquées par le Gouvernement, et à moins d'avoir des preuves certaines on doit être inviolablement attaché à son ancien Evêque. Ce qui fait en ce malheureux pays une espèce de schisme, bien préjudiciable à la religion et qui pourrait refluer sur la paix de l'Etat. Il serait à souhaiter que le Ministre des Cultes donnât ordre à M. l'Evêque de Poitiers de faire publier dans cette partie de son diocèse le Concordat, l'ordre de prier pour la République et les Consuls, et prêter le serment de fidélité (1). Pour lors, on connaîtrait les brouillons et tous les prêtres n'ayant qu'une même discipline. Les doutes des peuples cesseraient ».

(1) Cette cérémonie ne se fit, à Thouars, que le 31 janvier 1804.

En novembre 1803, M. Avrillon retourna aux Cerqueux, mais il fallut pour cela l'insistance et de l'évêque et du préfet. Car, le 30 septembre, Mgr Montault écrivait à Nardon : « Je vous prie de donner audience au citoyen Avrillon, qui désire vous parler. Il est important que vous vous réunissiez à moi pour le déterminer à se rendre aux Cerqueux. Nous aurons par ce moyen la paix dans cette paroisse ».

***

Il y avait un an qu'on cherchait M. Cesvet, et on n'était pas plus avancé que le premier jour.

Le 14 mars 1804, l'évêque mandait au préfet : « Je reçois une lettre de M. Avrillon. Il n'a dans sa paroisse ni logement ni paiement. M. Cesvet, prêtre insoumis, exerce en secret et l'empêche d'avoir la confiance des habitants. Si on ne lui donne pas de quoi vivre, il va être obligé de quitter cette paroisse après les Pâques et de se retirer dans sa famille. Je vous prie de vouloir bien donner vos ordres pour que votre arrêté soit exécuté. Il serait à propos de faire un exemple et d'envoyer à Turin le prêtre Cesvet. Il m'avait promis de ne plus se mêler de cette paroisse, et il ne tient point sa promesse. Il est très important dans ces cantons qui avoisinent les Deux-Sèvres, que les opinions de ces prêtres insoumis ne se propagent pas. Elles mettraient infailliblement le trouble dans votre département ».

La lettre suivante, écrite par M. Avrillon au sous-préfet de Beaupréau, le 23 mars, donne des détails plus complets sur le schisme de la Petite Eglise aux Cerqueux : « Dans ma dernière, je vous marquais que j'étais sans revenus, sans logement, et que les trois quarts et demi des habitants ne venaient pas écouter mes avis. Je vous répète aujourd'hui la même chose, et vous dis qu'ils sont entêtés dans leurs sentiments plus que jamais. M. Cesvet les entretient toujours dans leur façon de penser, et ce qui va mettre le comble à mes peines, c'est que la plupart des prêtres voisins sont disposés à refuser la soumission. Il y en a déjà de cachés ou de retirés dans leurs familles. Le prêtre des Aubiers et celui de Saint-Aubin, mes plus proches voisins, ont travaillé tout le carême à faire faire la Pâque, preuve convaincante qu'ils ne veulent pas se soumettre. La paroisse des Cerqueux a pleine confiance en ces deux prêtres. Ainsi, s'ils refusent la soumission, comme il paraît par leur manière d'agir, ma paroisse va être plongée dans l'erreur plus que jamais. Mon ménage est encore à Bourgneuf avec ma domestique. —

Il y avait aux Cerqueux une Vraie Croix qui attirait beaucoup d'étrangers et profitait beaucoup à la fabrique. On me l'a toujours cachée, avec un calice, un ornement et plusieurs livres. Jusqu'à ce jour le fabriqueur et le sacristain n'ont pas voulu venir à mes offices. En arrivant aux Cerqueux, le fabriqueur était nanti d'un calice, d'un grand et petit ciboires, d'un soleil, de deux aubes, etc. Ne devrait-il pas répondre du reste ? Lorsque je lui demande ce qui est absent, il me dit de le demander à la paroisse. Que je le demande à la paroisse, elle me dira qu'elle n'en a point connaissance. Je vois bien que le sieur Cesvet s'en sert dans sa retraite. Mais où le prendre, et comment faire pour faire revenir tout cela ? Depuis quatre mois que je suis aux Cerqueux, je n'ai fait qu'une sépulture, dimanche dernier, où j'ai eu toute la honte et l'humilité possible. La famille eut beaucoup de peine à trouver des porteurs, de peur de participer à mon schisme. Quand je fus faire la levée du corps, sous la galerie, la majeure partie se retira dans les maisons de leurs sentiments ; et lorsque je fus sorti du cimetière, ils allèrent au cimetière prier Dieu pour la défunte. Pour les porteurs, après avoir déposé le corps dans l'église, ils sortirent à la porte, et rentrèrent quand il fallut porter le corps en terre. — Depuis que je suis de retour, le prêtre de Saint-Aubin a baptisé deux enfants de ma paroisse, et celui des Aubiers un autre, et le tout à mon insu et sans ma permission. Jugez de ma situation, et si j'ai lieu d'être satisfait. Mettez donc fin à mes peines d'une manière ou de l'autre. — Votre silence à me répondre prouve que vous êtes dans le dessein de venir aux Cerqueux-de-Maulévrier, ou que vous voulez supprimer la paroisse ».

Le 2 avril, le sous-préfet de Beaupréau révélait au préfet une circonstance aggravante pour le prêtre poursuivi : « A l'époque de la dernière conscription, je parvins à faire venir pendant la nuit, à Cholet, le nommé Cesvet, ex-curé des Cerqueux, alors sous le coup d'un mandat d'arrêt. Je lui promis sa liberté, s'il consentait à installer lui-même le desservant nommé par l'évêque d'Angers, et à se retirer ensuite à Loudun, son pays natal. Il me promit ces deux choses, et je lui remis, avec un sauf-conduit, une lettre à votre adresse par laquelle je vous faisais part de cet arrangement, en vous invitant à y donner la main. Votre silence m'a fait présumer depuis que Cesvet ne vous avait point remis ma lettre, et je suis d'autant plus porté à le croire que, d'après les plaintes formulées du desservant actuel, il est probable que cet individu est encore

dans une commune voisine des Cerqueux. Il est inconcevable qu'on tarde si longtemps à organiser le clergé dans le diocèse de Poitiers ; il en peut résulter les plus grands inconvénients. Je n'attends que votre réponse pour me rendre aux Cerqueux, où, entre autres mesures, je me propose de faire fermer l'église, si les habitants ne veulent pas se réunir à leur desservant légitime ».

Il n'y avait plus à hésiter : il fallait un redoublement de poursuites. Le préfet écrit, le 9 avril, au Ministre de la Justice : « Je vous adresse les deux lettres que je viens d'écrire au sous-préfet de Beaupréau et au capitaine de gendarmerie pour parvenir à l'arrestation du prêtre Cesvet, ecclésiastique insoumis, turbulent et factieux, exerçant mystérieusement ses fonctions aux Cerqueux-de-Maulévrier. Cet homme, que je reconnais pour l'un des agents des évêques rebelles, qui loin de leurs diocèses soufflent l'esprit de discorde dans le sein du troupeau qu'ils ont abandonné, cet homme, dis-je, paraît obtenir une protection plus spéciale à raison de la proximité de l'ancien Poitou, limitrophe du département des Deux-Sèvres et de la Vendée, dans lesquels le clergé n'a pu encore être amené à une soumission parfaite aux articles du Concordat. Cette incohérence tend à entraver la marche des affaires ecclésiastiques et à faire tourner en opposition aux vœux du gouvernement le rétablissement du culte spécialement décidé à le seconder ».

Le sous-préfet de Beaupréau se mit en mouvement, et le 12 juillet il rendait compte à la préfecture de ses opérations : « J'arrive des Cerqueux, où ma présence devenait de plus en plus nécessaire. J'ai été loin de trouver cette paroisse dans les dispositions heureuses où sont toutes celles de mon arrondissement. Vous n'en pourrez être surpris, si vous considérez qu'elle faisait autrefois partie du diocèse de La Rochelle, dont l'évêque insoumis alimente, par les écrits les plus séditieux, l'entière désorganisation. — Cesvet, ancien curé des Cerqueux, est un des plus fidèles agents de cet évêque. C'est lui qui publie ses mandements, qui les fabrique peut-être, et qui, lorsqu'on prêta le serment de fidélité à l'Empereur, disait hautement avoir reçu des ordres pour le prêter aux Bourbons. Cet homme est la seule cause des dissensions de la commune. Je me suis assuré qu'il y était craint, et si on pouvait mettre la main sur lui, les esprits seraient bientôt réunis. J'ai tous les renseignements à cet effet, et je tâcherai de vous l'envoyer incessamment. — En matière de religion, la conduite de l'administration doit être guidée par la grande douceur. Aussi me suis-je

borné à m'entourer des habitants les plus recommandables, même parmi les réfractaires. J'ai fait quelques aumônes publiques. J'ai surtout beaucoup menacé de réunir la commune si, sous trois semaines, tous n'étaient pas réunis au curé actuel. — Le percepteur Bonnin étant un des plus affidés partisans de Cesvet, je l'ai provisoirement destitué ».

Nouvelle lettre du sous-préfet, le 21 août : « Les habitants des Cerqueux, seule commune schismatique de mon arrondissement, reviennent peu à peu à leur nouveau desservant. J'ai cru que la douceur unie à la fermeté ferait cesser dans cette commune toute querelle religieuse. J'ai pour principe qu'il ne faut pas persécuter en matière de foi. Mais le curé Cesvet, premier agent de l'évêque de La Rochelle, échappe toujours à nos recherches. Il me faudrait de l'argent et je n'ai pas un sou disponible. On pourrait se concerter, pour l'arrestation de Cesvet, avec le préfet des Deux-Sèvres. Il n'y a aucune espèce d'insurrection à craindre des habitants de cette commune ».



On piétinait donc toujours sur place. Tout à coup une idée lumineuse jaillit dans la tête du bon sous-préfet de Beaupréau : changer M. Avrillon, le curé légitime, pour le remplacer par un prêtre plus jeune ! Il mandait, le 23 août, au préfet : « Le jour de l'Assomption, une femme des Cerqueux-de-Maulévrier a forcé le tabernacle de l'église et en a enlevé la vraie Croix. Cet incident n'ajoute rien à la situation de cette commune, sous le rapport de la tranquillité publique. Il doit vous confirmer la nécessité d'y réunir le plus promptement possible les esprits divisés et aigris par un prêtre incendiaire. — Les mesures que le Gouvernement a prises dans le diocèse de Poitiers, ont déjà rappelé cinq ou six ecclésiastiques égarés. Les seules communes des Aubiers et des Cerqueux sont agitées, l'une par un nommé Brunet, qui, de concert avec Cesvet, intimide les habitants et répand dans les environs les bruits les plus absurdes, l'autre, desservie par M. Avrillon, homme trop âgé pour une telle desservance, craint encore Cesvet qui y trouve quelques asiles. Il est étonnant que Brunet ne soit pas remplacé aux Aubiers par un prêtre qui ait quelques moyens. Je croirais nécessaire pour le moment que M. l'évêque d'Angers envoyât aux Cerqueux un ecclésiastique adroit et plus entreprenant que M. Avrillon, dont le zèle n'est pourtant pas refroidi par l'âge. Si vous ne mettez pas quelques fonds à ma disposition pour dépenses secrètes dans cette commune, je ne pourrai faire arrêter Cesvet ».

A l'automne de 1804, le sous-préfet de Beaupréau fit une tournée dans son arrondissement pour étudier par lui-même « l'esprit » des communes voisines ou limitrophes des Deux-Sèvres et de la Vendée. En voici le compte-rendu, daté du 15 octobre : « La commune des Cerqueux est la seule de l'arrondissement dont une masse d'habitants ne reconnaît pas le curé pourvu des pouvoirs de l'évêque d'Angers. Cinquante-six à soixante habitants sur cinq cents, vont à la messe. Ce schisme, d'autant plus dangereux qu'il sape les bases du Gouvernement et de la religion, est fomenté aux Cerqueux par Cesvet, aux Aubiers par Brunet, à Saint-Paul-du-Bois par Raymond. Il a d'autres ramifications sur la rive gauche de la Sèvre. Sa véritable origine est l'intérêt et l'ambition ; ces trois principaux sectaires cachent ces motifs sous le voile d'une conscience timorée, ou sous le masque de leur attachement aux Bourbons. Dans le fait, ils ne sont ni scrupuleux ni partisans de l'ancienne dynastie. Ils ne veulent errer çà et là dans les campagnes que parce qu'ils y trouvent plus de profit. Beaucoup de métayers, séduits, leur paient la dîme et leur font d'autres cadeaux. La modique rétribution que donnent en général aux prêtres légitimes les habitants des communes voisines, justifie, aux yeux de ces vagabonds, leur conduite intéressée, et ils s'applaudissent en secret de leurs succès et font des vœux pour la subversion du Gouvernement actuel, uniquement parce qu'ils sont convaincus qu'il est assez puissant pour terminer promptement une lutte aussi inégale. Il faut se garder de croire que les malheureux habitants des Cerqueux, des Aubiers et de Saint-Paul n'ouvrent pas les yeux sur la situation actuelle des communes qui les environnent. Ici, tel prêtre dont la conduite a toujours été régulière, a donné l'exemple de la soumission ; là, tel autre, entraîné dans l'erreur, vient enfin de se soumettre. Le Gouvernement partout l'emporte. De cette réflexion bien simple naît chez ces habitants trompés la crainte de leurs malheurs passés s'ils se révoltent, et en même temps la certitude d'être les moins forts. Aussi disent-ils tous qu'ils aimeraient mieux n'aller jamais à la messe que de reprendre les armes. On pourrait dire avec vérité de la situation actuelle des Cerqueux, des Aubiers et de Saint-Paul qu'un tiers des habitants est soumis, l'autre fanatisé, l'autre sans religion. — Tous ces éléments doivent être réunis par la sagesse de nos mesures. Il serait dangereux de laisser plus longtemps une poignée d'incendiaires répandre avec profusion le venin de leur doctrine. Voici le moyen que je propose pour les Cerqueux en

particulier : y placer pour curé M. Méchain, prêtre, natif des Cerqueux, arrivant d'Espagne et généralement désiré (Ce prêtre doit arriver incessamment en France, il était en Espagne avec l'évêque de La Rochelle, il est entièrement soumis à l'Eglise et au Pape). — La plus grande tranquillité règne à la Romagne ([1]). Cette commune, Roussay et Le Longeron ont des prêtres entièrement soumis. — Des renseignements exacts m'ont assuré que depuis les Aubiers jusqu'à Tiffauges il y a maintenant très peu de prêtres insoumis, et la plus profonde paix règne dans ces contrées. C'est dans une commune voisine de Montaigu et de Tiffauges, à la Guinière, qu'on a découvert chez le curé Jagueneau une ou deux barriques de plomb en lingots. Tout le monde est convaincu que les Anglais seuls sont les artisans de cette trame. Il est presque prouvé que plusieurs habitants de Nantes ont reçu de l'argent pour cet envoi ainsi qu'un ancien chef, nommé Gohier, de Boussay. Il est faux, comme on l'avait répandu, que M. Sapinaud ait été arrêté. Plusieurs propriétaires distingués par le rôle qu'ils ont joué pendant l'insurrection, restent parfaitement tranquilles. On considère cette affaire comme entièrement finie, et la ferme résolution des habitants pour le maintien de la tranquillité m'en paraît le gage assuré. — L'insoumission de certains prêtres est donc réellement plus dangereuses dans les circonstances actuelles que l'or des Anglais. Il est inconcevable que, quoique les rives de la Sèvre commencent à s'épurer dans le département de la Vendée, on tolère, à Tiffauges même, un ecclésiastique réfractaire. Je ne sais par quel ordre singulier cet homme existe sur un point aussi important. Il n'a que la permission de dire une messe basse et quand je sortis de Tiffauges le 22 vendémiaire au soir (dimanche 14 octobre), il faisait

(1) L'année précédente, le 4 septembre 1803, le commandant de la gendarmerie de Maine-et-Loire, avait écrit au préfet : « La commune de La Romagne est une de celles de l'arrondissement de Beaupréau qui se ressent le plus de la non organisation du clergé dans les Deux-Sèvres. Une partie des habitants désertent l'église de cette paroisse pour aller dans celles dépendantes des Deux-Sèvres, où, suivant eux, il y a des prêtres non soumis, ce qui établit un schisme entre ceux qui ont confiance dans le desservant qui y est placé ».

Le 18 octobre 1803, le préfet mandait à Portalis : « J'ai l'honneur de vous adresser mon arrêté de ce jour, concernant l'établissement que je viens d'ordonner d'une brigade de gendarmerie à La Romagne. Vous avez connaissance des faits qui ont provoqué l'exécution de cette mesure. J'en attends d'heureux résultats. Mais ce serait en vain que je me flatterais d'atteindre au but que je me propose, si par un accord que vous seul pouvez amener, le préfet des Deux-Sèvres n'apporte pas ses soins à étouffer les germes de discorde qui prennent leur source dans son département ».

sonner les vêpres. On sait qu'il se tient à Tiffauges, entre le ci-devant prêtre des Landes-Genusson et le curé de Tiffauges, des conciliabules qui n'ont pour objet que la propagation du schisme. Il serait utile d'en informer le préfet de la Vendée et le Gouvernement ».

Le 29 octobre, le sous-préfet mande encore à son supérieur hiérarchique : « L'audace des prêtres insoumis dans les environs des Cerqueux est à son comble. Ils répandent le bruit que quatre cents brigands ont été mis en déroute dans les environs de Napoléon. Hier à Tiffauges, on disait publiquement que des troupes nouvellement arrivées arrachaient les croix et les brisaient. Quoique Tiffauges et les Cerqueux soient éloignés de huit grandes lieues, il est facile de voir que tous ces bruits viennent de la même source. »

C'est au lieutenant de gendarmerie Rozier que s'adresse le sous-préfet, le 11 novembre : « Dans toutes les querelles religieuses où le peuple prend une part si active, il faut partout, mais ici plus qu'ailleurs, opposer au mal naissant un prompt remède ; car plus il est invétéré, plus les racines en sont profondes, et moins il est facile de les extirper toutes. Il y a trop longtemps, hélas ! que l'ancien diocèse de La Rochelle est en proie aux clameurs d'un parti qui, avec la massue du fanatisme, essaie de saper les bases de toutes les lois divines et humaines. Malgré tous les avis que j'ai donnés au Gouvernement sur la situation de ce diocèse, il a cru devoir temporiser. La douceur des voies qu'il a employées, a rendu à la Patrie et à l'Eglise les prêtres les moins turbulents ; mais les chefs de cette étrange croisade, enhardis par les délais, ont levé l'étendard de la rébellion, et leur audace croît en raison de la certitude qu'ils ont des peines qui les attendent. Voilà ce qui arrive presque toujours lorsque la peine ne suit pas de près le crime. — Une seule commune de l'arrondissement de Beaupréau, il est vrai, partage les principes incendiaires de cette nouvelle secte. Mais depuis Saint-Paul-du-Bois jusqu'à Tiffauges, plusieurs communes sur la rive gauche de la Sèvre recèlent des prêtres, artisans de nouveaux troubles »...

⁂

Nous voici arrivés à l'année 1805. — Le 30 janvier, le maire des Cerqueux envoyait aux préfet une lettre, dont voici le résumé : Cesvet et consorts continuent d'entretenir les habitants dans le schisme et dans un état d'insoumission tel qu'ils ne veulent pas payer les réparations de la cure ; c'est au point qu'ils

semblent ne désirer ni pasteur ni église. — L'église est dans le plus mauvais état possible ; il est instant de la réparer, ainsi que les murs du cimetière, qui sont totalement abattus. — Malgré ses besoins, les marguillers négligent la rentrée des rentes dues à la fabrique. — Cesvet et les principaux habitants ayant vendu, dans le temps, les terres du jardin de la cure, les arbres ont péri ; les murs du grand jardin tombent de tous côtés, et ce qu'il renferme est absolument livré au pillage. — Les chemins sont impraticables, faute de réparations. — Les cabaretiers ne se conforment qu'avec peine aux règlements de police. — Les moribonds meurent sans recevoir les secours de l'Eglise. Deux enfants seulement vont au catéchisme, et ils sont un objet de risée pour ceux qui n'y vont pas ; tant est grande l'influence des prêtres rebelles dans cette commune. — Les mariages n'ont pas lieu, parce qu'on ne veut pas se rendre à la mairie. — La gendarmerie fait les recherches les plus exactes des prêtres insoumis ; elles ont été jusqu'à ce moment infructueuses, parce que les habitants protègent ces derniers et les cachent.

Le préfet finit par accepter l'idée du sous-préfet de Beaupréau au sujet du changement du curé des Cerqueux, et le 7 février il engagea Mgr Montault à mettre un autre prêtre à la place de M. Avrillon. — « Sans doute, M. Avrillon ne demanderait pas mieux, répondait l'évêque le 11 février, car depuis longtemps il me prie de lui donner une autre place. Il est dans la plus extrême misère. Les paroissiens ne lui donnent absolument rien. La très grande difficulté est de trouver un prêtre qui veuille aller dans une commune où il est assuré d'éprouver les plus grands désagréments et à la lettre de mourir de faim. Car il est certain que les paroissiens ne lui donneront rien absolument. Vous savez, ainsi que moi, que la vie des desservants dépend absolument de leurs paroissiens, sur lesquels il ne faut pas compter. Je ne puis raisonnablement exiger sans cette condition qu'un prêtre aille se fixer dans cette commune. Mon autorité est fondée sur la persuasion, et en l'employant dans la circonstance je serais assuré de ne pas me faire obéir. — M. Meschain, que j'attends d'Espagne, est le seul ecclésiastique qui, je pense, pourra y faire quelque bien. Je ne sais même si, dans les circonstances, il ne sera pas plus expédient de laisser cette commune quelque temps sans prêtre. Il est vraiment affligeant qu'on ne puisse se saisir du prêtre Cesvet, qui se joue de toutes les autorités. »

Dans un rapport général du 17 septembre, le sous-préfet de

Beaupréau disait sur la question qui nous occupe : « La commune des Cerqueux est encore sans prêtre. En vain M. l'évêque y a-t-il envoyé M. Avrillon, homme respectable. Loin de suivre ses offices, les habitants préféraient aller, la nuit, entendre ceux de leur ancien curé, prêtre d'abord constitutionnel, puis rétracté. Il a été si bien servi pendant qu'il se retirait dans cette commune, que deux brigades de gendarmerie, jour et nuit à sa recherche, n'ont pu l'atteindre. C'est la seule commune de l'arrondissement où le culte religieux ne marche pas d'accord avec le gouvernement. Si je n'avais pris de concert avec les desservants voisins les mesures nécessaires pour arrêter le mal dès son principe, je ne doute pas qu'il n'eût fait des progrès. J'ai résidé moi-même aux Cerqueux, j'y ai laissé pendant tout l'hiver un de mes secrétaires en qualité de maire. Je n'ai rien pu obtenir de cette commune rebelle. Je vous propose de solliciter du Gouvernement sa réunion à celle d'Yzernay et de donner la plus grande publicité à cet acte. »

Six mois après, le 5 mars 1806, le sous-préfet de Beaupréau écrivait encore à la préfecture : « Le prêtre inconstitutionnel Cesvet vient de recommencer ses offices nocturnes aux Cerqueux. » Mais les jours de son ministère clandestin étaient comptés, car le 27 du même mois, deux gendarmes à cheval de Châtillon-sur-Sèvre l'arrêtèrent enfin dans le village de la Margiraudière, à Saint-Aubin-de-Baubigné. On le conduisit aussitôt devant le sous-préfet de Bressuire, et de là à la prison de Niort.

Cesvet ayant refusé de se soumettre au Concordat en faisant le serment qu'il prescrivait, le préfet des Deux-Sèvres demanda au Gouvernement de l'envoyer en surveillance au loin. Le 17 mai 1806, Fouché ordonna de l'enfermer au château de Ham, où le détenu mourut le 28 août 1807. Il appartenait à une famille pauvre, et c'était la paroisse schismatique des Cerqueux qui le faisait vivre.



Dès le 29 mars 1806, le sous-prefet de Beaupréau se préoccupait de l'avenir religieux des Cerqueux-de-Maulévrier. Il écrivait au nouveau préfet, M. Bourdon : « J'ai maintenant lieu d'espérer que les opinions religieuses de cette commune ne seront plus divisées par un schisme qu'il était de l'intérêt de Cesvet d'entretenir. Cependant le mal avait déjà fait beaucoup de progrès, et le parfait rétablissement de l'harmonie exige dans cette succursale la présence d'un prêtre dont la moralité, la modération et le talent fassent plier sous le joug de sa doctrine

la partie abusée des habitants des Cerqueux qui ne verront dans l'arrestation de Cesvet que le prélude d'un glorieux martyre. Il est urgent d'y envoyer un tel homme, et je ne doute pas que le choix de M. l'évêque ne réponde parfaitement à vos vues et aux miennes. »

Le préfet accepta l'idée, et en fit part à Mgr Montault, qui lui répondit le 11 avril : « J'ignore quel parti le Gouvernement voudra prendre relativement à M. Raymond, de Saint-Paul-du-Bois (arrêté le 26 février 1806), et Cesvet, des Cerqueux-de-Maulévrier, mais mon intention n'est pas de les envoyer dans leurs anciennes paroisses, dans la crainte qu'ils ne puissent y opérer le bien. Je désire, comme vous, les remplacer par des ecclésiastiques de mérite. J'ai fait part de mes vues à S. E. le Ministre des Cultes. Je ne lui ai pas dissimulé que les deux prêtres que j'avais placés dans ces paroisses, ont été obligés d'en sortir, étant réduits à la plus profonde misère. Non seulement le peuple ne leur donnait aucun secours, mais il les abreuvait de toutes sortes de chagrins et de dégoûts. Le sous-préfet de Beaupréau, qui s'était transporté chez l'un d'eux, m'a dit qu'il l'avait trouvé manquant de pain. Je ne vous dissimule pas qu'aucun ecclésiastique ne voudra régir ces paroisses, à moins qu'on ne lui donne de quoi s'y établir et y vivre. Il ne faut nullement compter sur le peuple, dont l'esprit de mutinerie et de révolte est porté à son comble pour tout ce qui tient au Concordat. J'attendrai donc la réponse du Ministre, et si le Gouvernement consent à faire des avances aux ecclésiastiques qui voudront se charger de ces paroisses et à leur assurer un sort, alors je ferai ce qui dépendra de moi pour les y faire aller. Ces deux paroisses sont si décriées dans mon diocèse, les deux prêtres que j'y ai envoyés y ont été si malheureux sous tous les rapports, et ceux que j'y enverrais sont si assurés d'y éprouver le même sort, que la mesure proposée à S. E. le Ministre des Cultes devient indispensable. »

C'est M. Avrillon qui resta curé des Cerqueux, et le 2 novembre 1810 il devint curé de la Chapelle-Rousselin. On le remplaça par M. Papin, qui, étant desservant de Trémentines, avait été arrêté le 25 octobre 1802 pour être conduit à Turin (il était arrivé à Angers à la fin de juin 1806, et le 9 août suivant Mgr Montault l'avait nommé vicaire à Yzernay). M. Papin étant devenu au mois d'août 1814 curé d'Yzernay fut remplacé aux Cerqueux par M. Vaillant, natif du Voide, qui mourut en fonction en 1847.

Tous les renseignements contenus dans cet article ont été

puisés aux Archives de Maine-et-Loire (*série* V *et correspondance administrative des préfets.*)

Il y a encore aujourd'hui des membres de la *Petite Eglise* aux Cerqueux-de-Maulévrier, à Yzernay et à Toutlemonde.

Les fêtes de Saint Jean chez les Francs-Maçons d'Angers (1804)

Il y avait deux loges à Angers sous le Consulat : le « Tendre accueil » et le « Père de Famille ». Le 24 juin 1804, la première célébra la fête de saint Jean, patron de « l'Ordre », et le dimanche 1er juillet, la fête fut solennisée par le « Père de Famille », qui tenait ses séances dans l'ancien couvent des Récollets (aujourd'hui le presbytère de Saint-Laud). Voici le compte rendu officiel de cette dernière fête, d'après le registre des délibérations de la loge du « Père de Famille », qu'on a bien voulu nous communiquer.

La très respectable Loge Saint-Jean constituée à l'Orient d'Angers sous le titre distinctif du *Père de Famille*, régulièrement convoquée et fraternellement assemblée sous le point géométrique connu des seuls vrais Maçons, l'Orient éclairé par le très cher Frère Duboys, Vénérable, l'Occident par le très cher Frère Métivier, 1er surveillant, dans la partie du Midi, et par le très cher Frère Réthoré-Desvaux, second surveillant, dans la partie du Nord, tous les Frères se sont rendus et ont oublié pour un instant leurs occupations ordinaires ; aucun d'eux, excepté les malades ou les absents pour causes légitimes, n'a oublié que la fête solennelle l'appelait au Temple. Les colonnes respectives soutenues et fortifiées dans tout leur contenu, l'ensemble le plus parfait a présidé à l'ouverture des travaux, qui a eu lieu aux acclamations trois fois répétées lorsque les Frères ont été assurés que le Temple était parfaitement couvert intérieurement et extérieurement.

De suite, le Vénérable a invité le Frère expert (Maugars) à couvrir le Temple et parcourir ses avenues pour rendre compte à la Loge de ce qu'il y pourra apercevoir.

On a frappé à la porte du Temple en Maçon. C'est le Frère expert qui, introduit par ordre du Vénérable, annonce que les Frères Mame fils aîné et son frère puîné, enfants de cette res-

pectable Loge, accompagnés des Frères Auguste Mame, Fourrier-Mame, Chaillou fils et Béchon, membres de la respectable Loge du *Tendre accueil*, viennent nous visiter et nous annoncer les membres de la députation de leur très respectable Atelier.

Les Frères visiteurs ont été introduits aux acclamations vives et fraternelles, qui les assurent de la satisfaction que leur présence nous inspire. Ils ont réuni à leurs discours d'entrée les applaudissements, auxquels tous les Frères ont répondu, et ils ont été placés à l'Orient, après avoir reçu du Vénérable, au nom de la Loge, l'accolade fraternelle.

Le Frère expert étant retourné dans les avenues extérieures du Temple, a frappé pour le réintégrer et remettre au Vénérable une planche extraite du Livre d'Architecture de la très respectable Loge du *Tendre accueil*, dont la lecture a annoncé que les Frères de ce respectable Atelier avaient dans leur dernière séance député les très chers Frères Pierre-Marie Delaunay, Vénérable, Mame père, premier surveillant, et Villier, orateur, pour se rendre au sein du *Père de Famille* partager nos travaux et nous participer de leurs lumières.

La lecture de cette planche à peine achevée, tous les Frères ont témoigné la plus vive impatience de voir ces illustres Maçons introduits parmi nous. Les portes du Temple ont été ouvertes et ces très chères Lumières ont été reçues sous la voûte d'acier, maillets battants. Tous les Frères armés ont donné les applaudissements les plus sincères et les plus affectueux aux Frères de la députation du *Tendre accueil*. Ils l'ont senti, à notre grande satisfaction, et nous l'ont prouvé par leurs acclamations réitérées. Les Frères visiteurs s'y sont réunis par leurs talents et ont frappé nos cœurs du tendre son de la plus agréable harmonie, en exécutant ce morceau chéri : *Où peut-on être mieux qu'au sein de sa famille?* Le Vénérable a offert et donné le baiser, que les Frères députés ont accueilli bien fraternellement. Chacun s'est félicité d'un spectacle si touchant.

Le Frère Duboys, notre Vénérable, a offert à tous les Frères un nouveau sujet d'intérêt par la lecture d'une planche savante, qu'il a embellie par la déclamation la plus onctueuse. Il a remonté aux temps les plus reculés pour nous faire sentir combien doit être profond le respect dû par les Maçons pour une institution si belle et si ancienne.

Plusieurs Frères l'ont suivi dans cette pénible carrière, et après avoir applaudi au discours du Vénérable, les Frères Bertrand de Narcé et Fabre ont prouvé que le choix fait par la

Loge ne lui laisse rien à désirer de leur travail comme de leurs talents. L'un et l'autre ont reçu le prix de leur zèle par les acclamations des Frères, auxquelles ils ont répondu.

Le Frère orateur (Royer), infatigable dans les travaux, ne s'est pas souvenu de ce qu'ont pu lui coûter ceux d'hier. Il a lu une nouvelle planche nécessaire à l'instruction de tous les Maçons et tendant à augmenter nos lumières en excitant nos cœurs à la vertu. Les applaudissements les mieux mérités ont suivi cette lecture. Pendant ces travaux et à diverses reprises, les Frères de l'harmonie ont flatté agréablement nos oreilles en exécutant les morceaux les mieux choisis.

Le tronc des pauvres ayant passé a recueilli une pierre plate de 7 fr. 30, remise entre les mains du Frère Béritault pour le Frère aumônier (Bellanger).

Le sac des propositions n'ayant rien rapporté, le Vénérable a proposé de suspendre les travaux, ce que tous les Frères ont accueilli.

Descendus au banquet, l'ordre n'a point été interrompu. Tous les Frères, par un ensemble continu, ont dégrossi et mastiqué, et se sont bientôt réunis au Vénérable pour remettre en vigueur les travaux suspendus. Les santés d'obligation ont été tirées du plus parfait accord et dans le silence le plus profond, ainsi que celles des Frères députés, des Frères visiteurs, des Frères de l'harmonie, du Vénérable, des officiers de ce respectable Atelier, de tous les maîtres Vénérables des Loges régulières, de tous les Maçons opulents et indigents répandus sur les deux hémisphères, des nouveaux initiés, des Frères servants auxquels s'est réuni le Frère maître des cérémonies (Gaignard). Cette dernière santé a été précédée du cantique de la Chaîne d'Union et de couplets différents, dont quelques-uns composés par le Frère Auguste Mame à l'occasion de la fête et de notre réunion fraternelle ; à leur élégance il a ajouté les charmes d'une très agréable exécution, ce que son frère aîné avait fait avant lui en d'autres couplets.

Le très cher Frère Piquelin a prononcé un discours, dans lequel, après avoir rendu hommage à l'ordre et à l'harmonie qu'il a vu régner lorsqu'il a été admis à la lumière (1er janvier 1804), il cherche en vain dans les divers événements politiques l'esprit maçonnique, que les hommes sages et illustres n'ont pu trouver que parmi nous. Les Frères ont applaudi à ce savant morceau, qui doit assurer le Frère Piquelin qu'il peut remplir le vœu des Frères par une continuelle application au travail, ce que tous ses Frères attendent de lui, au moyen des

sentiments d'affection et de fraternité qui président à son discours.

Ces travaux ayant été fermés, les Frères remontés au Temple y ont repris ceux qu'ils avaient suspendus, afin d'interroger chacun sur ce qu'il peut avoir à proposer pour notre bien ou celui de l'Ordre entier.

Personne n'ayant de proposition à faire, lecture a été donnée de la planche d'architecture, et les travaux éloquemment commandés et très maçonniquement exécutés ont été terminés par la chaîne d'union.

Le 1er juillet, on avait célébré la fête de la Saint-Jean d'été. Il y avait aussi la fête de la Saint-Jean d'hiver, qui eut lieu le 31 décembre dans le même local ; elle coïncidait avec l'installation du nouveau Vénérable, le général Girardon, commandant le département de Maine-et-Loire.

Les enfants du *Père de Famille*, surmontant la rigueur de la saison et la difficulté de marcher, se sont portés en foule au Temple de l'amitié, afin d'y célébrer la fête de l'illustre patron de notre Ordre sublime. Rendus là en très grand nombre, ils y ont ouvert, aux acclamations les plus vives, des travaux qui font leurs délices.

A peine s'occupait-on de l'objet important de cette réunion, qu'on a frappé en apprenti à la porte extérieure. Sur le compte rendu au Vénérable que la respectable Loge du *Tendre accueil* s'était rendue à nos vœux et envoyait trois respectables Frères pour la représenter, le Temple a été ouvert aux très chers Frères Mame fils aîné, Belleville et Chaillou. Les députés, par l'organe du Frère Mame, ont apporté dans nos cœurs l'assurance de l'union la plus franche et la plus maçonnique entre leur respectable Atelier et le nôtre. Ces bons Frères ont reçu le signe caractéristique de notre affection par l'accolade que notre Vénérable leur a donnée, au nom de tous.

Le Frère secrétaire a appelé les officiers choisis pour être installés aujourd'hui et diriger nos prochains travaux. Ils ont donc été, à la satisfaction de tous, placés dans leur nouvel emploi. L'importance de cette belle cérémonie a pénétré de respect les jeunes témoins, et leur satisfaction a paru sur les traits de chacun d'eux. Le Vénérable Girardon a fait prononcer le serment à ceux qui se trouvent chargés d'emploi pour la première fois, et les Frères de l'harmonie ont couronné cette opération par un morceau digne de leur choix, lorsque chaque officier a occupé la place qui lui est assignée.

A cet intéressant travail ont succédé divers morceaux d'architecture, dont nous avons été tous ravis. Celui du Vénérable est rempli de cette onction qui tend à nous convaincre de plus en plus du bonheur de notre choix. Celui du Frère Maugars fait suite à tout ce que nous savons de son talent et de son style. L'amour de la maçonnerie est facile à remarquer dans toutes les phrases de ces précieux discours, dont l'esprit reste à jamais gravé dans tous les cœurs.

La quête a été faite par le Frère Delaunay-Saulais, hospitalier. Le tronc des pauvres s'est enrichi d'une pierre plate de 7 livres 6 deniers.

Les travaux ont été suspendus et les Frères se sont rendus au banquet, où bientôt le Vénérable a annoncé son intention de les remettre en activité. Les Frères ont porté la plus grande attention à le seconder, en tirant d'abord les santés d'obligation, celles de l'ex-Vénérable (Duboys), du Vénérable actuel, des Frères surveillants, des nouveaux initiés, des officiers du grand Orient, des députés de la respectable Loge du *Tendre accueil* et de tous ceux qui la composent, de nos officiers et de tous nos Frères présents et absents. Pendant le cours de ces santés, il a été exécuté de superbes morceaux d'harmonie des plus beaux et mieux choisis. Différents couplets maçonniques ont accompagné et suivi ces instants précieux à tous les Frères et délicieux pour les enfants de la Lumière.

Les Frères servants n'ont point été oubliés. Placés à l'Occident entre les deux colonnes et réunis au Frère Maître des cérémonies, ils ont partagé avec les Maçons réguliers des deux hémisphères les vœux de tous leurs Frères, qu'ils ont remerciés par le même feu.

Ces travaux si agréables ont été couronnés d'applaudissements et terminés par la Chaîne d'union, au chant des couplets de clôture, et la dernière santé d'obligation.

Remontés au Temple, les Frères se sont retirés satisfaits, se promettant de nouveaux progrès et de nouvelles jouissances à la première assemblée.

Les prisons d'Angers en 1851

Voici, d'après un travail de M. Léon Cosnier dans le Journal de Maine-et-Loire *des 28 et 29 août 1851, quel était l'état des prisons d'Angers à cette époque.*

La partie du *Château* consacrée aux prisonniers, dépendait autrefois de l'habitation seigneuriale des ducs d'Anjou. Il ne reste plus guère de traces de cette antique splendeur qu'une porte à ogive et à tourelles du xv° siècle. Le reste a été coupé et réparti en petits murs et réduits.

L'espace y est tellement resserré, que les condamnés sont couchés dans deux dortoirs, dont l'un contient 24 grabats et l'autre 40, dans un espace qui n'a certainememt pas 20 pieds carrés, avec une seule ouverture. C'est là que ces malheureux sont entassés dix heures dans ce temps-ci et quatorze pendant l'hiver, loin de la geôle et sans qu'aucune surveillance soit possible, hors les rondes de nuit. On tâche bien d'y faire exercer quelque inspection par l'un d'entre eux, mais peut-elle être suffisante et empêcher tout ce qu'on n'ose pas même prévoir ? Les enfants sont également enfermés ensemble. Les prévenus de même, et par conséquent peuvent se pervertir complètement avant même de comparaître devant leurs juges. Quant aux accusés de la Cour d'assises, ils ne sont réunis que deux à deux, mais cette association ne suffit-elle pas pour leur suggérer de funestes inspirations et les engager dans ce système cynique de mensonge qui révolte si souvent la conscience des jurés ?

Depuis un an, les condamnés ne croupissent plus dans l'oisiveté si dangereuse partout et surtout en prison. On leur a donné des métiers qui leur servent à faire de gros fil. La confusion complète des prisonniers de chaque catégorie et les relations fréquentes des catégories entre elles, car les communications sont faciles par dessus les murs, neutralisent toute influence des conseils de morale et de la religion. Aucune lecture, aucune réflexion salutaire n'y peuvent fructifier. Les innocents y deviennent corrompus et les corrompus incurables.

Nous n'attaquons que la disposition des lieux, ses vices de toute nature et l'impossibilité de les modifier. L'affreux local est tenu avec une propreté irréprochable, la nourriture est saine, le pain au moins aussi bon que celui de nos soldats. Un ordre parfait règne à l'intérieur et les prisonniers semblent soumis à une obéissance régulière et qui n'a rien de trop rigoureux. Ils sont ordinairement de 120 à 150. Le mouvement de l'année, y compris de trop nombreux récidivistes, dépasse le nombre de 1.000.

***

La prison des *Pénitentes* se compose des bâtiments inférieurs de la vaste communauté désignée, avant la Révolution, par le nom de *Repenties*. Cette institution avait pour but d'offrir un refuge aux femmes et aux filles « déréglées. » Cette destination

est encore remplie dans le bâtiment principal de la communauté, mais nous ne nous occupons que de ses dépendances transformées en maison de justice depuis la démolition de la prison des Halles, au commencement du XIXe siècle.

Les taudis de la prison des Pénitentes n'ont tous qu'un rez-de-chaussée, sous le toit. Le plancher ne reposant point sur une voûte est toujours humide, et l'air ne pénètre que par la porte surmontée d'une imposte. La disposition des lieux quelque vicieuse qu'elle soit au Château, est encore supérieure à celle que présentent les Pénitentes. Ainsi les cours de celles-ci sont tellement détrempées l'hiver, qu'on ne peut s'y tenir. Les prévenues sont enfermées la nuit dans la même pièce qui contient 7 lits et au besoin 10. Malgré toute la vigilance possible, des faits d'une immorabilité révoltante s'y succèdent. Les condamnées sont enfermées dans des cabanons à deux lits. Dans toute la maison, l'espace est si mal réparti, que les communications sont inévitables entre les diverses catégories de détenues; non seulement toutes les condamnées sont confondues, mais elles se trouvent souvent en contact avec les prévenues, entr'autre pendant l'office divin. Les unes et les autres y assistent dans une tribune au fond de la chapelle. Cette tribune est tellement incommode, que du premier banc seul on aperçoit l'autel; derrière, l'assistance à la messe n'est pas autre chose qu'une dérision.

Le chiffre moyen des habitants de la prison est de 50. Il y a quelques mois encore, avant que l'intercession dévouée de M. le comte Théodore de Quatrebarbes, conseiller général, y ait introduit une religieuse, tout le service de la maison était fait par un seul gardien, qui ne peut se multiplier dans un établissement où il faudrait avoir les yeux partout à la fois, et qui est si malheureusement morcelé que, devant être partout, on n'est pour ainsi dire nulle part. Jadis les détenues étaient abandonnées à l'oisiveté; mais grâce à l'ingénieuse charité de Melle Bordillon, on put leur donner une occupation utile. Les traditions ont été respectueusement suivies à l'égard des détenues par la femme du gardien et par la sœur préposée à la direction de leurs travaux.

Des jeunes femmes ou des jeunes filles de la campagne, condamnées à quelques semaines de détention pour des délits de peu d'importance, sont arrivées à la prison, toutes tremblantes de se trouver en si mauvaise compagnie. Elles se tiennent dans leurs chambres, refusent d'abord de répondre aux questions insidieuses qui leur sont adressées, font attentivement des lectures religieuses, écoutent les avis de la sœur; mais peu à peu

l'ennui les gagne, ou plutôt le poison des mauvais conseils parvient à leurs oreilles, gagne leurs cœurs. On les voit écouter avec honte, puis avec avidité les mégères qui les entourent, et quand le moment de la délivrance arrive, elles s'échappent des bras de leurs familles pour courir dans les repaires de la prostitution !

Le lundi 5 mai 1856, on procéda à la translation des détenus du Château, au nombre de 132, dans la nouvelle prison départementale. Le transport s'effectua au moyen des omnibus du chemin de fer, et fut accompli avec tant d'ordre que la population ne s'en aperçut pas.

L'Arrondissement de Saumur en 1853

Le 4 juillet 1853, au cours de sa tournée pastorale, Mgr Angebault, évêque d'Angers, envoyait le rapport suivant à M. Vallon, préfet de Maine-et-Loire (Archives de Maine-et-Loire, *série* v).

Sur le point de terminer mes visites pastorales dans l'arrondissement de Saumur, je veux vous faire connaître mon opinion sur son état sous le rapport religieux et sous celui de l'enseignement.

Sous le rapport religieux, la ville de Saumur, ébranlée par les efforts des prédicateurs zélés qui l'ont évangélisée depuis trois ans, entre dans une voie nouvelle, me donne des consolations pour le présent et de bonnes espérances pour l'avenir. L'administration a la bonté de favoriser avec prudence ce mouvement. Dans plusieurs des communes qui environnent Saumur, un heureux ébranlement se manifeste aussi, et j'en ai été tout dernièrement le témoin dans celle de Distré, où je viens d'envoyer un nouveau curé ; mais je dois l'avouer, dans le canton de Montreuil-Bellay, que je viens de parcourir, j'ai trouvé, hélas ! la stagnation la plus complète et le froid le plus glacial.

Sous le rapport de l'enseignement, l'arrondissement de Saumur est celui où il est le moins développé, où les écoles sont le moins fréquentées, où les enfants y viennent le moins longtemps, et les motifs ainsi que les résultats n'en sont que trop sensibles. Les populations très indifférentes pour la religion ne sont touchées que par les intérêts matériels ; les cultivateurs, presque tous propriétaires, sont exclusivement attachés au sillon qu'ils fécondent de leurs sueurs ; les femmes, les enfants les accom-

pagnent aux champs pour travailler avec eux; les plus jeunes sont occupés à garder les oies et les moutons et trop ordinairement la solennité même du dimanche n'interrompt pas leurs travaux. De là, l'abandon des écoles, le petit nombre des enfants qui la fréquentent, même quand l'enseignement est entièrement gratuit. Ils n'y paraissent guère en effet que pendant les mois de décembre et de janvier, celui de novembre étant consacré en partie à la récolte du vin, ceux de février ou de mars ouvrant déjà les travaux dans les champs. De là une autre conséquence : c'est que toute cette population ne sachant priser que les intérêts matériels est livrée à une espèce d'abrutissement moral qui est le résultat de son ignorance. En effet, elle ne reçoit pas, dans le bas âge, l'enseignement de l'école; elle ne reçoit pas l'enseignement à la maison, puisque tous, le père, la mère de famille, les enfants sont occupés continuellement aux travaux des champs; enfin elle ne reçoit pas l'enseignement à l'église, puisque généralement aussitôt après Pâques, quelquefois même auparavant, ils ne viennent point à la grande messe le dimanche et jamais à vêpres. Il s'ensuit donc que dans le très grand nombre de ces malheureuses communes du Saumurois les peuples ne reçoivent ni l'instruction littéraire ni l'enseignement religieux et que, ce qu'il faut préférer à tout, l'éducation proprement dite y est complètement nulle. Or, entre tous les autres cantons se distingue le plus tristement le canton de Montreuil, où la foi a le moins de vie, et dans le canton de Montreuil la commune d'Antoigné.

A cet état de chose quel remède apporter ? ...

BIBLIOGRAPHIE ANGEVINE

L'Eglise de Saint-Jean-Baptiste, ancienne prieurale bénédictine de Château-Gontier, par M. Gauchet (Château-Gontier, Leclerc, 1922). — Excellente monographie d'un ancien prieuré de Saint-Aubin d'Angers.

La peinture décorative en Anjou du XII*e* *au* XVIII*e* *siècle*, par le chanoine Urseau (Angers, Richou, 1920). — Cet ouvrage parle des peintures existantes (peintures murales, planchers et plafonds peints) et des peintures détruites au XIXe siècle. C'est une bonne mise au point des travaux antérieurs sur ce sujet. Quant à la

chapelle du château de Pimpéan, à Grézillé, qui renferme peut-être les plus belles peintures murales de l'Anjou, l'auteur dit qu'elles sont dues à « un Flamand établi en France » au xve siècle. De bons critiques y voient plutôt l'influence de l'école italienne.

La B. Marguerite de Lorraine, duchesse d'Alençon et religieuse Clarisse, par le chanoine Guérin (Paris, Téqui, 1921). — Marguerite de Lorraine naquit en 1463, auprès de Nancy. Son père, Ferry de Lorraine, mourut en 1470. Trois ans après, mourait sa mère, Yolande d'Anjou, fille de René duc d'Anjou, roi de Jérusalem et de Sicile, et d'Isabelle de Lorraine. Marguerite, devenue orpheline, fut élevée chez son grand-père, à la cour d'Aix ; et l'aïeul se chargea lui-même jusqu'à sa mort (1480) de l'éducation de sa petite-fille. Elle fut mariée, en 1488, au duc d'Alençon. Elle eut de son époux un fils et deux filles et devint veuve en 1492. D'accord avec son mari, elle fonda, en 1438, à La Flèche, le couvent des Cordeliers, transféré en 1610 à Précigné. Château-Gontier reçut, en 1517, dans son hôpital des religieuses franciscaines envoyées par Marguerite de Lorraine. Clarisse elle-même à Argentan ; elle mourut en cette ville, le 21 novembre 1521.

La maison de la « Pie qui parle », par M. le chanoine Rondeau (Angers, 1921). — Quand on gravit la montée Saint-Maurice, on laisse à main droite la rue du Volier. C'est à l'angle de cette rue, le plus rapproché de la cathédrale, que se trouve la maison construite au xvie siècle, dont le savant auteur raconte l'histoire.

Henry Arnauld, évêque d'Angers, par Claude Cochin (Paris, Picard, 1921). — Messire Henry Arnauld fut abbé commendataire de Saint-Nicolas-lès-Angers de 1624 à 1692 et évêque d'Angers de 1649 à 1692. L'auteur, frappé par la mort, n'a pu terminer son ouvrage. Tout inachevé qu'il est, il forme une œuvre considérable, un volume de 400 pages avec un grand nombre de documents inédits. Seuls ont été traités les chapitres relatifs aux deux missions de Rome, au séjour à Paris, à la Fronde Angevine (1649-1652) et au jansénisme. Dans les luttes qu'Henry Arnauld eut avec la Faculté de Théologie et le Séminaire d'Angers, à propos de l'erreur du jansénisme, l'auteur n'a-t-il point un peu trop flatté son héros ?

Les abbesses de Fontevrault : influences et corruption, par M. Saché (Angers, 1921). — Dans cette brochure, il est question uniquement des rapports des dernières abbesses de Fontevrault avec l'Administration des Eaux et Forêts, qui voulut, à partir de l'Ordonnance de 1669, supprimer le privilège immémorial qu'avait l'abbesse « de disposer des bois dépendant de son abbaye en bonne mère de famille ».

Le cardinal de Boisgelin, par l'abbé Lavaquery, docteur ès lettres (Paris, Plon, 1921). — Né le 27 février 1732 à Rennes, le

cardinal mourut archevêque de Tours le 22 août 1804. C'est son délégué qui présida à l'installation du premier évêque concordataire d'Angers le 6 juin 1802, et c'est Mgr Montault qui fut choisi par le Pape pour remettre le pallium à son archevêque au début de septembre 1802.

La vie et les conspirations du général Malet (1754-1812), par Frédéric Masson (Paris, Ollendorff, 1921). — L'un des principaux complices de Malet dans sa conspiration de 1812, qui faillit renverser l'Empire, fut André Boutreux, natif d'Angers, frère de l'abbé Boutreux, professeur au Collège de Beaupréau et mort chanoine titulaire en 1846.

Les Assemblées provinciales de 1787, par M. Renouvin (Paris, Picard, 1921). — Excellente thèse de doctorat ès lettres, qui nous donne des renseignements définitifs sur les origines, le développement et les résultats des Assemblées provinciales. L'auteur fait très souvent allusion à celle de l'Anjou, qui subsista jusqu'à la création du département de Maine-et-Loire en 1790.

Essai sur l'histoire religieuse de la Sarthe, de 1789 à l'an IV, par l'abbé Giraud, docteur ès lettres (Paris, Jouve, 1920). — Cette thèse de doctorat ès lettres, pour laquelle l'auteur a puisé aux archives nationales, départementales et communales, complète admirablement l'*Histoire de l'Eglise du Mans durant la Révolution*, par dom Piolin, publiée en 1868-1871. On y trouve quelques renseignements sur les paroisses de la Sarthe qui firent partie du diocèse d'Angers jusqu'à l'application du Concordat, en 1802.

Les Chouans de la Basse-Mayenne, par M. Queruau-Lamerie (Laval, Goupil, 1921). — Ce que M. Arthur du Chesne a fait pour l'histoire de la Chouannerie dans le pays de Segré, l'auteur le fait pour la région d'entre la Sarthe et la Mayenne, de Château-Gontier à Sablé et à Châteauneuf, et aussi pour celle du Craonnais qui avait été jusqu'ici négligée.

Histoire religieuse de la Révolution Française, par M. de la Gorce, tome IV (Paris, Plon, 1921). — Nous recommandons à nos lecteurs le portrait très réussi d'un député angevin, Larévellière-Lépeaux, devenu membre du Directoire Exécutif : « Au seul nom de prêtre, un frissonnement de colère le secoue et sa taille toute contrefaite se dresse, comme s'il avait à terrasser un ennemi personnel ». On reconnaît là le fondateur de la Théophilanthropie Au cours du volume, M. de la Gorce emprunte des renseignements à l'*Enquête sur le clergé insermenté de Maine-et-Loire après le 18 fructidor*, publiée par M. l'abbé Uzureau, directeur de l'*Anjou historique*.

Le Gérant : **J. CREUSÉ.**

Angers, imp. J. Siraudeau — 21-2811.

Mémoires d'une nonagénaire
Mme de Cambourg (1763-1855)

La terre du Bois-Grolleau, à Cholet, fut achetée, en 1752, par Louis-Pierre de Jousbert de Rochetemer, qui demeurait à Notre-Dame des Herbiers. Dès l'année suivante, nous le voyons installé au château du Bois-Grolleau. Devenu veuf par la mort de Marie-Anne-Françoise Théronneau (1), *il se remaria à Cholet, le 25 juin 1762, avec Jeanne-Marie-Claude de Chessé, fille de René-Jean de Chessé, procureur du roi, receveur des gabelles à Cholet, et de Marie-Marguerite Aubert. De ce mariage naquit au Bois-Grolleau, le 6 novembre 1763,* Pauline-Modeste-Sophie de Jousbert de Rochetemer, *qui eut pour parrain le comte de Rougé, seigneur de Cholet. Le 22 octobre 1782, Mlle de Jousbert épousa, dans la chapelle du château, Joseph-Claude-Charles de Brie-Serrant, qui mourut à Rablay le 2 mars 1785. La jeune veuve épousa en secondes noces, également au Bois-Grolleau,* Barthélemy-Joseph-Augustin-Michel de Cambourg *(4 février 1788).*

Disons un mot de la nouvelle famille dans laquelle venait d'entrer notre héroïne.

Jean-Barthélemy de Cambourg, écuyer, sieur de Genouillé, capitaine au régiment de Bourgogne-infanterie, épousa, à Faveraye, le 21 septembre 1756, Marie-Anne-Renée de Brissac. Ils habitaient le château du Marais, sur les bords du Layon, paroisse de Faveraye. Trois enfants naquirent de cette union : 1° *Barthélemy-Joseph-Augustin-Michel de Cambourg, né le 28 août 1758, dont on vient de parler ;* 2° *Charlotte-Marie-Pauline-Marguerite de Cambourg, née le 26 août 1760, qui épousa M. de Menou ; elle était veuve et habitait Poitiers avec son fils quand éclata la Révolution ;* 3° *Marie-Rosalie-Anne-Thérèse-Victoire de Cambourg, née le 12 octobre 1761, qui épousa à Faveraye, le 2 août 1785, Louis-Charles-Alexandre Mabille, sieur de la Paumélière, chevau-léger de la garde ordinaire du roi ; elle avait quatre enfants et habitait le château du Lavoir,*

(1) De son premier mariage, Louis-Pierre de Jousbert de Rochetemer avait quatre enfants : 1) Marc-Antoine, guillotiné à Angers le 24 mars 1794; 2) Louis-Félicité; 3) Louise-Sophie; 4) Marie-Céleste, religieuse de la Visitation à Paris.



à Neuvy-en-Mauges, au moment de la Révolution (ANJOU HISTORIQUE, XXII, 21).

Barthélemy-Joseph-Augustin-Michel de Cambourg et sa femme, Pauline-Modeste-Sophie de Jousbert de Rochetemer, vinrent habiter après leur mariage au château du Marais, où demeuraient le père et la mère du mari (Jean-Barthélemy de Cambourg et Marie-Anne-Renée de Brissac).

Le 13 mai 1788, la jeune dame de Cambourg fut marraine d'une cloche à Faveraye, et le 29 décembre de la même année elle mettait au monde sa fille Marie-Pauline. Deux ans après, naissait Auguste-Jean-Barthélemy (1er novembre 1790).

Nous allons maintenant laisser la parole à Mme de Cambourg pour nous raconter son histoire et celle de sa famille pendant la tourmente révolutionnaire. Nous sommes heureux de publier les Souvenirs inédits qu'elle écrivit en 1854, et dont l'original est pieusement conservé parmi ses descendants.

Ma chère Pauline (Mme de Vezins, petite-fille de l'auteur) désire que je lui parle des souffrances et des peines éprouvées pendant la première Révolution (Mme de Cambourg avait vu celles de 1830 et de 1848). Je veux commencer par le récit de mon triste séjour à *Poitiers*.

Ce fut à l'époque où les chefs de cette cruelle Révolution attaquèrent la religion dans ses ministres (serment du 26 décembre 1790). Mon beau-père et ma belle-mère (Jean-Barthélemy de Cambourg et Marie-Anne-Renée de Brissac) voulurent quitter leur demeure (le Marais) et s'éloigner de l'Anjou. On leur disait que la Révolution causait bien moins d'agitation dans le Poitou que dans notre province et que, s'ils voulaient aller à Poitiers, ils y trouveraient la tranquillité. Ma belle-sœur, veuve de M. de Menou, habitait cette ville et les pressait de s'y rendre. Je demeurais avec eux, je leur étais unie et je devais les suivre. Mais abandonner ma mère (Jeanne-Marie-Claude de Chessé) était pour moi une chose cruelle ; elle habitait la Saulaie (Martigné-Briand) depuis la mort de mon père (Louis-Pierre de Jousbert, décédé au Bois-Grolleau le 7 avril 1790) : je jugeais qu'elle ne voulait point abandonner ce séjour et s'éloigner. M. de Cambourg serait resté pour elle et pour moi, ce qui aurait beaucoup affligé son père et sa mère. On parlait beaucoup de l'émigration à Angers et même déjà quelques Angevins étaient partis, chose qui avait sensiblement effrayé ma belle-mère et moi encore bien davantage. Dans le Poitou, il n'y avait encore personne d'émigré, ce qui me fit

naître l'espérance qu'en allant habiter Poitiers je pourrais éviter le malheur d'une bien cruelle séparation. Je dis à ma mère tout ce que je pensais, tout ce que je désirais, la priant instamment de nous accompagner. Rien, rien au monde n'était pour elle au-dessus de ses devoirs ; elle me disait que le mien était de m'éloigner avec mon mari et mes enfants, et le sien de rester dans une solitude qu'elle n'avait pas sujet de craindre de voir troubler, et sa position la mettait en séparation de toutes les agitations du monde ; elle resterait sans inquiétude et aurait l'espérance de nous être utile en restant dans le pays. Ma mère n'était point égoïste. Les sentiments de son âme étaient d'accord avec tout ce que la religion commande et elle y trouvait la force de supporter les plus grands sacrifices. Celui de se séparer de moi en eût été un bien grand, puisqu'elle n'avait que moi pour soutien et attachement dans ce monde, et cependant elle était décidée à faire ce qu'elle croyait son devoir. Cependant les prières de mon mari réunies aux miennes changèrent ses résolutions. Notre départ fut fixé et il fut décidé que mon beau-père et ma belle-mère partiraient les premiers, choisiraient et retiendraient nos logements. Ma belle-sœur (Mme de Menou) m'avait écrit que si je ne voulais point me charger de faire voyager une bonne pour mes enfants, celle de son fils suffirait. Je connaissais cette bonne, je l'avais vue chez ma belle-sœur dans un voyage que j'avais fait à Genouillé (Charente), avant la Révolution. Je jugeai qu'elle serait très convenable. Eugène de Menou avait quatre ans, et moi j'étais la première bonne de mes enfants. J'avais mandé à ma belle-sœur que j'acceptais sa proposition et je désirais loger avec elle.

Nous nous rendîmes à Poitiers, mon mari, mes deux enfants et ma mère, peu de jours après nos bons parents (début de 1791). Nous les trouvâmes établis dans le cœur de la ville. Ils avaient pris des chambres garnies bien sombres, qui se composaient d'un petit salon à manger, une chambre à deux lits et une petite chambre pour ma mère. Avec mes enfants je fus placée chez un menuisier et j'avais auprès de ma belle-sœur une chambre très commode, que nous ne pouvions guère occuper que la nuit. Le lieu de réunion était celui habité par mes bons parents ; nous nous y rendions le matin et c'était pour toute la journée, ce qui aurait été bien triste pour nos enfants, mais rien n'empêchait encore de les sortir et de leur faire respirer l'air. Nous nous promenions tous ensemble et nous jouissions d'un moment de repos.

Nous recevions des nouvelles de notre pays et elles étaient alarmantes. M. l'abbé Soyer (mort évêque de Luçon en 1845) était à Thouarcé chez son père, bien préparé à recevoir les ordres, lorsque l'évêque d'Angers (Mgr de Lorry) fut obligé de tout quitter (18 avril 1791). L'abbé Soyer écrivait à M. de Cambourg qu'il y avait à Thouarcé et à Faveraye des curés intrus (installés en mai et juin 1791), et il s'attendait pour lui et pour sa famille à beaucoup de persécutions. La réponse à cette lettre fut de le prier et de le presser de venir avec nous à Poitiers. Il ne tarda pas à y arriver. Le menuisier qui nous logeait avait un appartement à lui offrir, et il l'accepta.

Mais l'émigration fut décidée et commença à Poitiers à cette triste époque de la fin de l'été 1791. Les hommes jeunes et heureux au milieu de leurs familles laissaient leurs jeunes femmes, leurs enfants, et ils partaient avec un courage qui semblait être accompagné de joie. Ils se croyaient appelés par le devoir en pays étranger, auprès des princes français frères du Roi ; tous étaient très persuadés qu'ils reviendraient dans trois mois, et à cette époque l'ordre et la tranquillité régneraient en France. Ils étaient animés par le désir de sauver le Roi et la patrie ; ils avaient le dévouement, l'enthousiasme des anciens héros chrétiens. Mais nous, nous restions abandonnées à notre douleur, nos enfants bien petits étaient arrosés par nos larmes et nous leur disions, en leur donnant tous nos soins, qu'ils n'avaient plus que leurs mères seules pour soutien. Enfin ce départ, cette séparation fut pour moi bien cruelle ; je nourrissais mon fils, mon lait passa subitement. Le pauvre enfant n'avait pas neuf mois ; il lui fallait des soins bien suivis, et je les trouvais dans la bonne que ma belle-sœur voulait bien me laisser près de lui, excellente fille, intelligente, attentive, douce, aimable. Ses attentions s'étendirent jusqu'à moi, elle voulait me donner aussi des soins. Gabrielle était son nom. Touchée de ma douleur, elle la partageait et cherchait à m'éviter une partie des inquiétudes que j'avais naturellement pour mes deux enfants. Enfin, pour comble de malheur, ma fille fut très malade quelque temps après le départ de son père. Elle eut la petite vérole. qui fut très bénigne dans ses suites, mais les premiers accès de fièvre avaient été si violents que j'eus toutes les craintes de la perdre ; et pendant le temps que je restais auprès de ma fille, ma belle-mère tombait malade et resta dans son lit. Mme de Menou allait tous les matins auprès de sa mère (Mme de Cambourg née de Brissac), et ma mère qui habitait le même logement que ma belle-mère, lui aidait beaucoup pour

la soigner. Elle partageait son temps entre ma belle-mère et moi. On m'apportait à manger, je ne sortais plus de notre logement.

Lorsque ma mère était avec moi, je lui parlais souvent de ma grande mère, Mme de Chessé (née Marie-Marguerite Aubert). Elle était restée dans une petite maison de campagne, à deux lieues d'Angers, dans la paroisse de Saint-Melaine. Les habitants y étaient religieux, bien bons. Elle vivait comme une sainte dans une profonde retraite. Nous avions été la voir avant notre départ pour Poitiers. Nous lui avions mené nos enfants, qu'elle avait été heureuse de voir et qu'elle avait bénis en les voyant pour la dernière fois ; elle demandait pour eux les bénédictions du ciel, qu'elle espérait trouver à la fin d'une vie éprouvée par de très grandes adversités et de grands malheurs. Elle les avait supportés avec la résignation de la religion, et elle nous disait que sa vie avait été un pénible voyage, et dans le moment du repos où elle était arrivée, toutes ses pensées et ses espérances étaient tournées vers le ciel. Nous l'avions laissée dans le calme parfait ; elle était entourée par de bonnes gens qui avaient pour elle de la vénération et des attentions suivies. Ma mère avait demandé à une personne qui demeurait tout près, de lui écrire pour lui donner des nouvelles de sa mère, et ce fut au moment où ma chère fille était guérie que ma mère reçut une lettre qui lui apprenait que sa mère était malade. Elle partit tout de suite pour lui donner ses soins et recevoir son dernier soupir.

Pendant ce temps, l'état de ma belle-mère devenait de plus en plus alarmant ; elle n'avait pas la force de soutenir la séparation de son fils. Il fallait pendant les nuits auprès d'elle, une personne qui les passait sans sommeil et sans repos ; il fallait une personne pour la veiller, et mon beau-père, qui avait toujours habité sa chambre, fut forcé de prendre celle que ma mère laissait.

J'avais l'espérance que ma belle-sœur ne nous abandonnerait pas. Mais elle reçut une lettre de Mlle de Genouillé, sa tante, qui l'avait eue auprès d'elle dans son enfance et toujours. Elle voulut l'avoir dans ce cruel moment et lui manda de se rendre tout de suite auprès d'elle. J'écrivis pour faire venir la bonne de mes enfants, qui était restée au Marais (Faveraye). Ma mère avait été obligée de me quitter au commencement du mois de novembre (1791), et ce fut à la fin du même mois que ma belle-sœur nous abandonna. Sa mère malade, son père dans de cruelles alarmes et moi seule pour les sou-

tenir et les soigner, les soulager dans leurs peines ! Je regrettais ma belle-sœur et je regrettais aussi beaucoup la personne qui avait pris un soin bien particulier de mes enfants : bonne Gabrielle, intelligente, courageuse, douce, aimant les enfants et s'en faisant aimer.

Pour comble d'infortunes et de souffrances, il fallut encore quitter le logement agréable, commode, que j'habitais avec ma belle-sœur. Avec mes enfants, il fallut prendre une place dans le même logement où était ma belle-mère, et il n'y avait pour eux qu'une petite chambre sans croisée ni cheminée. On y montait par un petit escalier, qui était comme une échelle. Le soir je chauffais mes enfants dans le salon à manger avant de les coucher, et la nuit je les réchauffais auprès de moi. Le jour, mes enfants étaient renfermés dans ce triste lieu comme dans une prison et y respiraient un très mauvais air.

Le bon Dieu me donna un petit soulagement : Mme Irlaut de Bazoge, veuve, qui habitait seule une très grande belle maison très près de nous. Nous lui avions fait une visite à notre arrivée : elle aperçut mes enfants ; elle en eut pitié et me fit dire qu'elle me priait de leur faire prendre l'air chez elle dans son jardin, qui était beau et avait une grande cour. Ce fut pour moi un secours inappréciable. Je lui en marquai ma reconnaissance par une visite : elle en recevait très peu. Mme de Sommière était sa seule amie. Elle vit mes enfants et fit la connaissance de M. l'abbé Soyer ; elle le pria d'aller chez elle ; il était resté loger dans la même maison que j'avais habitée avec ma belle-sœur. Enfin elle eut la bonté de venir nous offrir elle-même la moitié de sa maison, qui était belle et commode avec un grand jardin.

Ma belle-mère était un peu mieux dans ce moment ; elle espérait guérir et retourner dans notre pays. Ce mieux ne dura pas longtemps. A la fin du mois de décembre (1791), elle resta toujours dans un état de fièvre qui la retenait dans son lit. La religion était le soutien de son âme. M. Soyer disait souvent la messe auprès d'elle ; il était son confesseur, son consolateur et lui donna tous les secours de la religion (il avait été ordonné prêtre à Paris le 25 septembre 1791). Je lui donnais les soins que je pouvais et devais lui donner ; elle m'exprimait une sensible reconnaissance. Elle est morte les derniers jours du mois de mars (1792) et il y avait trois mois qu'elle n'était sortie de son lit. Elle avait conservé toute sa connaissance et me donna pour moi et mes enfants sa béné-

diction maternelle. J'étais bien attachée à ma belle-mère et je la regrettais.

Je quittai la ville de Poitiers, après y avoir passé des jours bien tristes. M. Soyer resta chez Mme de Sommière, qui était bien heureuse de le garder chez elle et qui avait une cache excellente.

⁂

J'arrivai à *Angers* avec mon beau-père et mes deux enfants chez ma mère, qui avait pris pour elle seule une très petite maison (rue des Filles-Dieu) ; elle pouvait m'y placer et j'étais mieux que dans le logement que j'avais habité à Poitiers. Mme de la Pauméliѐre (née de Cambourg) avait pris aussi une petite maison à Angers (rue Saint-Georges) ; elle y était restée auprès de ses belles-sœurs (Mlles de la Paumélière, rue de l'Hôpital, aujourd'hui rue David). Mon beau-père fut chez sa fille (Mme de la Paumélière), moi chez ma mère. Mon excellent beau-père avait pour consolation d'avoir près de lui tous ses petits enfants (de Cambourg et de la Paumélière). Nous nous réunissions tous les jours ; le bon Dieu voulait nous faire respirer un moment de repos.

Cela dura jusqu'à l'été, à l'époque où les émigrés avec les Princes Français et les Prussiens entrèrent en France (Manifeste du duc de Brunswick, daté de Coblentz, 25 juillet 1792). Mon beau-père et ma belle-sœur (Mme de la Paumélière) voulaient aller à Poitiers. Mme de Menou avait écrit que la ville de Poitiers était le lieu de la tranquillité, elle nous priait de nous y rendre et elle avait logement pour nous tous. Mon beau-père et Mme de la Paumélière voulurent partir tout de suite. J'avais envie de rester avec mes enfants : le voyage, la manière de le faire en si grand nombre, tout cela me semblait d'un danger évident. Je pouvais rester à Angers. Nous y étions connus, aimés. Mes enfants intéressaient un honnête républicain, qui avait dit à ma mère qu'il se chargerait de me mettre en sûreté avec mes enfants. Ma mère jugea que mon devoir était de ne pas me séparer de la famille de mon mari : elle me le dit, et je vais commencer le récit du bien cruel et pénible voyage dont j'ai parlé avant ce jour à mes enfants et à mes petits-enfants.

⁂

Nous commençâmes par aller au Lavoir, pour prendre dans la commune de Neuvy des passeports que nous ne pouvions pas obtenir à Angers, et nous prîmes la route de *Poitiers* avec

nos enfants dans des paniers ronds, deux sur chaque cheval. Ma belle-sœur (Mme de la Paumélière) avait alors Louis (né le 7 juillet 1787), Mélanie (née le 28 juillet 1788), Paul et Virginie (1) (nés le 23 novembre 1790) ; j'avais mes deux enfants, ce qui faisait trois chevaux chargés des enfants, de leurs petits paquets, trois bonnes placées sur l'autre bât, et trois hommes de la campagne à pied auprès des chevaux. Ensuite mon beau-père à cheval, ma belle-sœur, M. Soyer et moi, tous montés sur des chevaux de meuniers. Tel était notre équipage, qui était sûrement bien remarquable.

Nous partîmes du Lavoir de très grand matin, et prenant la route de Vihiers, nous y passâmes sans difficulté. Après Vihiers, on passe à Passavant. Arrivés à ce bourg, on cria contre nous très fort et on voulut nous arrêter. M. Soyer fit voir nos papiers, il parla avec douceur et raison. Enfin, on nous laissa suivre la route jusqu'à Thouars, où nous voulions rester à coucher.

Arrivés dans ce lieu, nous descendîmes dans une auberge à l'entrée de la ville. Nous y étions connus, y ayant logé dans tous nos précédents voyages. Cependant les hôtes parurent si effrayés en nous voyant entrer chez eux, qu'il était facile de juger qu'ils étaient très fâchés de nous voir. Ils nous dirent qu'ils ne pouvaient recevoir personne sans avertir les autorités de la ville. On fut chercher le maire, qui arriva accompagné de ses adjoints, de gardes municipaux avec leur commandant, et tous avec des figures très sombres et très menaçantes. Il nous déclara que la patrie était en danger, que la République avait des ennemis dont il fallait s'assurer, et après avoir lu nos passeports, il exigea que tous nos paquets fussent visités. Nous n'avions que le plus simple nécessaire ; tout fut défait par leurs mains, même ce qui avait servi à changer les petits enfants pendant la route, et après cet examen, on nous laissa reposer.

Le lendemain, nous nous remîmes en marche très matin, et avant d'arriver à Saint-Jouin, qui est à deux lieues de Thouars et placé sur un lieu élevé, nous vîmes de loin des hommes en assez grand nombre. Leurs armes brillaient par un beau soleil. Nous avançâmes, ils s'approchèrent. Nous les joignîmes à

(1) Mlle Virginie de la Paumélière mourut le 30 août 1801. Le 10 septembre, l'abbé Bernier écrivait, de Paris, au cardinal Consalvi, secrétaire d'Etat à Rome : « Mme de la Paumélière a été bien sensible à votre souvenir. Elle était partie le matin du jour où le courrier est arrivé. *Elle a même perdu un de ses enfants* depuis votre départ. Elle vous offre, ainsi que M. de Château-Thierry, ses hommages les plus respectueux. »

l'entrée du bourg, et toute cette troupe nous entoura en criant que nous étions des aristocrates et il fallait nous tuer tous ! Ils avaient à leur tête le maire du lieu ; mais ils avaient couru plus vite que lui en nous voyant et l'avaient laissé en arrière. Mais voyant notre trop malheureuse position, il se pressa d'arriver près de nous, disant que nous n'étions point des ennemis, qu'il nous connaissait, que les enfants allaient chez lui avec leurs mères et que les citoyens à cheval allaient partir avec eux à la découverte des ennemis pour défendre la République si elle était attaquée. Mon beau-père et M. Soyer acceptèrent tout de suite, et ce maire qui nous sauvait la vie nous fit voir sa maison du lieu où nous étions, nous disant que sa femme nous recevrait. Il écrivit avec un crayon et eut l'attention de nous dire de ne pas nous inquiéter, qu'ils n'iraient pas loin et qu'il y avait malheureusement du trouble du côté de Bressuire (22 août 1792), ce que nous ne savions pas. Nous fûmes bien reçus par la personne qui partageait les sentiments de son mari, et il nous ramena au bout de peu de temps nos voyageurs qui avaient bien voulu l'accompagner. Ce fut avec une sincère reconnaissance que nous fîmes nos adieux pour suivre notre voyage, qui se faisait lentement.

Nous voulions aller coucher à Marnes, et avant d'y arriver nous rencontrâmes une troupe d'hommes revenant d'une foire et presque tous ivres. Ils criaient que nous étions des scélérats, des aristos, et il ne fallait pas en laisser un seul, tuer les enfants, les femmes. Enfin, M. Soyer, à force de bonnes paroles, de calme et de courage, eut le pouvoir de changer la fureur de tous ces hommes en douceur, et tirant de leurs poches de petits morceaux de gâteaux, ils en présentaient à ceux qu'ils voulaient exterminer !

Enfin nous arrivâmes à *Poitiers*, et il fallut avec notre brillant et remarquable équipage descendre dans une auberge. Nous avions décidé que nous nous reposerions un peu et arrangerions notre toilette avant d'entrer dans la ville. On ne nous en laissa pas le temps, et aussitôt que le maître de l'hôtellerie nous vit descendre de cheval, il arriva près de nous pour nous prier de ne pas entrer dans la maison. Nous y étions connus et nous y avions logé, allant à Genouillé et à la Roche-Cambourg, dans un temps qui n'était pas celui de la République, et alors nous avions chevaux et voiture. Mais le logement de nos chevaux devenait inquiétant dans le moment présent. Le maître de l'auberge nous dit qu'il allait les faire placer dans un endroit très sûr pas loin, où ils pourraient

passer la nuit et repartir le lendemain matin. Nous entrâmes dans la ville avec nos six enfants, trois bonnes qui portaient les plus petits.

Arrivés chez ma belle-sœur, nous la vîmes froide et transie de frayeur. *Il y a*, nous dit-elle, *une levée de royalistes du côté de Bressuire. Tout le monde ici est dans la frayeur. Les autorités ont défendu de recevoir les étrangers et on ne veut plus vous loger dans cette maison. Je vais aller demander votre logement chez de très bonnes personnes qui ne se refuseront pas de vous recevoir.* Elle fut tout de suite faire cette demande et on accepta, faisant observer que nous arriverions le soir un peu tard. Nous suivîmes l'ordre donné et n'arrivâmes à ce logement promis que sur les dix heures du soir. La personne qui nous ouvrit la porte, nous dit : *N'entrez pas, on ne peut pas vous loger. Mademoiselle* (la principale maîtresse du lieu) *le défend. Il y a des défenses terribles. On les a apprises il y a peu de temps ;* et ensuite, s'adressant à Mme de Meriou : *Emmenez vos parents à votre logement : les personnes qui louent vos appartements sont républicaines et risquent moins en les recevant dans leur maison.* Il nous fallut retourner sur nos pas : les pauvres enfants au cou de leurs bonnes criaient, les bonnes pleuraient, et nous, accablés et marchant toujours, nous allions devant : nous aperçûmes à une croisée une dame qui respirait l'air frais. La journée avait été cruellement chaude. Je tenais ma fille par la main et Mme de la Paumélière tenait celle de ses plus grands enfants. Cette dame arrêta la première bonne, lui demanda où nous allions si tard. La pauvre fille pleurait et eut bien de la peine à répondre pour expliquer notre malheureuse position, et tout aussitôt la porte d'une maison de bénédiction fut ouverte pour y faire entrer nos enfants. Mon beau-père faisait l'arrière-garde. Cette bonne dame lui dit d'avancer et de nous faire entrer avec lui, disant qu'elle nous logerait tous, qu'elle répondrait de nous, qu'elle ne craignait rien, qu'elle avait un fils qui était un des forts soutiens de la République à la Convention Nationale (1) et qu'elle était heureuse de se trouver dans la possibilité de nous sauver, et elle voulut nous donner les moyens de nous reposer pendant la nuit. Avec deux femmes qui la servaient, elle travailla à défaire des lits en mettant les matelas par terre ; et après avoir établi mon beau-père dans une chambre pour lui

(1) La Convention Nationale ne se réunit que le 22 septembre 1792, et c'est ce jour-là que fut proclamée la République.

seul, elle nous donna tout ce qui était nécessaire pour le repos dont nous avions grand besoin. Le lendemain, elle nous dit qu'elle allait nous trouver une maison et répondre de nous à la municipalité pour qu'on nous laissât en paix. Cette maison avait été mal habitée : les propriétaires furent bien aises de la louer pour moins. Il n'y avait plus de meubles : elle en trouva et en fit porter de chez elle.

Nous restâmes ainsi pendant deux mois dans la plus profonde retraite, ne recevant pas d'autres visites que celles de notre généreuse libératrice. Elle nous en faisait souvent et s'était attachée à nous par des bienfaits dont le bon Dieu l'aura sûrement récompensée.

⁂

Enfin l'orage cessa et nous retournâmes dans notre ville (1), avec mon beau-père et M. Soyer, qui avait été avec son beau-frère chez Mme de Sommière en arrivant à Poitiers, et qui y était resté fort tranquille. Nous voulions retourner dans notre pays et y trouver un triste et sombre repos.

Les républicains étaient dans le triomphe du succès qu'ils avaient obtenu. Le Roi avait fait retourner en pays étrangers ceux qui étaient venus en France pour le sauver et sauver la France. Ils étaient arrivés en Champagne facilement, et attendus à Paris par tout ce qui était bon. Les troupes de l'armée étaient au Roi et pour le Roi, qui donna défense à ses amis d'approcher de Paris. Ce fut le dernier acte de sa puissance et de son autorité, qu'il abandonnait tout entière à des chefs républicains. Ceux-ci voulurent donner un peu de repos pendant qu'ils frappaient de rudes coups. On nous parlait de la tranquillité, on la promettait à tous les Français sans exception, faisant seulement défense, sous peine de mort, de recevoir des lettres des émigrés.

Un très bon et très obligeant républicain m'offrit de me procurer des lettres de mon mari : c'était le même qui voulait me faire rester à Angers et me sauver avec mes enfants à l'époque de notre cruel voyage pour Poitiers. Cet homme généreux était dans le commerce et avait des correspondances avec un négociant qui habitait sur la frontière de la France, tout près de l'Allemagne. Il me dit qu'il allait lui écrire pour le prier de prendre des informations et se faire adresser des lettres qui lui seraient ensuite envoyées à lui et qui étaient

(1) Mme de Cambourg, de retour à Angers, demanda la séparation de biens avec son mari émigré (27 octobre 1792).

toutes pour moi. Je ne puis exprimer ma reconnaissance de ce consolant bienfait. On nous laissait recevoir les lettres de nos parents et amis qui étaient restés en France ; quelquefois elles étaient décachetées à la poste, mais enfin elles nous arrivaient.

Mme de Vezins (Marie-Suzanne-Radegonde-Charlotte Marsault de Parsay, veuve de Philippe-André-Fortuné Leclerc de la Ferrière, baron de Vezins, décédé le 29 juin 1780) était à Niort avec sa fille (Marie-Zénobie) et le plus jeune de ses fils. L'aîné (Philippe-Alexis-Fortuné) était déjà assez grand pour être remarqué et exposé à des dangers en restant en France, et trop jeune pour émigrer. Il annonçait et possédait toutes les qualités qu'il allait bien conserver. C'était un trésor précieux. Elle fit un grand sacrifice en le confiant à son frère, M. de Parsay, qui émigrait et qui était digne de la confiance d'une tendre et excellente mère. Elle possédait les qualités solides et attachantes avec une amabilité soutenue, qui met le charme dans l'instabilité de la vie. Elle fut obligée de quitter les parents qu'elle avait à Niort. Elle laissa ses deux enfants et arriva à Angers pour s'occuper d'affaires qui exigeaient sa présence. Ma mère la pria de rester avec nous ; elle n'avait pas d'appartement à lui offrir dans la maison que nous habitions (rue des Filles-Dieu), mais tout près et touchant notre maison, il se trouvait des chambres qui n'étaient ni belles ni commodes et qu'elle voulut accepter pour se réunir à nous (elles appartenaient à l'abbé Hugues-François Martin, qui habitait rue des Filles-Dieu). Elle nous fit grand bien et je puis dire que sa douce et aimable société me fit goûter des moments de bonheur. Elle aimait mes enfants, particulièrement ma fille, et c'était cette toute petite et bien aimable enfant (Marie-Pauline de Cambourg, mariée en 1809 au comte Hector, dont la fille Pauline épousa M. de Vezins) qui devait un jour devenir la mère de la personne que Dieu voulait unir à son petit-fils (1), bénir cette union et y répandre la bénédiction du ciel. Mme de Vezins arriva près de nous à la fin du mois de novembre 1792. Ses affaires la retenaient à Angers ; elle était obligée d'aller presque tous les jours au département. Elle resta jusqu'à la fatale époque du 21 janvier 1793. La mort du roi nous accabla de tristesse. Elle jugea qu'elle n'avait plus rien à traiter ni à obtenir. Elle nous quitta pour aller trouver ses enfants et

(1) Philippe-Alexis-Fortuné Leclerc de la Ferrière, baron de Vezins, épousa en 1798 Emilie-Joséphine de Becdelièvre. Leur fils aîné, Philippe-Joseph, se maria, le 13 juin 1833, avec Pauline-Clémence Hector de Tirepoil.

rester dans la Vendée (Elle fut guillotinée à Angers, le 20 janvier 1794 ; *Anjou historique*, VIII, 495.)

La guerre y commença au mois de mars (1793) et donna de nouvelles inquiétudes. On nous offrit d'aller habiter une jolie maison de campagne, dans la paroisse Saint-Laud. Cette offre venait de la même personne qui avait été si obligeante pour nous. Les fermiers qui étaient tout près de cette maison, allaient tous les jours à la ville pour y porter des provisions, et ils nous rapportaient tout ce qui nous était nécessaire. C'étaient des gens excellents ; comme aussi on peut dire que les habitants de la campagne dans cette bonne paroisse étaient tous religieux et bons. Nous étions là parfaitement bien. Nous y restâmes jusqu'à l'époque où les Vendéens entrèrent à Angers, et ce fut après leur prochain départ que nous partîmes aussi pour aller dans notre pays (fin juin 1793).



Nous emportâmes tout ce qui nous était utile. Tout ce qui resta fut vendu par la Nation et à son profit : meubles, linge et effets, nos robes, des vêtements à mes enfants. Cette vente eut lieu un mois après notre départ. Il y avait des personnes qui désiraient prendre chez elles ce qu'elles auraient eu la possibilité de conserver. La frayeur fut au-dessus de la bonne volonté.

Je n'avais pas voulu quitter la ville sans aller voir Mme de la Béraudière, lui demander ce qu'elle voulait faire. Je fus la trouver un instant avant notre départ ; elle me dit qu'elle voulait rester à Angers. Elle n'y resta pas longtemps et fut emmenée dans les prisons de Tours avec ses deux jeunes filles, Elise et Placide.

Nous nous rendîmes, ma mère, mes enfants et moi, dans une habitation (château d'Audebert, à 500 mètres de l'église Saint-Pierre de *Cholet*, occupé aujourd'hui par l'école de garçons de Notre-Dame), qui appartenait à un de mes oncles (Jacques Aubert de Chessé). Nous y étions comme chez nous : il y avait resté avant la Révolution et y avait laissé ses meubles et deux domestiques jeunes et mariés chez mon père (Bois-Grolleau), où ils avaient été élevés. Mon oncle avait demandé de les prendre chez lui comme gens de confiance. Il avait des possessions à Saint-Domingue ; il voulut, après avoir passé quelque temps près de nous, suivre les avis de mon père et retourner sur les lieux où était sa principale fortune, vendre deux belles possessions et revenir se fixer en France. La Révo-

lution (de Saint-Domingue) l'en empêcha. Enfin, nous étions très bien dans cette maison commode et agréable, tout près de Cholet et à la campagne. Nous allions à l'église de Saint-Pierre sans entrer dans la ville. M. le Curé (l'abbé Boisnaud), qui était resté caché dans sa bonne paroisse, était rentré dans son église, ainsi que les autres curés, et la Vendée était alors le seul lieu de la France où l'office divin était célébré publiquement. Ma mère trouva moyen de faire prier M. Repin, curé de Martigné-Briand, de venir chez elle. Il y arriva et tous les jours il disait la messe dans l'église de Saint-Pierre (M. Repin fut guillotiné à Angers, le 2 janvier 1794). Il y avait bien des personnes qui désiraient habiter là Vendée, la regardant comme un asile de sûreté. La famille de Russon arriva à Cholet, père, mère et quatre jeunes personnes. Ma mère leur donna l'hospitalité et ils restèrent avec nous (*Anjou historique*, X, 266.)

Je ne détaillerai pas les combats qui eurent lieu et dont nous entendions souvent le bruit. Les Vendéens avaient des succès prodigieux et miraculeux ; l'histoire de la Vendée en donne le récit mieux que je ne puis le faire, et je vais arriver tout de suite au moment cruel : l'entrée des républicains à Cholet.

Quelques jours avant le combat qui décida le passage de la Loire, ils avaient attaqué Cholet sur tous les points et avec des forces nombreuses de troupes de ligne bien aguerries. L'armée chrétienne et royaliste remporta partout la victoire et d'une manière si étonnante et si éclatante qu'on pouvait vraiment penser qu'ils étaient invincibles. Peut-être avaient-ils trop compté sur eux-mêmes, et lorsque Cholet fut attaqué sur un seul côté, ils prirent une position qui semblait tout à fait avantageuse sur la grande place de Cholet. Ils y avaient placé des canons. Ils dominaient au-dessus de leurs ennemis et en étaient séparés par la rivière. On nous avait recommandé de rester fort tranquilles, le combat durerait très peu de temps, les ennemis seraient bientôt en fuite, et les généraux comme les soldats étaient sûrs de la victoire. Le combat ne fut pas long, et des gens qui avaient été à notre service passèrent en fuyant et ne s'arrêtèrent que pour nous dire de sortir de notre maison, de fuir aussi et le plus vite possible. Les ennemis entraient à Cholet (16 octobre 1793).

Il est impossible de se faire une juste idée et de pouvoir juger de ce que nous éprouvâmes dans ce cruel moment, n'ayant pas un seul homme pour nous rendre service. La bonne de mes enfants avait la petite vérole ; le danger était passé, elle

était dans l'état de suppuration. Deux femmes fortes, courageuses, établirent un bât et des paniers sur un cheval. On plaça mes deux enfants dans les paniers et la bonne au milieu. Nous n'avions pas le temps de faire beaucoup de paquets, et tout ce que nous laissâmes fut perdu. Deux demoiselles de Russon avaient eu la petite vérole et étaient en convalescence ; elles commençaient à marcher. Notre troupe était nombreuse. Je pris le devant pour faire marcher le cheval qui portait mes enfants et me trouver tout près d'eux. Nous tournâmes le dos à Cholet le plus vite possible, et après avoir fait deux lieues nous nous arrêtâmes au Cazeau, habité par M. et Mme de Villeneuve (Le May). Nous prîmes un instant de repos, et voulant toujours marcher, nous arrivâmes le soir à *Jallais*. M. et Mme Cesbron nous donnèrent l'hospitalité. Le lendemain, de bon matin, nous reprîmes notre marche pour arriver où nous voulions nous arrêter. Nous avions quatre lieues à faire pour aller trouver au Lavoir (Neuvy) mon beau-père (M. de Cambourg) et ma belle-sœur (Mme de la Paumélière). Ils nous attendaient et étaient très décidés à suivre l'armée. Un vieux fermier arrangea une charrette et des bœufs pour nous conduire à Saint-Florent-le-Vieil, mais après avoir passé le bourg de Neuvy, on nous dit que nous ne pourrions pas y arriver, qu'il y avait à Botz des troupes qui nous arrêteraient.

La famille de Russon s'était séparée de nous, nous priant beaucoup d'aller avec elle dans une maison de campagne qui lui appartenait, où nous serions en sûreté, près de *Rochefort*. Avant d'y arriver, il fallait passer, par *Saint-Aubin-de-Luigné*, un pont sur le Layon, et il avait été enlevé. On avait placé deux échelles, qu'il fallut descendre et remonter avec six enfants (deux de Cambourg et quatre de la Paumélière). Cela ne pouvait se faire sans inquiétude, mais cela se fit sans accident. Nous fûmes premièrement chez M. et Mme de Russon, où mon beau-père et ma belle-sœur voulurent rester. Nous y trouvâmes des hommes qui allaient s'embarquer à Rochefort pour aller trouver l'armée à Saint-Florent-le-Vieil. Ils nous dirent que les républicains s'étaient arrêtés à Cholet pour piller, brûler tout dans la ville et aux environs, et cela donnait le temps aux chefs de l'armée royaliste d'attendre un peu à Saint-Florent-le-Vieil tous ceux qui n'avaient pas eu le temps de les suivre et enfin de réunir et organiser cette malheureuse armée. Ils proposèrent à mon beau-père de partir avec eux ; c'était ce qu'il désirait. Il nous dit qu'il lui serait impossible de vivre caché, et après avoir servi trente-cinq ans son Roi et sa patrie

il voulait vaincre ou mourir avec les braves qui soutenaient la religion et l'honneur. Il nous fit ses derniers adieux, qui étaient pour nous bien touchants. Ma fille, qui n'avait pas cinq ans, fut sensible comme si elle eût eu l'âge de raison (1).

Après ce triste départ, je me rendis avec ma mère et mes enfants chez M[me] de Chessé, ma tante, une excellente femme, pieuse comme un ange. Elle habitait une jolie maison, entre Rochefort et Saint-Aubin-de-Luigné, loin de ces deux endroits, pour y vivre selon son goût dans une paisible et profonde retraite. Mon beau-père et ma belle-sœur me promirent de venir nous voir ; ils y vinrent le lendemain et nous félicitèrent sur le bon séjour que nous pouvions faire dans cette retraite. J'avais l'espérance d'y rester. Cet espoir ne fut pas long : le soir du second jour, nos amis arrivèrent pour nous dire qu'ils venaient d'être avertis qu'on viendrait à la pointe du jour nous prendre tous et nous emmener à Angers. Il était dix heures et il faisait bien noir ; il fallait partir et marcher toute la nuit. Il fallait éveiller mes deux enfants, qui dormaient du sommeil le plus profond et le plus doux. Je m'occupais de ma fiille pendant que la bonne habillait mon fils. Le pauvre enfant était encore trop petit pour comprendre notre malheur ; il pleurait et criait. On le faisait taire en lui disant qu'il ne fallait pas faire de bruit, et si on l'entendait crier, on viendrait nous prendre tous pour nous tuer. Sa sœur, qui était plus âgée de deux ans, avait le jugement et le courage qu'on ne trouve pas toujours chez les personnes qui ont l'âge de la raison. Elle joignait ses deux petites mains en priant le bon Dieu de nous sauver, et elle m'aidait beaucoup pour l'habiller le plus vite possible.

Nous nous mîmes en route avec l'intention d'aller du côté du Lavoir. Je portais ma fille sur mon dos et ses deux bras passés autour de mon cou, et de temps en temps elle m'embrassait en me plaignant de ma fatigue. La bonne portait mon fils. Nous nous arrêtions quelquefois pour nous reposer. Personne pendant ce triste voyage ne fut rencontré pour le troubler. Nous arrivâmes dans une métairie qui n'était pas loin du Lavoir (Neuvy), et là nous prîmes des informations pour savoir dans quel lieu nous pourrions aller nous retirer et demeurer. Nous prîmes tout de suite, pour nous et nos enfants, les vêtements

(1) Jean-Barthélemy de Cambourg fut tué peu après par les *Bleus*. Il avait été inscrit sur la liste des émigrés, le 1[er] octobre 1793, comme faisant partie des Vendéens.

convenables, que la bonne fermière nous chercha et nous procura, en attendant qu'on nous en fît.

Ma belle-sœur (Mme de la Paumélière) trouva chez de très bonnes gens l'asile sûr pour les deux plus petits enfants, et ma mère chez la veuve Raimbault. Cette femme avait chez elle M. Soyer aîné, qui était cruellement blessé (mort conseiller de préfecture à Angers, le 17 octobre 1823). Ma mère aida beaucoup à le soigner ; mais elle était parfaitement bien chez cette femme, qui était bonne, aimable et qui avait moyen de se procurer tout ce qui était nécessaire ; elle avait un seul enfant, âgé de 14 ans.

On nous conduisit, ma belle-sœur et moi, dans une métairie qui se nomme la *Réoraie* (Neuvy), placée sur un terrain très bas, entourée d'eau et de boue, maison mal bâtie et très petite. On nous assura que nous serions très bien dans ce lieu, éloigné de chemins et de bourgs. C'était chez de très honnêtes gens : ils étaient pauvres et nous donnèrent tout ce qu'ils pouvaient nous donner, la chambre qu'on nomme le *fournil*, lieu où l'on chauffe le four. Il y avait deux bien mauvais lits et on nous dit : « Voilà tout ce que nous avons ». Nos enfants ne pouvaient sortir de ce pauvre logement sans avoir les pieds et même les jambes dans la boue.

Il y avait à peu près huit jours que nous étions dans ce lieu, lorsque nous reçûmes la visite d'une femme qui voulait nous emmener chez elle. Sa maison était à l'entrée du bourg de Sainte-Christine. Elle était sage-femme et avait toujours donné ses soins à Mme de la Paumélière et également à moi, à l'époque de la naissance de mes deux enfants. Cette excellente femme, qui méritait la confiance sous tous les rapports, pleura en voyant tout ce que nous avions à souffrir. Elle nous dit qu'elle allait chercher un logement pour Mme de la Paumélière, qui était trop connue dans le pays pour qu'elle la logeât chez elle ; pour moi, je pourrais y rester en sûreté avec mes enfants ; elle avait un joli petit jardin, dans lequel mes enfants se promèneraient et respireraient un bon air, qui leur ferait grand bien. En la remerciant sensiblement de son offre obligeante, nous lui exprimâmes nos craintes de la compromettre. Elle nous assura qu'elle ne craignait rien, l'état qu'elle exerçait était trop utile dans le pays pour que jamais on cherchât à la déranger de ses occupations et à la tourmenter. Cette femme, si nécessaire dans ce malheureux pays, fut amenée à Angers, deux jours après l'offre qu'elle nous avait faite. Elle fut jugée et condamnée à mort, et lorsqu'on lui lut son jugement, qui était

d'avoir tué des enfants en les baptisant, elle répondit avec le calme de son âme : *J'ai sauvé des enfants et je n'ai jamais été cause de leur mort.* La perte de cette femme fut un grand malheur, et si nous avions accepté ce qu'elle nous offrait, nous aurions à nous reprocher d'en être la cause. Nous avions fini par lui dire que nous ne voulions pas nous séparer. Ma belle-sœur et moi étions décidées à rester chez les bonnes gens qui nous avaient bien reçues et nous pensions que la pauvreté de ce lieu le rendrait moins remarquable et plus sûr.

Nous y restâmes un mois à peu près, et pendant ce temps les troupes de la République poursuivaient l'armée vendéenne, et après lui avoir fait éprouver de grandes et cruelles pertes, la Vendée fut organisée selon les lois de la République : défense de recevoir les personnes regardées comme suspectes ; de belles promesses de paix et de tranquillité à tous les habitants qui seraient soumis aux lois. On prit le nom et le nombre des habitants de chaque maison : les bonnes gens de la Réoraie furent très effrayés et nous firent remarquer que leur maison était entre le bourg de Sainte-Christine et celui de Neuvy.

Ma belle-sœur eut le désir de quitter ce triste lieu, et elle était très sûre que nous serions très bien reçus par la ferme de la *Planche* (Neuvy), habitée par de très bonnes gens. Nous nous y rendîmes et nous trouvâmes de très beaux genêts pour nous cacher le jour. Le soir, nous étions bien reçus dans l'intérieur de la maison, et nous y trouvions ce qui était nécessaire pour le repos de nos enfants et le nôtre. La Planche est très près du Lavoir, et cela nous donnait de l'inquiétude : les républicains y avaient fait deux visites. Ils y avaient trouvé des domestiques et les y avaient laissés. Enfin, pour nous tranquilliser, on nous dit que de très bon matin on monterait la garde et nous aurions tout le temps de nous sauver dans les genêts.

Nous restâmes huit jours, nous félicitant du bien-être que nous trouvions. Mais un matin (24 décembre 1793), notre sortie de la maison fut un peu retardée. Les gardes nationaux de Chalonnes-sur-Loire, avec un détachement de troupes de ligne, eurent l'ordre d'aller au Lavoir et de faire des recherches aux environs. Ils nous virent marcher pour aller dans un champ de genêts et ils ajustèrent leurs fusils ; les coups partirent, et enfin arrivés jusqu'à nous, ils nous assurèrent qu'ils avaient bien voulu nous tuer. Mais puisque nous vivions encore, ils allaient nous conduire devant le commandant, qui déciderait de notre sort. Ce commandant galopait à cheval dans une

avenue du château et assez près. On nous pressait de marcher, et aussitôt qu'il aperçut des femmes que la troupe avait arrêtées, il avança pour nous interroger, nous disant que nous étions des femmes de commandants ; il était forcé par son devoir de nous emmener à Angers, et il répondait de nous pendant la route. Il interrogeait la bonne de mes enfants et lui demandait la vérité : *Je vois, lui disait-il, que vous n'êtes point des paysannes, mais des femmes déguisées. Vous êtes la bonne des enfants ; je puis vous sauver et même les enfants, mais je suis forcé d'emmener les mères.* La pauvre fille assurait que nous étions de pauvres femmes, qu'elle était notre sœur et ne se séparait jamais de nous et elle pleurait ! Et à l'instant où il parut décidé à nous séparer de nos enfants, il me semble encore dans ce moment voir le cher Louis (de la Paumélière) se jeter à genoux à la tête du cheval de ce commandant et le prier, en joignant les mains et élevant ses beaux yeux, prier, prier en grâce de nous laisser ; ma fille me serrait avec ses petits bras en disant tout ce qu'elle pouvait : *Moi, aller avec maman !* Nos chers enfants eurent le pouvoir que le bon Dieu leur avait donné de toucher sensiblement le cœur d'un homme et de lui donner la ferme volonté de nous sauver la vie : *Non, non,* nous dit-il, *dussé-je m'en arriver le plus grand mal, je ne peux pas résister. Sauvez-vous avec vos enfants et surtout cachez-vous bien.* Nos chers enfants ne manquaient pas à leur prière du matin et du soir de prier le bon Dieu pour le commandant qui nous avait sauvés. Je dois dire à la louange des membres de la garde nationale de Chalonnes, qu'ils furent interrogés pour savoir s'ils nous connaissaient. Mme de la Paumélière s'attendait à être nommée ; ils étaient auprès d'elle, elle les connaissait. Ils voulurent la sauver, en disant qu'ils ne nous connaissaient pas.

Cette cruelle épreuve nous força de nous éloigner. Mais on nous refusait l'entrée des maisons, même pour la nuit. Les bonnes gens de la *Couraudière* (La Poitevinière), voyant notre embarras, offrirent de prendre mon fils avec sa bonne, elle serait leur cousine, ils étaient bien sûrs qu'il n'arriverait point de mal chez eux. Ils étaient trois jeunes gens : l'aîné avait une blessure grave, qui le retenait sur son lit ; les deux autres montaient la garde, et à cette époque nous n'étions pas encore arrivés à la grande terreur. On avait promis de laisser tranquilles les personnes qui ne nous recevraient pas, et pendant trois jours on nous refusa le soir l'entrée des maisons.

Un soir, après avoir passé toute une journée de pluie dans

un champ de genêts, nous fûmes à la *Barre-aux-Grimaux* (Poitevinière). La pluie tombait, il faisait tout noir. On nous connaissait et on refusa de nous laisser entrer. Je ne fus pas rebutée par ce bien dur refus; je priai et je demandai en grâce qu'on nous donnât l'abri pour la nuit seulement, promettant que nous sortirions de la maison de très bon matin. Mes prières n'avaient rien obtenu, et les deux grands jeunes gens qui avaient tenu la porte seulement entr'ouverte pour nous parler, la fermèrent en nous disant que le vieux père ne voulait pas nous recevoir. Je criai bien haut : *Laissez-nous entrer que je le prie*, et nous restions à cette porte. Mon enfant tremblait de froid dans des vêtements tout mouillés. J'entendis une personne qui dit : *Je vais leur ouvrir la porte*. C'était une bonne et sainte fille du bourg de La Poitevinière, qui faisait l'office de garde-malade et elle donnait ses soins à la sœur des deux jeunes gens. Cette bonne personne nous ouvrit la porte, et aussitôt elle se retourna du côté du vieux et des deux fils, en leur disant : *Vous voyez votre fille, vous voyez votre sœur bien mal. Auriez-vous le cœur assez dur pour laisser mourir de froid des personnes qui vous demandent, qui vous prient de les laisser entrer? Vous voulez donc que le bon Dieu vous abandonne. Hé bien, moi, je suis la maîtresse ici cette nuit et nous la passerons ensemble*. Elle me dit : *Je vais tâcher de faire dormir dans un lit cette chère petite*. Il y avait de très bon feu dans cette maison et ce fut pour nous, pour ma chère enfant, le plus grand bienfait; c'était tout ce que nous pouvions désirer. Tout le monde avait soupé dans cette maison. Elle dit aux jeunes gens : *Allez voir avec votre lanterne à vos bœufs et couchez-vous*. Et le vieux père avait son lit dans la maison. Elle le décida à s'y placer, lui disant qu'il y serait bien mieux pour dormir que sur une chaise au coin du feu. Restée seule avec nous, elle fit de la soupe et me conduisit dans une petite chambre tout près où était couchée une très jeune fille, seule servante ou bergère en ce lieu, et elle me dit que je pouvais mettre ma fille sur le lit en toute sûreté, elle allait trouver tout ce qu'il fallait pour bien l'envelopper. L'offre fut acceptée et ma chère enfant dormit d'un paisible sommeil jusqu'à la pointe du jour où je fus la lever, l'habiller pour aller dans les genêts. Pour nous, la nuit avait été passée auprès d'une personne que nous vîmes mourir, et nos prières étaient réunies à celles de la sainte garde-malade. En sortant de cette maison, il nous fut possible d'emporter un peu de feu dans une chaufferette de terre, que je portais toujours avec moi.

La pluie continuait. J'avais pris du pain et deux pommes dans mes poches, et nous fûmes dans un champ de genêts.

Après y être restée longtemps, je voulus aller voir si j'apercevrais une maison et la fumée d'une cheminée, et j'aperçus à une très petite distance ce que je cherchais. C'était la maison d'un meunier, sur le bord de la rivière de Jallais. Je rentrai dans le genêt pour dire à ma belle-sœur que je voulais aller voir les habitants de cette maison et je ne tardai pas à y arriver. Je frappai à une porte, que le mauvais temps faisait tenir très fermée. Une femme vint m'ouvrir, et avec une figure qui portait l'expression de la bonté me pria d'entrer. Je lui dis que je n'étais pas seule et en peu de mots je lui fis part de ce que nous éprouvions de pénible. *J'ai bien jugé aussitôt que je vous avais vue*, me dit-elle ; *le bon Dieu vous amène ici, et vous y resteriez si nous n'étions pas obligés comme meuniers de voir ici souvent du monde, mais je vous trouverai un logement. En attendant, chauffez-vous et séchez-vous.* Je lui dis que je lui demandais d'aller chercher ma fille et ma belle-sœur, ce que je fis bien vite et les amenai dans ce bon gîte. Alors cette bonne meunière nous dit qu'elle avait tout le temps de s'occuper de nous, elle n'attendait personne par une pluie si affreuse, elle allait nous faire une soupe au lait et nous conduirait aussitôt dans une métairie où on ne nous refuserait pas de nous recevoir. Je fus avec cette femme, et heureusement il n'y avait pas loin. La bonne meunière m'annonça et parla pour moi à la métayère du *Chêne-Percé* (Jallais), qui dit tout de suite : *Comment refuser un abri à des personnes semblables et qui se trouvent en pareille peine ? Le bon Dieu me refuserait la porte du paradis à mon dernier jour. Allons, venez*, me dit cette femme. Je vis qu'elle ne tarderait pas à mettre un enfant au monde, et en lui témoignant la sensible reconnaissance et je peux dire le bonheur que me faisait éprouver sa généreuse et courageuse réception, je lui dis que dans la position où je la voyais, je pensais ne pas devoir accepter. *Il ne m'arrivera pas de malheur, je n'ai pas peur et je crois que vous amènerez la bénédiction du bon Dieu dans la maison et dans toute ma famille.* Elle fut ensuite chercher son mari, qui était absolument animé comme sa femme des sentiments de la religion et de la véritable charité chrétienne. Ils me firent voir ce qu'ils avaient de logement pour nous, en me disant qu'il était bien pénible pour nous d'avoir pareil logement. Ils déplacèrent quatre enfants pour nous loger, et tout cela avec une facilité ! Ils semblaient être heureux de nous recevoir. La bonne meunière était aussi bien

contente du grand secours qu'elle nous avait procuré. Elle nous dit qu'elle pourrait nous fournir du lait et des œufs frais tous les jours, mais elle ne pourrait pas nous les apporter. J'allais le soir chercher le pot de lait et un œuf pour ma fille. La première fois que je fis ce petit voyage, qui était très court, il faisait nuit et je ne pouvais voir et retrouver un petit échalier, qui était au bout d'un champ de genêts, par lequel il fallait passer. Je fus encore bien inquiète pour trouver ce passage et à cause du retard que je mettais dans l'arrivée des provisions pour le souper. Le nôtre était de la soupe et des pommes cuites. On se procurait facilement des pommes ; la récolte en avait été abondante dans l'automne (1793). C'était pour notre nourriture notre plus grande ressource.

Il y avait à peu près deux mois que nous nous cachions seules dans les genêts du Chêne-Percé, et tous les soirs à la nuit nous avions l'assurance de trouver une maison pour nous mettre à couvert et des figures qui paraissaient contentes de nous voir (nous faisions notre prière du soir en commun). Alors vint l'ordre de brûler toutes les habitations de la Vendée et de tuer femmes, enfants, et enfin de ne pas laisser un seul être vivant (janvier 1794). Les genêts et les forêts étaient le refuge de tous les habitants des bourgs et de tous les villages. Les troupes qui exécutaient ces ordres cruels ne marchaient que pendant la durée du jour. Il y a eu bien des personnes tuées dans les forêts ; les champs de genêts étaient moins visités, et cependant un jour, celui où nous étions cachés, fut entouré par des troupes et nous entendîmes de tous les côtés l'ordre donné de pénétrer et de ne rien épargner. Nous crûmes bien que nous étions au dernier moment de notre vie ; ma chère enfant dans mes bras joignait les mains et élevait son âme au ciel. Les bonnes gens qui nous logeaient étaient cachées avec nous avec une troupe d'enfants et le dernier-né qui n'avait pas deux mois, dans les bras de sa mère, et le soir à la nuit, en sortant de notre cache, nous aurions été presque éclairés par le feu qui brûlait dans toutes les maisons environnantes. Nos bonnes gens se tournèrent de notre côté, en disant : *Oh ! mon Dieu, nous n'avons plus d'abri !* Et il semblait qu'ils en étaient aussi affligés pour nous que pour eux. Nous n'étions pas loin de cette maison, que nous n'espérions pas retrouver entière, et elle est restée seule. Il semble que le bon Dieu a récompensé visiblement les personnes qui ont exercé la charité chrétienne dans ces temps de malheur.

⁂

Nous sommes restées dnas le même lieu tout le temps qu'il a fallu se cacher, et lorsque l'époque des cruautés a été finie, ma fille parlait à son frère de tout ce que nous avions éprouvé. Plus âgée de deux ans, elle lui donnait les instructions des malheurs qu'il n'avait encore pu juger et apprécier comme elle l'avait fait elle-même. Ces entretiens et leur douce et tendre union étaient aussi intéressants qu'ils étaient touchants. C'était ces chers enfants qui avaient profité de toutes les épreuves que le bon Dieu nous faisait subir. Ils en avaient conservé le souvenir, et cette éducation du malheur avait fait des impressions qui ne pouvaient jamais s'effacer ; il semblait que le bon Dieu les avait conservés dans ce monde pour y faire du bien. Ils faisaient généreusement le sacrifice de toutes les choses qui n'étaient pas absolument nécessaires, afin de soulager les personnes qui étaient dans le besoin. Les plaisirs que le monde leur offrait et qui avaient repris leur cours ordinaire, tous ces plaisirs avaient peu d'attraits pour eux, et je leur ai souvent entendu faire des réflexions bien morales et bien admirables sur le danger d'une vie sans occupations utiles.

La mère de ma Pauline et de mon Georges (comtesse Hector) avait refusé de passer un seul hiver à la ville après son mariage, disant qu'elle connaissait les goûts de son mari, qu'il se trouverait plus heureux de vivre à la campagne, et elle également. Par sa pratique de la religion, l'accomplissement de tous ses devoirs, sa tendresse pour sa fille (Pauline Hector), les soins qu'elle lui donnait, elle était bien le modèle des femmes et une digne et bien vertueuse mère. Son frère (Auguste de Cambourg), qui était animé des mêmes sentiments, trouvait son bonheur dans cette si parfaite réunion.

Je finis d'écrire, ma chère Pauline (petite-fille de l'auteur), je ne puis en dire plus long (allusion aux deuils de famille qui survinrent dans la suite).

Au retour de l'émigration, M. Barthélemy-Joseph-Augustin-Michel de Cambourg, ne pouvant plus retourner au Marais, qui avait été détruit pendant la guerre de Vendée, alla demeurer à la Saulaie (Martigné-Briand). Ce château appartenait à sa belle-mère, Jeanne-Marie-Claude de Chessé, veuve de M. de Jousbert de Rochetemer, qui décéda en 1806.

Après l'émigration, M. et Mme de Cambourg eurent encore deux enfants : Théodore-Louis, né à Martigné, le 10 juillet 1803, et Célestine-Mélanie.

M. et Mme de Cambourg furent frappés par de nombreux deuils au cours de leur longue existence.

Leur fille aînée, Marie-Pauline de Cambourg, qui avait épousé, à Martigné, le 25 octobre 1809, le comte Georges Hector, mourut en couches le 20 février 1814, et leur gendre, qui était maire de Montilliers depuis 1806, décéda à la Saulaie le 26 décembre 1823, laissant deux orphelins, Pauline et Georges Hector, à la charge des grands parents. (Pauline épousa M. de Vezins et Georges mourut conseiller général du canton de Vihiers en 1884).

Leur fils aîné, Auguste-Jean-Barthélemy de Cambourg, qui, le 24 février 1813, avait épousé, à Angers, Mlle Emilie Gaudicher de Princé, fut tué au combat de Rocheservière, le 21 juin 1815, laissant une veuve et deux orphelins (Louis-Antoine de Cambourg, né à Angers le 29 juillet 1814, filleul du duc d'Angoulême, qui acheta en 1843 le château des Marchais, à Faveraye, épousa, le 30 juillet 1844, Mlle Berthilde-Victorine-Angélique de Beaussier de Châteauvert, et mourut à Angers le 15 mars 1852; Augustine-Emilie de Cambourg, fille posthume, née le 26 janvier 1816 à Angers).

Ils virent aussi mourir leur dernière fille, Mlle Célestine-Mélanie de Cambourg.

Un seul de leurs enfants leur survécut, Théodore-Louis de Cambourg, mort célibataire à Angers, le 17 avril 1881, âgé de 77 ans.

La vénérable Mme de Cambourg mourut à la Saulaie, le 2 novembre 1855, dans sa 93e année. Son mari y décéda à son tour, le 14 août 1859, dans sa 101e année.

Le clergé du Plessis-Grammoire pendant la Révolution

Le clergé du Plessis-Grammoire se composait, au moment de la Révolution, de MM. Bailly, curé, Lego, vicaire, et d'un diacre, maître d'école. Tous trois refusèrent le serment à la Constitution civile du clergé.

René-Jean *Bailly* était vicaire du Plessis quand, en octobre 1783, il fut nommé curé de cette paroisse. Sa dernière signature sur le registre paroissial est du 23 mars 1791. Il dut ensuite céder la place à l'intrus. Au mois de novembre 1792,

l'Administration départementale le considérait comme émigré. Il mourut sans doute à l'étranger pendant la Révolution.

René-Mathieu-Augustin *Lego*, né à La Flèche le 5 octobre 1764, était vicaire, et son frère, Jean-Baptiste, né le 13 mai 1766, simple diacre, exerçait au Plessis les fonctions de maître d'école. Après le refus de serment, tous deux partirent pour Rome, où le plus jeune fut ordonné prêtre. Revenus en Maine-et-Loire (1792), ils tâchèrent de se rendre utiles, et nous les rencontrons à Saint-Florent-le-Vieil, le 18 octobre 1793, passant la Loire avec l'armée catholique et royale. Ils suivirent les Vendéens dans la malheureuse expédition d'outre-Loire, et après le désastre du Mans (12-13 décembre 1793), ils errèrent çà et là dans la campagne. Dans la soirée du 25 décembre, la municipalité de La Cornuaille prévint en grand secret le commandant de la garde nationale de cette commune, le citoyen Gigault-Giraudais, que des réfractaires étaient probablement cachés dans la demeure de Laurent Gillot. Le renseignement était véridique, et, à 8 heures et demie, quatre prêtres étaient arrêtés chez lui : MM. Lego, M. Hermenot et M. Houssin. On demande à René-Mathieu-Augustin Lego : « Depuis quand et comment avez-vous quitté votre vicariat ? — Depuis trois ans », répond-il. On questionne son frère sur son ordination : « Je ne veux pas dire le nom de l'évêque qui m'a ordonné prêtre ». Séance tenante, les officiers municipaux arrêtent que les détenus seront conduits par le commandant de la garde nationale au comité révolutionnaire d'Angers. Le lendemain, 26 décembre, Gigault-Giraudais amène les prisonniers à Candé et demande à la municipalité de cette ville de vouloir bien les recevoir dans la maison d'arrêt et de les y garder jusqu'à ce que le citoyen Baudy, commandant de la force armée de Candé, puisse les faire conduire en sûreté à Angers. Cette autorisation est accordée. — Arrivés à Angers, nos deux prêtres furent enfermés à la prison nationale, place des Halles. Le 1er janvier 1794, ils comparaissent devant la commission militaire, siégeant dans l'ancienne église des Jacobins. Les juges posent les questions suivantes au vicaire : « Qu'avez-vous fait depuis que vous avez quitté votre vicariat ? — Je suis allé me promener dans les pays étrangers. — Etes-vous allé rendre visite au Pape ? — J'ai seulement été dans ses Etats. — Pourquoi et depuis quand êtes-vous rentré en France ? — J'y suis rentré depuis deux ans, et je suis avec les Vendéens depuis le passage de la Loire ». A Jean-Baptiste Lego les juges demandent : « Quel est l'évêque qui vous a fait prêtre ? — Celui qui les fait

ordinairement à Rome. — Combien y a-t-il de temps que vous suivez les brigands (Vendéens) ? — Depuis leur passage de la Loire. — Etiez-vous caché chez un nommé Gillot ? — J'y ai passé une nuit, étant exténué de fatigue ». Immédiatement la commission militaire condamna à mort les frères Lego et leurs deux confrères, pour les motifs suivants : « Avoir entretenu la révolte qui a éclaté dans le département de la Vendée ; avoir, enfreint la loi relative à la déportation des prêtres réfractaires ; avoir, après cette infraction à la loi, excité, suivi ou maintenu la révolte qui a éclaté dans le département de la Vendée ; avoir par leurs discours perfides, séduit les esprits faibles en leur disant que pour être agréable à l'auteur de la nature et jouir d'un heureux avenir, il fallait massacrer tous les défenseurs de la République ; avoir provoqué au rétablissement de la royauté et à l'anéantissement du peuple français ». Ce même jour, 1er janvier, ils furent exécutés à quatre heures du soir, sur la place du Ralliement.

Louis-Barthélemy *Briand*, né le 24 août 1759, à la Trinité, vicaire à Saint-Silvin, fit le serment. M. Gruget disait de lui, en 1794 : « M. Briand, bon ecclésiastique d'ailleurs, se laissa séduire. En faisant son serment il ne cessait de verser des larmes et de répéter qu'il le faisait parce qu'il n'y croyait pas de mal. Cependant il ne tarda pas à déplacer un digne curé de ses voisins, le curé de Foudon, et même le curé du Plessis-Grammoire, dont la cure fut réunie à Foudon, tous deux excellents pasteurs et aimés de leurs troupeaux. Quoique d'un caractère doux et honnête, il devint même leur plus ardent persécuteur, après avoir reçu d'eux, à plusieurs fois différentes, mille témoignages d'amitié et de bonté ». C'est le 14 mars 1791 que les électeurs du district d'Angers nommèrent M. Briand curé constitutionnel du Plessis et de Foudon réunis, et le 27 du même mois eut lieu son installation. En 1792, il fit le serment de Liberté-Egalité. Enfin, le 5 février 1794, il fit la déclaration suivante : « Je soussigné, Louis-Barthélemy Briand, curé de la commune du Plessis-Grammoire, déclare aux maire et officiers municipaux faire démission de la cure du Plessis et cesser dès ce jour l'exercice de toutes les fonctions de mon ministère » (L 964). Aux mois de mars et juin 1797, M. Briand était signalé comme ayant des conférences avec l'ex-curé de Pellouailles, M. Dillé ; mais il n'exerçait point le culte publiquement, se contentant de le faire en cachette. Le 18 juin 1798, le commissaire cantonal de Pellouailles écrivait au commissaire central : « Aucun prêtre n'exerce dans le canton. Le curé du

Plessis vit retiré et tranquille ». Un mois après, le 18 juillet, M. Briand se présenta devant la municipalité cantonale de Pellouailles pour faire le serment de haine à la royauté et à l'anarchie. Il mourut au Plessis, le 20 mars 1799.

Alexandre-Pierre *Changion*, né à Baugé le 5 mars 1755, ordonné prêtre (I. 980) par l'intrus Pelletier, le 24 mars 1792, fut aussitôt nommé vicaire constitutionnel au Plessis-Grammoire. Au mois de juin de la même année, nous le trouvons desservant de Montpollin. Après la cessation du culte constitutionnel, il se retira à Cheviré-le-Rouge, avec sa pension d'ex-curé. Au commencement d'août 1801, ce « ministre du culte à Cheviré » fait devant le sous-préfet de Baugé la promesse de fidélité à la constitution de l'an VIII. M. Changion était en fonctions lors de l'application du Concordat, en décembre 1802. Il était encore à Cheviré en 1804. Enfin le 7 avril 1807, Mgr Montault le nomma curé de Saint-Quentin-lès-Beaurepaire, où il mourut le 5 septembre 1830.

François *Drouault*, né à Angers le 22 janvier 1744, vicaire au Lion-d'Angers au moment de la Révolution, prêta serment à la constitution civile du clergé et fut élu curé constitutionnel de Champigné par les électeurs du district de Châteauneuf. Au commencement de septembre 1794, il quitta Champigné pour aller demeurer à Angers, où il était encore en 1796. Nous le retrouvons en 1799, à Brain-sur-l'Authion. Après le Coup d'Etat du 18 brumaire, il s'installa au Plessis-Grammoire, et le 3 mars 1800, le commissaire cantonal de Pellouailles écrivait au commissaire central : « Il y a un prêtre qui s'est établi dans l'église du Plessis ; on m'a promis d'adresser à l'administration sa soumission ». Nouvelle lettre du 14 mars : « Le président de l'administration cantonale a reçu une lettre de Drouault, prêtre catholique, par laquelle ce dernier l'assure de sa soumission et le prévient de son intention d'exercer son culte dans l'église du Plessis ». Au début d'août 1801, il fit devant le préfet la promesse de fidélité à la constitution de l'an VIII. M. Drouault resta dans le schisme constitutionnel jusqu'à l'application du Concordat à la fin de 1802, et céda d'assez mauvaise grâce la place au curé concordataire, désigné par Mgr Montault, d'accord avec le Gouvernement. Nommé plus tard vicaire à Saint-Georges-sur-Loire, il devint curé de cette paroisse le 14 décembre 1814 et mourut en fonctions le 5 octobre 1821.

Les curés du Plessis depuis la Révolution sont : MM. Audio (1802-04), Legendre (1804-32), Chupin (1832-49), Chesneau

(1849-53), Ménard (1853-63), Esnault (1866-72), Charles (1872-1908), Tardif, nommé en 1908.

Un commissaire du Comité de Salut Public en Maine-et-Loire (Mogue)

Il s'agit d'un des plus cruels terroristes qui aient paru dans l'Ouest.

Nicolas-Memmie *Mogue*, né le 16 décembre 1766, à Ville-sur-Lumes (Ardennes), d'abord clerc d'avoué, fut envoyé, au mois d'octobre 1793, en Vendée pour y porter la terreur. Il partit, muni d'une commission régulière du Comité de Salut public, en même temps que Barraux, son émule, lui aussi né dans les Ardennes, à Chaumont-Porcien.

Dans la nuit du 21 au 22 octobre 1793, Mogue, assisté de son compagnon, présida la séance du Comité révolutionnaire d'Angers, au cours de laquelle on prit un arrêté pour ordonner des visites domiciliaires dans la ville, le 4 novembre (*Anjou historique*, XX, 164).

Le 30 octobre, les représentants du peuple Bourbotte, Fayau et Louis Turreau, étant à Angers, chargent Mogue « d'une mission qui intéresse le salut public ». Ils arrêtent en même temps qu'il « remplira les fonctions de membre des Comités révolutionnaires. Il est même autorisé à les présider toutes les fois qu'il lui plaira d'assister à leurs séances ».

Mogue préside encore la séance du Comité révolutionnaire d'Angers le 6 novembre.

Le 12 novembre, Mogue écrivait à la Convention : « Que ce département, foyer de la guerre civile qui n'est pas encore éteint, soit régénéré par des colons républicains, choisis dans les meilleurs départements de la République, que les enfants, les femmes des rebelles et le reste des habitants de la Vendée soient dispersés sur tous les points de la France, sinon exportés au delà des mers, tel est mon avis ».

A partir du 21 novembre, nous trouvons Mogue à Saumur, où il préside presque chaque jour le Comité révolutionnaire de cette ville. Le 12 décembre, il adresse une nouvelle lettre à la Convention pour donner des détails sur l'exécution de l'arrêté du 22 octobre, concernant les visites domiciliaires (*Anjou historique*, XX, 167).

Le 13 décembre, Mogue mandait encore à la Convention, au nom du Comité révolutionnaire de Saumur : « La raison et la philosophie ont terrassé dans nos murs le fanatisme et les préjugés. Nous vous adressons les dépouilles des tabernacles et des sacristies de toutes les églises de Saumur. Nous y joignons plusieurs vases d'argent, que nous avons confisqués parce qu'ils portaient des armoiries. Le tout pèse 122 marcs 14 onces 12 gros. Il n'existe plus de prêtres, par conséquent plus de messes ici : tous les suppôts du fanatisme ont ouvert les yeux à la lumière et ont proclamé la confession de leurs erreurs à la face du peuple. Nous ne connaissons plus d'autre dieu que la patrie, d'autre religion que l'amour de la vertu, d'autre culte que l'exécution des lois et la propagation des principes éternels de la morale universelle. De l'union, de la fraternité, de la constance, et la République est sauvée ». (L 1212.)

Trois jours après, le 16 décembre, Mogue écrivait, de Tours, au Comité de Salut public :

« On vous a trompés, on en a imposé à la France entière, en publiant que les brigands de la Vendée n'existaient plus ; ce bruit absurde a parcouru tous les points de la République. Le bien qui devait résulter de la vérité de cette nouvelle a disparu, le mal seul est resté. Oui, le fléau destructeur des plus belles contrées de la France existe encore : il faut prendre de grandes mesures, si vous voulez le détruire aussi tôt que l'exige le salut de la patrie. Pour arrêter ce torrent dévastateur, il faut remonter à la source et la tarir. Pour détruire l'effet, il faut extirper la cause. — Je vous le déclare franchement ; il y a dans les bataillons de l'armée de l'Ouest beaucoup d'individus de l'ancien régime, beaucoup de héros de cinq cent livres, beaucoup de muscadins qui n'aiment guère plus notre Révolution que les nobles. Il y existe beaucoup de pillards, de royalistes, de désorganisateurs, beaucoup de lâches qui ne savent que fuir, que crier *Sauve qui peut*, et que provoquer ainsi des déroutes et la perte des braves soldats de la République. Malgré les efforts des patriotes, il y a encore à la suite des bataillons une fourmilière de femmes, qui corrompent ou amollissent le soldat, le portent au pillage et désorganisent l'armée. La mollesse de la plupart des chefs, l'ignorance où ils laissent leurs subordonnés des lois, et surtout des lois pénales et répressives, sont les principales causes de l'insubordination, de l'indiscipline et du désordre qu'on remarque dans la majeure partie des bataillons. La plupart des agents des administrations de l'armée sont ineptes et perfides ou fri-

pons : peu de ces agents sont dignes de la confiance publique. La plupart des généraux peuvent bien être républicains, mais ils n'ont, pour la plupart, ni la capacité, ni la fermeté, ni l'énergie suffisantes. Ce sont des bras qui ont besoin d'une bonne tête pour les mouvoir tous ensemble et les diriger vers le but commun. D'ailleurs, il ne faut pas se le dissimuler, il y a dans l'armée de l'Ouest plus d'un chef qui calcule sur le gain qu'il fera sur la durée de la guerre. Enfin l'ignorance et la crédulité ont fanatisé les campagnes de ces malheureuses contrées ; le peuple y est esclave et pusillanime ; les brigands (Vendéens), malgré l'horreur qu'inspirent leurs procédés, y font encore des recrues, et la horde de ces scélérats n'est pas aussi faible qu'on se plaît à le persuader. Telles sont les observations et les découvertes que j'ai recueillies depuis que je parcours ce pays-ci. Je vous le dis avec la franchise qui fait mon caractère ; plus la terminaison de la guerre de la Vendée importe au salut de la République, plus il faut multiplier les moyens d'y parvenir promptement. C'est à vous qu'il appartient de porter à la tyrannie et au fanatisme coalisés le coup de foudre qui doit les faire disparaître de la terre de la raison et de la liberté.

« Permettez que je vous soumette quelques moyens que je pense pouvoir concourir au but auquel nous aspirons tous, la fin de la guerre de la Vendée. 1° Epurer les bataillons, les purger de tous les scélérats qui les désorganisent et nous trahissent. 2° Faire exécuter rigoureusement les lois militaires relatives à la discipline ; exiger tous les huit jours un compte de l'exécution de la loi qui ordonne la proclamation du Code pénal militaire du 12 mai (vieux style), à la tête des bataillons. 3° Déclarer les généraux responsables sur leurs têtes de la terminaison de la guerre de la Vendée avant la fin de nivôse prochain (19 janvier 1794). 4° Diminuer le traitement des généraux, leur donner l'espoir d'une récompense nationale et d'un emploi aussitôt la fin de la guerre de la Vendée. 5° Remettre en d'autres mains qu'en celles des généraux les fonds destinés à l'espionnage ; confier cette importante surveillance aux représentants du peuple et, sous leur inspection, aux comités révolutionnaires. 6° Former rapidement un corps de tirailleurs qui serait composé des gardes des bois nationaux jusqu'à l'âge de 40 ans, du patriotisme desquels chaque municipalité serait responsable ; y joindre, s'il le faut, les préposés aux douanes reconnus pour aimer la République, et notamment ceux qui viennent d'être supprimés par la Convention ; ce corps,

qui aurait des chefs sur lesquels on pût compter, chasserait les brigands comme des bêtes fauves jusque dans leurs repaires, et ne tarderait pas à les avoir détruits. 7° Confier le généralat en chef des armées de l'Ouest à un homme dont les talents, la fermeté, le républicanisme et l'expérience pussent garantir à la République la prompte et totale destruction de la horde des brigands. 8° Régénérer toutes les municipalités ; les recomposer de républicains chauds et énergiques qui, comme leurs prédécesseurs, ne laisseront pas les lois sans exécution. 9° Et, avant tout, envoyer dans les campagnes des départements de l'Ouest, des missionnaires jacobins qui fissent sentir à leurs habitants les avantages inappréciables du gouvernement républicain, qui propageassent parmi eux la lumière et les bons principes, extirpassent le fanatisme, relevassent le courage des citoyens, leur fissent sentir leur dignité, et enfin surveillassent les administrations civiles. — Tels sont les seuls moyens que je pense pouvoir accélérer la fin de la guerre de la Vendée, dont l'anéantissement sera le prélude assuré de la paix générale sur les frontières ».

La *Correspondance historique et archéologique* (janvier 1907) a publié la lettre que Mogue adressa, de Tours, le 26 décembre, aux Cordeliers-Jacobins de Paris. Il disait en *post-scriptum :* « La nouvelle de la reprise de l'infâme Toulon (19 décembre), et celle que nous recevons à l'instant, par une lettre de Francastel, de la destruction totale des brigands (Vendéens) sur la rive droite de la Loire (Savenay, 23 décembre), ont jeté l'enthousiasme dans l'âme de tous les sans-culottes de Tours. L'ordre vient d'être donné par Guimberteau, en ma présence, aux autorités constituées de cette commune, d'organiser une fête civique pour la prochaine décade (30 décembre), en mémoire de cette grande et heureuse nouvelle ».

Le 19 janvier 1794, Mogue, délégué par le représentant du peuple Guimberteau, est à La Flèche, où il prend un arrêté relatif aux subsistances.

Des circonstances particulières amenèrent Mogue à Paris au cours de sa mission dans l'Ouest. A la fin de décembre, il avait adressé au Comité de Salut public deux dénonciations qui lui avaient été faites, l'une par un nommé Moreau, gendarme à Tours, l'autre par Bastard, administrateur du district de Chinon. Les deux plaintes étaient appuyées de nombreuses signatures, dénonçant le général Leigonyer « d'avoir livré Saumur et Vihiers aux brigands » et de ce fait « être l'auteur de la déroute qui a eu lieu dans cette dernière place jusqu'à Coron »,

le 18 juillet 1793. La Convention n'ayant pas donné suite à ces dénonciations, Mogue se rendit à Paris au mois de février 1794. Cité à la barre de la Convention le 22 de ce mois, « il répond d'une manière très longue et très détaillée, dit le *Moniteur*, aux inculpations portées contre lui par Bourdon (de l'Oise), relativement à des arrestations faites en Indre-et-Loire. Il rappelle la constance qu'il a montrée depuis cinq ans à surveiller, dénoncer, poursuivre et combattre les contre-révolutionnaires de toute espèce ; il s'honore des persécutions que lui a suscitées son zèle ardent pour la liberté ». La Convention ordonna le renvoi de cette affaire au Comité de Salut public.

Après avoir renouvelé sa dénonciation contre le général Leigonyer devant le Comité de Salut public, Mogue regagna son poste dans l'Ouest, avec la résolution de redoubler sa violence.

Le 8 mars, Mogue est à Nantes, où il fait viser, par les représentants Garrau, Prieur (de la Marne), Hentz et Francastel, *les pouvoirs qu'il avait reçus à Angers le 30 octobre*.

Le 18 mars, il assiste à la séance du Comité révolutionnaire d'Angers.

Deux jours après, il est à Baugé, où le 21 il dépose sur le bureau du district un questionnaire auquel d'administration doit répondre dans les vingt-quatre heures. L'*Anjou historique* (VI, 513) a publié la réponse des administrateurs baugeois.

La *Revue Rétrospective* (tome XII, 251) a donné la lettre que Mogue adressa, de Baugé, le 27 mars, au Conseil général de la commune de Paris : « Je m'empresse de vous annoncer la capture que je viens de faire de plusieurs conspirateurs. Je suis allé à Baugé le 30 ventose (20 mars) pour y remplir différentes missions. En arrivant, je me rendis à la Société populaire, où j'invitai les patriotes à venir me communiquer les renseignements et les secrets qui pouvaient intéresser le salut de la République. Bientôt je découvris que *M. le chevalier Delaval*, émigré, souillait de sa présence la commune de Baugé ; je me mis à sa poursuite, je le trouvai, et le fis arrêter avec sa maîtresse par le Comité révolutionnaire. Un scélérat, nommé Pineau, curé de Noyant, avait eu l'audace de monter en chaire pour prêcher la contre-révolution aux défenseurs de la liberté, qui étaient sur le point de marcher contre les brigands, en faisant l'éloge de ces suppôts du fanatisme et de la tyrannie, en disant qu'ils étaient de *braves gens* qui ne nous voulaient que du bien et qui ne pillaient pas comme les *bleus*. J'ai fait traduire *MM. Delaval et Pineau* devant la Commission militaire

d'Angers ; sous peu de jours, ces deux conspirateurs auront payé de leurs têtes leurs crimes liberticides. — Je n'ai point arrêté là mes recherches révolutionnaires. J'ai fait battre les bois et scruter les châteaux du district de Baugé ; dans un souterrain du château de Jalènes, j'ai découvert deux prêtres réfractaires et une ex-religieuse ; je les ai fait traduire tous trois devant le Comité révolutionnaire de Saumur ; les deux prêtres sont les nommés Réguins, natif des Sables-d'Olonne, et Gourdin, natif de Grandville. Ces deux monstres avaient été déportés en Espagne et étaient rentrés en France pour se joindre à la bande contre-révolutionnaire des satellites de Louis XVII. Leur digne compagne se nomme Fortereau, originaire des Sables-d'Olonne, du ci-devant monastère de Saint-Laurent-sur-Sèvre. Bientôt le glaive exterminateur des traîtres aura fait justice de tous ces contre-révolutionnaires. — Plusieurs autres individus plus que suspects sont encore tombés dans mes filets, et notamment la femme Gérard de la Calvinière, ci-devant noble, épouse et mère d'émigrés et de brigands, avec lesquels elle a eu des intelligences et des correspondances. Déjà elle avait été incarcérée à Angers ; mais ses chers amis, les esclaves de la Vierge Marie, lui avaient rendu la liberté lors de leur invasion en cette ville (juin 1793). — L'effet des mesures révolutionnaires que j'ai prises et fait prendre dans le district de Baugé, a été, en outre, l'arrestation de 70 jeunes gens de la réquisition qui avaient déserté leurs bataillons et s'étaient répandus dans les bois et les communes du district de Baugé. Je les ai fait reconduire par la force armée à leurs corps respectifs. — Le fanatisme est terrassé dans toutes les communes du district ; toutes, à l'exception de deux ou trois, sont à la hauteur des principes révolutionnaires. Le sublime décret qui divise entre les sans-culottes les biens des aristocrates, achèvera de républicaniser le petit nombre des habitants des campagnes, qui étaient encore chancelants dans le sentier de la Révolution. — La République est impérissable, puisque les têtes des plus adroits et les plus audacieux conspirateurs viennent de rouler sous le glaive de la loi. Hébert, Vincent, Ronsin, etc., monstres à jamais exécrables, qui aviez trompé la France entière, vous avez recueilli le fruit de votre profonde scélératesse (guillotinés à Paris le 24 mars). La France est vengée et les tyrans qui comptaient sur vos efforts liberticides vont dessécher de rage et de désespoir ».

Le 31 mars, Mogue était à Segré, où il faisait viser ses pouvoirs (du 30 octobre) par les administrateurs du district.

Mais sa mission touchait à sa fin. Dès le 1er avril, il fut arrêté, en vertu d'un ordre signé de Collot-d'Herbois, Barère et Billaud-Varennes.

Le prisonnier arriva à Paris dans la nuit du 6 au 7 avril. Il fut conduit de suite devant le Comité de Salut public, où Collot-d'Herbois lui reprocha amèrement toute l'indignité de sa conduite. Mogue savait combien différaient d'opinion les membres de ce Comité avec ceux qui composaient le Comité de Sûreté générale. Il demanda à s'expliquer devant ce dernier, qui ordonna sa mise en liberté, mais lui enjoignit de rentrer à Ville-sur-Lumes.



Voici concernant Mogue plusieurs témoignages postérieurs à son départ définitif de la région de l'Ouest.

A la séance de la Société des Jacobins, tenue le 25 avril 1794, Collot-d'Herbois révéla un fait qui n'est pas à l'honneur de Mogue : « S'étant continué le titre de *commissaire du Comité de Salut public*, titre dont la révocation était publique, Mogue reçut de nous d'abord un avertissement à la fois sévère et fraternel de ne plus se l'arroger. Méprisant cet avis, il partit à l'instant pour se l'attribuer de nouveau et continuer d'exercer des pouvoirs illégitimes. Mis en arrestation en conséquence et amené au Comité, il nous soutint en face, à Billaud-Varennes, Barère et moi, c'est-à-dire précisément à ceux qui lui avaient parlé la première fois, qu'il n'avait jamais reçu de nous aucun avertissement, pendant que sa conscience même l'accusait puisqu'elle l'avait averti de se munir en partant d'une mission secrète du Comité de Sûreté générale ; ce dont il n'aurait pas eu besoin s'il eût été commissaire du Comité de Salut public, ainsi qu'il avait continué d'en prendre le titre dans ses proclamations ».

Au milieu de mai 1794, la Société populaire de Tours fit imprimer un mémoire intitulé : *Mogue dénoncé à la Convention et à toutes les Sociétés populaires de la République*. Le terroriste y est représenté comme l'auteur de tous les maux qui s'abattirent sur cette région, comme un homme méprisable cherchant constamment à répandre la discorde, à dénoncer à tort des patriotes. « Cet être immoral les a lâchement calomniés ; son départ de Tours a été pour tous les amis de la Patrie le motif de la joie la plus vive ».

Le 24 mai 1795, le juge de paix Myionnet, d'Angers, dressa un acte d'accusation contre les terroristes angevins. Il disait en parlant de Mogue : « La Commission Militaire ayant voulu

usurper les droits de la surveillance des prisons, Morin et Vacheron s'y introduisirent nuitamment, sollicitèrent une nommée Rose Quenion de condescendre à leurs brutales passions ; son refus lui attira la mort (1er février 1794). Déjà *Mogue*, qui avait été de passage en ce Comité Révolutionnaire (Angers), avait été livré et conduit d'Angers dans les prisons de Paris pour un fait semblable ». (*Anjou historique*, IV, 514.)

En juin 1795, fut dressé contre Mogue un acte d'accusation à propos de la mauvaise conduite qu'il venait de tenir dans les Ardennes (1). On y parle de Mogue, « dont le nom criminellement célèbre retentit depuis les rives de la Meuse jusqu'aux bords de la Loire, et les départements de l'Ouest, témoins et victimes de ses fureurs, attestent, comme celui des Ardennes, l'immoralité et les crimes du prétendu *propagateur des droits de l'homme* ». — L'acte d'accusation continue : « Barraux, de retour de sa mission sanguinaire, semblait se consoler de l'impossibilité où il était réduit de faire le mal par le plaisir de raconter ce qu'il avait fait. C'est de Barraux qu'on tient qu'il a fait périr avec Mogue, dans ces contrées désolées, 32.000 personnes par la fusillade, et 8.000 par la guillotine ; ils faisaient saisir dans toutes les communes les révoltés qui avaient posé les armes et auxquels on avait accordé grâce. C'est Barraux qui nous apprend que Mogue traînait avec lui, dans ces départements, une fille de mauvaise vie qui voyageait, comme les commissaires, aux dépens de la République... »

A la fin de l'année 1795, parut à l'imprimerie Jahyer, à Angers, une plaquette intitulée : *Bancelin à ses concitoyens*. L'auteur y parlait du rôle joué à Segré par Mogue dans les derniers jours de mars 1794 : « Lorsque les fusillades ont eu lieu à Segré, j'étais receveur du district et caporal de la garde nationale. Ces mesures rigoureuses avaient été prescrites à l'agent national du district, et lui seul était revêtu de ce terrible pouvoir par les représentants du peuple. On prétend que j'ai assisté au conseil qui condamna à mort deux brigands (Vendéens) qui furent conduits dans la salle de Chauvin, et que je riais en voyant conduire à la mort dix-sept jeunes gens de la première réquisition du district d'Ancenis, que la garde nationale de Saint-Sauveur-de-Flée avait arrêtés sur son territoire. — Quand les chasseurs du 23e régiment amenèrent devant *Mogue*, envoyé dans le district de Segré par le Comité

(1) *Acte d'accusation contre les oppresseurs du departement des Ardennes*, in-4° de 91 pages (Mézières, Trécourt).

de Salut public, ces deux brigands, je me trouvai dans la salle où Mogue les interrogea. Mogue seul dicta l'interrogatoire et prononça l'arrêt de mort. On peut consulter les papiers du Comité révolutionnaire d'Angers. Lorsque ces dix-sept déserteurs furent fusillés, j'étais à Angers. Tous les brigands amenés à Segré avant l'arrivée de Mogue, après les déroutes du Mans et de Savenay (décembre 1793), n'ont reçu que des traitements pleins d'humanité de la part des autorités, et ont tous été conduits à Angers ».

Mogue fut guillotiné à Mézières, le 14 juillet 1795, à cause des excès qu'il avait commis dans les Ardennes.

Situation politique et religieuse du district de Saint-Florent-le-Vieil (1795)

Le *district* de Saint-Florent-le-Vieil, qui subsista de 1790 à 1795, comprenait les six *cantons* de Beaupréau, Champtoceaux, Montrevault, La Pommeraye, Sainte-Christine et Saint-Florent-le-Vieil.

Commencée le 12 mars 1793, la guerre de Vendée se termina par le traité signé, le 2 mai 1795, à Saint-Florent-le-Vieil, entre Stofflet et les représentants du peuple.

Cette pacification fut mal vue en général des autorités administratives locales, et notamment des administrateurs du district de Saint-Florent, qui, réfugiés à Angers, devaient rester en cette ville jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

Le représentant du peuple Pierre-Marie Delaunay écrivait, de Paris, le 20 juin 1795, aux administrateurs du district de Saint-Florent-le-Vieil : « Ma mission est finie. Mon collègue Bodin est envoyé près l'Armée de l'Ouest. Vous trouverez en lui la probité, les lumières, l'humanité et l'amour du bien ». Arrivé à Angers le 13 juillet à dix heures du soir, le nouveau représentant du peuple en mission partit pour Nantes dès le lendemain matin à 8 heures. Le même jour, 14 juillet, les administrateurs du district de Saint-Florent lui envoyèrent le rapport suivant à Nantes :

« Les autorités constituées du district de Saint-Florent-le-Vieil ont été organisées par arrêté des représentants du peuple Delaunay et Bezard, du 17 floréal (6 mai 1795). Deux membres

du directoire (Gautreau et Pineau) et deux juges du tribunal n'ont point accepté, malgré que l'arrêté leur fût envoyé officiellement et qu'ils ne puissent s'y refuser, d'après la loi du 21 prairial (9 juin 1795).

« Le district de Saint-Florent est composé de 32 communes et de six cantons. Par l'arrêté du 17 floréal (6 mai), il a été nommé des commissions municipales par chaque canton, dont la majeure partie n'a point accepté ; celle du canton de La Pommeraye est la seule en activité et exerce ses fonctions dans l'île de Montjean.

« Le district de Saint-Florent est entièrement envahi par les rebelles ; très peu de réfugiés y sont rentrés, encore professent-ils les mêmes principes et les mêmes opinions. Toutes les communes sont incendiées, à l'exception de cinq, où il se trouve encore quelques logements qui font l'habitation des chefs des rebelles, des prêtres et des brigands prononcés. Les autorités constituées y sont absolument proscrites. Aucun des traités faits relativement à la guerre de la Vendée (17 février, 20 avril et 2 mai 1795) n'a été exécuté et n'a cessé d'être violé. *Les prêtres non sermentés y célèbrent les offices*, prêchent le fanatisme et l'insurrection. La communication des brigands et des chouans n'a cessé d'avoir lieu : tous les rapports en attribuent la faute aux barques canonnières. Les réfugiés patriotes n'ont pu rentrer dans leurs foyers, plusieurs ont été égorgés et chaque jour annonce de nouvelles victimes. Les Vendéens du district de Saint-Florent n'ont cessé de porter leurs armes et signes contre-révolutionnaires ; les citoyens qui se sont présentés dans ce pays, échappés à la mort, ont été maltraités, leur cocarde arrachée et foulée aux pieds.

« Les prairies qui bordent la Loire étant parvenues au degré de fauchaison, les Vendéens se disposaient à s'en emparer ; mais les propriétaires réfugiés ayant présenté des pétitions au département, de concert avec les généraux, ont envoyé des détachements pour protéger les propriétaires de ces prairies à les enlever. Il y a en ce moment quinze cents réfugiés à Angers et mille dans les îles de Montjean, tous du district de Saint-Florent. Jusqu'au 1er prairial (20 mai 1795) ils ont reçu les secours qui leur étaient accordés par la loi, mais l'administration, n'ayant plus de fonds à sa disposition à cette époque, fut contrainte de cesser d'adoucir le sort de ces malheureux qui sont dans la plus affreuse misère. Les représentants Menuau à Saumur et Ruelle à Ancenis ont pris des arrêtés pour ces deux districts, et les réfugiés y ont été payés du mois de

prairial et vont l'être du mois de messidor. Par ses lettres des 9 et 21 prairial (28 mai et 9 juin 1795), l'administration a demandé aux Comités des Finances et des Secours publics 180.000 livres pour les secours à accorder aux réfugiés de son district pendant les mois de prairial et de messidor ; elle a fondé sa demande sur la position où se trouvent ces réfugiés de ne pouvoir rentrer dans leurs foyers ; mais jusqu'ici les Comités n'ont donné aucun espoir, si ce n'est que par une lettre du représentant Delaunay (20 juin), il annonce que lui et son collègue Bezard s'occupent de cet objet et font espérer d'obtenir les secours réclamés.

« Les autorités constituées du district de Saint-Florent tiennent leurs séances à Angers et n'ont pu se rendre à leur poste, puisqu'il n'existe à Saint-Florent aucun logement et le peu qu'on aurait pu se procurer est aux extrémités du centre des communes et où se retire la masse des brigands prononcés. Le représentant du peuple Delaunay avait fait espérer à l'administration de lui faire toucher une somme provisoire pour pouvoir disposer un local, mais il n'y a rien eu à ce sujet. Malgré que l'administration soit à Angers, elle n'a cessé de correspondre avec les Comités de la Convention Nationale, les représentants du peuple en mission et le département, et répond à toutes les pétitions qui lui sont adressées. Cependant elle a le plus grand désir de se rendre à son poste ; elle sait combien elle y est nécessaire et désire qu'il soit promptement pris des moyens d'exécution à ce sujet. Les administrateurs et le procureur-syndic y font souvent des voyages, et les résultats qu'ils se procurent ne leur donnent que trop lieu de croire qu'il faut nécessairement des mesures promptes pour purger ce malheureux pays d'une horde de scélérats qui ne connaissent d'autre existence que l'assassinat et le pillage, et qui s'opposeront toujours vigoureusement à l'installation des autorités constituées. Ils prévoient bien que si elles étaient en activité dans ce pays, leur conduite criminelle serait bientôt réprimée ».

Bodin répondit, de Nantes, le 19 juillet : « Si je fusse resté à l'armée des Côtes de Cherbourg, je me serais rendu auprès de vous. Je n'ai vu personne à Angers, parce qu'il était instant que je me rendisse à Nantes, où ma présence est indispensable. Je ne prévois donc pas me rendre si tôt à mon ancien arrondissement, et cependant vous pouvez correspondre avec moi. Je ferai tout ce qui dépendra de mes pouvoirs pour vous prouver que nous sommes tous frères républicains ».

Le 5 octobre, le district de Saint-Florent adresse une nouvelle

lettre à Bodin : « Les choses n'ont point changé, les réfugiés n'ont pas pour la majeure partie pu se rendre dans leurs foyers, et leur malheur n'a pu que s'accroître, attendu l'extrême renchérissement de tous les objets nécessaires à la vie. Nos vives sollicitations auprès du Comité des Finances nous ont fait accorder des secours à ces malheureux jusqu'au 1er thermidor (19 juillet 1795), mais dans ce moment il leur est dû thermidor, fructidor et vendémiaire. Journellement nous voyons tous ces infortunés nous demander des secours, et nous sommes dans l'impossibilité de pouvoir remédier à leur maux ». Le représentant répondit, le lendemain, qu'il allait demander des secours pour les réfugiés.

Par leur arrêté du 6 mai 1795, les représentants du peuple avaient décidé qu'il serait nommé dans les districts d'Angers, Cholet, Saint-Florent-le-Vieil, Saumur et Vihiers, des commissaires pour constater les pertes que les habitants de ces districts avaient éprouvées par les suites de la guerre de Vendée. Dès le 15 mai, les administrateurs du district de Saint-Florent avaient procédé à la nomination de deux commissaires par chaque chef-lieu de canton et il avait été nommé six citoyens pour adjoints. Le 24 octobre, rien n'était encore fait, et le district mandait à Bodin : « A cette époque (mai), l'administration avait tout lieu d'espérer que la pacification qui venait d'être signée, recevrait son entière exécution ; elle fut bien trompée, car les rebelles n'avaient point changé de façon de penser, et la conduite qu'ils ont tenue a totalement empêché les commissaires de faire leur travail. Quoique la majeure partie des communes du district se soit trouvée dans cette position, il y avait néanmoins quelques communes où on aurait pu procéder en sûreté aux opérations et expertises. Il y a eu alors défaut de bonne volonté de la part des commissaires, qui n'ont jamais voulu s'entendre, de manière que, malgré les vives sollicitations de l'administration, ils n'ont jusqu'ici rien fait. » (Archives de Maine-et-Loire. *District de Saint-Florent*).

Peu après, le 18 novembre 1795, les administrateurs du district de Saint-Florent-le-Vieil durent cesser leurs fonctions. On venait d'entrer sous le gouvernement du Directoire, qui avait supprimé les *districts* pour ne garder que les *administrations cantonales*.

La tranquillité régna dans les cantons de Beaupréau, Champtoceaux, Montrevault, La Pommeraye, Sainte-Christine et Saint-Florent jusqu'au 26 janvier 1796, jour où Stofflet reprit les armes.

Une lettre de Bourmont (1796)

Dans l'article que Célestin Port a écrit sur le comte de Bourmont (*Dictionnaire de Maine-et-Loire*), il est dit que, rentré à Paris après la pacification de la Mabilais (20 avril 1795), le jeune chef chouan vint se remettre, dès la nouvelle prise d'armes, aux ordres de Scépeaux dans la Mayenne ; mais qu'il accepta, dès qu'il le put, la paix et qu'il la fit accepter — dit-il lui-même dans une supplique olographe — à ses quatre mille Chouans, ne désirant que jouir dans sa patrie « du bonheur que promettaient les glorieux travaux de la République ». Et Port, voulant apparemment donner de l'autorité à sa citation, ajoutait que cette lettre était datée de Berne, le 16 août 1796, et que l'original appartenait à M. Mamert-Coullion.

Quinze jours auparavant, Bourmont, écrivant au citoyen Larévellière-Lépeaux, l'un des cinq Directeurs, tenait un langage fort éloigné de la flatterie. A l'entendre, cette fois-ci, ce n'était pas pour prendre sa part du bienfait de la Révolution, qu'il avait déposé les armes, mais tout simplement et tout franchement parce qu'il avait « perdu l'espérance de faire triompher le parti qu'il servait ». Il se plaignait, au contraire, de la dureté de Hoche, qui, non content d'avoir imposé une capitulation rigoureuse, l'avait lui-même « exporté » illégalement en Suisse ; et s'il demandait à rentrer en France, ce n'était nullement pour s'associer au triomphe de la République, mais parce qu'on l'avait considéré à tort comme émigré, parce qu'on l'avait injustement exclu de l'amnistie. Il ne sollicitait pas une grâce, il réclamait un droit.

Je ne prétends pas prouver, par le seul moyen d'une autre lettre de Bourmont, la fausseté de celle dont Célestin Port n'a reproduit textuellement qu'une petite ligne. Mais la nouvelle lettre que nous publions, présente de grandes contradictions avec la première. Voici cette pièce (1) :

« N'ayant de titres auprès de vous que ceux d'un compatriote infortuné, j'ose cependant vous prier d'accueillir et de faire valoir ma demande que je crois juste, que je crois de l'intérêt du gouvernement de m'accorder, et que je désire obtenir de votre bienveillance.

« Du moment où j'ai perdu l'espérance de faire triompher

(1) *Archives Nationales*. F[7] 7179. — *Feuilles d'Histoire*, janvier 1914, article de M. Eugène Welvert.

le parti que je servais, j'ai désiré de terminer au plus vite une guerre qui faisait couler inutilement le sang français. M. de Scépeaux, qui commandait en chef, ayant le même désir, écrivit au général Hoche, et lui demanda une entrevue pour convenir des moyens de terminer la guerre. La réponse ne fut pas aussi heureuse que je l'avais espéré. Elle semblait rejeter même l'idée d'une capitulation. Le général Hoche voulait qu'on se rendît comme à discrétion. Cette manière nous parut dure. Mais chaque jour on se battait ; chaque jour il périssait des Français, et nous crûmes devoir tout sacrifier à une prompte paix.

« Nous ne songeâmes pas à nos intérêts personnels ; il ne fut pas question de nos propriétés ; mais aucun de nous ne devait croire que le Gouvernement priverait de ses biens un de ceux qui avaient exposé sa vie pour désarmer les soldats qu'il commandait et assurer la tranquillité de tous. Cependant le général Hoche vient de me faire exporter en Suisse, et c'est du fond de mon exil que j'ai l'honneur de vous adresser mes réclamations.

« J'avais aussi cru que l'oubli du passé devait être la première condition d'une soumission qui promet une paix durable. Et cependant mes biens sont confisqués, parce que j'ai fait l'hiver dernier un voyage en Angleterre. Si l'on recherchait de même tous les chefs Vendéens et Chouans sur leur conduite antérieure à leur soumission, il n'en est pas un qui, d'après les lois de la République, n'eût mérité cent fois la mort. Mais si un voyage en Angleterre est, aux yeux du Directoire, un plus grand crime que d'avoir fait la guerre sans sortir du pays, suis-je plus coupable que ceux qui m'ont envoyé ? Et si ceux-là devaient être punis par le bannissement et la confiscation, cette rigueur pourrait causer la mort de plusieurs milliers de Français.

« Pourquoi suis-je donc plus maltraité que les autres chefs ? Ce n'est pas comme émigré, car j'offre de prouver que je ne le suis pas, et cela a déjà été reconnu à la pacification de la Mabilaye et à celle de Saint-Florent-le-Vieil (2 mai 1795).

« Si vous avez la bonté de mettre de l'ordre dans les bonnes raisons que j'ai l'honneur de vous soumettre, si vous les appuyez auprès du Directoire, je ne douterai pas du succès. Ma famille, mes amis et moi conserverons une éternelle reconnaissance d'un aussi grand service ».

La lettre fut renvoyée par le Directoire au Ministre de la Police, qui, le 22 août, donna son avis comme suit : « Il n'est

pas question d'examiner si l'on a rendu justice aux chefs Vendéens et Chouans qui ont mis bas les armes, en les autorisant à rentrer dans leurs biens et à rester tranquilles dans leurs foyers, ou s'il n'eût pas été plus juste de les punir. Une politique sage et éclairée a démontré la nécessité d'user envers ces chefs de la plus grande indulgence. Mais cette même politique veut que le Gouvernement use de la plus grande sévérité envers les émigrés, et s'il s'en trouve parmi les Vendéens et les Chouans, ils ne peuvent se prévaloir de l'amnistie ; autrement toute la législation sur les émigrés tomberait en ruine. — Je sais qu'il existe un arrêté du Directoire qui décide textuellement que l'amnistie ne concerne que les Vendéens et les Chouans qui n'ont pas émigré. Or, il est constant que Bourmont a émigré, car son voyage en Angleterre n'a pas été fait pour le plus grand bien de la République ni pour le triomphe de la liberté. Pourquoi j'estime que la demande de Bourmont doit être rejetée ».

Les conclusions du Ministre de la Police furent adoptées, car en marge du rapport, on lit cette annotation : « Rejeté. Ce Bourmont est, d'ailleurs, un des hommes les plus dangereux ».

L'Empereur à Angers. Réception du clergé (12 août 1808)

Après avoir visité Niort, Napoléon-Vendée et Nantes, Napoléon Ier arriva à Angers le 11 août 1808. Il coucha à la Préfecture et repartit le lendemain pour Paris. Dans la matinée du 12, l'Empereur reçut les diverses autorités angevines. Au sujet de la réception du clergé nous avons des détails complets dans une Relation contemporaine.

Le 3 septembre 1808, l'abbé Duchemin, chanoine de Bayeux, écrivait à son évêque, Mgr Brault : « Un de mes confrères, appelé Avice (Oratorien), qui demeure à deux lieues d'Angers, m'a envoyé la Relation de l'audience donnée par l'Empereur à M. l'évêque d'Angers et au clergé, quand, le mois dernier, il passa par cette ville. J'ai pensé que cette relation pourrait avoir quelque intérêt pour vous ». Voici cette pièce, conservée dans les archives de l'évêché de Bayeux.

L'Empereur était arrivé à Angers le 11 août, à neuf heures

du soir. Le lendemain, à neuf heures du matin, M. l'évêque (Mgr Montault), accompagné de ses grands vicaires et suivi d'un nombreux clergé, se rendit à la préfecture, où logeait Sa Majesté. Le clergé fut introduit à dix heures après les corps et tribunaux supérieurs (tribunal d'appel, tribunal criminel, tribunal criminel spécial), mais avant le tribunal de première instance et le tribunal de commerce ; plusieurs officiers généraux ou ministres étaient retirés dans un angle de l'appartement. L'Empereur s'avança et, debout, d'un air sérieux, mais affable et gracieux, il écouta le compliment court et élégant de M. l'évêque, dont le fond était que, tant en son nom qu'en celui de son clergé, il venait offrir à Sa Majesté le tribut d'obéissance, d'admiration et de reconnaissance qui lui était dû en qualité de bienfaiteur de la France, de pacificateur de l'Europe et de protecteur de la religion. L'Empereur répondit, en témoignant la satisfaction qu'il avait de voir le clergé d'Angers et de connaître la bonne opinion qu'il avait de ses sentiments. Il ajouta : « Messieurs, agissez de concert et tâchez de vous accorder entre vous, car il y a eu de la division dans le temps passé. — Sire, répondit-on, il est vrai, mais elle a bientôt cessé, et nous ne connaissons plus de dissidents aujourd'hui ». (Les deux seuls prêtres de la *Petite Eglise* avaient été arrêtés, M. Cesvet le 27 mars 1806 et M. Raymond le 26 février précédent).

A M. l'évêque : « Qui sont vos grands vicaires ? — M. de Villeneuve et M. Prieur ».

A M. de Villeneuve : « Etes-vous Angevin ? — Non, Sire. — Etes-vous parent de M. de Villeneuve, préfet d'Agen ? — C'est mon cousin ».

A M. Prieur : « Etes-vous de ce diocèse ? — Je suis du diocèse de Poitiers. — Qui est curé de la cathédrale ? — M. Touchet ».

A M. Touchet : « Prêchez-vous ? — Oui, Sire. — En chaire ? — Oui, Sire, en chaire ».

A M. l'évêque : « Votre église est-elle belle ? — Oui, Sire, c'est un très beau vaisseau. — Est-elle bien entretenue ? — On l'a mise dans un état décent, grâce à vos libéralités. — Les églises ont-elles été épargnées dans ce pays-ci ? j'ai vu bien d'autres ruines dans la Vendée. La fabrique a-t-elle des revenus ? — Non. — Que produisent les chaises ? — De quatre à cinq mille livres. — Combien avez-vous de chanoines ? — Huit (MM. Jubeau, Herbert, Saillant, Follenfant, Aubry, Tardif, Lebreton et Denais). — Y a-t-il un archidiacre ou quelques

dignités ? — Point encore, mais quand il plaira à Votre Majesté. — Qui sont les chanoines ? qui est le chef ou l'ancien ? — M. Jubeau, que voici. »

A M. Jubeau : « Quel âge avez-vous ? — Soixante-seize ans. — Vous vous portez bien ? — Tout doucement, Sire. — Vous êtes un enfant vis-à-vis du défunt archevêque de Paris (Mgr de Belloy, mort le 10 juin 1808, dans sa 99e année). MM. les chanoines font-ils l'office tous les jours ? — Sire, il leur serait bien difficile, vu leur petit nombre et attendu qu'ils n'ont point d'officiers subalternes pour les aider. — Il faut rétablir l'office. Avez-vous des prédicateurs ? — En voici trois, et un quatrième auquel l'âge ne permet pas d'exercer son talent. — Quel salaire donne-t-on aux prédicateurs ? — Ils ont du zèle et ne sont point intéressés. — Qui a prêché le dernier Carême ? — M. Saillant, que voici ».

A M. Saillant : « Quelle place occupez-vous ? — Je suis chanoine, Sire, par votre grâce (1802). — Quel honoraire appartiendrait au prédicateur de Carême ? Serait-ce assez de cinq à six cents francs ? — La rétribution serait honnête. — Il faut avoir des prédicateurs et tâcher d'en former. Qui est le chef du Séminaire ? — Le voici ».

A ce chef (M. Meilloc) : « Quelle place occupiez-vous ci-devant ? — La même qu'aujourd'hui ; j'étais Supérieur du Séminaire d'Angers. — Etes-vous dans votre ancienne maison ? — Non, Sire, mais nous en avons une autre par l'effet de votre libéralité (décret impérial du 17 avril 1806) : c'est une maison de Bénédictins, ci-devant abbaye de Saint-Serge. — Combien avez-vous de professeurs ? — Trois, que voici. — Qu'enseigne-t-on dans votre Séminaire ? — La philosophie et la théologie. — Il faut enseigner la bonne théologie et les libertés de l'Eglise Gallicane. — Sire, nous enseignons la morale de l'Evangile et la soumission aux puissances. — Avez-vous beaucoup d'élèves ? — Environ trente. — Sont-ils persévérants ? Y en a-t-il qui renoncent ? — Peu se désistent ; nous n'en avons vu qu'un jusqu'ici. — Vous voilà dans le costume ecclésiastique, robe longue, manteau et rabat ; il n'y a pas longtemps que vous n'auriez osé paraître dans ce costume. — Sire, nous devons notre liberté à votre sagesse et à votre protection. — Il faut porter l'habit long : l'ecclésiastique doit se respecter et honorer son état. Inculquez cela aux jeunes gens, car les anciens n'ont pas oublié les règles. Qui fournit à l'entretien de votre Séminaire ? Faites-vous des quêtes ? — Sire, les quêtes sont une ressource bien incer-

taine et qui diminue tous les jours. Toutefois, il y a de bonnes âmes qui se font un devoir de concourir à l'éducation des jeunes ecclésiastiques. Notre plus sûre ressource est dans votre libéralité. — Combien y a-t-il de bourses ? — Neuf bourses et dix-huit demi-bourses (Etat de répartition du 30 septembre 1807, publié au *Bulletin des lois*). — Combien d'étudiants ? — Trente environ. — Combien dure le temps des études ? — Trois ans ».

A M. l'évêque : « Combien avez-vous de cures en cette ville ? — Trois cures et cinq succursales. — Les curés sont-ils logés ? — Non. — Que donne la municipalité pour le logement ? — Cinq cents francs aux curés, et trois cent cinquante aux desservants. — L'étole vaut quelque chose aux prêtres, et le produit doit être considérable ? — Un peu dans les villes, et il est très minime dans les campagnes. — Les prêtres ont une ressource dans les messes ? — Très petite, et peu sûre. — Quoi ? Les messes leur manquent ! Cures et succursales, combien de paroisses dans ce diocèse ? — Environ quatre cents, sur quoi trente-quatre cures. — Sont-elles toutes remplies ? — Plusieurs ne le sont pas, faute de sujets. — Combien de prêtres peuvent manquer chaque année ? — L'an dernier, il en est mort vingt-cinq. — Pour remplacer vingt-cinq prêtres, il nous faudrait toujours au moins soixante étudiants. Les hospices ont-ils chacun leur église ? — Oui. — Ces églises sont-elles paroissiales ? — Non. — Les hospices ont-ils des aumôniers ? — Oui (Saint-Jean, Hôpital général, Incurables, Pénitentes). — Y en a-t-il un au Lycée ? — Oui. — Qui gouverne le Lycée ? — M. Ferri de Saint-Constant, homme d'un mérite distingué. (Le Lycée attendit la visite de l'Empereur, qui n'eut pas le temps d'y aller). — Vous avez le culte public en cette ville ? — Oui. — Y a-t-il des protestants ? — Très peu. — Ont-ils un temple ? — Non. — Y a-t-il des théophilanthropes ? — On en connaît peu. — Y a-t-il des familles qui ne fassent pas baptiser leurs enfants ? — On en a vu peu. — Y a-t-il des personnes qui se marient sans l'Eglise ? — On en voit quelques-unes, mais cela est rare ».

Le chanoine Duchemin terminait ainsi sa lettre du 3 septembre 1808 : « On assure que l'Empereur a terminé par ces paroles : Messieurs, entretenez la paix, donnez l'exemple et faites votre devoir. *Cependant, un ecclésiastique respectable a dit à M. Avice ne les avoir pas entendues. M. Avice ajoute que cette Relation lui a été communiquée par un ecclésiastique*

d'Angers ; elle s'accorde parfaitement, pour le fond et les circonstances principales, avec tout ce qu'il a entendu d'ailleurs, et, en conséquence, je puis la regarder comme authentique ».

Une visite au château d'Angers (1834)

Le mercredi 1er octobre 1834 — lit-on dans le *Journal de Maine-et-Loire* — je me rendis au château d'Angers. Après avoir visité les *détenus* condamnés, je demandai à voir les *fous*.

Au travers de décombres, on me conduisit dans un espace, long de 40 et quelques pieds sur 20 de large environ, entouré de murs si élevés que l'air y circule à peine, encore se trouve-t-il infecté par un tas d'ordures provenant de la vidange journalière des baquets. Sur la gauche sont cinq loges ; chacune d'elles a environ 10 pieds de long sur 6 de large. L'étage en est très bas ; le jour y pénètre faiblement par une petite ouverture pratiquée au-dessus de la porte. Elles contiennent en ce moment onze individus. Un peu de paille, renouvelée tous les cinq jours, et un baquet composent tout le mobilier, été comme hiver.

Ces malheureux, les uns entièrement nus, les autres couverts de haillons, dévorés de vermines, sont entassés par trois dans ces réduits infects et gisent, au milieu d'immondices, sur des dalles d'ardoise toujours humides. Deux d'entre eux, qui deviennent quelquefois furieux, sont constamment renfermés chacun dans une loge et privés de la lumière du soleil. Les autres communiquent librement dans la journée, mais aucun gardien n'est là pour les surveiller : le faible est à la merci du fort.

A huit heures du matin, on leur apporte la soupe. Une livre et demie de pain leur est donnée par jour. J'assistai à leur dîner. Une sorte de *brouet noir*, où nageaient quelques parcelles de pommes de terre, était étendu sur le pain ; j'interrogeai le geôlier sur la nature de cet aliment : « C'est du fricot, c'est une douceur », répondit-il, procuré par une allocation de dix sous par jour faite bénévolement par l'administration des hospices. — « Mais avec dix sous par jour on pourrait leur donner une nourriture plus saine, plus copieuse. — Comment, Monsieur, dix sous par jour pour treize personnes, cela

fait trois liards par tête, et encore n'ont-ils jamais eu autant que cela, car je les ai vus seize et même dix-huit pour manger les dix sous ».

Nous entrâmes dans la loge d'un des fous furieux, le nommé Girard ; sa folie est un penchant irrésistible *à briser!* Deux jours auparavant, il avait enlevé avec ses doigts seuls d'énormes dalles d'ardoise pavant sa loge. Le geôlier lui avait fait mettre les fers aux mains. Les nombreux efforts de ce malheureux pour s'en débarrasser avaient causé une inflammation telle que les fers étaient entrés dans les chairs. Girard était entièrement nu, les reins ceints d'une corde en chiffon. Sa chevelure et sa barbe longues et épaisses, sans donner à sa physionomie un air méchant, le rendaient hideux. Cet infortuné me supplia de lui faire enlever ses fers, en me montrant ses plaies. Le geôlier n'avait pas attendu sa demande pour donner l'ordre d'aller chercher la clé. Mais la faim poignante de ce malheureux ne lui permet pas d'attendre qu'on l'ait délivré ; il réclame avec instance son pain, il range de ses pieds sa litière et ses excréments ; la place à peine nette, une portion de ce brouet noir coule à terre : sans attendre le reste de sa pitance, il se précipite à genoux, prend péniblement la seule position à lui permise, il se met à lécher et à laper comme un chien. Son pain, divisé seulement en deux, est à peine posé devant lui, qu'il saisit un de ces énormes morceaux avec les dents et le frotte contre le sol pour en arracher une bouchée. Une seule plainte sortit de sa bouche : « Oh ! je vous avais cependant demandé un plat ». Je ne pus résister à un pareil spectacle ; je sortis, l'âme navrée de douleur.

Je fus encore dans une sorte d'antre sépulcral, situé à 20 pieds environ au-dessous du niveau des cours. On y descend par un sentier rapide, traversant des ruines, où végètent des ronces et orties. Là était un homme scellé contre la muraille.

Le lendemain, je revins visiter ce pauvre Girard. J'appris que les fers n'avaient pu être enlevés sitôt après mon départ, la rouille les ayant rivés : on y mit de l'huile ainsi que sur les bras, pour en faciliter l'extraction. Ce ne fut qu'à deux heures de la nuit, qu'on parvint enfin à enlever celui du bras droit. Je le trouvai calme. Il me reconnut, se leva, vint à moi, me remercia de lui avoir fait enlever ses fers, en me montrant l'horrible plaie qui lui en était restée. On lui avait mis un cataplasme qu'il avait ôté.

Sur treize fous actuellement au château, quatre seulement

deviennent parfois furieux : Girard, Moreau, Youx et Turban ; les autres sont doux et tranquilles. L'un d'eux, Delaunay, se trouve détenu depuis vingt-neuf ans...

Aucun traitement n'a été essayé sur plusieurs d'entre eux. Souvent on les amène des arrondissements sans donner au geôlier le moindre renseignement. L'année dernière, trois fous sont ainsi livrés au geôlier. Ils paraissent doux, on les met ensemble dans la même loge. Quelques jours après, l'un d'eux est trouvé nageant dans son sang, assassiné d'une manière atroce par un de ses camarades, avec des fragments de sabots dont un lui traversait le crâne...

L'année dernière, chez l'un d'eux, après des efforts inouïs pour arracher l'anneau qui le scellait à la muraille, l'exaspération fit place au découragement et à une sorte de stupeur : il se laissa mourir de faim après avoir maudit ses bourreaux.

Personne ne visite ces infortunés. Le geôlier (depuis près de quarante ans dans le château), tout familiarisé qu'il est avec les misères humaines, m'a avoué qu'il éprouvait un tel sentiment de répugnance, que, malgré la compassion qu'ils lui inspiraient, il s'abstenait le plus possible de les visiter, se déchargeant sur d'autres de cette partie de son service... Aucun vêtement ne lui est affecté pour les fous ; il ne peut leur donner que les lambeaux de ceux des condamnés. Contre ceux qui cassent et brisent, il n'y a aucun moyen de répression, aucun moyen préventif : les fers et toujours les fers...

Ne pourrait-on transférer de suite six ou sept de ces fous, soit aux Renfermés, soit aux Incurables, en attendant qu'un établissement spécial soit formé ?

La naissance du prince impérial et les Angevins (1856)

C'est le 16 mars au matin que naquît le fils de Napoléon III.

Aussitôt M. Vallon, préfet de Maine-et-Loire, lança une proclamation qui se terminait ainsi : « Les populations du département remercieront Dieu d'avoir protégé la santé de notre gracieuse et bonne Impératrice, d'avoir donné un fils au Souverain dont le règne a déjà porté si haut le rang et la prospérité de la France ; elles acclameront l'héritier du Trône en pensant à la gloire du Passé, à la grandeur du Présent, aux

espérances de l'Avenir. Vive le prince impérial ! Vive l'Empereur ! »

« La grande nouvelle de la naissance du Prince Impérial, disait le *Journal de Maine-et-Loire*, a causé dans notre ville une allégresse universelle. Son heureuse coïncidence avec la solennité du dimanche formait une double fête qui se reflétait sur tous les visages. Chacun se félicitait des garanties et des espérances que ce mémorable événement donne pour la sécurité, le bonheur du pays. Chacun remerciait la Providence de continuer à étendre sa protection si évidente sur notre glorieux Empereur et sur l'Impératrice si aimée et si digne de l'être ».

Le préfet, le secrétaire général et les membres du Conseil de préfecture firent parvenir une adresse à l'Empereur. Un très grand nombre de conseils municipaux du département suivirent cet exemple avec plus ou moins d'empressement. Voici l'adresse envoyée par le Conseil municipal d'Angers :

« Sire, la France vous doit l'honneur d'une grande position militaire et politique. Ses armes ont été glorieuses ; elle vous devra bientôt l'établissement d'une paix glorieuse et féconde. Les grands événements dont elle est à juste titre fière et reconnaissante, n'ont pu la distraire de préoccupations d'un autre ordre. Elle désirait avec ardeur la naissance d'un prince impérial ; ses vœux ont été exaucés. Ce jour semble unir plus étroitement encore vos heureuses destinées aux destinées de la France. Elle doit déjà à votre courageuse initiative et à la fermeté de votre esprit les institutions qui l'ont sauvée des mauvais jours. L'avenir plein de sécurité qui s'ouvre devant elle, amènera un plus prompt apaisement des esprits, et facilitera le rapide essor des grandeurs et des prospérités qu'elle attend du règne de Votre Majesté. Sire, daignez permettre au Conseil municipal d'Angers, dans une circonstance où votre bonheur personnel s'identifie si intimement avec les grands intérêts de la France, de vous présenter les témoignages de sa félicité et de son dévouement, et de déposer ses respectueux hommages aux pieds de la gracieuse Impératrice que tant de titres rendent chère au peuple français ».

Le dimanche 23 mars, jour de Pâques, le *Te Deum* fut chanté dans toutes les églises du diocèse pour remercier Dieu de la naissance du Prince. A la cathédrale, toutes les autorités assistaient à la cérémonie. Voici la conclusion du mandement que Mgr Angebault, évêque d'Angers, écrivit à cette occasion :

« O Prince, que le Seigneur a donné à la France pour la sauver dans le moment du péril, il vous a prodigué ses dons, ses

bienfaits ; tout semble réussir à votre gré. La France sous votre égide a relevé son noble drapeau ; pendant que d'une main elle brandissait sa forte épée et renversait les phalanges ennemies, de l'autre elle invitait tous les arts à venir lui apporter les tributs de la paix. La Religion par vous rassurée non seulement fait retentir ses temples de ses cantiques, mais, au milieu même du bruit des armes, elle fait entendre sa douce voix, elle conduit ses prêtres sur le champ de bataille pour soutenir nos généreux soldats ; elle guide ses saintes filles jusque sous la tente des camps pour panser les blessures du corps, pour consoler les âmes, pour rappeler aux fils expirants le souvenir d'une mère et d'une sœur chéries. Comme récompense, un fils vous a été donné. Vous nous invitez à chanter l'hymne d'actions de grâces, offrez en même temps vous-même au Seigneur ce fruit de votre union ; venez le lui consacrer comme autrefois le premier né ; apprenez-lui à servir toujours Celui de qui découle la puissance, et sur qui aussi elle doit s'appuyer ; rappelez-lui avec le grand Pontife, dont le front est orné de la triple couronne et qui veut bien présider à d'augustes cérémonies, rappelez-lui que notre France est la fille aînée de l'Eglise, que ce royaume est le royaume très chrétien ; qu'il a été florissant quand il a été religieux, qu'il a chancelé sur ses bases quand il a oublié les principes de la foi, que sur cette pierre il a été fondé et que sur elle seule aussi il peut reposer en paix ; tels sont nos vœux, ô Prince, tel est aussi notre espoir, et nous aimons à vous en offrir l'expression ».

Mgr l'Evêque d'Angers, accompagné de MM. Joubert et Bompois, vicaires généraux, et Raveneau, secrétaire de l'Evêché, assistèrent au baptême du Prince Impérial, qui eut lieu à Notre-Dame de Paris le dimanche 15 juin 1856.

Ce jour-là, il y eut fête aussi à Angers. « Dès le matin, dit le *Journal de Maine-et-Loire*, une foule d'habitations étaient pavoisées des couleurs nationales. Une abondante distribution de pain était faite aux indigents. A midi, une salve de 21 coups de canon retentissait sur l'esplanade du Château, et bientôt après les diverses troupes de la garnison passaient une brillante revue sur le Champ-de-Mars. Le soir, les illuminations étaient nombreuses, et les vastes salons de la Préfecture se remplirent de bonne heure, car on était empressé de rendre hommage au chef de l'Etat dans la personne de celui qui le représente si dignement à la tête du département de Maine-et-Loire ».

Les fouilles du Champ-des-Martyrs près Angers (1867)

Dans son numéro du 29 mai 1867, l' « Union de l'Ouest » publiait l'entrefilet suivant : « Des fouilles ont été faites, depuis quelques jours et avec succès, au Champ-des-Martyrs, afin de constater l'existence, le nombre et les dimensions des fosses qui y ont été creusées pour recevoir les victimes des fusillades de la Révolution. M. Ménard, curé d'Avrillé, a eu la pieuse pensée d'improviser, à cette occasion, une cérémonie religieuse, qui sera célébrée demain, jour de l'Ascension, à six heures du soir, au milieu même des tombes entr'ouvertes de nos généreux martyrs. Un discours sera prononcé par M. l'abbé Legeard de la Diriays, curé de la Trinité. Nous croyons superflue toute invitation à une cérémonie si touchante, et qui s'inspire uniquement du culte sacré pour la mémoire des morts. Tous, nous n'en doutons pas, voudront saluer à leur apparition, après trois quarts de siècle, les restes mortels et vénérés de ceux dont nous invoquons, tous les jours, le crédit auprès de Dieu ».

Le jour de l'Ascension, 30 mai, une multitude de pèlerins d'Avrillé, d'Angers et des paroisses voisines vinrent honorer ces précieux restes enfouis depuis 73 ans, et alors exposés aux regards de tous. On apercevait dans les dix tombes une multitude de crânes et d'ossements, dans un parfait état de conservation et environnés de fleurs que la piété des fidèles s'empressait de répandre. Après le sermon et la bénédiction du Saint-Sacrement, on lut le procès-verbal des fouilles exécutées au Champ-des-Martyrs, lequel fut ensuite signé par les ecclésiastiques présents à la cérémonie, par les membres du conseil de fabrique (Ménard, curé, Richou, maire, Goupil, trésorier, Dady, Pinard, Louis de Farcy) *et par un grand nombre de personnes notables du pays. Nous allons, d'après l' « Union de l'Ouest », reproduire ce procès-verbal, parce qu'il fait connaître quels sentiments de foi et de piété unissaient, dans une même prière, l'immense assemblée qui se pressait autour des tombes ouvertes de nos martyrs.*

La cérémonie qui vient de s'accomplir, est de celles dont le souvenir demeure impérissable. — Un grand, un étrange contraste, il faut l'avouer, se présente et s'impose à notre esprit dans ces circonstances solennelles : c'est celui que fait naître le rapprochement des scènes de deuil, dont le sol que nous

foulons sous nos pieds a été autrefois le théâtre, et l'émouvante, mais douce et paisible fête à laquelle nous venons de prendre part avec tant d'empressement et de bonheur. — Cependant, si captivantes et si fécondes en enseignements utiles que soient ces pensées, nous ne nous y arrêterons pas. Nous avons à dire comment et par quels motifs il nous a été donné de pouvoir saluer aujourd'hui les restes vénérés des héros qui sont tombés en ces lieux, pleins de résignation et d'espérance. Nous avons à décrire l'insolite et consolant hommage qui vient d'être offert à ces glorieuses victimes de leur attachement à la foi de leurs pères. Nous avons enfin à constater le tribut de louanges qu'a reçu, particulièrement aujourd'hui, le Dieu Très Haut pour les dons de courage et de fidélité religieuse qu'il a si largement départis à ceux qu'il a prédestinés dans les générations qui viennent de s'éteindre, à l'honneur de lui offrir le suprême témoignage du sang. — Afin de mettre dans le récit que nous allons présenter, plus d'exactitude et de clarté, nous nous appliquerons à suivre les faits dans l'ordre qu'ils se sont produits.

Il y a bientôt trois ans, un ecclésiastique, dont nous retrouverons plus tard le nom et le concours dévoué au pèlerinage du Champ-des-Martyrs, eut la pensée de vérifier, par des recherches conduites avec intelligence et précision, l'existence des fosses, qui n'étaient alors que soupçonnées dans l'enceinte bornée par les murs de clôture. Un rapport fut adressé par lui à Mgr Angebault, évêque d'Angers, pour l'informer du résultat heureux auquel l'avaient conduit les recherches qu'il venait d'entreprendre et dont il avait pris l'initiative. Nous le reproduisons en entier avec tous ses détails, parce qu'il donne d'avance la description exacte de ce qui a été pratiqué dans les fosses récemment fouillées, en même temps qu'il fixe le point de départ des recherches auxquelles nous devons les importants résultats que nous avons à constater.

« *5 décembre 1864.* — *Monseigneur*, après en avoir obtenu la permission de M. le curé d'Avrillé, je me suis transporté le 24 novembre dernier dans la soirée, au Champ-des-Martyrs, dans le but de faire des recherches pour reconnaître le nombre, la place et les dimensions des fosses qu'il contient. — A l'aide de sondages, exécutés avec une simple barre de fer, et après plusieurs essais successifs, j'ai pu acquérir la conviction que dans l'angle nord-ouest du jardin avaient dû être enterrées un assez grand nombre de victimes des fusillades. La sonde, en

effet, descendait en cet endroit à 1 mètre 50 ou 60, niveau d'un gisement de graviers siliceux qu'on retrouve dans toute l'étendue, de l'enclos et qu'elle ne pouvait franchir que là où cette couche avait été préalablement brisée. — Vivement désireux de vérifier l'exactitude de mes recherches, j'obtins du portier qu'il voulût bien faire un trou jusqu'à la profondeur marquée par la sonde, mais en dehors de la fosse. Le soir, à 4 heures, un fémur d'homme apparaissait à 1 mètre 30 au-dessous du sol. J'ai dû, à cause de l'heure avancée, renvoyer au lendemain les investigations qui me restaient encore à faire. — Il fallait, en effet, en remontant dans le jardin toujours à côté des ossements, trouver la limite de la fosse, que j'obtins de bonne heure dans la matinée. Pour avoir la largeur, j'ordonnai d'ouvrir dans ce même endroit une tranchée perpendiculaire au mur. A midi environ, la limite de la fosse de ce côté était constatée : la largeur totale est de 2 mètres 50, et la profondeur de 1 mètre 50. Quant à sa longueur, il m'a été impossible de la constater, une partie des servitudes se trouvant à en couvrir l'extrémité. — Comme point de repère pour de nouvelles investigations, j'ai fait enfoncer un pieu solide à l'angle de la fosse que j'ai pu déterminer avec exactitude et qui se touve à 6 mètres 63 du mur du bout du jardin et à 2 mètres 85 du mur parallèle à celui du chemin. — La couche des ossements, ou mieux du terreau qu'ils ont formé en se décomposant, est d'environ 20 centimètres. Les fragments d'os que j'ai rencontrés et qui se trouvent en nombre à peine suffisant pour conduire les recherches, sont tout noircis et semblent devoir disparaître dans un laps de temps qui ne peut être considérable. Il y aurait donc, je crois, urgence de continuer ces fouilles, si l'on veut constater pour l'avenir le lieu précis qui a reçu les dépouilles mortelles de nos généreux martyrs. — Après avoir exploré avec tout le soin et le respect que mérite un lieu si cher à la piété chrétienne, j'ordonnai de refermer les fouilles, que j'avais déjà d'ailleurs étendues au delà de mes intentions premières. — J'ai cherché avec une particulière attention quelques-unes des balles qui ont dû frapper les victimes et qu'on peut croire s'être perdues dans les amas de terre sortis des trous. Ces amas, en effet, se trouvaient évidemment du côté opposé à celui où tombaient les suppliciés. L'absence complète de traces de balles sur le mur qui longe le chemin, donne une très grande probabilité à cette hypothèse. Cependant, malgré mes soins attentifs, je n'ai pu trouver qu'une seule balle ; c'est dans le terreau qui environne les ossements, que je l'ai rencontrée. Cette particu-

larité porterait facilement à penser que, restée dans un des cadavres, elle a été enfouie avec lui. Mais les fortes contusions dont elle porte l'empreinte, prouvent évidemment qu'il n'en a pas été ainsi et que si elle a touché quelque membre, elle est allée ensuite heurter avec violence quelques cailloux. — Tels sont, Monseigneur, les détails circonstanciés des recherches toutes spontanées mais insuffisantes que je viens de faire au Champ-des-Martyrs. — Je ne quitterai point ce lieu de repos des saints du Seigneur, sans me constituer auprès de vous l'interprète non seulement de tous les pieux visiteurs du pèlerinage, mais encore et surtout des nombreux intéressés à ce petit coin de terre qui rappelle de si palpitants souvenirs, pour exprimer à Votre Grandeur le désir le plus ardent que les fouilles commencées soient reprises et continuées dans toute la partie de l'enclos qui n'a pas encore été sondée ».

Des vœux si vivement exprimés ne pouvaient rester sans être entendus. En effet, bientôt, le conseil de fabrique, fortement ému du désir manifesté par l'autorité épiscopale, décida que des travaux seraient entrepris au Champ-des-Martyrs, pour fouiller les tombes, les traduire au dehors et les couvrir de fleurs, en attendant qu'on pût établir au-dessus d'elles des décorations monumentales.

Cependant les embarras et les difficultés de construction de l'église d'Avrillé vinrent apporter quelque retard à la mise à exécution des promesses, aux désirs de l'administration elle-même, qui bientôt chargea du soin de cette importante affaire une commission spéciale composée de M. Richou, maire de la commune, M. Mesnard, curé de la paroisse, et M. Goupil-Alusse, trésorier.

Ce n'étaient pas seulement les fidèles d'Avrillé et les habitués si nombreux du pèlerinage qui pressaient la reprise des fouilles. M. l'abbé de Kerlan, neveu et légataire universel du digne M. de Roincé, curé d'Avrillé, de si bienfaisante mémoire, joignit aussi ses instances à celles, on peut dire, du public angevin.

Enfin, pour donner satisfaction à de si justes et si impatientes réclamations, M. le curé d'Avrillé prit l'heureuse résolution de mettre lui-même la main à l'œuvre, et samedi dernier, 25 du courant, aidé de son vicaire et aumônier du Champ-des-Martyrs, M. l'abbé Besson, ainsi que d'un ancien serviteur de M. de Roincé, il fit des sondages dans tout l'enclos, tandis qu'on ouvrait sous sa direction la fosse déjà connue, qui

touche au côté nord la maison du portier. Le soir, cette dernière était explorée, quant à sa largeur et à sa profondeur.

Plus que jamais déterminé à poursuivre sans relâche les investigations commencées, M. le Curé fit prier M. l'abbé Choyer de vouloir bien prêter son concours à des recherches qui n'étaient que la continuation des siennes propres et qu'il avait d'ailleurs conduites lui-même avec tant de sollicitude et de si minutieuses précautions.

Lundi, 27 mai, cinq tombes étaient attaquées à la fois et par le système qui a été précédemment suivi. Dès 9 heures, plusieurs ossements se découvraient sous la pioche des travailleurs. Les premiers qui apparurent furent ceux de la fosse de l'angle nord-ouest, dont la longueur était demeurée incertaine. Comme toutes celles de l'enclos, elle mesure 5 mètres environ, mais à sa base ; car l'ouverture était de 0^{m}30 au moins plus considérable, les parois se trouvant partout assez fortement inclinés.

Ce que nous venons de dire de la longueur, doit être également affirmé de la largeur, qui en moyenne n'excède pas 2^{m}50, toujours à la base, et serait au contraire souvent au-dessous.

Les fosses sont alignées dans leur longueur avec une précision qui aurait de quoi étonner, si nous ne savions par les dires des vieillards que les fossoyeurs de la Révolution se laissaient conduire dans leur tracé par les sillons du champ qui descendaient, comme ils le font encore aujourd'hui, suivant la pente du terrain.

Quant à la disposition des tombes en regard les unes des autres, elle est générale mais non toujours absolument symétrique. C'est à ce fait une fois acquis, que nous devons surtout la découverte des quatre fosses de la cour d'entrée et que nous devons vraisemblablement aussi la certitude de deux nouveaux amas d'ossements gisant sous les absidioles de la chapelle.

Quoi qu'il en soit, constatons pour le moment que dix fosses sont déjà connues et vérifiées, que deux emplacements n'ont point encore été sondés sinon avec la verge de fer qui d'ailleurs confirme nos prévisions. Constatons que les lignes longitudinales des fosses peuvent être établies en moyenne comme il suit, par rapport aux murs auxquels elles sont parallèles :

Distance des lignes antérieures, 2^{m}85 ; distance des lignes postérieures, 0^{m}45 ; largeur de la fosse à la plus grande profondeur, 2^{m}40.

Si on ajoute de chaque côté pour l'inclinaison des parois 0m15, les distances superficielles seront : pour la ligne antérieure, 3 mètres ; pour la ligne postérieure, 0m30 ; pour la largeur, 2m70.

Ce sont ces dernières mesures que devra traduire au dehors le tumulus de chaque tombe.

Pour les longueurs, ce seront 5 mètres au fond de la fosse et 5m30 à la superficie.

Au reste, le plan qui doit être annexé à la présente pièce, marquera par des cotes tous ces détails, ainsi que la profondeur propre à chacune des fosses.

Quand on compare ces données significatives, on est conduit à penser d'abord que toutes les fosses ont été faites sur une mesure commune, qui, en langage du temps, devait se traduire, avec quelque latitude, par 8 pieds sur 16 ; en outre, les fosses étaient parfaitement connues pour leur nombre comme pour leur disposition, lorsqu'a été tracée la clôture du Champ-des-Martyrs, puisqu'on les a contournées partout à une distance sensiblement égale (1816).

La tombe qui touche au logement du portier, du côté sud, a offert à M. l'abbé Besson, qui les a recueillis avec soin, plusieurs morceaux de vêtements de laine tricotée, en assez bon état de conservation. Sans doute que si, au lieu de dégager les ossements par le côté extérieur, on eût voulu remuer le terreau que les chairs ont formé par leur décomposition, des fragments semblables se seraient rencontrés en plus grand nombre. Mais, au contraire, les recommandations les plus expresses ont été faites aux ouvriers pour qu'ils eussent à conserver partout en place et tels que la Révolution les a mis, les ossements qu'ils pourraient découvrir.

Ces restes précieux des vêtements de nos glorieux martyrs, ainsi que la balle trouvée dans la fosse de l'angle nord-ouest, seront conservés avec soin et respect au pèlerinage, comme les dernières reliques de ces héros chrétiens, tombés au champ de l'honneur et devenus aujourd'hui nos modèles, nos protecteurs et nos amis.

Nous avons essayé de montrer sous l'épaisse couche qui les recouvre, les restes mortels des grandes âmes que l'Anjou compte à bon droit pour ses gloires et que le Ciel nous a donnés pour exemples ; mais à un autre il appartenait de dire ce que furent les nobles sentiments de ces courageux athlètes dans les combats du Seigneur, ce que fut leur dévouement à la foi religieuse, ce que furent les élans de leur amour, ce que

fut leur patience à souffrir, leur lenteur à se plaindre et leur promptitude à pardonner. Toutes ces choses sublimes, M. le curé de la Trinité les a dites avec une force de raison qui triomphe des plus grandes résistances, avec cette hauteur de pensée qui captive, et cette émotion qui attendrit les âmes jusqu'à les gagner. A lui donc reconnaissance pour nous avoir appris à devenir meilleurs ; aux nobles martyrs d'Angers, louange et bénédiction pour nous avoir donné de si puissants exemples, et au Seigneur, louange, amour, reconnaissance et gloire pour s'être montré si admirable dans ses saints !

Mgr Freppel à l'Ecole normale primaire d'Angers (1871)

On lit dans le Bulletin de l'instruction primaire du département de Maine-et-Loire, *numéro de mai-juin 1871 :*

Le 22 juin 1871, l'École normale primaire a été honorée de la visite de Mgr Freppel, évêque d'Angers, assisté de M. l'abbé Gouasmier, directeur du pensionnat Saint-Urbain, et de M. l'abbé Grimault, secrétaire. M. Durand, inspecteur de l'Académie, MM. Michelet et Colomb, inspecteurs primaires en résidence à Angers, MM. les membres de la Commission de surveillance s'étaient joints à M. le directeur et aux professeurs de l'École, pour recevoir Monseigneur. A l'issue de la messe épiscopale, M. l'abbé Thomas, aumônier de l'École, a lu un intéressant compte rendu, qui est un témoignage de satisfaction et d'éloge décerné par le pasteur aux jeunes gens commis à ses soins. Monseigneur a répondu par quelques paroles pleines de force et d'élévation, et qui ont produit sur l'auditoire une vive et durable impression. Nous devons à la bienveillance du prélat d'en pouvoir donner le texte. A la sortie de la chapelle, un des élèves-maîtres, de troisième année, a lu un discours en harmonie avec les sentiments éprouvés par l'assistance, devant l'illustre prélat dont l'École fêtait la visite. Pendant le déjeuner, offert à Monseigneur, la musique de l'École, dirigée par son chef habituel, a fait entendre des morceaux d'harmonie auxquels Sa Grandeur a prêté une sympatique attention. Après un toast porté par M. l'inspecteur d'Académie, Monseigneur a visité l'École et accordé des éloges à quelques travaux qui lui ont été présentés : de ce nombre était la carte en relief du département de Maine-et-Loire, dressée sous la direction de M. Frouin et qui a paru vivement intéresser Monseigneur.

Voici le discours prononcé par l'évêque d'Angers :

Messieurs, j'éprouve une véritable satisfaction à visiter un établissement destiné à former pour mon diocèse les instituteurs de l'enfance. C'est ici, dans le silence de l'étude et de la prière, que vous vous efforcez d'acquérir les vertus et les connaissances nécessaires pour accomplir avec fruit votre importante mission. Car à la différence d'autres professions également recommandables, mais qui n'exigent pas une vocation spéciale, la vôtre est une mission. Vous êtes appelés à exercer un véritable blier un tel sacrifice, je me reporterais aux souvenirs de mes jeunes années pour redoubler de respect envers ce premier maître auquel nous devons tous une partie de nous-mêmes, envers cet homme si estimable tant qu'il reste dans sa sphère, et si imprudent lorsque une prétention déplacée le pousse à en sortir. Religieux ou laïque, peu importe, si c'est un homme de foi, si c'est un homme de cœur, il a droit au respect et à la reconnaissance de tous comme il a son rang marqué dans les rangs de la hiérarchie sociale. Mais qu'il noublie pas qu'en face de lui il est un autre homme, revêtu d'un ministère plus sublime, et qui a pour mission de conduire l'enfant au plus haut et au meilleur de sa destinée. Car ce n'est rien de façonner et d'assouplir l'esprit de l'homme, si on ne lui met au cœur des croyances qui deviennent des vertus, et si on ne lui apprend à gouverner sa vie pour la fin suprême que Dieu lui a marquée. Or, telle est la tâche dévolue au sacerdoce. L'école ne remplit donc son véritable but, elle n'a son caractère propre et normal qu'autant qu'elle est le vestibule de l'Église; et l'instituteur n'a l'intelligence de sa fonction, qu'autant qu'il aime à se dire et qu'il cherche à se faire l'auxiliaire du prêtre. C'est en se prêtant un concours réciproque, et non en s'isolant l'une de l'autre, que l'Église et l'école atteindront leur fin commune ; et la vraie formule de ce rapport me paraît celle-ci : Union et harmonie partout, séparation et hostilité nulle part.

C'est dans ces conditions et c'est dans ces conditions-là seulement que le bien peut se faire. Dès lors, *mes jeunes amis*, votre ligne de conduite me semble toute tracée, et vos devoirs se résument d'eux-mêmes. Vous devrez aux enfants dont l'éducation vous sera confiée, vous devrez à la paroisse au sein de laquelle vous serez appelés à remplir votre ministère, vous leur devrez l'exemple de la fidélité au service de Dieu. Il ne vous suffirait pas de posséder ce fond d'honnêteté et de droiture, cette régularité extérieure de conduite qui dénote un homme bien élevé et que réclame toute espèce de fonction sociale : non, cela

ne suffirait pas. L'élève instituteur que n'animerait point l'esprit de foi et de piété, ou qui ne se sentirait pas le goût ni le désir de pratiquer ses devoirs religieux dans toute leur plénitude, celui-là ne serait point appelé à un ministère qui exige la crainte de Dieu et le respect de sa loi. Qu'il suive d'autres carrières ouvertes à ses aptitudes, mais qu'il n'aborde pas celle-là. Pour manier cette chose si délicate, si précieuse, si auguste qui s'appelle l'âme de l'enfant, pour toucher à cette âme que Notre Seigneur Jésus-Christ a consacrée par la grâce de son baptême et ministère auprès des jeunes âmes dont l'éducation vous est confiée; et c'est de l'accomplissement consciencieux de ce ministère que dépend en grande partie leur avenir religieux et moral. En imprimant à l'esprit des enfants les premières notions du vrai, en développant dans leur cœur le germe du bien et le sentiment de la piété, vous les préparerez à la fois aux devoirs de la vie présente et aux destinées de la vie future; et pour résumer en deux mots la tâche qui vous incombe, vous devrez être les auxiliaires de la famille et de l'Église dans l'œuvre si haute et si délicate de l'éducation. C'est à ce point de vue qu'il faut vous placer, mes jeunes amis, pour vous faire une idée exacte de la fonction que vous êtes destinés à remplir et pour vous pénétrer du sentiment des devoirs qu'elle impose.

Il y a, en effet, trois grands foyers où l'homme doit puiser les éléments de sa vie spirituelle et morale : la famille, l'Église et l'école. Préparé à ses destinées terrestres par la famille, à ses fins surnaturelles et divines par l'Église, il cherche dans l'école le moyen d'atteindre plus sûrement les unes et les autres. C'est dire assez que ce troisième enseignement, pour remplir sa vraie fonction, ne saurait être que la continuation et le développement des deux premiers. En d'autres termes, il faut que l'enfant retrouve dans l'école, sous une forme et avec des applications différentes, les leçons paternelles et la doctrine catholique. Quand ces trois influences se combattent au lieu de s'entraider, le désordre se met dans les intelligences, réduites à flotter d'une opinion à l'autre, sans être en état de démêler le vrai d'avec le faux. Il ne peut résulter de cet antagonisme funeste qu'une absence totale de principes, un doute qui paralyse toutes les forces de l'esprit. Heureux les temps et les pays où ces trois forces se rencontrent et s'allient dans l'œuvre collective de l'éducation, où la famille, l'Église et l'école travaillent de concert à former, par les moyens propres à chacune, l'homme, le chrétien, le citoyen! Là est l'avenir du pays, s'il plaît à Dieu, comme je le crois et

comme je l'espère, de le relever de ses ruines et de lui rendre son antique splendeur et sa gloire passée.

Vous aurez votre part légitime dans cette régénération tant désirée, si vous savez comprendre la place que la religion doit occuper dans l'éducation de l'enfance, et la nécessité d'unir vos efforts à ceux du sacerdoce pour éclairer les intelligences, former les caractères et élever le niveau des âmes. Certes, ce n'est jamais sans émotion que je songe à la carrière rude et laborieuse de l'homme honorable qui consume sa vie à initier l'enfance aux rudiments de l'art de parler et d'écrire; et si j'étais tenté d'ou-par la vertu de son sang, sur laquelle l'Église a répandu ses prières et ses bénédictions, pour manier cette chose si sainte et si sacrée, il faut des mains pures, il faut un cœur pénétré des sentiments qu'inspire la foi chrétienne. Non, ne rabaissons pas au niveau d'un métier ce qui est une mission ; sachons conserver à l'office d'éducateur de l'enfance le caractère qui l'ennoblit en le faisant participer à la charge d'âmes, et qui le rapproche par là du sacerdoce.

J'aime à croire, *Messieurs*, et je suis même convaincu que parmi tous ceux qui m'écoutent, il ne s'en trouve aucun dont les dispositions ne s'accordent pas avec l'idée qu'il faut se faire de l'instituteur chrétien. J'en ai pour garant l'excellent esprit qui anime les familles dont vous sortez, l'accueil facile que trouve parmi vous le ministère de votre digne aumônier, le zèle bienveillant et éclairé des hommes considérables qui dirigent l'École. Soyez bien convaincus qu'après la maison d'études et de prières où mes clercs se forment aux vertus et à l'esprit de sacrifice que demande le sacerdoce, ce noviciat de l'enseignement populaire est de tous les établissements de mon diocèse celui qui éveille davantage ma sollicitude pastorale. Aussi je prie le Seigneur de répandre ses grâces sur vous tous, de protéger votre jeunesse contre les séductions de l'erreur et du vice, de vous tenir sous sa sainte garde pendant ces années de préparation et de faire fructifier votre ministère futur; et c'est dans cet espoir que je suis heureux de vous donner du fond de mon cœur ma bénédiction.

Le Président de la République à Saumur (1895)

Dès le matin du 6 juin, les voitures arrivaient en foule à Saumur. La jolie ville avait un air de fête extraordinaire ; les maisons étaient ornées de drapeaux et de festons tricolores d'un charmant effet ; partout la plus vive animation.

Malheureusement, le mauvais temps refroidissait un peu les enthousiasmes. Le matin, il avait plu en abondance et l'on avait de grosses inquiétudes pour le succès de la fête. Vers quatre heures, toutefois, on vit avec plaisir se produire l'éclaircie attendue qui devait durer jusqu'au soir.

A 4 h. 51 exactement, le train présidentiel entre en gare. Une foule de notabilités attendent sur le quai, que la Compagnie a très gracieusement décoré. Parmi les plus marquantes, citons : MM. Laurent Bougère, Dr Guignard, Coudreuse, députés ; le premier président de la Cour d'Angers et le procureur général ; le général d'Esclevin, commandant la division d'Angers, et le général Rémond, commandant l'Ecole de Saumur ; le Dr Peton, maire de Saumur, et son Conseil municipal ; le Dr Besnard, Pottier, Benoist, conseillers généraux ; le chanoine Brisset, curé-doyen de Saint-Pierre de Saumur, et le clergé de la ville ; les sous-préfets de Baugé, Cholet et Segré ; Lebon, secrétaire général et les conseillers de préfecture ; les membres de la Chambre consultative, de la Chambre de commerce, du Collège de Saumur ; Coustet, directeur du Haras d'Angers ; Heurtault, directeur général, Pader, chef d'exploitation, Mabire, inspecteur de la Compagnie d'Orléans, etc., etc.

Le Président de la République descend du wagon-salon avec M. Lebon, ministre du Commerce, Gadaud, ministre de l'Agriculture, le général Zurlinden, ministre de la guerre, et son état-major, le général de Boisdeffre, chef d'état-major, le général Tournier, secrétaire général de la présidence, Le Gall, directeur du cabinet civil, Blondel, directeur adjoint, Jouffrault, sénateur des Deux-Sèvres, le préfet de Maine-et-Loire et le sous-préfet de Saumur ; ces deux derniers étaient allés l'attendre à Montreuil-Bellay.

Immédiatement après les souhaits de bienvenue, il entre, et tous les assistants à sa suite, dans le magnifique salon préparé à la gare pour les réceptions officielles. On voit successivement défiler devant lui le premier président de la Cour d'Angers, le procureur général, les députés présents, le préfet, les sous-préfets, les conseillers de préfecture, etc.

Le Maire de Saumur présente son Conseil : « Monsieur le Président de la République, j'ai l'insigne honneur de vous présenter les conseillers municipaux de la ville de Saumur et de vous souhaiter la bienvenue en leur nom. Tous sont de bons citoyens et de bons administrateurs. Ils sont depuis longtemps attachés d'esprit et de cœur non seulement à la forme,

mais aux idées républicaines. Comme vous, Monsieur le Président, ils ont souffert et lutté sous les régimes qui ont précédé l'avènement de la République. Comme vous, en dépit des hostilités injustifiées et des vaines tentatives de réaction, ils aspirent au triomphe définitif et certain de la démocratie et de la paix sociale. Ils sont venus, avec empressement, saluer le chef de l'Etat et assurer de leur respect et de leur sympathie l'homme qui, dans son existence laborieuse et sa brillante carrière, eut toujours pour devoir ces deux mots : Travail et Patriotisme ».

M. Félix Faure répond par des remerciements à l'adresse de tous ceux qui ont bien voulu se déranger pour le recevoir ; il regrette de ne pouvoir rester plus longtemps à Saumur, mais laisse entrevoir qu'il sera heureux d'y revenir plus tard dans une autre occasion plus propice.

M. le chanoine Brisset, ancien aumônier du Lycée d'Angers, actuellement archiprêtre de Saumur, arrive ensuite avec ses collègues du clergé et adresse au Président les paroles suivantes : « J'ai l'honneur, Monsieur le Président de la République, de vous présenter le clergé de Saumur, et de vous prier d'agréer ses hommages les plus respectueux. Ils s'adressent à votre autorité, ils s'adressent aussi à l'homme éminent qui a su conquérir une popularité plus légitime encore que rapide. — Citoyens du grand pays dont nous avons le sang et la fibre fière, ouvriers convaincus et patients d'un travail également profitable à la Patrie et à l'Eglise, nous aimons à nous rappeler la belle et noble pensée que naguère, plus récemment encore, vous avez exprimée et fixée dans une radieuse image. — Sous les plis du drapeau, *sous les plis assez larges pour abriter tous les Français*, nous faisons avec assurance l'œuvre commencée et prescrite par Jésus-Christ. — Et ne séparant jamais dans notre cœur les deux chers objets — la Patrie et l'Eglise — que la Providence, au cours des siècles, a si fortement et si étroitement unis, nous n'avons pas de plus ardent désir que de voir, sous votre gouvernement, la France, toujours digne de l'aide et des faveurs de Dieu, accroître avec ses libertés sa prospérité et sa gloire ».

Le Président, dans sa réponse, a rappelé que les lois de la République n'ont pour but que la concorde et la paix parmi les citoyens. Il est convaincu que les conseils et la direction du clergé peuvent y contribuer puissamment.

Suivent l'inspecteur d'Académie et le corps enseignant, le

Comice agricole de Saumur avec son président, M. Bury, la délégation des combattants de 1870, etc.

Le défilé terminé, le Président fait la remise des décorations, et aussitôt après monte dans le landau qui l'attend à la porte du salon.

La musique du 135e joue l'hymne national et le cortège s'avance au pas, entre deux rangs de cavaliers, au milieu d'une foule compacte qui salue le Président. Il passe d'abord sous une porte artificielle, de vieux style, traverse le pont Napoléon, la place du Roi-René, où un arc de triomphe est dressé, et arrive à la place de la Bilange. Là encore, arc de triomphe, élevé par le Comice de Saumur.

A cette place de la Bilange, les maires et les instituteurs de l'arrondissement, invités par le maire de Saumur et réunis dans une tribune spéciale, saluent le Président de la République. Sur un avertissement du maire, le Président fait arrêter sa voiture, en descend, et revenant sur ses pas, se rend auprès des maires et des instituteurs qui lui sont présentés par le docteur Peton.

Un peu plus loin, la voiture présidentielle s'arrête encore, cette fois devant un groupe de charmantes fillettes qui ont les bras chargés de bouquets ; ce sont Mlles Peton, Milon, Girard, Pottier. Le Président les embrasse, après avoir reçu leurs cadeaux, et reprend sa marche vers l'Ecole de cavalerie.

A l'entrée de l'Ecole, on a dressé un immense arc de triomphe magnifiquement orné de faisceaux d'armes et de trophées de toutes sortes. On le franchit, et un peu plus loin, le maire de Saumur descend de voiture pour céder le pas à l'autorité militaire.

Tout le personnel de l'Ecole est là, à cheval, rangé en bon ordre, au Chardonnet ; les clairons sonnent et le Président se dirige vers un escalier d'honneur qui conduit au manège. Les invités seuls y sont admis, car la consigne est sévère, et on en a écarté tous les curieux.

Au manège, le Président assiste à un carrousel, exécuté par dix cavaliers et dirigé par le commandant de Canisy. L'épreuve est parfaitement réussie, toute à l'honneur des exécutants et de leur chef ; le Président, d'ailleurs, se montre extrêmement satisfait. Il revient ensuite dans la cour intérieure, où il remet des décorations à trois officiers et à deux sous-officiers, puis tout le monde se dirige, à sa suite, vers la carrière du carrousel, pour assister à des sauts de barrière. Là encore, les cavaliers se surpassent véritablement.

La visite de l'Ecole est terminée ; le Président revient à son landau, et au grand trot de ses cinq chevaux, se dirige vers la gare ; il est 6 h. 50 ; la foule, toujours aussi compacte, l'acclame de nouveau sur son passage.

Dans le salon de la gare, il accepte un verre de champagne, remercie le maire de l'accueil bienveillant qui lui a été fait, et remonte en chemin de fer, salué une dernière fois par les personnes présentes.

Le soir, à 9 heures et demie, réception à l'Hôtel de Ville. Le docteur Peton faisait les honneurs. Un feu d'artifice bien réussi, pendant lequel la musique municipale jouait ses meilleurs morceaux, a joyeusement terminé la fête. (*Journal de Maine-et-Loire.*)

Le Gérant : J. CREUSÉ.

Angers, imp. J. Siraudeau — 22-1437.

Notre-Dame-sous-Terre, à Angers

C'est le frère Jean Souchard, bénédictin de Vendôme, architecte distingué, qui construisit, au xvᵉ siècle, la ravissante chapelle dans laquelle fut déposée la statue de Notre-Dame-sous-Terre (L'abside n'a été construite qu'en 1642). Jusqu'à la Révolution, la chapelle fut un lieu de pèlerinage très fréquenté.

Jacques Bruneau de Tartifume, avocat à Angers, composa, en 1623, un ouvrage donnant une description complète des monuments de la ville d'Angers. Voici ce qu'il dit de notre chapelle : « Au côté gauche de la nef de l'église (prieurale de Lesvière), on entre en une allée qui conduit en la chapelle de Notre-Dame-sous-Terre. La dévotion y est très grande et s'y font plusieurs miracles. » (Bibliothèque d'Angers, mss. 871.)

En 1654, un religieux bénédictin raconte, dans son *Histoire du prieuré de Lesvière*, qu'en 1630 « la dévotion de la Sacrée Vierge vint à se renouveler dans la chapelle de Notre-Dame-sous-Terre, dont plusieurs s'en retournaient, comme ils font encore aujourd'hui, avec l'entérinement des prières qu'ils faisaient à Dieu par l'entremise de sa sainte Mère. » (*Revue de l'Anjou*, année 1853.)

Barthélemy Roger, moine bénédictin, écrivait, en 1674, dans son *Histoire d'Anjou :* « Frère Jean Souchard, religieux au prieuré de Lesvière, fit bâtir, en 1450, une belle chapelle, qui est encore à présent fort renommée et le lieu d'une très grande dévotion. »

Le 13 juin 1686, messire Henri Arnauld, évêque d'Angers, approuva le Règlement particulier pour les élèves du Petit Séminaire (rue du Musée). On lit, à l'article 21 : « Tous les samedis, au lieu de la récréation, ils iront après-dîner à Notre-Dame-sous-Terre se mettre sous la protection de la Sainte Vierge et lui recommander leurs études, disant les litanies et une dizaine de leur chapelet. »

Joseph Grandet, supérieur du Grand Séminaire d'Angers, écrivait, en 1704, dans sa *Notre-Dame-Angevine* : « La chapelle de Notre-Dame-sous-Terre porte au recueillement tous ceux qui y font leur pèlerinage. Les habitants d'Angers y vont journellement faire leurs dévotions, demander des grâces à Dieu par l'intercession de Notre-Dame et la remercier de celles qu'ils ont reçues. Les tableaux votifs qui sont attachés aux murailles, sont une preuve qu'il s'y est fait des miracles. Le Saint

Sacrement est toujours dans le tabernacle. Les Pères bénédictins du prieuré de Lesvière, au nombre de douze, sont chapelains et sacristes de cette chapelle; ils y administrent les sacrements de pénitence et d'eucharistie à tous ceux qui souhaitent les y recevoir. Ce saint lieu a été autrefois fort fréquenté; le curé de Sainte-Croix y conduit processionnellement, tous les ans, les enfants de sa paroisse, le jour qu'ils ont fait leur première communion, pour les mettre sous la protection de la Sainte Vierge. »

Thorode écrivait, en 1773, dans sa *Notice sur la ville d'Angers* : « Notre-Dame-sous-Terre est située dans l'enclos du prieuré conventuel de Lesvière, au chevet de l'église conventuelle, une petite cour entre deux. Cette chapelle, quoique petite, a la forme des anciennes églises : un sanctuaire, un chœur et chancel, deux croisées et une nef. Elle est fameuse par la quantité de miracles qu'on dit y avoir été opérés. »

Dans la *Description de la ville d'Angers* que l'abbé Péan de la Tuillerie publia en 1778, on lit : « La chapelle nommée Notre-Dame-de-sous-Terre est toujours en grande vénération de tout le public, comme il paraît par l'affluence de toutes sortes de personnes qui y vont faire leurs prières, fêtes et dimanches. »

En 1791, une main amie parvint à soustraire la statue miraculeuse aux profanations.

Dès le début de l'année 1800, les catholiques relevèrent leurs autels. L'église paroissiale de Lesvière et la chapelle de Notre-Dame-sous-Terre étant aliénées, M. Boussinot, nommé desservant de la paroisse de Lesvière, fit ses cérémonies dans la chapelle de l'ancien prieuré de Saint-Eutrope (elle était située au coin de la *rue Kellermann* et de la *place de Lesvière)*, et la statue de Notre-Dame-sous-Terre y fut déposée.

Mais le 10 décembre 1802, Mgr Montault supprima la paroisse de Lesvière et la réunit à celle de Saint-Laud. Le nouveau curé de Saint-Laud, M. Bâtard, voulut alors transporter la statue miraculeuse dans son église, mais les anciens paroissiens de Lesvière s'y opposèrent. La statue fut alors enlevée clandestinement de la chapelle Saint-Eutrope; mais elle ne tarda pas à y être rapportée quand, par son ordonnance du 3 janvier 1803, le prélat eut décidé qu'elle resterait dans la chapelle Saint-Eutrope et ne serait pas transportée à Saint-Laud. (*Anjou Historique*, XVI, 664.)

En 1826, la chapelle de Saint-Eutrope menaçait ruine et fut démolie. On porta alors la statue vénérée à l'église paroissiale de Saint-Laud, mais sans faire de procession.

En 1847, la statue de Notre-Dame-sous-Terre fut dérobée « au grand émoi des paroissiens et de MM. les commissaires, dont l'un demanda le signalement de la statuette aussi exactement que s'il se fût agi d'un passeport, sa taille, ses yeux, sa bouche, son nez! L'honnête commissaire faisait son devoir, et il allait verbaliser quand un beau jour, à la surprise de tous, on aperçut sur l'autel la Vierge placée dans une niche toute neuve. Nous sûmes bientôt, écrivait deux ans après M. Godard-Faultrier, à quelle main libérale Saint-Laud devait cet objet (Mme la comtesse Théodore de Quatrebarbes), et chacun aimait à se conter l'innocent larcin . »

En 1849, un voleur, alléché par ce qu'il prenait pour de l'or et des pierreries d'un grand prix, porta sur la Vierge-de-sous-Terre une main sacrilège. Déçu dans son espérance, il jeta la statue et la niche dans la Maine. On la vit peu après à la surface des eaux flottant, la tête en bas, et empêchée d'aller au fond par la petite planchette sur laquelle elle avait été fixée. Les laveuses du Port-Ligny lui dressèrent sur leur bateau un reposoir, et le clergé de Saint-Laud alla le dimanche suivant chercher processionnellement la statue pour la replacer sur son autel.

M. Godard-Faultrier écrivait à ce sujet, dans l'*Union de l'Ouest* du 10 janvier 1849 : « A part le vol en lui-même, qui sera blâmé de tous, beaucoup néanmoins trouveront que nous donnons à un fait malheureux sans doute mais trop ordinaire l'importance d'un événement. Soit! Mais si, de par le monde, des riens, une main élégamment gantée, un pied mignon, que sais-je! sont des événements, pourquoi le vol sacrilège d'une vénérable relique n'en serait-il pas un vis-à-vis des âmes pieuses? Nous avons acquis, en effet, la certitude qu'il en a été ainsi, car la joie a réellement été grande, lorsque cette vierge a été retrouvée. Le mercredi 3 janvier 1849, entre midi et trois heures, disparut de l'église de Saint-Laud d'Angers Notre-Dame-sous-Terre. La niche qui la renfermait, sorte de petit reliquaire en cuivre émaillé avec base de bois, disparut également. Le vendredi 5 janvier, vers une heure, un enfant aperçut près de la culée du pont de la Basse-Chaîne, du côté nord-est, flottant entre deux eaux, quelque chose de brillant; il approche et distingue la niche, mais brisée et privée de sa Vierge, qui évidemment avait coulé au fond de l'eau. Après une heure de recherches, on fut la retirer au moyen d'un filet. Et les laveuses de s'exclamer : *La voilà donc, notre chère amie, nous savions bien qu'elle ne nous abandonnerait pas, chère mignonne! cher trésor!*

et toutes se la passant des unes aux autres l'embrassaient avec une effusion touchante, tandis que les mariniers témoignaient énergiquement de leur indignation contre un tel sacrilège. Tout cela dit, sans plus de façon, mais avec une vivacité de foi et une chaleur d'âme admirables. » Mme la comtesse Théodore de Quatrebarbes qui avait donné la petite niche de métal doré, la fit réparer et l'enrichit de quelques ornements.

Mme la comtesse de la Grandière racheta, en 1873, l'ancien prieuré de Lesvière, ses dépendances et la chapelle presque en ruines de Notre-Dame-sous-Terre, et y ouvrit un asile aux filles de saint François d'Assise, les religieuses de Sainte-Marie-des-Anges, fondées par Mgr Freppel. Il était convenable que la statue miraculeuse fût replacée dans la chapelle qui avait été construite exprès pour la recevoir et d'où elle avait été retirée depuis plus de quatre-vingts ans. Les paroissiens de Saint-Laud virent d'un mauvais œil ce projet, et Mme la comtesse Théodore de Quatrebarbes voulut s'opposer à sa réalisation : le 20 mai 1873, pendant la procession des Rogations à la Baumette, elle fit secrètement enlever la statuette de l'église paroissiale! Mgr Freppel rendit alors une ordonnance portant excommunication contre la personne inconnue (?) qui l'avait soustraite, mais comme le clergé de Saint-Laud répugnait à publier cette ordonnance, le prélat n'insista pas, et la statue fut rendue (*Anjou Historique*, XVI, 666.)

C'est le 12 août 1873 qu'eut lieu la bénédiction par Mgr Freppel, ou plutôt la *réconciliation* de l'antique sanctuaire. Dom Guéranger, abbé de Solesmes, fit le sermon. La statue miraculeuse fut replacée dans son sanctuaire primitif, et chacun salua l'image de Marie, comme on salue, après une longue absence, le retour d'une mère.

La Providence de Baugé (1685-1922)

La Providence de Baugé fut fondée en 1685 pour porter des secours à domicile et faire l'école aux enfants pauvres. Quand le 14 septembre 1790 le distinct de Baugé se présenta à la « Maison de Charité de la Providence » pour faire l'inventaire prescrit par l'Assemblée Constituante, il trouva cinq sœurs : Marie Guibert, supérieure et procuratrice, Françoise Sallion, dépensière, Catherine Habert, maîtresse d'école, Catherine-

Madeleine-Louise Royer, maîtresse d'école des filles pauvres, et Perrine Monnier, apothicaire. Elles entretenaient 8 femmes âgées et infirmes et 6 enfants orphelins ; elles faisaient gratuitement l'école aux filles pauvres ; en outre, elles soignaient les malades pauvres de la ville, faubourgs et banlieue de Baugé, leur fournissant bouillon, pain blanc et remèdes gratuitement ; enfin, elles distribuaient les aumônes que leur confiaient les personnes charitables.

On sait que le décret du 26 décembre 1790 enjoignit aux prêtres de faire le serment à la Constitution civile du clergé, de la manière suivante : « Je jure de remplir mes fonctions avec exactitude, d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le roi ». Le 22 mars 1791, un nouveau décret déclara que cette formule devait être également employée par toute personne adonnée à l'enseignement. Le 13 avril 1791, le Pape condamna solennellement ce serment. Le clergé paroissial de Baugé ainsi que les aumôniers de la ville refusèrent de jurer, et leur exemple fut suivi par les sœurs de la Providence.

C'est le 5 juin 1791 que M. Drouault, curé de Saint-Martin-d'Arcé, fut installé curé constitutionnel de Baugé. A partir de ce moment, les sœurs de la Providence ne vinrent plus à l'église, ne voulant pas communiquer avec l'intrus. Quant à M. Bérault, prieur-curé de Baugé, il fut obligé de quitter sa paroisse à la suite de l'arrêté départemental du 24 juin 1791, qui l'obligeait à se rendre à Angers. Il y arriva le 4 juillet.

Le 1er septembre, les « patriotes de la ville de Baugé » adressèrent au district la dénonciation que voici : « La Providence, dont nous vous avons déjà parlé, est composée de filles indignes de rester dans la maison. Elles engloutissent la substance du pauvre. Ce sont des filles inutiles. Elles ne sont plus propres qu'à entraîner les esprits dans le désordre. Elles retiennent sous l'empire de leur ignorance ou sous l'esprit de parti six vieilles filles et six petites, qui sont par charité dans cette maison ; elles les empêchent d'aller à l'église. Notre curé, M. Drouault, leur ayant demandé pourquoi elles n'envoyaient pas ces enfants au catéchisme et tout leur monde à l'église, elles lui ont répondu avec un ton d'insolence qu'elles ne le reconnaissaient point pour leur curé, et que M. Bérault, quoique absent, était leur curé. Ce sont des filles audacieuses et de la plus grande insolence. N'en soyez point surpris. Ces filles n'avaient d'autre administrateur que ce M. Bérault, qui avait toute l'indulgence

pour ses flatteuses et qui avait la plus grande précaution d'écarter toute surveillance, afin de prendre seul le matin son bouillon, l'après-dîner le café ou la collation. En hiver, ces filles lui faisaient porter à son confessionnal une bouteille pleine d'eau chaude pour ses pieds, afin de faire plus à son aise des hypocrites. On a accordé huit jours de sursis. Pendant ce temps, ces mauvaises filles ont vidé la maison de tout ce qu'elles ont pu emporter, sans empêchement de ceux qui ont le pouvoir de s'y opposer. Elles restent toujours dans la maison, disant avoir des titres qui les autorisent à rester. Elles ne sont point fondatrices de cette maison. Quand elles le seraient, la loi a droit de chasser les perturbateurs du repos public. Il s'est répandu dans notre ville qu'elles vous avaient présenté une requête. Nous pouvons vous assurer qu'elle n'est signée que des aristocrates; tous les patriotes ont refusé absolument de la signer. Nous vous prions de faire sortir ces filles de la maison et même de la ville. Elles répandent leur peste partout, jusque sur les enfants qu'elles rencontrent dans la rue. Ces filles ne font plus l'école. Il a été donné pour cet effet une métairie et des maisons pour la faire. Laisserez-vous jouir ces personnes inutiles de ces revenus au préjudice des pauvres ? » (L 365).

Dès le 23 septembre 1791, un arrêté du district de Baugé communiqua aux Sœurs de la Providence un arrêté du département (22 août) qui leur interdisait à l'avenir de tenir école, puisqu'elles étaient insermentées ; mais elles pouvaient continuer leurs autres fonctions, conformément au règlement de 1777, qui leur enjoignait notamment de « conduire ou faire conduire chaque jour à la messe de l'église paroissiale et au catéchisme les jeunes filles » qu'elles entretenaient en leur maison.

Sous peine d'être *suspectes*, le décret du 29 décembre 1793 obligea toutes les hospitalières de faire un nouveau serment, dont voici la formule : « Je jure de maintenir de tout mon pouvoir la liberté, l'égalité, la sûreté des personnes et des propriétés, et de mourir, s'il le faut, pour l'exécution de la loi ». Avec les conseils de M. Meilloc, administrateur du diocèse d'Angers, qui était alors caché aux Incurables de Baugé, les cinq sœurs de la Providence firent ce serment à la Mairie le 14 et le 15 février 1794, ce qui leur permit de continuer leurs fonctions pendant toute la Révolution. Le 28 septembre 1794, la municipalité de Baugé écrivait au district : « La maison de secours, ci-devant la Providence, est composée de 14 personnes, savoir 5 ci-devant sœurs, 5 femmes pauvres, âgées et infirmes, deux enfants et deux filles gagées pour le service de la maison ».

Le 27 février 1811, la petite communauté fut autorisée par un décret impérial : « Les statuts des sœurs attachées à l'hospice de la Providence de Baugé sont approuvés et reconnus. Les membres de ladite maison continueront de porter leur costume actuel et jouiront de tous les privilèges par nous accordés aux congrégations hospitalières, en se conformant aux règlements généraux concernant ces congrégations. »

En juin 1813, le sous-préfet de Baugé envoya à la supérieure de l'hospice de la Providence un questionnaire, auquel elle répondit comme suit : « *En quelle année a été fondée la maison, et par qui ?* — Quelques dames appartenant aux familles les plus distinguées de Baugé s'étaient associées pour porter des secours à domicile et soigner dans la maison où elles résidaient les pauvres qui par leurs infirmités exigeaient des soins plus assidus. Ce ne fut que longtemps après que la demoiselle Taillecourt, l'une des fondatrices, fit de ses deniers l'acquisition de la dite maison, le 25 septembre 1690. Cette association avait été approuvée par M. l'évêque d'Angers le 1er août 1685, sous le nom de Dames de la Charité. Par acte du 29 novembre 1714, la demoiselle Taillecourt fit don de ladite maison à l'association. Le règlement concernant le spirituel et l'administration du temporel a été approuvé par arrêt du Parlement de Paris, le 28 août 1777, sous la dénomination de maison de Charité dite la Providence.

« *Quelles ont été les conditions principales de la fondation ?* — L'objet de cet établissement est de porter des secours au domicile des indigents et des pauvres honteux, de les soigner dans leurs maladies et d'entretenir dans l'intérieur de l'hospice un certain nombre de femmes avancées en âge et hors d'état de gagner leur vie, ainsi qu'un nombre de jeunes filles qui y sont admises dès l'âge de 6 ans pour y rester jusqu'à 15, auxquelles, indépendamment des principes de religion, on apprend à travailler et à s'occuper de tout ce qui est nécessaire pour bien tenir un ménage, de tenir, en outre, une école où les filles des pauvres sont admises gratuitement (on y apprend à lire, à écrire et à compter).

« *Quelles sont les familles qui ont fait à l'hospice des dons importants ? à quelles conditions et à quelles époques ont-ils été faits ?* — Les dons les plus importants qui ont été faits à cette maison de charité, consistent en une maison située à Baugé, place du Cigne, en une closerie dite Beauregard, située paroisse du Vieux-Baugé. L'acte de donation faite par M. René Caillault, docteur en médecine, de la susdite maison, se trouve sous la date

du 13 octobre 1682. L'école gratuite pour les jeunes personnes du sexe appartenant à des familles indigentes est la seule condition de cet acte. La donation de la closerie sous la date du 8 septembre 1681 a été faite aux conditions de porter des secours au domicile des familles pauvres. Par donation entre vifs, en date du 3 septembre 1729, Mlle Charlotte de Broc a donné à cet établissement la métairie de Vaux et la closerie des Angelais et 164 livres de rentes constituées. Les conditions consistent au droit de pouvoir placer à perpétuité dans ledit hospice une femme avancée en âge pour y être soignée, nourrie et entretenue, ou deux jeunes filles de l'âge de 6 ans pour y demeurer jusqu'à 15 ans et y être instruites de tout ce qui concerne le spirituel et le temporel. Le surplus des biens appartenant à l'hospice a été successivement acquis par les demoiselles Taillecourt, Beaussier et Leroy, trois des fondatrices et supérieures de l'hospice ; elles y ont employé leurs revenus particuliers et ceux abandonnés par d'autres sœurs qui ont passé leur vie dans ledit hospice, à quoi on pourrait ajouter les secours qu'elles ont obtenus de beaucoup de personnes charitables.

« *Combien la maison a-t-elle perdu pendant la Révolution ?* — L'hospice a perdu pendant la Révolution 800 livres de rentes constituées et la closerie du Pont à l'Oie, acquise du Gouvernement par M. Dominique Busson, propriétaire à Baugé ».

Le 28 août 1816, le maire de Baugé, M. Mabille-Duchêne, adressait au préfet de Maine-et-Loire les renseignements que voici sur la *Providence* : « Cet établissement a pour objet de porter des secours à domicile, soit de médicaments (que les sœurs préparent elles-mêmes sur ordonnances des médecins, étant instruites en pharmacie), soit de comestibles, linge, etc., aux pauvres de la ville qui ne peuvent obtenir un lit à l'Hôtel-Dieu lorsqu'ils sont tous occupés, ce qui arrive fréquemment. En outre, les sœurs soignent dans l'intérieur de leur maison, en suite des conditions imposées par les donateurs de l'établissement, une femme âgée et infirme, ou bien elles élèvent deux jeunes filles depuis l'âge de 6 ans jusqu'à 15. Enfin elles tiennent une école gratuite, où les pauvres filles apprennent à lire, à écrire, le calcul et les principes de la religion. L'établissement appartient à une congrégation particulière et isolée, approuvée par Mgr l'évêque d'Angers, le 1er août 1685. Le règlement pour le spirituel et le temporel a été approuvé par arrêt du Parlement de Paris, le 28 août 1777. Il y a six religieuses et une postulante. Il y a 70 élèves reçues gratuitement et 10 pensionnaires externes. La maison de la Providence a été acquise des deniers de l'une

des fondatrices, qui en a fait don à l'établissement par acte du 29 novembre 1714. Cet établissement a perdu la plus grande partie de ses biens pendant la Révolution. Il ne se soutient que par l'économie admirable avec laquelle il est administré ».

La congrégation « particulière et isolée » de la Providence s'agrégea, en 1849, à la congrégation des religieuses de Saint-Charles d'Angers. Cette réunion a été autorisée par un décret impérial du 1er août 1864 : « L'association religieuse des sœurs de la Providence à Baugé, reconnue comme communauté indépendante hospitalière et enseignante à supérieure locale, par décret impérial du 27 février 1811, est réunie à la congrégation également hospitalière et enseignante à supérieure générale des sœurs de Saint-Charles existant à Angers en vertu d'un décret impérial du 15 novembre 1810 ».

La ville d'Angers en 1726

L' « Almanach angevin pour l'an de grâce 1726 », édité par la veuve Hubault, imprimeur et libraire, rue Saint-Michel, donne la « Liste de Messieurs les Officiers du Présidial d'Angers et autres juridictions ». Nous reproduisons cette liste, d'après l'exemplaire qu'a bien voulu nous communiquer M. le vicomte Jean de Villoutreys, conseiller général, maire de Chaudron.

PRÉSIDIAL

MM. Le Clerc, seigneur des Emeraux, *premier président;* Charlot, seigneur des Loges, *second président;* Baudry, *lieutenant général;* Ayrault, seigneur de Saint-Hénis, *lieutenant général criminel;* Trouillet, seigneur de l'Echasserie, *lieutenant particulier;* Gohin, seigneur de la Cointerie, *assesseur criminel et civil.* — *Conseillers :* Gresil, seigneur de la Véronnière, doyen ; Boylesve, seigneur de Goismard, lieutenant général d'épée; Boucault, seigneur des Hommeaux; Riolland, seigneur de la Marsaulaye; Renou, seigneur de la Feauté, chevalier d'honneur; Audouin, seigneur de Danne; de Lorme, seigneur de Hauteberge; Vollaige, seigneur de Vaugirault; Beguier, seigneur de la Goënerie; Gaudicher, seigneur de la Grossinière, conseiller d'honneur; Maunoir, seigneur de la Maldemeure; Guérin, seigneur de la Piverdière; Chotard, sei-

gneur de Touches; Gourreau, seigneur de la Blanchardière; Le Marié, seigneur de la Crossonnière; Rattier; Girault, seigneur de Mozé; Grandet, seigneur de la Plesse; Berthelot, seigneur du Plessis; Curieux, seigneur de Souzan; Bernard, seigneur de la Gouberie; De la Porte, seigneur du Port; Thomas, seigneur de Fontenay, conseiller d'honneur; Davy, seigneur de Vaux; Pocquet, seigneur de Joncheray; Girault, seigneur de Mozé, conseiller clerc; Poullain, seigneur de la Guerche; Trochon, seigneur de Mortreux. — *Gens du roi* : Doublard, premier avocat du roi; Le Tourneux, seigneur d'Avrillé, procureur du roi; Coquereau, seigneur du Boisbernier, second avocat du roi; Aubin de la Bouchetière, substitut. — *Conseillers honoraires :* Grandet, seigneur de la Plesse; Mauxion, seigneur du Joncheray; Pocquet, seigneur de Livonnière; Jourdan, seigneur de Fleins; Cesbron, seigneur d'Argonne.

CORPS DE VILLE

Maire : Robert, seigneur des Marchais, conseiller du roi, professeur en droit. — *Echevins :* Jallet de la Véroullière; Trioche de Bois-Pineau; Olliver-Cassin; de la Mustière. — *Conseillers :* Chantelou, sieur de Portebise; de la Rousselière, conseiller d'honneur; Davy, sieur de Vaux; Rousseau, sieur de Pantigny; Jourdan, sieur de Fleins; Grezil, sieur de la Véronnière; Le Bouvier, sieur des Mortiers; Gourreau, lieutenant de la Prévôté; Thomas de la Rousselière; Marchand, avocat; Trochon; Le Marié, sieur des Longschamps; Robert, seigneur des Marchais. — *Procureur du roi :* Du Pont.

PRÉVÔTÉ

Audouin, seigneur de la Blanchardière, *lieutenant général de police, juge et président;* Gourreau, *lieutenant civil et criminel*, avocat du roi à la Police; Deniau, *assesseur.* — *Conseillers :* Eslies, sieur des Roches; Maunoir, sieur des Touches; Toublanc, sieur de Bolêtre; Le Sourd de la Clémencière; Audouis de la Prautière; Berthelot; Raimbault; Riolland. — *Procureur du roi :* Corbeau, sieur des Mazures.

ÉLECTION

Gaudicher, *président;* Barbot, *lieutenant.* — *Conseillers :* Bory; Maunoir, sieur du Port; de Beauvoys; Falloux; Maugin, sieur de Lingré; Pasqueraye, sieur du Rouzay. — *Procureur du roi :* Jallet, sieur de la Véroullière.

GRENIER A SEL

Le Jeune, sieur de Grandmaison, *président;* Poitras, *grenetier;* Cupif, *contrôleur;* Alleaume, *procureur du roi.*

TRAITES

Morna; Goujon; Jallet, sieur de la Véroullière, *procureur du roi.*

MONNAIE

Juges-gardes : Gontard, sieur de la Perrière; Drouet, sieur de Grasigny. — *Contre-garde :* Hameau, sieur du Marest. — *Procureur du roi :* Le Tourneux, seigneur d'Avrillé.

EAUX ET FORÊTS

Le Hay, seigneur de Villeneuve, *maître;* Prévost, sieur des Mortiers, *lieutenant;* Le Tourneux, seigneur d'Avrillé, *procureur du roi;* Beguyer, sieur de la Bretesche, *garde-marteau;* Joubert, sieur de la Feaudière, *voyeur.*

Quatre Ursulines jansénistes de Vendôme envoyées en Anjou

La Bulle *Unigenitus* fut promulguée le 8 septembre 1713, à la demande de Louis XIV, par le pape Clément XI. Elle censurait 101 propositions extraites des *Réflexions morales*, et elle frappait du même coup le livre et son auteur, l'oratorien Quesnel, qui, depuis que son maître, le grand Arnauld, avait rendu entre ses bras le dernier soupir, était le chef incontesté du jansénisme. Le document pontifical rencontra une opposition violente de la part des jansénistes, qui appelèrent de la Bulle au futur Concile.

Quatre Ursulines du couvent de Vendôme se rangèrent au nombre des jansénistes, et Louis XV les envoya dans trois monastères de l'Anjou pour se familiariser avec la saine doctrine. Nous en trouvons un écho dans les *Nouvelles ecclésiastiques*, journal officiel de la secte, « triste feuille, dit Sainte-Beuve, dans laquelle, durant tout le XVIIIe siècle, il ne se rencontra pas une seule étincelle de talent, pas une lueur d'impartialité ».

Le journal janséniste disait, dans son numéro du 9 février 1737 : « M. l'évêque de Blois fit enlever, au mois de septembre 1736, du monastère des Ursulines de Vendôme quatre religieuses, qui ont été conduites par le prévôt et une partie de la maréchaussée, savoir la Mère Hérault de Sainte-Catherine aux Ursulines de Saumur, la Mère Renard de Saint-Alexis à Angers, les Mères Crochard de Saint-Paul et de Pille de Sainte-Claire à Châteaugontier. Les supérieures de ces trois monastères n'étaient nullement prévenues de cet événement. M. d'Angers le savait depuis plusieurs mois, mais il n'en avait rien témoigné parce qu'il espérait, dit-il, que cela s'accommoderait. La supérieure de Saumur fit d'abord quelques difficultés sur la modicité de la pension, qui n'est que de 150 livres. A Angers, les relirieuses ont marqué aussi quelque peine sur cet article, mais d'ailleurs il paraît par la charitable réception qu'on a faite aux quatre exilées qu'elles seraient assez doucement dans ces maisons étrangères, sans les attentions et les ordres de M. l'Evêque qu'on y exécutera ponctuellement et qui sont déjà donnés à Angers. La Mère de Saint-Alexis y aura le dernier rang dans la communauté, dont elle suivra tous les exercices. Elle ne doit avoir d'entretien particulier avec personne, si ce n'est avec le grand vicaire préposé pour lui rendre visite et l'endoctriner. Au reste, le parloir lui est interdit, et ses lettres actives et passives doivent être lues par la supérieure. Il y a bien de l'apparence qu'il en sera de même à Saumur et à Châteaugontier. »

Le 18 mai 1737, on donnait des nouvelles des deux Ursulines envoyées à Châteaugontier, dans une lettre adressée, de cette ville, au *Supplément aux Nouvelles ecclésiastiques*, journal anti-janséniste, dirigé par le P. Patouillet, jésuite : « La Mère de Pille, animée par l'exemple de la Mère Crochard, sa compagne, pense sérieusement à rentrer au plus tôt dans les voies de soumission et d'obéissance dont elle a eu le malheur de s'écarter. Dieu se sert encore du P. François Lanion, gardien des Capucins, pour ramener au bercail cette brebis égarée. Le parti quesnelliste a mis tout en usage pour empêcher la conversion de ces deux religieuses. Prêtres, moines, dames, demoiselles de la secte, ont employé plus d'une fois l'artifice et le mensonge à dessein de faire rendre furtivement aux exilées des lettres propres à les confirmer dans l'esprit de révolte, et à les endurcir contre tous les remords de leur conscience alarmée. Malgré la vigilance de la supérieure et de ses officières, on en a fait glisser quelques-unes dans le couvent par le moyen d'une

pensionnaire, qui a avoué le fait et qui a été congédiée. — Mme de Ruillé dite en religion de Sainte-Ursule gouverne la communauté. C'est une fille d'une vertu rare et d'un esprit solide. Sa douceur, sa politesse, ses manières insinuantes et cordiales ont de quoi gagner les cœurs les moins dociles et les esprits les moins traitables. Depuis que les deux sœurs de Vendôme sont arrivées, la Mère supérieure et toutes ses filles n'ont rien omis pour leur adoucir la peine de l'exil. On a toujours eu pour elles les façons les plus gracieuses et des attentions même singulières. Cependant, nos quesnellistes ont répandu dans le public que Mme de Ruillé et sa communauté en usaient très mal à l'égard de ces étrangères et qu'on les traitait avec toute la dureté imaginable. A des plaintes si injustes, les novateurs ont joint d'autres accusations également fausses, pour décrier non seulement la supérieure, mais encore toute la maison, où règnent certainement, par la miséricorde de Dieu, la paix, l'union, l'esprit de recueillement, de pauvreté, de mortification, d'obéissance, de régularité et de ferveur. — Un de ces calomniateurs a eu l'effronterie d'écrire à M. de Pille que sa fille était ici la victime de l'oppression et de la persécution la plus violente; qu'on ne se contentait pas de l'accabler de reproches et de menaces continuelles, mais qu'on lui faisait éprouver les traitements les plus rigoureux, jusqu'à lui mettre les fers aux mains pour lui ôter la liberté d'écrire à sa famille. Le père trop crédule ayant donné dans le piège et débité cette fausse nouvelle dans la ville de Vendôme et aux environs, elle a été portée jusqu'à Paris, d'où l'on mande qu'elle a donné lieu à bien des clameurs et des invectives en plusieurs cercles assez distingués. — Ce n'est pas tout. Vous aurez peine à croire ce que je vais dire, rien néanmoins de plus réel. On a écrit d'ici les mêmes faussetés à M. le Chancelier, en le conjurant de protéger l'innocence opprimée. M. le Chancelier a chargé M. de Lesseville, intendant de la généralité de Tours, de faire les informations nécessaires pour découvrir la vérité ou la fausseté des susdites accusations. M. l'Intendant a écrit pour cet effet à son subdélégué de Château-gontier, lequel s'est transporté chez nos dames Ursulines, où il a interrogé en détail les deux exilées. Celles-ci, bien loin de se plaindre de la supérieure ni de sa communauté, ont témoigné avoir tout sujet d'être parfaitement contentes. Nos Ursulines, au reste, ne sont nullement mortifiées de se voir noircies et déchirées par quelques membres d'un parti dont les chefs ne cessent d'outrager et de calomnier ce qu'il y a de plus respectable dans l'Eglise et dans l'Etat. — Les lettres calom-

nieuses écrites à M. le Chancelier et à M. de Pille sont attribuées avec beaucoup de fondement à un ecclésiastique de ce pays-ci, connu par son déchaînement contre la Bulle *Unigenitus* et ses défenseurs. Je m'abstiens de nommer cet imposteur. Puisse la modération dont on use à son égard. lui faire ouvrir les yeux sur une action si noire! On ne sait de quoi on doit s'étonner davantage, ou de la mauvaise foi des jansénistes qui se donnent pour les sectateurs de la morale sévère, ou de l'aveugle prévention de ceux qui ne veulent pas les reconnaître pour ce qu'ils sont. »

La Mère de Pille rejeta également les erreurs du jansénisme. Ce détail nous est fournie dans une lettre envoyée, d'Angers, le 25 septembre 1737, au journal anti-janséniste, lettre qui nous annonce aussi la soumission de la Mère Renard : « Je ne sais comment j'ai tardé si longtemps à vous annoncer l'heureux changement que la grâce a opéré dans la Mère Renard de Saint-Alexis, Ursuline de Vendôme, qui fut conduite ici par ordre du roi il y a environ un an. Cette religieuse a déclaré par écrit qu'elle reçoit purement et simplement la Bulle *Unigenitus* comme une décision de l'Eglise, à laquelle tout fidèle est obligé de se soumettre de cœur et d'esprit. Elle a aussi reconnu Mme de Mauny pour sa supérieure, et le jeudi-saint dernier on l'admit à faire ses pâques, après avoir dûment réparé le scandale de ses désobéissances passées. — Le gazetier janséniste, dans sa feuille du 9 février, a essayé fort inutilement de rendre odieux notre digne prélat en exposant les ordres qu'il a donnés par rapport aux quatre Ursulines de Vendôme exilées dans son diocèse et dispersées en trois monastères de leur institut, savoir : la Mère Renard de Saint-Alexis transférée à Angers, la Mère Hérault de Sainte-Catherine envoyée à Saumur, les Mères Crochard de Saint-Paul et de Pille de Sainte-Claire reléguées à Châteaugontier. — *Il paraît*, dit le Nouvelliste, *par la charitable réception qu'on a faite aux quatre exilées qu'elles seraient assez doucement dans ces maisons étrangères, sans les attentions et les ordres de M. l'Evêque qu'on y exécutera ponctuellement et qui sont déjà donnés à Angers. La Mère de Saint-Alexis y aura le dernier rang dans la communauté, dont elle suivra tous les exercices. Elle ne doit avoir d'entretien particulier avec personne, si ce n'est avec le grand vicaire préposé pour lui rendre visite et l'endoctriner. Du reste, le parloir lui est interdit, et ses lettres actives et passives doivent être lues par la supérieure. Il y a bien de l'apparence qu'il en sera de même à Saumur et à Châteaugontier.* Qu'y-a t-il donc en

tout cela de si rigoureux? Pouvait-on rien faire de moins pour ramener au bercail des brebis errantes? Pouvait-on employer des moyens plus doux pour ménager efficacement leur retour? La raison et l'expérience montrent qu'on ne peut éteindre le feu de l'hérésie sans retrancher ce qui lui sert d'aliment et y opposer les principes contraires. Si sous prétexte de ménager les rebelles, on ne leur interdisait rien de tout ce qui contribue à fomenter leur révolte, une pareille conduite de la part des supérieures ressemblerait moins à un ménagement de liberté qu'à un entier abandon et serait plutôt l'effet d'une cruelle indifférence que d'une douceur chrétienne. L'union de la bonté paternelle avec l'autorité pastorale a déjà ramené trois de ces filles réfractaires, car les Mères Crochard et de Pille sont aussi parfaitement converties. — Si la Mère Hérault voulait s'instruire, ou en lisant de bons ouvrages ou en consultant quelque théologien orthodoxe, il y a toute apparence qu'elle ne tarderait pas à abjurer les nouvelles erreurs. Mais elle fuit la lumière et craint d'être éclairée. Lorsqu'on veut entrer en matière avec cette fille entêtée, elle s'y oppose aussitôt, disant : *Si vous me parlez, je n'écouterai point; si voulez me faire lire, je ne lirai point; et si vous m'interrogez, je ne répondrai point.* C'est ainsi que les docteurs quesnellistes forment leurs disciples à la recherche de la vérité. Voilà ce qui s'appelle avoir un cœur droit, un désir sincère de connaître le vrai. »

Le Baron de la Paumélière (1764-1796)

Le 31 décembre 1759, avait lieu, dans l'église Saint-Maurille d'Angers, le mariage de Louis-Pierre-Claude Mabille de la Paumélière avec Marie-Rosalie-Victoire de Brissac du Lavoir. Les cinq enfants qui naquirent de cette union, furent tous baptisés à Saint-Maurille d'Angers : 1) Catherine-Jacquine-Marie-Françoise Mabille de la Paumélière, née le 29 décembre 1761 ; 2) Marie-Victoire-Louise, née le 9 avril 1763, morte à l'hospice des Pénitentes le 6 février 1798 ; 3) Mélanie-Françoise-Modeste, jumelle de la précédente, morte à Angers, rue haute du Figuier, le 27 mai 1823 ; 4) Louis-Charles-Alexandre, né le 22 août 1764 ; 5) Louis-Henri, né le 20 octobre 1766, décédé à Chartres le 15 mai 1784, officier au régiment de Penthièvre infanterie.

La mère mourut le 25 octobre 1766, à Angers, et le père décéda à son tour le 5 août 1768, au château de la Trapière paroisse de Saire (Vienne). Devenus orphelins, les enfants furent confiés à un tuteur, Me Nicolas Milscent, chanoine de Saint-Maurille d'Angers.

L'aîné de la famille, Louis-Charles-Alexandre Mabille de la Paumélière, celui dont nous avons à nous occuper, devint officier au corps des chevau-légers, et demeurait ordinairement hors son semestre en son hôtel à Angers, place SaintMaurille. Le 2 août 1785, il épousa, dans l'église de Faveraye, Marie-Rosalie-Anne-Thérèse-Victoire de Cambourg.

Les jeunes mariés fixèrent leur résidence à Neuvy-en-Mauges, au château du Lavoir, que l'on reconstruisait alors. Le seigneur de la terre du Lavoir était en même temps seigneur de la paroisse de Neuvy.

Cinq enfants naquirent de ce mariage : 1) Perrine-Marie-Louise-Rosalie-Mabille de la Paumélière, née le 8 juillet 1786, morte peu de temps après ; 2) Louis-Hyacinthe-Barthélemy, né le 7 juillet 1787 ; 3) Pauline-Mélanie, née le 28 juillet 1788 ; 4) Paul-Eugène, né le 23 novembre 1790 ; 5) Virginie-Modeste, jumelle du précédent.

Au mois de mars 1789, le baron de la Paumélière se rendit à Angers pour prendre part aux délibérations de la Noblesse d'Anjou et à l'élection de ses députés aux Etats Généraux.

En 1791, le baron de la Paumélière quitta le Lavoir et se rendit à l'armée de Condé, avec son beau-frère, M. de Cambourg. Une partie de sa correspondance avec sa femme est conservée à la réserve de la Bibliothèque Nationale.

Cependant la guerre de Vendée, commencée le 12 mars 1793, s'était terminée le 2 mai 1795 par le traité signé à Saint-Florent-le-Vieil entre Stofflet et les représentants du peuple envoyés par la Convention.

Quelques mois après, le 24 décembre 1795, au soir, la fête de Noël avait attiré au Lavoir une foule nombreuse. Stofflet et ses officiers devaient assister à la messe de minuit. Réunis dans le grand salon, ils s'entretenaient des événements du jour, quand tout à coup un inconnu demanda Mme de la Paumélière. Il venait, disait-il, de l'armée de Condé lui donner de bonnes nouvelles de son mari qu'il avait quitté depuis peu, se disposant à rentrer en France ; peut-être même avait-il déjà franchi la frontière. En attendant, il lui envoyait une bague, souvenir de temps plus heureux. C'était l'anneau de mariage que M. de la Paumélière avait séparé en deux le jour de son départ, il y

avait déjà quatre ans. A sa vue, Mme de la Paumélière jette un cri indicible de joie. Toutes ses angoisses et ses douleurs étaient oubliées. Un instant après, elle tombait dans les bras de son mari, qui était revenu de l'émigration par Lyon et Poitiers.

Le bonheur de M. de la Paumélière et de sa famille devait être, hélas ! de courte durée. Le 26 janvier 1796, Stofflet proclamait la reprise d'armes.

C'est le 14 février que le baron de la Paumélière fut arrêté auprès de sa ferme de la Saulaie, non loin du Lavoir, par les soldats de Hoche. On le conduisit à La Jumellère, puis à Saint-Laurent-de-la-Plaine, enfin à Angers.

De La Jumellière, le prisonnier écrivait, le 15 février, à sa femme : « Le sort ennemi vient enfin d'accomplir sur mon trop malheureux individu les pressentiments que j'éprouvais depuis longtemps. J'ignore encore quel sera mon sort, auquel bien des êtres sensibles compatissent sans pouvoir y remédier. Tu pleures en ce moment, ô mon amie, et que ne puis-je encore essuyer tes larmes ! Cette jouissance me sera sans doute refusée. Eh bien ! bénissons l'Etre suprême et ne murmurons plus contre sa volonté. Je fais à ma patrie un sacrifice bien pénible par tant de motifs. Je te laisse mes enfants. Rappelle-leur quelquefois leur infortuné père. Quelle que soit leur destinée à venir, qu'ils ne cessent de bénir la main de Dieu qui les conduira. Tout espoir ne m'est point encore ravi. Je ferai pour mon salut tout ce qui me sera permis de faire et tout ce que l'honneur me permettra. Adieu, femme infortunée, je t'embrasse et t'aime toujours. Embrasse tous nos amis. Dis-leur que si je meurs, je le ferai avec la fermeté qui me convient. Adieu. Ton malheureux époux : *Mabille de la Paumélière*. — (*16 février*). On m'emmène au Pineau. Je te ferai connaître mon sort, quel qu'il soit. »

Le mardi 16 février, M. de la Paumélière mandait à sa femme, dans une lettre écrite, du Pineau, paroisse de Saint-Laurent-de-la-Plaine : « Il est décidé, ma chère et malheureuse amie, que je dois partir pour Angers, où mon procès doit être instruit. J'ai obtenu du général Spital, commandant au Pineau, de surseoir à mon départ, jusqu'à ce que je t'aie vue. Arrive promptement, je te fais passer un passeport. Je crois que tu peux hasarder cette démarche : je n'ai jusqu'ici éprouvé que des égards. Je manque de tout, mon argent m'a été pris ; je suis sans linge, mais non pas sans peines. Il faut avoir mes papiers de Poitiers et faire promptement partir pour Paris, où l'on peut

trouver des amis. Où prendrons-nous de l'argent ? Il faudra aussi aller à Lyon. Amène avec toi qui tu voudras, tu auras des passeports du commandant. Pardonne, chère amie, si je te demande ces petits services de l'amitié que tu m'as toujours témoignée. Tout à toi pour la vie. Ton ami malheureux. »

Le soir de 16 février, nouvelle lettre écrite, du Pineau : « C'est la troisième fois que je t'écris, ma chère et tendre amie. On te cache sans doute ma triste et pénible aventure. Si tu reçois celle-ci, qu'elle t'apprenne que peut-être on perd tout en te cachant ma situation, que tu allégerais peut-être. Je pense que c'est toujours pour le mieux que l'on t'inspire ; mais, ma tendre amie, au nom de notre amitié ne m'oublie pas et rends-toi à mon invitation. J'ai fait prolonger mon séjour, mais, hélas ! pourrai-je espérer te revoir, si tu ne profites pas du temps qui te reste ? Viens de suite, si tu veux te rendre à Angers avec moi, où nous préparerons nos moyens de défense, s'il en est. Adieu, chère et tendre amie, bon voyage et courage. Pour la vie ton fidèle ami. »

Le 19 février, M. de la Paumélière écrivait, de la prison d'Angers : « J'y suis arrivé, ma chère amie, aujourd'hui, sur les dix heures, après avoir été mené de Caïphe chez Pilate. On m'a montré toute l'horreur de ma situation, peut-être pour m'épouvanter. J'ai déployé la fermeté que j'aurais cru m'être étrangère. Les chasseurs, déserteurs, etc., me nuiront beaucoup. Heureusement, je n'ai eu aucun titre ni grade et n'ai rien signé qui puisse me compromettre. Aussitôt mon arrestation près la Saulaie et la Poitralière, etc. »

Dans sa prison de la place des Halles, M. de la Paumélière eut la grande consolation de trouver M. l'abbé Louis Grellier, vicaire à Neuvy-en-Mauges, qui avait quitté cette paroisse le 18 octobre 1793 pour passer la Loire à Saint-Florent-le-Vieil. Il avait été arrêté à Arquenay (Mayenne), le 27 décembre 1795, de là amené à Angers, où il était encore détenu en octobre 1796.

Voici un extrait du Mémoire que M. de la Paumélière composa, le 21 février, pour se défendre devant le Conseil militaire : « Ma naissance et mon enfance sont connues. Cette ville m'a vu naître et m'a nourri dans son sein jusqu'à l'époque où l'on crut nécessaire de me confier aux soins d'instituteurs éclairés, qu'on crut trouver à La Flèche. J'entrai à ce collège en 1776, j'en sortis en 1780. Je fis à Angers un cours d'Académie (équitation), et quelque temps après j'entrai à l'Ecole des chevau-légers de la garde du roi, où je restai onze mois. Revenu près de mes dieux lares et cédant à l'amour de l'agriculture, je m'y attachai de

bonne heure, persuadé que la pureté du cœur et des meurs acquérait de la force dans sa pratique. Marié en 1785, j'habitai continuellement la campagne, où le ciel semblait m'avoir fixé pour le bonheur de beaucoup et le malheur de personne. La Révolution me surprend dans mes douces occupations. L'époque malheureuse où la caste à laquelle je tenais devait éprouver la persécution la plus étonnante, arrive. Epouvanté des commencements sinistres de cette Révolution, je pars en 1791, au mois de septembre. Je me rends à Paris..... »

Nous allons donner la sentence de condamnation à mort prononcée le 21 février par le Conseil militaire : « Vu les pièces du procès criminel instruit contre le nommé Louis Mabille de la Paumélière ; ouï le rapport fait par le citoyen Duvergier, le rapporteur dans ses conclusions, l'accusé dans ses réponses aux interrogats, et le conseil de l'accusé dans sa défense, — le Conseil, après avoir délibéré, déclare ledit accusé atteint et convaincu desdits délits, et le condamne à peine de mort, d'après les dispositions de la loi du 30 prairial (18 juin 1795), qui dit : *Tous commandants et capitaines, les embaucheurs et instigateurs de rassemblements armés sans l'autorisation des autorités constituées, soit sous le nom de chouans ou telle autre dénomination, seront punis de la peine de mort;* ordonne ledit Conseil que le présent jugement sera mis à exécution dans les 24 heures qui suivront la notification du présent jugement. »

Le matin du 22 février, M. de la Paumélière écrivait une dernière lettre à sa femme, pour lui faire des adieux bien touchants : « C'est dans ce jour, ô mon amie, que je vais rendre compte à l'Eternel d'une carrière passée en grande partie dans les peines et les chagrins. Prends courage, épouse infortunée ; réserve le temps qui te reste à vivre pour l'éducation de nos enfants, dignes sans doute d'un meilleur sort. Quelle que soit la destinée qui les attend, qu'ils se rappellent leur infortuné père mourant du supplice des infâmes et comment ! Dis-leur que je pardonne à tous mes ennemis, et qu'ils doivent suivre mon exemple, s'ils sont destinés à parvenir à un âge plus avancé. Dis-leur que je les aime et que si quelque chose me peine en mes derniers moments, c'est l'incertitude de leur sort. Etre Suprême, je vous les recommande. Et toi, malheureuse, quelle est ta cruelle position, âme sensible et honnête ! Sèche tes larmes et prends le caractère qui nous convient. Adieu, je t'embrasse et te dis mon dernier adieu. Ton infortuné ami et époux. *Mabille de la Paumélière.* »

Quelque temps après la mort de M. de la Paumélière et de Stofflet, on écrivait : « Le vendredi 19 février, M. Louis Mabille de la Paumélière, d'Angers, a été conduit à Angers. Il avait été pris dans la paroisse de Neuvy. Après un jugement du Conseil militaire, il a été condamné à mort comme convainçu d'émigration. La sentence a été exécutée sur le Champ-de-Mars, le lundi 22 février, sur les huit heures du matin. Avant de mourir, il a donné 45 livres en argent qu'il avait, à ceux qui étaient chargés de le fusiller, en disant qu'il leur pardonnait. — M. Stofflet a été arrêté le mercredi 24 février dans la ferme de la Saugrenière, paroisse de Jallais, et conduit à Angers le même jour. Il est entré en ville sur les cinq heures du soir. Une foule immense de peuple était sur son passage et criait *Vive la République* et poussait des hurlements et des cris de mort. Il était accompagné de quatre de ces gens : deux étaient Allemands et simples fusiliers. Il y avait un jeune homme de 15 ans. Ils ont tous été jugés dans la nuit et condamnés à mort, à l'exception du jeune homme, qui a été à cause de son bas âge condamné seulement à la prison jusqu'à la paix. On en a mis un autre à sa place, qui a été fusillé avec Stofflet et ses trois gens dans le Champ-de-Mars sur les neuf heures, le jeudi, deuxième jour de leur jugement, en présence de toute la populace de la ville et de la garde nationale. Ils ont montré beaucoup de courage ; ils se sont recommandés aux prières des personnes qui les entouraient, en se félicitant de mourir pour leur Dieu et leur Roi. » (*Archives du château du Lavoir*).

Flavigny, président du Conseil militaire, écrivit à la municipalité d'Angers que M. de la Paumélière avait été condamné à mort comme « convainçu d'émigration et chef de rebelles. » En conséquence, les officiers municipaux rédigèrent comme suit l'acte de décès : « Le 3 ventose, l'an quatre de la République Française (22 février), Louis Mabille de la Paumélière, âgé de 31 ans, natif d'Angers, est décédé premier arrondissement de cette commune. »

Furent également condamnés à mort le 25 février et fusillés le même jour : 1) Nicolas Stofflet, « chef des rebelles de la Vendée » ; 2) Charles Lichtenheim, natif de Prade, province de Franconie en Prusse, ancien officier au service de l'Empereur, « un des officiers de Stofflet » ; 3) Joseph-Philippe Desvarannes, né à Ancenis, ancien commis au district de cette ville, « un des officiers de Stofflet » ; 4) Joseph Moreau, né à Chanteloup, « brigand » ; 5) Pierre Pinot, né à Cholet, « brigand ».

Dans ses *Souvenirs*, la comtesse de la Bouëre (1770-1867)

parle du baron de la Paumélière : « Cinq ou six jours avant son arrestation, il vint à la Bouëre (Jallais). Pendant le peu d'heures qu'il y resta, il ne pouvait rester en place : il s'asseyait, allait et venait d'une fenêtre à l'autre, et avait l'air d'en mesurer la hauteur comme disposé à la franchir à la moindre alarme. C'était comme un présage du sort qui le menaçait. Il est vrai de dire qu'il se trouvait à une demi-lieue d'un cantonnement de républicains, et il pouvait craindre une surprise. — M. de la Paumélière était dans une métairie, paroisse de Neuvy, quand il fut prévenu qu'on venait de voir les *bleus*. On a dit qu'il aurait eu le temps de s'échapper, s'il n'avait pas eu la vue basse, ce qui l'avait fait s'égarer en chemin. Mme de la Paumélière apprit cette arrestation d'une manière bien cruelle : elle était encore couchée, dans une métairie où elle s'était réfugiée. Un étranger, ignorant qu'elle était là cachée par des rideaux, raconta comment son mari avait été fait prisonnier et emmené à Angers ! Désespérée, elle voulut aller le rejoindre. On l'en empêcha en lui disant que cela ferait deux victimes au lieu d'une. Elle était grosse et fit une fausse couche. — Les sœurs de M. de la Paumélière, qui habitaient Angers, obtinrent de l'aller voir dans sa prison, place des Halles. Elles tentèrent toutes les démarches possibles pour le sauver, et trouvèrent de la pitié dans l'aide-de-camp du général Baillot ; mais il y avait malheureusement à la tête du Conseil un officier nommé Flavigny, qui fut impitoyable. Des promesses de récompense au geôlier de la prison, pour faciliter l'évasion du prisonnier, furent vaines. Ses pauvres sœurs ne se sentirent pas la force d'aller partager les derniers instants qui lui restaient à vivre. Il y eut cependant une parente de M. de la Paumélière, Mlle Mabille, qui vint lui porter ses dernières consolations. Pour le mener au lieu de l'exécution, on fit passer le prisonnier dans la rue de l'Hôpital (rue David), où demeuraient ses sœurs, chemin qu'on ne prenait jamais pour cette translation. » (*Anjou historique*, XXII, 29).

Le 18 août 1797, trois habitants de Neuvy attestèrent aux officiers municipaux du canton de Sainte-Christine que Louis-Charles-Alexandre Mabille de la Paumélière avait résidé en leur commune depuis le 24 décembre 1795 jusqu'à son arrestation, et qu'il avait suivi l'armée vendéenne jusqu'à cette époque.

L'une des premières faveurs que l'abbé Bernier réclama de Bonaparte fut d'obtenir, par arrêté du 30 janvier 1800, la restitution à Mme de la Paumélière des biens confisqués de son mari.

Le 28 mars, il écrivit au Ministre de la Police Générale pour avoir, sous quatre jours, la radiation expressément accordée par le Premier Consul (30 janvier) de Louis-Charles-Alexandre de la Paumélière, fusillé à Angers en 1796, comme Vendéen pris les armes à la main, sans déclaration de jury (*Archives Nationales*, F^7 6.229).

Disons un mot des quatre enfants du baron de la Paumélière Sa fille Virginie-Modeste mourut le 30 août 1801. Son autre fille, Pauline-Mélanie, épousa, le 20 janvier 1806, Etienne-Ambroise La Forêt d'Armaillé. — Louis de la Paumélière, son fils aîné, combattit en Vendée en 1815 et 1832 ; après un long séjour en Suisse où il s'était réfugié, il rentra en France et mourut au Lavoir, sans alliance, le 13 avril 1841. Paul de la Paumélière prit part lui aussi, aux insurrections de 1815 et 1832 ; à son retour de Suisse, il épousa Mlle de Régnon et décéda au Lavoir le 28 mars 1861.

Voyage en Anjou (1786)

Un religieux de l'abbaye cistercienne d'Hauterive (Suisse), nommé le P. Boniface Thorin, a écrit la relation du voyage qu'il fit à Nantes, du 11 mai au 19 septembre 1786. De ce carnet de notes, publié dans les « Annales Fribourgeoises » en 1917, nous extrayons les passages relatifs à l'Anjou.

Ayant quitté mon frère à la grande route, je m'en allai seul à *Fontevrault*, après avoir passé la Loire et le bourg de Montsoreau. Fontevrault est un bourg situé dans une belle forêt, à une lieue sud de la rive gauche de la Loire. Il doit son origine à une célèbre abbaye, chef d'ordre de son nom, que Robert d'Arbrissel y fonda vers 1099 pour des religieuses et des religieux, qui dès lors y vivent en deux communautés distinctes, l'une composée pour l'ordinaire de 60 hommes, l'autre de 150 femmes, toutes deux soumises, en vertu d'une règle toute singulière, à l'autorité de l'abbesse, qui est générale de tout l'Ordre. L'église de cette abbaye renferme le tombeau du fondateur, en marbre noir et blanc, et ceux de plusieurs rois et reines d'Angleterre, que les voyageurs voient avec autant de plaisir que de satisfaction. L'abbesse est supérieure et générale de l'Ordre tout entier, hommes et femmes, en France et en Espagne. Le monastère de

ces dames est très beau, le chœur de leur église, superbe; le couvent d'hommes est un peu plus loin de là, assez beau, très beau parterre, charmille, etc. Ils sont habillés de noir avec un petit scapulaire, pendu au capuce, d'environ un pied de long. En rang d'ancienneté, ils passent dans d'autres prieurés ou maisons, où ils sont très bien. Là, ils sont assez nombreux. Les bâtiments destinés pour recevoir les princes sont très beaux et forment une petite rue, mais fort large.

Etant fort fatigué et malade, je pris, en repassant par *Montsoreau*, un cheval pour me rendre à Saumur. Pendant ce voyage, je fus bien étonné de voir pendant quatre heures de temps des maisons construites dans le rocher et sans interruption. C'est un coteau qui de Montsoreau continue jusqu'à Saumur, qui est roc, où on a pratiqué des maisons des deux côtés taillées dans le roc. Elles sont fort propres et assez vastes; il y a cuisine qui fait chambre, d'autres chambres, caves. Il y a même plusieurs maisons qui sont l'une sur l'autre. Il y en a aussi de bâties en avant, hors du roc. Le tout forme quatre paroisses. La route passe entre cette rangée de grottes et la Loire. Les cheminées sont taillées dans le roc, comme les croisées des fenêtres.

Saumur, sur la Loire, ville ancienne; on passe la Loire sur un pont fort renommé. Ancien château-fort, sur un rocher; trois églises paroissiales; neuf couvents, entre autres celui des Pères de l'Oratoire, enrichi d'une belle bibliothèque et dont l'église, sous le titre de Notre-Dame-des-Ardilliers, est une dévotion célèbre; un collège royal; plusieurs places publiques. Avant la révocation de l'édit de Nantes (1685), les réformés y avaient une célèbre université. La ville était alors plus peuplée; il y a encore environ 5.500 habitants. Il s'y est tenu divers conciles. C'est la patrie de la célèbre Mme Dacier. Près de la ville, est une abbaye de Bénédictins.

Saint-Mathurin, joli bourg, aventure de la demoiselle qui arrêtait notre cheval.

Aux *Ponts-de-Cé*, sur la Loire, s'est livrée une bataille connue dans l'histoire entre l'armée de la reine-mère et celle de Louis XIII, commandée par le maréchal de Créquy (1620). On y voit un château-fort, un couvent de Cordelières et plusieurs ponts considérables.

Pontron (Louroux-Béconnais), abbaye de notre Ordre, située dans un vallon; beau portail d'entrée à la cour; deux cours. On y descend par un chemin large, bordé d'arbres. La maison est assez belle : trois façades, un étage, les cloîtres à peu près faits

comme les nôtres, à colonnes rondes deux et une, pas si hauts que les nôtres. L'église, assez jolie, est bâtie selon la coutume de l'Ordre : bel autel à la romaine, tabernacle, couronnes au-dessus toutes dorées, les stalles derrière l'autel en fer à cheval tout ouvert des deux côtés de l'autel. Vaste et très beau jardin, beaucoup d'orangers dans des caisses et une pièce d'eau au bas. Le jardin tient la largeur de la maison et de la cour, où il y a une grille. La façade, la cour et la collatérale unie, contre le jardin à pavillon. Il y a une forêt au-dessus de la maison, à un coup de balle. Six religieux, jouissant de dix-neuf mille livres de rente. La maison est mère de Meilleray (Loire-Inférieure). On y est très bien nourri, mieux qu'à Meilleray, où on vit avec économie. Ils ont quatre beaux chevaux de monture. On y est fort honnête. On m'aurait donné quelqu'un pour m'accompagner si je n'avais eu M. Barbier, religieux, qui a fait route avec moi jusque chez M. Grasset (à Beauvau). Les bons vins n'y sont pas épargnés. M. le prieur s'appelle Pequignot. M. Lamy connaît beaucoup Hauterive; il peut avoir 50 ans passé. A quelque distance de Pontron, il y a, près d'un étang, une fonderie de fer, que nous avons vue en passant. Il y a de là six lieues jusqu'à Angers; on ne trouve aucun village; beaucoup de terre inculte et sèche; on ne rejoint la grande route qu'à une lieue d'Angers.

Angers, ville ancienne, grande, belle, bien peuplée, capitale de toute la province d'Anjou ; située sur les deux rives de la Mayenne, un peu au-dessous de l'endroit où elle reçoit la Sarthe; siège d'un gouvernement particulier qui est le même que le gouverneur général; un lieutenant de roi, un évêché, sénéchaussée, présidial, hôtel des monnaies, prévôté royale, bailliage, etc. On y compte plusieurs faubourgs et un château-fort, une université fondée par saint Louis et composée de quatre facultés, une académie royale des belles-lettres, une académie pour le manège, deux commanderies de Malte, huit églises collégiales, seize paroisses, quatre abbayes d'hommes et une de filles, nombre de couvents des deux sexes, un séminaire, etc.; une raffinerie de sucre, sept blanchisseries de cire, des fabriques d'étamines, de camelot, de serge, etc.; 5.409 feux et environ 36.000 habitants. L'évêque est suffragant de Tours ; son diocèse comprend 668 paroisses, divisées en trois archidiaconés, 24 chapitres et 20 abbayes; ses revenus annuels sont de vingt-six mille livres de rente. Angers est la patrie de plusieurs hommes illustres, entre autres Gilles Ménage. Il s'y est tenu divers conciles. Il s'y fait un très bon commerce tant des choses qu'on

y fabrique que des denrées recueillies aux environs. Les fossés de la ville sont remarquables par leur profondeur ; son château, très fort, est bâti d'ardoises. La procession célèbre qu'on y fait à la Fête-Dieu et qu'on appelle le *Sacre*, est une cérémonie qui attire tous les ans plusieurs étrangers dans cette ville. La ville est dans un fond ; pas de rues bien remarquables. Belle cathédrale qui n'a qu'une voûte à la nef et des balcons au-dessus des murailles. L'autel à la romaine est beau, le tombeau en différents marbres, le tabernacle doré, et une couronne au-dessus soutenue de six colonnes ; il est à double face ; grande et belle grille devant le chœur, stalles derrière, ouvertes des deux côtés de l'autel ; stalles et panneaux en bois de toute beauté, des trophées et guirlandes sculptées dessus, la boiserie fait un ouvrage achevé ; deux tables à côté de l'autel contre la muraille, sculptées à jour, d'une finesse extraordinaire et très artistement travaillées. On voit encore dans la nef, dans une niche faite à la muraille, le mausolée du roi et de la reine de Sicile, statues de grandeur humaine en marbre blanc. L'église est en croix ; du côté gauche, on voit trois ou quatre mausolées de suite comme dessus, dont le plus remarquable est celui de M. Olivier, évêque d'Angers, figure en marbré blanc avec tous ses ornements supérieurement bien travaillés et très délicatement, et toute la largeur en autel continués. Belles cloches. Etant sur une des tours, j'eus le plaisir de voir toute la grandeur de la ville située dans un vallon, en rond, et toutes les vastes campagnes des environs comme un amphithéâtre. La salle de l'évêché, où sont les portraits des évêques, est grande et belle. Il y a 29 chanoines. M. Bapst, de la Roche, suisse de la cathédrale ; Dématraz, de Broc, suisse de l'évêché. Il y a trois abbayes de Bénédictins qui sont superbes, avec un prieuré. Mme la prieure de Sainte-Catherine était prieure de Beaune, 40 pensionnaires, 25 religieuses environ, en tout 70 personnes.

Je fus de là déjeuner au *Perray* (Ecouflant), abbaye de femmes, où elles sont beaucoup aussi. J'y ai vu Mme l'abbesse. M. le directeur connaît M. nótre évêque. Du Perray à Chaloché, chemin de traverse par des landes, prairies, etc.

Chaloché (Chaumont) est situé entre des landes, des bois et des arbres, tant soit peu dans le fond. La maison n'est pas belle ni bien grande. Les appartements de M. Couthaud, abbé, sont petits ; on les refait à neuf ; ils sont assez simples. Les cloîtres et l'église, comme c'est la coutume dans l'Ordre. Il y a un orgue que touche un frère convers, habillé comme les prêtres ; la nef est simple, comme l'autel et les stalles. Il y a une pièce d'eau

au bas et d'un côté du jardin, le tout assez mal tenu ; un berceau à côté du jardin. La vue est assez bornée ; la table est bonne. M. le prieur a fait changer à ce frère une bouteille de vin de Bourgogne, qui n'était pas bonne, à ce que je lui dis ; du reste, fort honnête. Ils sont six ou sept religieux.

Beauvau, où est curé M. Grasset, est du côté de Chaloché, au bas d'une grande côte, la vue assez étendue de l'autre. Il est très bien bâti et nulle part je ne me suis mieux diverti. J'y ai couché trois nuits. La cure lui vaut 500 écus. Il y a deux cours d'entrée, un très grand jardin, cabinet tout bâti en pierre. Le demi-char de vin valait là 4 écus, très bon vin rouge et blanc, lequel est meilleur. Il y a sept ans qu'il y est et c'est lui qui a bâti ; les chambres sont toutes tapissées ; il a trois servantes, la plus vieille n'a que 26 ans, et un domestique.

J'ai passé de là à une lieue, dans une grande forêt, où il y a, environ au milieu et au-dessus, une grande table de marbre au milieu du chemin et plusieurs avenues autour, qui traversent le bois ; c'était là la halte des ducs et seigneurs quand ils chassaient. Depuis Angers jusqu'à Durtal, en prenant par Chaloché, c'est tout chemin de traverse ; beaucoup de terrain inculte, landes, bois et variés. A Durtal, grande route assez unie jusqu'à La Flèche.

Durtal est une petite ville sur la rive droite du Loir, avec un château et titre de comte, appartenant à la maison de la Rochefoucault. On y compte trois paroisses.

La Flèche, jolie ville située sur la rive droite du Loir dans un grand et agréable vallon, est le chef-lieu d'une élection de ce nom. Elle possède un gouverneur particulier, sénéchaussée, présidial et hôtel de ville ; une paroisse. On y voit un château magnifique, bâti par Henri IV pour le marquis de la Varenne. Les coteaux d'alentour sont couverts de vignes et de bocages. Belles rues, propres et larges ; bâtiments bas, n'ayant qu'un étage. Superbe collège, bâti par Henri IV, aux ci-devant jésuites, servant aujourd'hui de séminaire à l'École royale militaire, présentement desservi et habité par les Pères de la Doctrine, habillés en prêtres séculiers, au nombre de 35 ; 400 pensionnaires, parmi lesquels ceux qui ont seulement les quatre moindres sont entretenus de tout sans rien payer ; habit brun, veste, culotte noire ; les autres paient 712 francs. On y enseigne toutes les classes ; il y a, en outre, des maîtres de langues, de peinture, de musique ; tout cela s'enseigne pour la pension susdite ; cent domestiques ; cinq grandes cours au milieu des bâtiments en carré à deux étages, et à 17, 18 croisées de large

de chaque côté; 15 grandes salles à coucher à 49, 50, 58 lits : au milieu est la chambre d'un domestique pour maintenir le bon ordre ; aux deux bouts, un professeur; jusqu'à une heure après minuit, un domestique, et depuis une heure un autre fait sans interruption la ronde de toutes les salles pour le bon ordre et voir si personne n'est malade : si cela arrive, on avertit un des professeurs ou pour réprimer ou pour transporter tout de suite le malade à l'infirmerie, où il est soigné. Ils sont tous habillés de bleu, revers rouges, cheveux courts. Les abbés sont déjà tonsurés à l'âge de 10 ans et ne paient alors plus rien. Les étrangers y sont admis. Deux réfectoires à trois rangs de tables, chacun un gobelet d'argent, trois plats et du vin; au milieu, est celui des Pères, qui est très luxueux. Quatre salles d'études, 100 à chacune; classes. Les appartements du Principal sont très beaux, tous bien ornés et meublés. parquetés et cirés ; il y a quatre pièces qui se suivent, *une bête dans le verre*. Jolie salle de comédies, où on voit des tableaux magnifiques et étonnants. Si on regarde le même tableau du côté droit, on voit saint François Régis, du côté gauche, la sainte Vierge, et plus rien ni de l'un ni de l'autre en passant devant : la figure paraît toujours au milieu du tableau. De même un autre, saint Ignace du côté droit, le nom de Jésus en grand et doré quand on est devant, à gauche un *Ecce homo*, le tout toujours au milieu du tableau. Le troisième, à droite, Henri IV; devant, les armes de France; à gauche, Marie de Médicis, sa femme; et quand on est devant, qu'on voit les armes ou le nom de Jésus, on ne voit plus de portrait.

A côté de la maison, sont un chemin, une pièce d'eau et un très beau jardin, au milieu duquel est un jet d'eau avec un grand bassin comme aux quatre coins du jardin ; c'est là que les professeurs se promènent, à l'abri de deux rangées d'arbres. A côté, est un petit bosquet et une avenue large, petite place où les pensionnaires vont se divertir. Ce qu'il y a encore de plus remarquable est une fontaine dont la source est à une lieue et demie de distance ; chacun jugera de son abondance et de l'usage admirable qu'on en fait par ce qui suit. 1) Il y a dans ce vaste bâtiment un endroit qu'on appelle le *Château d'eau ;* ayant passé dans une allée au rez-de-chaussée, on voit au bas quatre grands tuyaux de fonte épais comme le bras, et un presqu'à l'entrée ; de là, on monte à un étage où on voit un bassin la longueur de l'allée et presque la largeur, à environ quatre pieds de profondeur, tout rempli d'eau qui vient de ces canaux; de là, elle se départit; ces canaux fournissent encore en partie de

l'eau pour la cuisine, où il y a des robinets pour la conduire dans les chaudières ou ailleurs à d'autres usages. 2) Le lave-pieds, qui est une grande salle, des bancs autour ; au milieu, est un grand carré en pierre comme le reste, autour duquel est un petit fossé en pierre, où les pensionnaires descendent chaque mois pour se laver les pieds ; ils s'asseyent sur le bord et font venir l'eau froide par un robinet qui est dans cette salle, et par un autre l'eau chaude d'une chaudière qui est là. 3) La salle 2 ou lave-mains : en tournant un robinet à terre sous une petite porte, coulent aussitôt quinze fontaines distribuées le long de la salle de distance en distance, sous lesquelles est un bassin tout le long. L'eau en est très bonne, et assez fraîche. Deux cents robinets en tout pour l'eau. Cette fontaine fournit encore d'autres endroits de la maison et la ville même. Il ne reste plus que deux ailes du vieux bâtiment d'Henri IV, qui est de très bon goût, à un étage. Les deux ailes qui viennent d'être achevées, sont superbes. Au dedans de la cour, au milieu, entre les deux étages et le rez-de-chaussée, sont quatre colonnes ; au fronton, les armes de France. Dans l'église sont le cœur de Henri IV le Grand, tout haut, sur une espèce d'autel, au bas de l'église, dans un cœur d'or ; de l'autre côté, dans un coffre, le cœur de Marie de Médicis, son épouse. L'église est assez grande, haute, voûtes fort larges au-dessus, comme chez les Jésuites de Fribourg ; grand autel, qui n'est pas à la romaine.

Les Hospitalières de Saint-Joseph de Beaufort pendant la Révolution

La loi du 28 octobre-3 novembre 1789 suspendit l'émission des vœux dans tous les monastères, et celle du 2-4 novembre déclara que tous les biens ecclésiastiques étaient « à la disposition de la nation ». Une autre loi du 13-19 février 1790 abolit *en principe* les congrégations régulières : « La loi constitutionnelle ne reconnaîtra plus de vœux monastiques solennels des personnes de l'un ni de l'autre sexe. En conséquence, les ordres et congrégations régulières dans lesquels on fait de pareils vœux, sont et demeureront supprimés en France, sans qu'il puisse en être établi de semblables à l'avenir. Tous les individus de l'un et de l'autre sexe, existant dans les monastères et maisons reli-

gieuses. pourront en sortir en faisant leur déclaration devant la municipalité du lieu, et il sera pourvu incessamment à leur sort par une pension convenable. Au surplus, il ne sera rien changé quant à présent, à l'égard des maisons chargées des établissements de charité, et ce jusqu'à ce qu'il ait été pris un parti sur cet objet. Les religieuses pourront rester dans les maisons où elles sont aujourd'hui. » Enfin le décret du 20-26 mars chargeait les municipalités de faire l'inventaire du mobilier dans les communautés : « Les officiers municipaux dresseront aussi un état des religieux profès de chaque maison. Ils recevront la déclaration de ceux qui voudront s'expliquer sur leur intention de sortir des maisons de leur ordre et d'y rester. »

En exécution de ce dernier décret, la municipalité de Beaufort-en-Vallée se présenta, le 19 juin 1790, à l'Hôtel-Dieu de cette ville pour demander aux sœurs de Saint-Joseph si elles avaient l'intention ou non de continuer leurs fonctions de religieuses hospitalières. Toutes déclarèrent qu'elles désiraient bien sincèrement rester dans leur maison et conserver l'administration de l'hôpital. Elles étaient au nombre de vingt-cinq (*Anjou historique*, XI, 269.)

Le 21 juin, les officiers municipaux écrivirent au Comité ecclésiastique de l'Assemblée Constituante en faveur des hospitalières de Saint-Joseph : « Notre commune sollicite votre protection pour ce saint établissement, qui augmente d'utilité par la sage administration de ces dames, dont nous ne saurions trop vanter les soins et la piété. » Le 8 juillet, le Comité ecclésiastique renvoya la pétition au directoire du département de Maine-et-Loire, qui le 8 août l'adressa au directoire du district de Baugé. Le 2 septembre, le district écrivit à la municipalité de Beaufort, qui répondit le 14 du même mois : « Par un concordat de 1671, le gouvernement des malades fut confié aux religieuses, qui l'ont conservé jusqu'à ce jour. Vingt-cinq religieuses composent actuellement la *communauté*. Les bâtiments leur appartiennent. Elles ont leurs biens particuliers, qu'elles administrent. Les revenus en sont estimés 7.000 livres, charges déduites. L'hôpital, attenant à la communauté, consiste dans plusieurs cuisines et buanderies, deux salles pour les malades, une apothicairerie, un appartement où se tient le bureau, une cour et un jardin enclos de murs. Dans la cour, on a construit il y a quelques années une maison, où logent douze petites filles orphelines, élevées jusqu'à l'âge de douze à treize ans par les soins des religieuses et nourries aux frais de l'Hôtel Dieu. Il y a dans chaque salle treize lits. Les pauvres ont un aumônier et

un trésorier. Les malades de Beaufort, Saint-Pierre-du-Lac, Brion, Les Rosiers, Saint-Mathurin, La Marsaulaye, La Bohalle et La Daguenière sont reçus à l'Hôtel-Dieu. Cet hospice est gouverné par des dames vouées au service de Dieu et dont le zèle et les vertus ne permettent pas de croire qu'il soit susceptible d'un meilleur régime. Le soin des pauvres ne peut être confié à des mains plus pures. Nous supplions le district de vouloir bien protéger cet établissement, qui présente tous les avantages sans mélange d'aucun vice. La nouvelle Révolution le rend plus que jamais nécessaire dans une ville peuplée d'un grand nombre de misérables. »

Voici maintenant l'àvis du district de Baugé, daté du 16 septembre : « Avec des revenus modiques, l'hospice de Beaufort entretient vingt-six malades et en outre douze orphelines. Les dames religieuses hospitalières donnent gratuitement tous leurs soins aux malades. Les revenus dont elles jouissent leur donnent le plus juste nécessaire. Il y a vint-cinq religieuses, qui ne jouissent que de 7.000 livres de rentes, charges déduites. En remplaçant les hospitalières, l'Etat éprouverait une perte réelle, étant obligé de leur faire des pensions plus considérables que ce dont elles jouissent individuellement et, en outre, de rétribuer des personnes à gages, dans lesquelles on ne trouveverait jamais ni le même zèle ni le même soin pour les malades que de la part des ci-devant religieuses vouées par goût et par religion au soulagement des malheureux. L'Assemblée Constituante a déclaré que la Constitution du royaume ne reconnaît plus de vœux monastiques solennels et a prononcé la suppression des ordres et congrégations régulières dans lesquelles on fait de pareils vœux. Il est impossible dès lors que la maison hospitalière de Beaufort puisse subsister comme congrégation. Sous ce rapport, elle est éteinte et supprimée, mais le même décret qui l'a abolie, porte que les religieuses pourront rester dans leurs maisons les exceptant expressément de l'article qui oblige les religieuses de réunir plusieurs maisons en une seule, d'où il résulte que les hospitalières de Beaufort peuvent continuer d'habiter leur communauté. Le directoire du district estime que ces ci-devant religieuses doivent être invitées à persister dans leurs déclarations de continuer leurs soins auprès des malades de l'hôpital de Beaufort. »

Pour obéir à un arrêté pris le 6 août 1790 par le Directoire du département, le district de Baugé se présenta le 8 novembre chez les hospitalières de Beaufort. Toutes répondirent qu'elles

voulaient vivre et mourir dans leur communauté. Trois jours après, on vint faire l'inventaire de leurs archives.

Le 30 novembre 1791, on signifia aux sœurs que la nation leur retirait la régie de leurs domaines, et peu de jours après on leur fit savoir qu'elles avaient cessé d'être les maîtresses de ces propriétés, que l'Etat avait confisquées. On leur enleva en même temps tous les titres concernant leurs biens.

Ou sait qu'un arrêté départemental du 1er février 1792 obligea les prêtres insermentés à venir résider à Angers. M. Jean-Baptiste Thierry, dit de P. Isaac, Récollet de Beaufort, qui était le confesseur des religieuses, dut partir le 17 février et alla prendre gîte à l'hôpital des Incurables (aujourd'hui le Haras), dirigé par Perrine Ciret, sœur de la supérieure des hospitalières de Beaufort, mais dès le 28 février il partit pour Luxeuil (Haute-Saône). Quant à l'aumônier, M. Joseph-Charles Leseiller de Montplacé, il put se maintenir en fonctions jusqu'au 4 mars. A partir de ce jour (4 mars 1792), les sœurs de Beaufort, ne voulant pas communiquer avec le clergé jureur, furent privées de secours spirituels (A Pâques et à la Pentecôte de 1792 et une fois en 1793 les abbés Chesneau et Brûlé officièrent en cachette à l'hôpital).

Le 27 août 1792, plusieurs milliers de personnes envahirent la demeure de nos hospitalières pour leur demander de prêter le serment de Liberté et d'Egalité, qui à partir du 10 août 1792 fut seul exigé en France pendant près de trois ans. Toutes refusèrent.

Quelque temps après, le maire et le procureur de la commune de Beaufort demandèrent aux sœurs de quitter leur costume religieux pour prendre un habit laïc, conformément à la loi du 18 août 1792. Après beaucoup de luttes, les sœurs quittèrent leur habit, mais elles le reprirent quand les Vendéens vinrent à Beaufort au mois de juin 1793.



Le citoyen Léonor-Gabriel Lécluze, procureur de la commune de Beaufort, se présente à l'hôpital, le 19 septembre 1793, sur les trois heures de l'après-midi. Il arrête, « pour mesure de sûreté publique », onze personnes, parmi lesquelles deux religieuses, qui sont toutes conduites par la compagnie de vétérans à la maison d'arrêt de la ville.

Dans une sorte de procès-verbal, rédigé le soir du 19 septembre à la prison et adressé au Comité révolutionnaire d'Angers, Lécluze donnait les motifs de la mesure qu'il venait de prendre : « *Madame* Jeanne-Renée Ciret, supérieure des reli-

gieuses hospitalières de l'hospice de Beaufort, âgée de 64 ans, pour cause d'un incivisme d'autant plus notoire qu'à l'époque du décret y relatif (18 août 1792) la municipalité fut obligée de faire des efforts incroyables pour parvenir à faire quitter le *voile* et la *guimpe* à elle Ciret et à toutes ses prétendues brebis ; et pour, depuis l'incursion des insurgés (Vendéens) sur le territoire du département, avoir repris et fait reprendre le costume de l'Ordre, l'avoir conservé opiniâtrément, malgré mes invitations, mes défenses et celles du citoyen maire. D'un autre côté, le public pense, ce qui n'est peut-être pas sans fondement, que cette maison entretient quelques correspondances avec les rebelles, mais la preuve matérielle serait difficile à se procurer. — *Demoiselle* Frédéric Dubreuil, dit Dubost de Gargilesse, religieuse hospitalière, du même Ordre, 52 ans, portant voile et guimpe, mais d'un incivisme plus monté que toutes les autres, et sœur d'un certain Dubreuil Dubost de Gargilesse, ci-devant seigneur de la Blinière, en cette commune, et émigré. » Avec ces deux religieuses sont arrêtées neuf femmes de Beaufort « pour, à l'époque où Saumur tomba au pouvoir des rebelles, avoir montré une espèce d'enthousiasme, et depuis avoir paru éprouver le même sentiment de satisfaction à tous les revers que nous avons essuyés dans la Vendée. » Lécluze termine en disant que ces onze détenues « sont, de notoriété publique, enragées fanatiques, ce qui m'a déterminé à cette rigueur, que la loi ne défend pas, surtout dans les circonstances actuelles. » (L 1098).

Les détenues trouvèrent un défenseur dans la personne du citoyen Bardon, chef de brigade du 23[e] régiment de chasseurs à pied, qui commandait à Beaufort. Le 14 octobre, il écrivit au Comité révolutionnaire d'Angers : « Je vous adresse une pétition des citoyennes hospitalières de l'hôpital de Beaufort qui sont détenues en la maison d'arrêt de cette ville. Deux raisons m'engagent à vous demander leur élargissement : 1° J'ai 1.200 hommes ici et je trouve dans leur hôpital un grand soulagement pour ceux qui sont malades ; ces femmes se prêtent de bonne grâce à tous les soins qu'exigent des républicains souffrants ; 2° d'après ce que j'ai pu juger, d'après l'opinion des patriotes eux-mêmes, elles n'ont d'autre défaut que celui d'être dévotes, et je vous dirai en républicain qu'on peut bien le leur pardonner en faveur des secours qu'elles donnent à l'humanité souffrante. Des officiers, des sous-officiers et des chasseurs, tous enfants de la liberté, composent 1.200 Argus qui veilleront à Beaufort pour le salut de la République Française. Comptez

sur eux et, s'ils vous demandent une grâce, c'est qu'ils sont bien sûrs que les intérêts de leur chère patrie n'y peuvent être tronqués. »

Voici maintenant la lettre que la supérieure adressait, le même jour, au Comité révolutionnaire d'Angers : « J'ai appris comme par hasard que votre justice avait donné des ordres pour notre élargissement au citoyen Lécluze, procureur de la commune en cette ville, étant retenues dans la prison depuis le 19 septembre. J'ai envoyé savoir dudit procureur quand il nous libérerait. Il n'a donné aucune solution à mon égard, mais pour ma compagne, ma sœur Dubreuil, connue sous le nom de Gargilesse, il a prononcé qu'elle ne sortirait pas de la prison sans toutefois qu'il y ait aucune preuve contre elle, pas plus qu'il ne s'en est trouvé contre moi. Je réponds qu'il ne peut s'en trouver. — Le citoyen Hunault, commissaire de votre comité en cette partie, nous a dit avoir fait son enquête à Beaufort et n'y avoir recueilli que des témoignages au soutien de notre innocence et de celles qui sont prisonnières avec nous, ce que nous n'avons pu faire valoir, n'ayant vu personne depuis que nous sommes renfermées. Quoique j'aie requis plusieurs fois ledit procureur pour qu'il me dise la cause de notre détention, il ne s'est point présenté; j'en ignore encore le sujet. — Je réclame votre équité pour notre élargissement, ou notre jugement pour ma compagne et pour moi si vous doutez de la sincérité de mes aveux, afin que nous soyons plus tôt à nos fonctions, beaucoup augmentées par le nombre des militaires. — Si vous n'avez pas la bonté d'adresser vos ordres à notre municipalité, je crains que le citoyen Lécluze n'élude encore, comme il a fait les premiers, qu'il ne trouve pas suffisants. » (L 1115).

Un mois après, le 14 novembre, le Comité révolutionnaire d'Angers mandait à la municipalité de Beaufort de mettre en liberté les religieuses incarcérées : « Le Comité vous requiert de mettre en liberté la femme Ciret, supérieure de l'hôpital de Beaufort, et une autre femme dudit hôpital, incarcérées pour aristocratie messière. Vous les surveillerez néanmoins ; et s'il parvenait à votre connaissance quelques preuves de délits ou de méfaits de leur part, vous nous les feriez passer. Il vous sera facile de vous convaincre que si nous diminuons de notre sévérité pour cette classe de nos ennemis, c'est qu'en attendant leur remplacement nos frères malades en souffriraient. »

Dès le 15 novembre, les deux sœurs furent élargies, au grand mécontentement du fameux Lécluze, qui écrivait, de Beaufort, le 18 novembre, au Comité révolutionnaire d'Angers : « Je vous

propose de faire conduire à Angers, comme contre-révolutionnaires, les dames Ciret et de Gargilesse, religieuses, mises en état d'arrestation pour leurs mauvais principes, ainsi que le reste de ces ouailles de Jésus que j'avais laissées dans l'hospice pour les services des pauvres malades mais qui, à mes yeux et à ceux du public patriote de Beaufort, ne sont pas moins contre-révolutionnaires que les autres. — Je n'ai jamais éprouvé d'autre passion que celle du triomphe de la cause de la liberté. Or, après avoir vu ces béguines refuser constamment d'obéir à la voix de la municipalité qui les rappelait à l'exécution du décret défendant de porter le costume religieux (18 août 1792), ne se conformer enfin à la loi que dans la crainte d'une correction populaire qui les effraya, reprendre ensuite ce costume en quelque sorte sous la protection des rebelles, et, malgré mes sommations et celles du maire, ne vouloir le quitter une seconde fois qu'à l'époque où j'en fis incarcérer deux (19 septembre 1793), je n'ai pu m'empêcher d'éprouver avec le peuple certain mouvement d'indignation contre cette gente opiniâtre et maligne. — On les a vues proférer en ma présence ces propos anti-civiques : *Jamais les honnêtes gens ne souffriront cette prétendue bonne nation, qui fait du mal à tout le monde, agir dans son délire comme elle le fait, en détruisant tout*, et cent expressions de cette nature. — Je ne parlerai pas des menées sourdes de ces méchantes, de leurs correspondances plus que suspectes, dont malheureusement les citoyens qui les ont arrêtées ne se sont pas saisis, de leur conduite à l'égard des enfants à qui elles n'accordaient l'entrée des salles des malades qu'après leur avoir fait ôter la cocarde tricolore. Tous ces faits qui vous sont connus, me faisaient penser qu'aucune considération ne pouvait les rendre à leur cellule dans un moment où j'estimais que la totalité de ces méchantes femmes devaient éprouver le sort des deux premières. Quoi qu'il en soit, votre sagesse me défend de raisonner les motifs qui ont déterminé leur élargissement ; je la crois trop éclairée. Cependant vous me permettrez une réflexion, sans toutefois prétendre vous faire revenir de votre opinion à leur égard : le service des malades, quand elles seraient aux termes de la loi jetées dehors de l'hospice de Beaufort, n'en souffrirait d'aucune manière, parce que je suis à même de trouver à Beaufort une quantité de femmes vertueuses qui se feraient un plaisir, un devoir, de consacrer leur temps, leurs forces et leurs soins au soulagement de l'humanité souffrante. — Les autres particulières également détenues méritent plus d'indulgence que les nonnes, parce que la plupart sont des

pauvres imbéciles à qui les prêtres ont fait tourner la tête, mais qui ne peuvent nuire à la chose publique. Je vous invite donc à m'autoriser à les relaxer jusqu'à nouvel ordre, et qu'il se trouve des preuves plus caractérisées. » (L 1097).

Le 9 janvier 1794, huit forcenés vinrent cambrioler la chapelle de l'hôpital et détruisirent dans la maison tous les signes religieux qu'ils purent trouver.

C'est le 15 avril 1794 que les hospitalières de Beaufort furent arrêtées pour refus du serment de Liberté et d'Egalité, et conduites en prison à Angers. Condamnées à la déportation le 22 avril, elles partirent d'Angers le 24 juin et arrivèrent à Lorient le 6 juillet (1). Elle repartirent de Lorient le 18 mars 1795 et purent rentrer à Beaufort le 14 avril (*Anjou Historique*, XI, 243).

***

En arrivant à Beaufort, les sœurs furent reçues dans des maisons amies, mais sans pouvoir rentrer à l'hôpital.

Le citoyen Pelé, administrateur de l'hôtel-Dieu de Beaufort depuis 1779, écrivit, le 10 mai 1795, au district de Baugé : « Personne ne connaissant mieux que moi la situation actuelle de notre Hôtel-Dieu et le besoin que nos pauvres malades ont de leurs anciennes gouvernantes, je me trouve dans la nécessité de vous engager à vouloir bien employer votre autorité afin de faire rentrer les ci-devant hospitalières dans la maison où elles étaient, pour donner leurs soins et leurs secours accoutumés aux pauvres de cette commune qui, comme moi, les réclament et en sentent tout le besoin. »

Les administrations de district ayant cessé d'exister à la fin de la Convention, la municipalité de Beaufort s'adressa à l'administration centrale du département. On lit dans sa délibération du 22 décembre 1795 : « Le Conseil municipal est chargé d'envoyer demain près l'administration un commissaire porteur d'une Adresse, dans laquelle il sera exposé que l'assemblée a recueilli dans l'opinion publique qu'il y a des avantages et des inconvénients à réintégrer à l'hospice les ci-devant hospitalières, éparses dans plusieurs maisons de Beaufort. Un certain nombre d'habitants paraissent désirer les voir rentrer dans leurs fonctions, tandis que d'autres en nombre plus ou moins considérable paraissent s'inquiéter des suites de cette rentrée. Déjà même il

(1) Une des sœurs fit le serment le 22 avril et fut le lendemain remise en liberté. Par suite d'une erreur dans les écritures, deux autres sœurs ne partirent point pour la déportation et restèrent en prison à Angers, où on les libéra le 7 mars 1795.



s'est à ce sujet livré des combats d'opinion dont le progrès est à craindre. Ainsi l'administration du département sera invitée à procurer elle-même à cet établissement les cinq sujets nécessaires pour compléter le nombre de huit précédemment déterminé. » Le 27 décembre, l'administration centrale interdit la rentrée des sœurs, « femmes entachées d'aristocratie et de fanatisme, qui, oubliant ce qu'elles devaient à l'humanité, au service de laquelle elles s'étaient solennellement consacrées, ont abandonné leurs devoirs et résisté aux lois de la République. »

Le 13 avril 1796, la municipalité revint à la charge et adressa à l'administration départementale la pétition suivante : « Il existe à Beaufort deux hospices, l'un dit Hôpital des malades, l'autre appelé maison des Incurables. Les ex-religieuses à qui le premier de ces établissements était confié, refusèrent en 1791 le serment qui était exigé de tous ceux qui tenaient à l'ancien clergé de France. Dix-huit mois après, elles furent expulsées de leur maison et remplacées auprès des malades par des citoyennes de la ville de Beaufort, dont on n'exigea ni serment ni déclaration préalable. Cette mesure révolutionnaire a privé l'humanité souffrante des secours que l'expérience, le zèle et les vertus compatissantes procuraient à l'infirmité. D'un autre côté, le régime intérieur de la maison en a singulièrement souffert ; les dépenses se sont multipliées, lors même que le nombre des malades diminuait ; la pharmacie est restée depuis presque sans direction ; tout s'y est fait au hasard. Qu'attendre, en effet, d'une pareille association de citoyennes sans expérience dans des fonctions aussi intéressantes, sans vocation pour un emploi aussi répugnant en lui-même ? Quelle économie, quelle subordination exiger de personnes qui, quoique fort estimables et zélées personnellement, ne se sont fixées dans cet asile que pour obtempérer aux réquisitions qui leur furent faites et qui, sans règlement et sans chef, ne se regardent que comme précairement placées et menacent de quitter si elles ne sont payées en numéraire de leur traitement ? — Les ex-religieuses, au contraire, attachées à leurs devoirs par un sentiment qui les honorait, étrangères au monde et aux mouvements révolutionnaires, ne s'occupaient que de leurs devoirs auprès des malades. Aussi ne peut-on leur reprocher ni propos ni démarches indiscrètes. Coupables sous le seul rapport du refus de s'assermenter, elles ont été chassées d'une maison où elles pratiquèrent ces vertus consolatrices, seules capables de faire oublier l'infortune de ceux qu'elles assistaient jusqu'à la mort. — Parce que ces femmes n'ont pas prêté un serment que tant d'autres ont violé

d'une manière si outrageante pour l'honneur et la sûreté de la République, les laisseriez-vous plus longtemps errantes, sans asile et presque sans ressources ? les priveriez-vous des secours que tant de victimes du sort ont reçus d'elles ? les condamneriez-vous à la nullité, lorsqu'il est démontré qu'elles peuvent mieux que toutes autres administrer les hôpitaux, où tout y atteste leur économie, leurs succès et leur zèle ? Ah ! nous ne pouvons le croire. Etrangers à ces victimes, si ce n'est par la pitié et le respect qu'elles nous inspirent, nous ne pouvons nous montrer indifférents à leurs malheurs personnels et au préjudice qu'en souffre la classe des pauvres qui en différentes occasions n'a cessé de les réclamer. Solliciter pour elles votre justice, c'est parler en faveur de la vertu opprimée et de l'humanité qui souffre. La franchise qui nous dirige ne craint pas les clameurs de l'opposition ; d'ailleurs, nous devons satisfaire à l'impulsion de nos cœurs et vous assurer que s'ils étaient moins à la République nous n'oserions pas vous en transmettre les expressions. Daignez donc par un acte paternel céder à notre réclamation et nous autoriser à replacer auprès des pauvres malades celles des anciennes hospitalières que nous croirons les plus capables de leur administrer les secours dont ils ont besoin. Ce n'est point un couvent que nous voulons former, ce ne sont pas des religieuses que nous voulons rétablir dans leur observance constitutive, c'est un hôpital que nous voulons administrer avec ordre et économie, c'est une institution précieuse que nous voulons rappeler à son utilité première. Notre projet est en tout conforme aux principes républicains. Pour le faire réussir, nous ne voulons employer que des moyens qui soient compatibles avec nos devoirs et avec les égards de la reconnaissance qui est due aux citoyennes qui se sont livrées depuis près de trois ans au service des malades. Notre surveillance doit, d'ailleurs, vous rassurer sur les suites ; et si les personnes pour lesquelles nous nous adressons à votre autorité, étaient susceptibles d'influence, ce qui n'est pas présumable, n'apercevez-vous pas qu'elles seraient dès lors bien plus dangereuses répandues dans le monde que consignées dans un hôpital ? — Si, comme on nous l'assure, les ex-religieuses de Laval, Baugé et la Flèche quoique non sermentées sont restées à leurs fonctions, pourquoi en serait-il autrement dans la commune de Beaufort qui est tout entière à la Révolution ? »

Le 11 novembre 1796, nouvelle lettre de la municipalité beaufortaise à l'administration départementale : « Si les personnes qui étaient chargées du régime intérieur des hospices civils n'y

sont pas réintégrées, il sera impossible d'y rétablir une parfaite harmonie. Comme nous ne pouvons sans le secours des congrégations organiser les hospices et les écoles publiques, nous allons essayer de vous avouer le projet que nous avons, depuis longtemps, de réintégrer dans notre hôpital une partie des anciennes hospitalières et, quoique pareille demande vous ait été faite sans succès en germinal dernier, nous aimons à croire que les circonstances plus favorables pourront déterminer votre assentiment. — Nous vous dîmes lors, comme aujourd'hui, que leur rentrée pouvait seule remettre l'hospice à son permier état d'utilité publique ; que leur économie domestique, leur zèle infatigable pour l'humanité, leur vocation prononcée pour le service répugnant des malades, leur expérience et même leurs mœurs les y appelaient exclusivement ; que ces femmes, sans prétentions et sans influences, n'avaient à craindre aucun reproche pour faits et discours contraires à la Révolution, et le seul crime, si c'en est un, qui les fit enlever de cet asile, fut le refus d'un serment que tant d'autres paraissent avoir rétracté. — N'est-il pas temps que, privées de tout secours, elles puissent, par un travail auquel elles sont particulièrement propres, se procurer le moyen d'exister ? La justice, l'humanité, les bonnes mœurs et même la politique prescrivent cette mesure à tous ceux qui aiment leur pays. Nous ne craignons donc pas, en avouant nos principes, qui sont heureusement ceux de la presque unanimité de nos concitoyens, de vous demander autorisation suffisante pour replacer en notre hospice celles des anciennes hospitalières que nous croirons les plus propres à ce service public. Votre refus d'agréer notre projet ne pourrait que rendre plus pénibles nos f nctions. » *(Archives de la Mairie de Beaufort).*

C'est seulement le 16 août 1797 que la Commission administrative de l'Hôtel-Dieu de Beaufort décida de choisir huit religieuses *sous le titre d'infirmières* et touchant un traitement fixe. Cette délibération fut bien approuvée le 18 septembre par l'administration départementale, mais depuis quelques jours avait eu lieu le coup d'Etat du 18 fructidor (4 septembre) et on voulut exiger des hospitalières le nouveau serment de haine à la royauté et à l'anarchie. Les sœurs refusèrent et ne rentrèrent pas à l'hôpital.

Enfin elles purent rentrer dans leur chère maison le 20 mai 1800. Elles reprirent leur habit le 28 juin 1802. La grille du chœur fut remise le 30 janvier 1803, et le 25 mars 1803 un arrêté préfectoral autorisa le culte dans la chapelle (il ne s'y

exerçait plus depuis dix ans). Un autre arrêté du 15 septembre 1804 approuvait le traitement de l'aumônier, fixé à 400 francs.

Dans un certificat délivré le 28 septembre 1804, le maire de Beaufort disait que les religieuses établies en cette ville depuis 1671 avaient « continué de mériter l'estime et la confiance, s'étant toujours appliquées à ne recevoir parmi elles que des sujets éprouvés relativement à la moralité et à la capacité, » et qu'elles avaient donné « des preuves de leur zèle ardent pour le soulagement de l'humanité souffrante par les maladies qui avaient régné dans le pays. »

Un décret impérial du 26 décembre 1810 a donné aux sœurs de Saint-Joseph de Beaufort la reconnaissance légale du Gouvernement (*Anjou historique*, VI, 392).

A la date du 16 janvier 1813, le maire de Beaufort mandait au sous-préfet de Baugé : « Trente-quatre individus ont été soignés chaque jour dans l'hospice des malades pendant 1812. Il existe 18 sœurs hospitalières et six sœurs domestiques ; 8 seulement sont rétribuées, les autres vivent de pensions ou de revenus particuliers à chacune d'elles. Six sœurs hospitalières et trois sœurs domestiques sont absolument hors d'état d'être utiles, à raison de leur âge et de leurs infirmités, mais on ne peut dire qu'elles sont à la charge de l'hospice : elles vivent par leurs propres moyens ou par ceux de la congrégation. Il y a deux postulantes seulement. Quatre sœurs ont été admises depuis 1808, savoir M[mes] Marie Béritault, âgée de 20 ans, reçue sœur hospitalière le 19 mars 1811, ayant fait des vœux pour un an, Rose Breton, sœur domestique, âgée de 31 ans, reçue le 20 juillet 1811, vœux de cinq ans, Louise-Pauline Réveillère, âgée de 38 ans, reçue sœur domestique le 27 mars 1812, vœux de cinq ans, Claudine-Françoise-Joseph Huard, âgée de 42 ans, reçue sœur hospitalière le 31 août 1812, vœux de cinq ans. Le maire remplissant les fonctions d'officier public de l'état civil a figuré lors de l'émission des vœux de ces quatre sœurs, et en a rédigé les actes sur un registre double, conformément à l'article 8 de la loi du 18 février 1809. Les sœurs occupent la maison qui leur a été destinée dès la fondation, elle tient aux autres bâtiments. D'après un arrêté de l'administration centrale du département (18 septembre 1797), les huit sœurs qui sont rétribuées reçoivent leur traitement en argent et en denrées pour leur entretien et leur nourriture : 100 francs pour chacune d'elles pour leur entretien, 343 décalitres de froment, 86 décalitres de seigle, 14 hectolitres 1/4 de vin, 39 stères de bois et 600 fagots à deux liens aux conditions de faire cuire le pain et de chauffer

les lessives des pauvres malades, 600 kilos de viande de boucherie, enfin 390 francs en argent pour achat de menues denrées. Il y a quatre domestiques : un infirmier, une infirmière, un jardinier et une cuisinière ». Le maire terminait ainsi : « En transmettant ces réponses au Gouvernement, vous n'oublierez sûrement pas de faire connaître combien la congrégation des hospitalières de Saint-Joseph mérite de considération par la bonne tenue des hospices qu'elle gouverne, et le zèle des sœurs pour l'humanité souffrante ».

Le maire de Beaufort écrivait, le 28 juillet 1819, au préfet de Maine-et-Loire : « Les religieuses hospitalières de Saint-Joseph sont chargées de l'hospice des malades, qu'elles tiennent dans le meilleur état possible. Elles sont les mêmes que les hospitalières de Baugé. Ces dames ont un petit pensionnat de 8 à 10 jeunes personnes, qu'elles élèvent avec beaucoup de soins». (*Archives de Maine-et-Loire*, série X).

Le district de Segré (1791-92)

Le district de Segré, qui subsista de 1790 à 1795, comprenait les six cantons de Bouillé-Ménard, Candé, le Lion-d'Angers, Pouancé, Saint-Martin-du-Bois et Segré.

On sait que le 13 avril 1791 le Pape condamna solennellement le serment à la constitution civile du clergé. Les nombreux ecclésiastiques insermentés du district de Segré furent violemment persécutés par le directoire de ce district, et au mois de mai on les remplaça par des « intrus ». Mais l'amnistie générale du 14 septembre permit aux prêtres non assermentés de reparaître au moins de temps en temps dans leurs paroisses. Cette amnistie déplut fortement aux administrateurs du district de Segré, et à la séance du 2 novembre 1791 l'un des quatre s'exprima ainsi :

Les prêtres réfractaires travaillent de tous côtés à égarer le peuple, depuis leur retour dans les paroisses où ils étaient en fonctions. Le nombre des fidèles diminue sensiblement chaque jour dans les églises, et par un effet contraire ils se portent avec affluence dans les métairies et autres lieux, où la messe se célèbre clandestinement. Journellement nous sommes instruits de ces manœuvres sourdes et anticonstitutionnelles ; journellement les bons citoyens nous font parvenir leurs plaintes et connaître leurs inquiétudes. Quel désordre ces prêtres fanatiques

et contre-révolutionnaires n'ont-ils pas jeté dans la société ! Visitez les paroisses de la campagne : d'un côté, vous verrez de nouveaux ménages formés sans autorisation de l'Eglise, des enfants sans baptême connu, et dont la naissance n'a point été constatée légalement (1); de l'autre, vous entendrez des citoyens égarés vous crier que la liberté du culte les autorise à faire rentrer dans leur cure les anciens ecclésiastiques, et c'est ici qu'il faut faire la plus grande attention. Pour les y faire rentrer, il faut qu'ils en chassent les prêtres constitutionnels. Il ne faut plus douter, les ennemis de la Constitution les excitent sans cesse et s'ils n'ont pas encore pris les armes, c'est qu'ils ont pensé que l'instant favorable n'était pas encore arrivé. Leurs instigateurs ne se cachent plus, et vous avez sous les yeux plusieurs signatures qui décèlent leurs dessins perfides. Lorsqu'ils signent *curé canonique de la paroisse de*, soyez sûrs qu'ils cherchent toutes les occasions de le redevenir civilement. Le sang à répandre ne les effraie point. Ces considérations ont provoqué l'arrêté du département en date du 24 mai 1791, portant que nous devons notifier à tout ecclésiastique remplacé, dont la présence serait préjudiciable au bon ordre, qu'il ait à se retirer au chef-lieu du département, sinon il sera conduit par les gardes nationales hors les limites du département. Nous leur avons fait connaître les dispositions de cet arrêté, et nous avons vu régner la plus grande tranquillité dans notre territoire. Leur retour l'a troublée. Usons de la même prudence et remettons en vigueur le susdit arrêté.

Le procureur-syndic prend à son tour la parole :

Je suis parfaitement instruit des faits qu'on vient d'articuler. Surpris de la lenteur qu'ont apportée jusqu'à ce jour les municipalités dans la remise des matrices de contribution, je suis assuré et même convaincu que cette insouciance provient seulement de l'espoir dont les prêtres réfractaires sont journellement entretenus, de voir les choses absolument changer de face. Aussi, je conclus à ce que l'exposé qu'on vient de faire soit sur-le-champ référé au département, et je demande à Messieurs les administrateurs de vouloir bien m'autoriser à réprimer ces abus et à prévenir les maux incalculables qui pourraient en résulter. Or, on ne pourra se procurer cet avantage qu'en arrêtant les prêtres réfractaires qui infectent le district de Segré.

(1) La loi établissant l'*état civil* ne fut votée que le 20 septembre 1792. Jusqu'à cette époque, le baptême *à l'église* était la seule constatation *légale* de la naissance des citoyens ; le mariage *à l'église*, la seule consécration *légale* de la famille régulière.

Séance tenante, le directoire du district prend la décision suivante :

Nous avons arrêté de faire revivre l'arrêté du département contre les prêtres coupables dont il s'agit, et avant d'en suivre l'exécution disons qu'il lui sera communiqué pour avoir son autorisation.

En ce mois de novembre 1791, suivant les prescriptions de la loi, les assemblées primaires se réunirent dans chaque commune et la moitié des administrateurs municipaux fut soumise au renouvellement. Le 23 novembre, le directoire du district de Segré adressait aux administrateurs du département de Maine-et-Loire le rapport que voici sur la situation politique et religieuse du district :

L'époque du renouvellement des corps municipaux laisse aux ennemis du bien public l'espoir coupable de porter atteinte à la Constitution et d'en engourdir les principaux ressorts.

A *Chalain*, l'assemblée convoquée à cet effet a été tumultueuse. On en a écarté des citoyens actifs, notamment le curé *(intrus)*,qu'on a vivement menacé de subir un mauvais parti, s'il y reparaissait. Le serment civique a été refusé par les malveillants, et. au mépris de la loi, on a négligé les formalités qu'elle prescrit. Les habitants, armés de bâton pour la majeure partie et réunis dans un lieu extraordinaire par eux choisi, ont nommé pour leurs représentants un nombre de particuliers tous parents au degré prohibé. Enfin cette paroisse mutinée montre les plus criminels desseins, et la nouvelle nous est parvenue qu'elle voulait chasser, dimanche dernier, son curé constitutionnel (Turpin) et rappeler le sieur Drouin, réfractaire à la loi *(non assermenté)*.

Les habitants de *Freigné* ont manifesté des sentiments aussi pervers d'une manière plus positive. Le procès-verbal que vous trouverez au nombre des pièces ci-jointes, vous instruira de leurs maneuvres pour parvenir à réintégrer dans ses fonctions le non conformiste Morin (curé insermenté), qui s'est permis de les exercer, par la mollesse et l'insouciance de la municipalité, qui a gardé le silence sur cette rentrée illégale, et qui les eût infailliblement laissé continuer, si nous n'eussions pas pris le parti d'y porter la force armée pour en empêcher et arrêter les troubles pouvant en résulter.

La commune de *Loiré*, également infidèle aux principes, a renouvelé sa municipalité entière, quoiqu'il ne dût y avoir que la moitié de ses membres à sortir. L'assemblée a eu lieu sans convocation, sans prestation de serment, et on ne s'est choisi pour représentants que des sujets suspects, ennemis des lois et

des autorités constituées. Un sieur Mauxion, qui lors du serment exigé par les ecclésiastiques fonctionnaires publics donna sa démission, a été réélu maire. Le curé de Candé (Besnard, assermenté) qui depuis la sortie du vicaire de Loiré (insermenté) s'était exactement rendu, fêtes et dimanches, dans cette paroisse pour y dire la messe, a ralenti son zèle à cet égard, et, tant par la crainte que par les mauvais procédés qu'il a essuyés dans cet endroit, il a été forcé de rester à Candé, parce qu'on l'a menacé de lui couper le cou s'il s'y trouvait de nouveau. Ces faits nous ont été attestés par des gens dignes de foi.

Dimanche dernier, la majeure partie des habitants de *Sainte-Gemmes*, sans avoir assisté à la messe, étaient assemblés à la porte de l'église et sur la place au-devant. Le service fini, les mutins annoncent que leur dessein est de renouveler la municipalité. Le secrétaire leur représente vainement que la commune n'est pas convoquée à cet effet et que leur opération serait arguée de nullité. Il répondent qu'il n'y a pas besoin de tant de formalités et qu'ils sont actuellement les maîtres. Cependant, on les voit céder à de nouvelles observations, et il y avait lieu de présumer que chacun allait se retirer tranquillement. Mais non, les séditieux soudoyés aperçoivent le curé constitutionnel (Colas) à la porte de sa sacristie, l'invectivent, lui demandent de quel droit il a abattu quatre ifs dans son parterre. Celui-ci leur représente avec douceur que ce n'est point à eux qu'il doit compte de sa conduite à cet égard, et qu'il ne peut y avoir que la municipalité ou même le district à pouvoir prendre de telles informations. On lui objecte de nouveau qu'il n'est qu'un intrus, qu'il coupe et tranche à la cure, enfin qu'on veut s'assurer si les arbres dont il s'agit sont encore sur le terrain. Dans ce moment les esprits s'échauffaient. Le sieur Bichot, officier municipal, témoin d'une scène dangereuse et à laquelle il eût dû s'opposer, ne faisait qu'en rire et, par son insouciance, semblait l'approuver. Enfin cette troupe de malveillants, les bâtons levés, voulaient entrer à la cure et elle y fût parvenu si le sieur Colas, par sa vigilance, ne leur eût vivement fermé les portes au nez. Interdit et craignant des voies de fait, il se jeta à l'eau et traversa la rivière pour aller chercher son bateau, afin de nous faire informer de cet attroupement et des dangers qu'il courait. Nous donnâmes des ordres, et aussitôt la garde nationale et la gendarmerie de Segré s'y rendirent. A leur arrivée, tout était dissipé et M. Charlery recueillit seulement les faits consignés au procès-verbal ci-inclus.

Le désordre semble s'annoncer aussi à ***Nyoiseau***. Les enne-

mis de la chose publique se coalisent et se promettent de refondre entièrement leur municipalité et de n'y admettre que des citoyens de leur parti. Les officiers municipaux encore en exercice nous ont informés de ces projets inconstitutionnels. La pétition qu'ils nous ont faite, et dont le double est ci-joint, vous instruira des moyens qu'ils voudraient mettre en usage pour empêcher le trouble et perpétuer la tranquillité dans leur paroisse, qui plus qu'une autre mérite d'être surveillée par le grand nombre de malheureux qui s'y sont réfugiés dans l'espoir d'être secourus par les religieuses de la ci-devant abbaye (*expulsées fin septembre 1792*).

Les esprits se montrent aussi peu paisibles à la *Jaille-Yvon*. La lettre du sieur Meignan, officier municipal, dont vous avez ici le double, annonce également l'insubordination des citoyens et leur penchant pour l'altération des principes les plus sacrés.

Cette épidémie fâcheuse et qui nous laisse des craintes, germe aussi dans la paroisse de *Chambellay*. Le curé constitutionnel (Toussaint Grille) nous en informe par sa lettre de ce jour, que nous joignons à la nôtre.

Vous avez donc ici, à l'appui du détail dans lesquels nous entrons avec vous : 1) Le procès-verbal du transport de deux commissaires à Freigné avec le détachement du 11ᵉ régiment ; 2) celui de M. Charlery, l'un de nous, qui s'est rendu à Sainte-Gemmes pour y rétablir l'ordre ; 3) la pétition des officiers municipaux de Nyoiseau qui annonce un projet séditieux dans leur paroisse ; 4) enfin trois lettres du sieur Meignan, officier municipal de la Jaille, du curé constitutionnel de Chambellay et du maire de Chalain. Ce dernier prévient que les nouveaux officiers municipaux, avant d'être installés, ont déjà voulu lui faire remettre les décrets et autres pièces dont il est nanti ; le procès-verbal relatif à cette élection illégale vous a été adressé la semaine dernière par M. Champroux...

Vous jugerez sans doute, comme nous, que le moment est critique ; nos lâches ennemis mettent tout en œuvre pour opérer le trouble et la division des citoyens, et si la fermeté, le zèle, le courage des corps administratifs pouvaient se ralentir, il en résulterait de grands maux, du désordre, et peut-être un bouleversement nuisible aux intérêts de tous. Veuillez donc peser, dans votre sagesse et votre prudence, les moyens à opposer à tant de manœuvres perfides, soufflées par le fanatisme, l'orgueil et la cupidité. Fidèles à la loi et aux sages principes de votre

administration, la nôtre se montrera toujours jalouse de suivre les sentiers que vous voudrez bien lui indiquer.

Par suite du désordre et de la mésintelligence qui règnent dans la majeure partie de nos paroisses, la confection des rôles éprouve de grands retards, et il n'y en a encore qu'une vingtaine en recouvrement (L 365).

Nouvelle lettre, encore plus pressante, le 19 janvier 1792 :

Nous ne cesserons point de frapper pour obtenir de vous un arrêté plus que vigoureux, un arrêté *décisif* contre nos ennemis connus. Il est temps enfin, *s'il n'est pas trop tard même*, de chercher la racine du mal. La horde des prêtres réfractaires est la tête de l'hydre. Vous n'en aurez la victoire qu'en les enlevant tous. En faut-il des preuves ? Jetez les yeux sur nos campagnes. Voyez-y ces vils ennemis de la constitution, circulant la torche du fanatisme à la main, le peuple se rassemblant autour d'eux, comme il faisait autrefois autour des prophètes. Voyez-y les patriotes en fuite, leurs églises désertes. Voyez-y enfin les municipalités occupées par des enragés, qui déclarent hautement qu'ils ne sont pas citoyens, c'est-à-dire *qu'ils n'acceptent pas la constitution*. Autant d'assemblées, autant de fois ce cri répété. *Point de concitoyens*, rien que des gens de la *bonne loi*. — Les prêtres constitutionnels ou abandonnent ou menacent de le faire ; un reste d'amour-propre les retient, mais ce n'est plus qu'un fil, chaque jour nous le voyons briser. — Et vous le savez comme nous, une rétractation fait cent fois plus de mal que n'en ont fait les premiers refus du serment, surtout quand elle est conçue comme celle dont nous vous envoyons copie (1). Ce n'est cependant qu'un échantillon de la pièce que nous fabrique le ci-devant ordre du clergé. Ainsi les municipalités qui tiennent encore pour la constitution, font réquisitoires sur réquisitoires pour avoir de la troupe. Nous vous faisons passer celui de Louvaines, celui des *officiers municipaux de Louvaines*. Ils sont venus, le juge de paix à leur tête, le présenter eux-mêmes ; ils étaient dignes de pitié. Chaque nuit, nouveau rassemblement, nouvelle messe nocturne ; chaque jour, nouvelles menaces contre les patriotes qui se rencontrent sur la route de ces forcenés. Trois prêtres ne désemparent pas cette paroisse. Jugez de l'alarme où nous sommes. Ce que nous vous peignons de Louvaines est le tableau fidèle de toutes les paroisses du district. Plusieurs ont encore à leur tête, *faute d'autres*, des prêtres

(1) Il s'agit de la rétractation de M. Delaune, curé constitutionnel de Bouillé-Ménard, datée du 10 janvier 1792.



réfractaires, des *rétractaires* même. — A Loiré, en assemblée générale, on a refusé unanimement d'accepter la constitution. Nous joignons à la présente le procès verbal qu'en a rédigé le commissaire. Enfin le recouvrement des impositions est impossible, si, en remettant en vigueur votre arrêté du 24 mai dernier, vous ne nous autorisez à éloigner tous les prêtres réfractaires. Nous disons *tous*, car en vérité il n'en est pas un seul qui ne fasse plus de mal en un jour que cinquante émigrants n'en feraient en un an. — Concluons. L'incendie général menace de tout dévorer. Qui l'allume? *Les prêtres réfractaires.* Attendrez-vous que nous soyons consumés, pour avoir le plaisir de nous venger? Non. Eh bien! venez donc à notre secours, il en est temps. Nous vous déclarons formellement que tout recule. Pour nous, nous resterons fermes au poste qui nous a été confié.

Les accents d'un civisme si pur furent entendus, et, le 1er février 1792, le directoire du département de Maine-et-Loire prenait un arrêté enjoignant aux ecclésiastiques non assermentés de venir tous résider à Angers. L'histoire de l'application de cet arrêté illégal a été racontée dans l' « Anjou historique », tome V, pages 449 et suivantes.

A qui la faute, si l'union avait cessé d'exister dans les différentes paroisses du district de Segré? Uniquement à cette « erreur grave, à cette organisation imaginée à l'encontre de la raison et de la justice » (1), qui s'appelle la Constitution civile du clergé.

Le premier abbé de la Trappe de Bellefontaine

Pierre-Marie Le Port naquit à Auray le 20 juin 1792. Après avoir fait ses études au collège et au séminaire de Vannes, puis au séminaire de Saint-Sulpice à Paris, il entra à la Grande-Trappe de Soligny, près Mortagne, le 31 août 1816. Le 29 septembre suivant, il prenait l'habit des Trappistes et recevait le nom de frère Marie-Michel. Sa profession eut lieu le 7 octobre 1817 et peu après il devenait maître des novices. Au mois de février 1818, il fut nommé prieur de Bellefontaine, en Anjou, par dom Augustin de Lestranges, supérieur général des Trap-

(1) Ce sont les expressions de M. Port, archiviste de Maine-et-Loire (*Vendée Angevine*, I, 144).

pistes. Dom Marie-Michel était prieur de Bellefontaine depuis plus de neuf ans, quand le 13 août 1827 il fut élu premier Abbé de ce monastère. — Egalement distingué comme littérateur et comme théologien, c'était un homme vraiment supérieur, d'une conversation remplie de charme, d'une grande vertu et d'une humilité parfaite. Il mourut usé par les austérités, le 27 février 1830, à l'âge de 37 ans. Il a laissé des ouvrages remarquables, restés jusqu'ici inédits.

La « Vie » du premier Abbé de la Trappe de Bellefontaine a été écrite, en 1839, par le P. Romuald (né à Lyon, en 1802, il vint, à l'âge de vingt ans, à Bellefontaine, où il ne tarda pas à être cellérier ; il quitta Bellefontaine, en 1845, pour se rendre à la fondation de Staouëli, où il mourut quelques années après). L'ouvrage, resté manuscrit, est conservé dans les archives de l'abbaye. En voici de larges extraits :

Le R. P. dom Augustin de Lestranges venait de terminer l'acquisition de la Trappe et se réjouissait de pouvoir ouvrir un asile à ses enfants dispersés. Ce n'était pas seulement les nouveaux établissements de la Trappe et de Bellefontaine qui le comblaient de consolations. Les religieuses avaient quitté la Suisse et étaient venues s'établir au château des Forges, à deux lieues de la Trappe. Pour modérer la joie de son cœur, Dieu permit qu'il apprit la nouvelle de la mort du P. Urbain Guillet, décédé supérieur de Bellefontaine le 2 avril 1817. Il en fut sensiblement affligé, non seulement parce qu'il perdait en lui un ami sincère, un enfant soumis, un compagnon ancien et fidèle, mais encore un supérieur qu'il ne se trouvait pas pour lors en mesure de remplacer. Il fut donc obligé de laisser en attendant le soin de la maison de Bellefontaine au P. Maur, qui en était prieur, et prit la résolution de venir au plus tôt à Bellefontaine visiter le nouvel établissement. Mais il ne put s'y rendre bien promptement ; ses affaires le retinrent plusieurs mois, et ce ne fut qu'au mois de septembre 1817 qu'il y arriva pour la première fois. L'accueil empressé que lui firent partout le clergé et les personnes les plus marquantes du pays, lui fit concevoir d'heureuses espérances pour la suite. Un laïc lui dit : « Mon Révérend Père, je n'ai point de conseil à vous donner, mais le vif intérêt que je vous porte, ainsi qu'à votre fondation, m'engage à vous prier d'envoyer à Bellefontaine, pour remplacer le P. Urbain, un sujet non seulement très pieux, mais bien savant, parce qu'autrement le clergé angevin, qui se distingue par ces deux qualités, ferait peu de cas de lui, et votre établissement tomberait dans un discrédit dont il ne se relèverait pas facile-

ment ». Le Révérend Père fit son profit de cet avertissement, et c'est ce qui le détermina plus tard à y envoyer le P. Marie-Michel, quelque désir qu'il eût eu de le conserver à la Trappe. Comme la chapelle était achevée, il établit à l'entour, en grande cérémonie, le chemin de la croix et le chemin de la résurrection. Il s'y trouva un concours prodigieux de fidèles, avides de voir et d'entendre un homme aussi extraordinaire que l'était le R. P. Abbé. En partant (14 octobre 1817) le Révérend Père dit qu'il fallait songer à rebâtir au moins les cloîtres, qui avec la moitié de l'ancien logis abbatial subsistant encore, ainsi que plusieurs autres petits logements, pouvaient offrir à la communauté un asile un peu moins incommode que la petite maison, où les moines demeuraient depuis le 4 mai 1816. Il songea aussi à l'église, mais on lui fit un devis de 50.000 francs pour la rétablir en son ancien état ; dans la suite elle fut restaurée sur un nouveau plan plus proportionné aux ressources. Les anciens qui ont vu la voûte ne trouvent rien de mieux à qui la comparer que la voûte de l'église Saint-Serge d'Angers.

En passant à Angers, le R. P. Abbé vit une dame âgée qui avait beaucoup de propriétés dans les environs du May. Elle lui proposa de pourvoir aux frais d'un établissement de religieuses au cas qu'il voulût en établir dans le canton. Sans en chercher plus long, le R. P. donna ordre à la Mère Thaïs et à deux ou trois autres religieuses des Forges de venir à Bégrolles. Elles y arrivèrent bientôt, et en attendant mieux, on les logea dans un petit réduit, où le P. Maur, qui avait obtenu la permission de biner, allait leur dire la messe, après l'avoir célébrée à Bellefontaine. Elles y restèrent pendant quelque temps, attendant l'effet des promesses. Mais cette dame étant tombée en enfance fut interdite, et sa famille ne voulut plus entendre parler de la fondation, qui tomba dans l'eau. On fut donc obligé de chercher ailleurs. Les habitants du bourg des Gardes désiraient depuis longtemps avoir un prêtre pour desservir leur église et n'avaient pu s'en procurer. Ils trouvèrent cette occasion favorable, s'arrangèrent avec le R. P., qu'ils étaient venus plusieurs fois trouver, et lui vendirent le 7 mars 1818 la maison et l'église des Pères Augustins qui étaient dans leur bourg, à condition qu'il y entretiendrait un religieux prêtre. On s'occupa aussitôt à restaurer les bâtiments, mais ce ne fut qu'en 1819 que les religieuses, avec quelques novices, y furent transférées.

Le R. P. Abbé se souvenant à la Trappe de l'avis qu'un fidèle Vendéen lui avait donné, songea à envoyer à Bellefontaine, pour remplacer le P. Urbain, le P. Marie-Michel, qui n'était

profès que depuis le 7 octobre 1817 et seulement minoré. Pour l'y disposer, il le mena à Paris afin de recevoir le sous-diaconat, le 20 décembre 1817, et ils revinrent à la Trappe. Le R. P. aurait bien voulu pouvoir disposer de quelqu'un de plus mûr et de plus âgé, mais il n'avait personne. Enfin, considérant le profond savoir et la vertu éminente du P. Marie-Michel, qui croissait chaque jour en grâce et en sagesse, il jugea que personne n'était plus capable d'être mis à la tête du nouvel établissement, et partit avec lui de la Trappe pour s'y rendre. En passant à Angers, il lui fit recevoir le diaconat avec dispense pour les interstices le 14 février 1818 des mains de Mgr Montault. Ils arrivèrent tous deux à Bellefontaine pendant le carême, et dès le lendemain de leur venue le R. P. Abbé installa le Père Marie-Michel prieur, à la place du P. Maur, qui jusque-là en avait rempli les fonctions. Lorsque les Vendéens virent pour supérieur de la maison un jeune homme de 26 ans qui n'était que diacre, ils se permirent de lui donner des avis ou de blâmer le supérieur qui lui avait confié cette place ; mais bientôt son humilité, la vertu éminente et la science profonde du jeune prieur perça de telle sorte que de toute part on félicitait le pays d'avoir fait une pareille acquisition, et on louait le R. P. Abbé d'avoir fait tomber son choix sur un sujet si capable. Nous avons entendu postérieurement faire des excuses au bon Père des avis intempestifs qu'on s'était permis de lui donner alors.

Le R. P. Abbé ne voulant pas laisser plus longtemps le P. prieur sans l'honneur du sacerdoce, l'envoya à Angers, où il reçut cet ordre redoutable le 7 mars 1818, c'est-à-dire 27 jours seulement après sa dernière ordination. De la sorte, le bon Père qui avait songé pour éviter d'être promu aux ordres à entrer chez les Frères des Ecoles chrétiennes, qui s'était enfui de Saint-Sulpice pour la même cause, se vit en deux mois et demi passer des ordres mineurs au sacerdoce. Elevé à cette sublime dignité, il ne songea pas seulement à faire avancer à grands pas dans l'amour de Dieu et de leur saint état ceux qui étaient confiés à ses soins, mais il s'efforça toujours de marcher à leur tête.

Quelque temps après, le R. P. Abbé étant venu de nouveau à Bellefontaine et voyant l'affluence du peuple à la chapelle de Bon-Secours et à ses chemins de la croix, commença la construction du calvaire sous la direction d'un architecte parisien. On y employa presque toutes les pierres de taille qui avaient été retirées de la démolition des cloîtres.

Dans le courant d'août 1818, le P. Jérôme, prieur de la

Trappe, étant tombé grièvement malade, le R. P. Abbé qui apprit à Bellefontaine cette fâcheuse nouvelle, partit au commencement de septembre emmenant avec lui le P. Marie-Michel pour être prieur à la Trappe, laissant cette charge à Bellefontaine au P. Jean, qui ne l'eut que pendant trois ou quatre mois, car le P. Jérôme s'étant heureusement rétabli, le P. Marie-Michel fut renvoyé à son poste.

Comme la construction du calvaire et des cloîtres absorbait toutes les ressources, il ne restait absolument rien pour l'entretien de la communauté, qui se trouvait par là dans une indigence, que nous ne voudrions pas décrire de peur de n'être pas cru. Comment donc avec cela rembourser M. Tristan Martin, avec lequel on avait pris des engagements pour différents paiements à époques fixes ? On avait prévu cela, et on avait envoyé le Frère Jean-Baptiste, Irlandais, quêter dans son pays. Il y réussit si bien qu'il procura de quoi faire face aux obligations pour les époques marquées, de telle sorte que le 12 janvier 1819 le dernier paiement eut lieu, et on se trouva libéré avec M. Martin. Mais comme on n'osait pour aucune raison toucher aux sommes qu'il envoyait, la misère était affreuse à la communauté ; pour le vivre et le vêtir, on n'avait pas ce dont les plus indigents ne sauraient se passer. Le pain était noir à faire peur, car le grain était très cher pour lors, et les portions lorsqu'on en avait ne valaient pas mieux. L'eau seule était excellente. Souvent on s'est vu contraint de servir, même à des étrangers, des herbes et des racines sauvages qu'on allait chercher dans les champs. Enfin les choses allèrent si loin que le P. Marie-Michel lui-même, poussé à bout, s'écria devant un bon nombre de personnes : « Ah ! qu'il faut avoir grand faim de faire son salut pour demeurer ici ! » Quelquefois aussi le Seigneur s'est plu à récompenser la fidélité de ses enfants, car on était très fervent alors au service du bon Dieu. Un jour qu'il n'y avait plus rien pour faire la cuisine et qu'on avait non seulement épuisé toutes les denrées, mais qu'on ne voyait pas même où on pourrait en trouver, car tous les voisins avaient déjà été mis à contribution, il arriva dans la matinée une bonne charretée de pois, haricots, lentilles, etc., qu'une dame charitable d'Angers envoyait aux Trappistes, craignant qu'ils ne se trouvassent dans le besoin. Jamais rien ne fut plus à propos, on bénit le Seigneur d'avoir songé à ses enfants et on employa de suite une partie de ces provisions pour préparer le dîner, qui sans cela n'aurait probablement pas eu lieu.

Une chose qui augmentait encore la consommation, c'était la

visite des hôtes qui étaient toujours reçus gratuitement. Les élèves du collège de Beaupréau en ayant été instruits, demandaient un *exeat* pour le jeudi et venaient en foule à Bellefontaine, soit pour voir les religieux, soit pour profiter d'un dîner qu'on était souvent fort embarrassé de leur procurer, car ils étaient toujours servis comme les hôtes. Le P. prieur, voyant que tous les jeudis le nombre augmentait et ne voulant pas, d'un côté, leur faire un affront, ne pouvant, d'un autre, suffire à cette dépense, usa d'un stratagème. Il donna ordre à celui qui les servait de leur donner dorénavant la même nourriture qu'on servait à la communauté. Les amateurs ne furent pas longtemps à s'apercevoir du changement et ne faisaient pas grande brèche à leurs portions, et ils se regardaient l'un l'autre comme pour se demander si c'était le manque d'appétit qui les empêchait de manger. Le jeudi suivant, la bande était diminuée de moitié, et quelques semaines après il n'en parut plus aucun. Le P. prieur se félicita alors de s'être débarrassé d'une charge onéreuse à la maison par cette ruse bien innocente.

En 1820, le P. prieur apprit que M. de Montjean, du château de Piédouault (Jallais), était dans l'intention de vendre une petite futaie. Il chargea de cette affaire M. Pauvert, qui eut la coupe pour 6.000 francs. On prit des époques pour les paiements. Le bois fut abattu dans l'hiver de 1820-21 et enlevé dès que les chemins furent praticables, afin d'être transporté à Bellefontaine pour être détaillé et mis en œuvre dans le beau temps. Quinze jours avant l'époque du premier paiement, qui était de 3.000 francs, le P. cellérier va trouver le P. prieur et lui rappelle l'obligation. Celui-ci lui répondit : « J'espère que Dieu y pourvoira ». Il lui donna par là à entendre qu'il était en mesure et qu'il savait où prendre. La veille du jour du paiement, il va le trouver de nouveau comme pour prendre les 3.000 francs. Alors celui-ci lui dit positivement qu'il n'avait point d'argent, n'avait pu s'en procurer et ne savait où en prendre. Le cellérier fut bien déconcerté de cette réponse, à laquelle il ne s'attendait pas, et dit : « Demain nous verrons assurément des huissiers, puisque nous ne pourrons faire le paiement ». A quoi le P. prieur répartit : « Que la volonté de Dieu se fasse, je ne puis qu'y faire ». Alors le P. cellérier se retira dans une vive appréhension de ce qui allait survenir, car malgré l'affreuse misère jamais pareille chose n'était encore arrivée. Effectivement, le lendemain paraît dans la cour un homme à cheval, qui est reconnu par les ouvriers pour être un huissier, ce qui fit venir la chair de poule au P. cellérier, qui en fut d'abord averti et

auquel on l'amena aussitôt. Alors ce fonctionnaire lui présenta la signification d'une saisie-arrêt de toutes sommes dues par les religieux à M. de Montjean, sous peine, si on le payait, de payer une seconde fois, parce que M. de Montjean était en procès avec son beau-père, celui-ci voulait se réserver le prix du bois vendu jusqu'à la conclusion. Le P. Marie-Michel admira ce coup de la Providence, qui le tirait d'une manière bien inattendue d'un si mauvais pas. La conclusion du procès se fit attendre dix-huit mois, et pendant ce temps on eut le loisir de se mettre en mesure pour remplir cette obligation.

Ce fut dans le courant de l'été de 1821 que la communauté se trouva trop nombreuse pour demeurer plus longtemps dans la petite maison. Les cloîtres étaient finis, deux des métayers avaient achevé le temps stipulé sur leurs baux et s'étaient retirés, laissant les logements qu'ils occupaient. On vint demeurer dans les nouveaux bâtiments.

Dès que la petite maison fut vidée, le R. P. Abbé qui venait d'arriver, se mit en devoir d'y établir son tiers-ordre. Il fit venir de la Trappe le P. Etienne, qu'il en établit supérieur, et réunit une vingtaine d'enfants de Bégrolles, du May et d'ailleurs, auxquels il donna la robe blanche et le scapulaire brun. Ils avaient la tête rasée. Il leur assigna les règlements du tiers-ordre faits à la Val-Sainte et les recommanda aux soins et à la vigilance du P. prieur, qui les regarda comme ses véritables enfants, quoiqu'ils fussent fort à charge à la maison.

Depuis quelque temps il s'était élevé entre Mgr l'évêque de Séez et le R. P. Abbé de grandes difficultés à l'égard de la juridiction et autres prérogatives. Leur différend fit dans le temps assez de bruit et finit par causer entre eux une rupture ouverte. Le R. P. Abbé voulut faire un coup d'éclat et transférer à Bellefontaine les religieux qui étaient à la Trappe, et aux Gardes les religeuses qui étaient aux Forges. Dans le courant de l'été 1822, il fit partir successivement les religieux et les frères convers avec une certaine quantité de bagages, parmi lesquels étaient ces beaux livres de chant qui servent encore aux pupitres et qui avaient été exécutés à Septfonds. Il ne laissa que peu de monde à la Trappe pour tenir le lieu en son nom et faire valoir le domaine. Tous furent reçus à Bellefontaine comme de véritables frères, et on partagea joyeusement avec eux le chétif pain qu'on avait tant de peine à se procurer.

Depuis assez longtemps, le P. Marie-Michel, qui se livrait à des mortifications excessives, ruinait une santé vigoureuse. La direction de la communauté, aussi bien que celle des Gardes, où

il se rendait très fréquemment et souvent à pied pour confesser les religieuses, lui donnait un travail auquel deux auraient eu peine à suffire. Ce fut pire encore lorsque la communauté de la Trappe arrivée à Bellefontaine et celle des Forges aux Gardes ne lui laissèrent plus aucun instant de loisir. Vers le mois d'août 1822, il se trouva dans un tel état d'épuisement qu'il lui fut impossible de continuer un travail si fatigant : le R. P. Abbé le mit à l'infirmerie et nomma pour prieur à sa place le P. Jérôme. Après la fête de la Purification 1823, la santé du P. Marie-Michel étant un peu moins mauvaise, il fut remis à la place de prieur.

Sur les ordres du R. P. Abbé, on se détermina à construire une église, où le peuple pût assister à nos offices. Elle communiquait à notre église par une vaste arcade qui s'étendait sur toute la largeur du bâtiment. Le R. P. Abbé bénit notre église la veille de l'Ascension 1823 et le jour de la fête on commença à y célébrer l'office. Lorsque l'église destinée au peuple fut achevée, on s'aperçut d'un inconvénient auquel on n'avait pas songé tout d'abord. Les dimanches et les fêtes, il se rendait dans ce lieu une foule de monde, qui était plus attentive à examiner les religieux qu'à l'office divin. Au moment de la communion, lorsque les religieux se présentaient successivement à la sainte table, on entendait murmurer dans l'église : « C'est le Père un tel, c'est le Frère un tel ». Enfin une grande dévotion à la mode était de savoir le nom de tous les religieux et frères convers et de les reconnaître à leur seule inspection. Ce n'était pas le seul inconvénient, car il arriva que pendant l'office ou la grande messe une procession entrait dans l'église en chantant ; alors c'était à celui des deux chœurs qui crierait le plus haut afin de couvrir l'autre. Plus tard, des femmes se permirent de passer par-dessus la balustrade pendant le repas ou la méridienne et venaient dans notre église. Tout cela fit beaucoup de peine à la communauté et tomber en discrédit l'église du peuple, qu'on ne regarda plus désormais qu'avec aversion.

Le R. P. Abbé était possesseur d'une grande quantité de précieuses reliques, qu'il avait reçues du cardinal Caprara, lors de sa légation en France. En 1824, il fit construire par nos sœurs des Gardes tous ces beaux reliquaires que nous voyons orner notre autel les jours de fêtes. Il voulut aussi enrichir notre église d'une relique qui mérite une mention particulière. C'est celle des ossements presqu'entiers de saint Placide, disciple de saint Benoît. Il avait reçu, le 19 juillet 1803, des mains

du cardinal de Belloy, archevêque de Paris, ce précieux dépôt, qui avait été retiré de l'abbaye des religieuses Clairettes, au diocèse de Chartres, lorsque, par les ordres de l'Assemblée Nationale, ce monastère avait été évacué. Le R. P. Abbé avait conservé cette relique à la Val-Sainte et l'avait fait transférer à la Trappe, lors de son rétablissement. Voulant en faire part à Bellefontaine, il la fit apporter aux Gardes pour que nos sœurs pussent la disposer dans la châsse, comme nous la voyons maintenant, et un dimanche les habitants des Gardes la transférèrent à la chapelle de Bon-Secours où les religieux s'étant rendus processionnellement, la châsse fut apportée en grande cérémonie, au son des cloches, au chant des hymnes et des cantiques, jusque dans notre église, où elle a résidé depuis. — Une autre relique que nous tenons du R. P. Abbé, mérite aussi une mention spéciale. C'est celle des cheveux de la Sainte Vierge. Elle lui avait été donnée à Vienne, en Autriche, le 26 juillet 1798, par le vicaire général du cardinal archevêque de Vienne, qui l'avait tirée du trésor de Sa Majesté Impériale. Cette relique excita tellement la dévotion de tout le monde que, pour y satisfaire, il fallait distribuer continuellement une grande quantité de rubans qu'on avait fait toucher à la sainte relique.

On craignit qu'en raison de sa proximité, l'étang ne nuisît à la salubrité de l'air et n'engendrât des maladies. On considéra aussi qu'un pré nous serait beaucoup plus profitable, puisque le poisson nous est interdit, et il fut desséché dans le courant de 1824, après quoi on le convertit en pré.

Le R. P. Abbé avait une grande dévotion à saint Jean Népomucène. Pour l'honorer, il voulut qu'on lui construisît la petite chapelle qui se trouve au coin nord-est du jardin. Il y plaça sa statue et fit imprimer son portrait, au bas duquel était une notice sur ce grand saint et une prière en son honneur. On en distribua considérablement.

Après la retraite annuelle de la Purification 1825, le R. P. Abbé voulant procurer efficacement le rétablissement de la santé du P. Marie-Michel, l'envoya aux Gardes pour être soigné par nos sœurs. Le P. Robert fut nommé prieur, et par ce moyen fut chargé de la santé des corps et des âmes des religieux, car il était docteur-médecin de la Faculté de Paris.

Dès les premiers jours de mars 1825, le R. P. Abbé avertit deux religieux de Bellefontaine de se disposer à partir pour l'Amérique septentrionale, afin d'y faire une fondation dans la Nouvelle-Ecosse. Le bon Père, qui avait déjà vu tant de bouleversements dans le Gouvernement, craignait que pareille chose

n'eût encore lieu, et voulait par le moyen d'une fondation dans ces pays lointains ménager une retraite à ces religieux dans le cas où ils se seraient trouvés de nouveau obligés à sortir du continent. Ils se mirent en route le 19 mars, ayant avec eux deux de nos frères convers. Ils s'établirent à Tracadie, près d'Halifax.

Dans un voyage que le R. P. avait fait dans le midi, il avait vu des personnes fort respectables, et entre autres le marquis d'Albertas, préfet des Bouches-du-Rhône et ensuite pair de France, qui le pressèrent d'établir une de ses maisons à la Sainte-Baume, lieu de pèlerinage très vénéré par les gens du pays, qui assurent que c'est le lieu où sainte Madeleine fit trente années de la plus austère pénitence. Ces demandes étaient accompagnées de ressources, de sorte que le R. P. Abbé se laissa gagner et s'engagea à fournir des sujets. Il voulut que Bellefontaine y contribuât, et, outre les religieux qu'il y envoya de la Trappe et d'Aiguebelle, il fit partir de Bellefontaine sept religieux de chœur. Le départ eut lieu le 5 avril 1825. Le R. P. Abbé avait pris les devants. Lorsqu'il crut qu'on pouvait se passer de sa présence, il songea à se rendre à Rome, où il était demandé pour se justifier des plaintes qu'on faisait sur son compte de plusieurs endroits et particulièrement de Séez. Il partit pour Rome au mois d'août 1825.

Le séjour du R. P. Abbé à Rome se prolongeait, et il ne savait trop quand il pourrait en sortir. Craignant donc pour Bellefontaine dans une absence si longue, dès le commencement de l'année 1826 il écrivit au P. Marie-Michel qui était toujours aux Gardes, et le nomma de nouveau prieur de Bellefontaine. Ce bon Père y revint sans délai, et fut ainsi rendu aux désirs et aux embrassements de ses chers enfants. Mais, d'après le conseil des anciens, il ne fut plus prieur claustral, comme il l'avait été jusqu'alors, mais il fut installé prieur conventuel ou supérieur, c'est-à-dire qui a dans sa résidence les mêmes prérogatives que les Abbés, sauf cependant ce qui est spécialement attaché à la charge, comme par exemple les insignes. Ce fut la longue absence du R. P. Abbé qui fit prendre cette détermination. Le R. P. Marie-Michel nomma un prieur et d'autres officiers et disposa de tout pour le bien de la communauté, comme en étant le premier supérieur local. Mgr Montault, évêque d'Angers, confirma tout ce qui s'était fait relativement à la supériorité.

La troupe d'enfants qui composait le tiers-ordre, répandait un esprit de dissipation dans le monastère et lui était à charge, sans aucun avantage réel. D'ailleurs nos Pères n'avaient point

connu ce tiers-ordre, et cette innovation déplaisait souverainement à toute la communauté. Le R. P. Marie-Michel prit la résolution de s'en défaire, après s'être muni de l'autorisation de l'évêque d'Angers. Comme on n'y avait admis personne depuis longtemps, il se trouvait peu nombreux ; pour le diminuer encore, on admit au grand ordre ceux qui en avaient l'âge et la vocation, le reste (quatre ou cinq) fut envoyé aux Gardes, de sorte que depuis le 23 mars 1826 il ne fut plus question de tiers-ordre à Bellefontaine.

Mgr Montault, après avoir donné la confirmation à Saint-Martin de Beaupréau, au mois d'avril 1826, s'arrêta à Bellefontaine en se rendant à Cholet. Ses occupations ne lui avaient pas permis de visiter plus tôt ce monastère. Il y fut reçu avec toutes les cérémonies prescrites en pareille circonstance. Il parla au chapitre, visita la maison, la chapelle de Bon-Secours et accepta une collation. Il partit bien satisfait de la maison et des religieux.

Le R. P. Abbé dom Augustin de Lestranges mourut, en revenant de Rome, le 16 juillet 1827, dans le couvent de Notre-Dame de Toutes Consolations, qu'il avait fondé à Vaize, faubourg de Lyon. Il était âgé de 73 ans. C'est de lui que Dieu a voulu se servir pour conserver en France l'état monastique et l'y faire refleurir, après qu'il y eût ramené les restes du petit troupeau qu'il avait arraché aux fureurs de la Révolution et caché au loin pendant les jours mauvais.



A peine s'était-il passé quelques jours depuis la mort de notre chér Révérend Père, que le R. P. Marie-Michel nous dit : « Vous ne songez pas à quelque chose ; j'y pense bien, moi ; mais je dois me taire ». Nous lui demandâmes ce que c'était. Il garda le silence. Nous le pressâmes vivement et longtemps de parler. Il s'y détermina enfin en disant qu'il voudrait bien s'oublier pour ne songer qu'à son troupeau dans cette circonstance. « Maintenant, ajouta-t-il, nous n'avons plus de supérieur régulier ; l'Evêque est notre unique supérieur, notre Père immédiat, d'après les décisions de Rome. Faites donc promptement l'élection d'un Abbé sous sa présidence ; peut-être que dans quelques jours il ne sera plus temps ». Sans perdre une minute, nous allâmes en conférer avec le P. prieur et quelques autres ; on députa de suite un religieux à Angers pour exposer la chose à Mgr Montault et obtenir qu'il déléguât quelqu'un pour présider l'élection projetée. Il consentit de grand cœur à tout, et le

9 août 1827 il donna à M. Urbain Loir-Mongazon, supérieur du collège de Beaupréau, tous les pouvoirs nécessaires pour remplir entièrement nos vues. Le 13 août, M. Mongazon vint à Bellefontaine, assisté de MM. Chauvière, notaire à Beaupréau, Boutillier Saint-André, Dubois, curé de Beaupréau, Moricet, receveur particulier, et Fouré, propriétaire à Beaupréau. Après une messe solennelle du Saint-Esprit, à laquelle communia toute la communauté, les religieux capitulants au nombre de 23 se rendirent au chapitre, et ayant fait les serments prescrits par le rituel ils élurent d'une voix unanime le R. P. Marie-Michel. Il fut proclamé abbé du monastère, ce qui fut annoncé avec solennité à la porte extérieure et à celles de l'église et du chapitre. On se rendit ensuite à l'église en chantant le *Te Deum*, et après les oraisons on revint au chapitre, où le nouvel abbé fut installé, après qu'il eut prêté serment de conserver fidèlement tous les biens du monastère, etc. L'affaire était terminée à la grande satisfaction de tous, on s'empressa d'en faire part à Mgr l'Evêque et de le prier d'envoyer à Rome une copie de l'acte d'élection et de demander l'érection du monastère en abbaye, la confirmation de l'élection et la permission de conférer à l'élu la bénédiction abbatiale. Monseigneur approuva tout et envoya nos pièces à Rome.

Peu de jours après l'élection, le R. P. Marie-Michel, persuadé que toutes les difficultés avec Mgr l'évêque de Séez se trouveraient terminées par la mort du R. P. Abbé et qu'il n'y avait plus par conséquent de raison pour retenir plus longtemps les religieux de la Trappe à Bellefontaine, réunit un soir dans sa chambre tous les religieux de chœur et leur dit que, puisque rien ne les obligeait désormais à demeurer à Bellefontaine, ils feraient bien de retourner dans leur propre maison, ce qui fut adopté avec joie. Le départ pour la Trappe eut lieu le 11 septembre 1827.

Le 20 août 1827, mourut à Bellefontaine le P. Jacques, dernier religieux profès de la Trappe avant 1789.

Le Saint-Siège voulant donner aux établissements des Trappistes une forme plus stable et plus conforme aux constitutions, donna au R. P. Antoine, abbé de Melleray, une mission extraordinaire, et on le chargea de faire une visite régulière dans tous les monastères de la Trappe, après laquelle il devait faire un rapport au Saint-Siège. Cette visite eut lieu à Bellefontaine le 5 janvier 1828. Le R. P. visiteur vit tout par lui-même et ne trouva rien à redire. Il dressa une carte de visite fort honorable, et pour la communauté et pour l'abbé élu.

Une dame avait donné au R. P. Marie-Michel 10.000 francs, afin de faire construire une maison où les ecclésiastiques âgés et infirmes pussent se retirer. L'église du peuple était devenue insupportable à la communauté et sa ruine avait été décidée dès la mort du R. P. Augustin. Elle fut renversée jusqu'aux fondements, puis on construisit le grand bâtiment qui a face sur le jardin, et qui va de l'église jusqu'au grand pignon. Il était bien disposé pour en faire une maison de retraite ; mais après de mûres réflexions on crut que la chose pourrait bien ne tourner ni au profit spirituel ni au profit temporel de la communauté, et ce projet fut abandonné, d'autant que l'intention de la donatrice n'était pas exclusive. — En creusant dans le caveau (de l'église), dont la voûte avait été démolie, on trouva les ossements du prince et de la princesse de la Roche-sur-Yon, qui étaient mêlés avec les décombres. Ils furent recueillis avec soin et transportés au cimetière. Ils étaient couleur amaranthe, ce qui était probablement l'effet du baume dont ils étaient imprégnés.

Des amis de Lyon nous procurèrent une cloche, et en juin 1828 elle arriva à Saint-Florent-le-Vieil par la Loire, sur laquelle elle avait été embarquée à Roanne. On s'empressa de la moutonner, de la bénir et de la mettre en place. Voici ce qui est écrit dessus : *In honorem Sacratissimæ Virginis fusa, ad usum monasterii Beatæ Mariæ de Bono Auxilio de Bellofonte de Trappâ, Ordinis Cisterciensis, strictæ observantiæ.*

Depuis 1827, il circulait des bruits bien fâcheux sur le compte de Bellefontaine, puisqu'il s'agissait de la pureté de la foi. On alla même jusqu'à dire que le monastère était un repaire de jansénistes. On vint à bout d'en persuader Mgr l'évêque de Vannes, aussi bien que celui de Luçon. Le R. P. Marie-Michel ne crut pas devoir garder le silence sous le poids d'imputations si odieuses. Il écrivit des lettres très fortes aux prélats qui s'étaient laissé surprendre et offrit d'aller lui-même se justifier, ainsi que les siens, auprès de leurs personnes. Sur leur refus, il réclama hautement que si on croyait les habitants de Bellefontaine coupables d'hétérodoxie, on les accusât ouvertement et publiquement, au lieu de le faire dans le secret ; car sans cela la calomnie serait patente. La prolongation du silence montra évidemment le faible des accusateurs. Ce qui avait probablement donné lieu à ces détractions, c'est qu'on avait reçu depuis un certain temps un novice dans le diocèse (Vannes) duquel il y a plusieurs personnes qui ont de l'affection pour Port-Royal, et avec lesquelles il s'était trouvé en relation. Le P. Marie-

Michel avait exigé que ce novice lui fît une déclaration bien sincère de ses pensées en matière de foi, et voici ce qui fut souscrit par le prétendu janséniste : « Moi, novice de l'ordre de la Trappe au monastère de Bellefontaine, près Beaupréau, rejette et condamne dans la sincérité de mon cœur tout ce que l'Eglise catholique, apostolique et romaine condamne. Je condamne en particulier les cinq propositions de Jansénius, comme le Saint-Siège les a condamnées ; et pour une déclaration encore plus entière, je les condamne sans aucune distinction du fait ni du droit, misérable chicane inventée par l'enfer pour perpétuer l'erreur et déchirer le sein de l'Eglise. Je condamne encore toutes les propositions qu'elle a condamnées depuis, soit parce qu'elles contiennent les erreurs de Jansénius, soit parce qu'elles tendent dans l'intention des auteurs à les renouveler. En un mot, je reçois tout ce que l'Eglise reçoit, je réprouve tout ce qu'elle réprouve, et je veux jusqu'à la mort être son enfant soumis et docile. *Frère Fulgence*, *novice* ». Comme on le voit, rien ne saurait être plus orthodoxe ni plus éloigné du langage des jansénistes, aussi bien que de leurs pensées.

Cependant D. Vinceslas-Marie Nasinius, président de Cîteaux, à qui il appartenait de donner la confirmation de l'élection de l'abbé de Bellefontaine, répondit, le 8 janvier 1828, que le nouvel Abbé pouvait jouir de tous les droits attachés à sa dignité, mais pour la confirmation de l'élection il ne pourrait la donner qu'après que l'abbé de Melleray aurait achevé la visite de tous les monastères de la Trappe et fait son rapport au Saint-Siège. On prit patience jusque vers la Saint-Jean, mais à cette époque apprenant qu'on disait ouvertement : « Ce n'est pas étonnant que Rome ne veuille pas accorder à cette maison ce qu'elle demande, puisque ce sont des jansénistes », on délégua auprès de Sa Sainteté le P. Fulgence, qui était prieur, afin d'obtenir : 1° l'érection de la maison en abbaye, 2° la confirmation de l'élection, 3° la justification des imputations calomnieuses qui circulaient dans l'Ouest de la France. Il se munit de quelques lettres de recommandation, et en particulier de celles de notre vénérable évêque, et se rendit à Paris, d'où il partit le 24 juillet 1828 pour Lyon, Chambéry, le Piémont, et arriva à Rome vers l'Assomption. Il s'empressa d'exposer à Léon XII, aussi bien qu'à la Congrégation des Evêques et des Réguliers, que, pour la stabilité de notre monastère, nous avions cru devoir, aussitôt que nous avions appris la mort du R. P. Augustin, élire un Abbé ; faute d'avoir un Père immédiat pour présider cette élection, nous nous étions adressés à notre

évêque, car une décision émanée de la Congrégation des Evêques et Réguliers portait que toutes les maisons fondées par dom Augustin étaient soumises aux Ordinaires ; la visite confiée à dom Antoine, abbé de Melleray, aurait peut-être pu déroger temporairement à cette décision, mais nous n'en avions eu avis que plus d'un mois après notre élection ; non seulement Mgr l'évêque d'Angers était très flatté qu'on eût élu un sujet aussi recommandable pour abbé de Bellefontaine, mais tout le clergé et la noblesse de la Vendée partageaient son sentiment à cet égard ; enfin on répandait dans le pays des calomnies contre la pureté de la foi des religieux et, pour les appuyer, on se servait du refus qu'avait fait jusqu'à ce jour le Saint-Siège d'approuver l'élection de l'Abbé, et si on tardait plus longtemps à accorder ce qu'on demandait, la ruine du monastère pourrait bien s'ensuivre. Au bout d'un mois de démarches, le P. prieur obtint tout ce qu'il demandait. Il reçut de la Congrégation des Evêques et Réguliers une lettre pour Mgr l'évêque d'Angers, sous la date du 26 septembre 1828, par laquelle on disait que, quoiqu'on n'eût pas encore reçu le rapport du R. P. Antoine, chargé de la visite des monastères par la Congrégation, néanmoins le danger où se trouvait Bellefontaine de succomber sous le poids d'imputations calomnieuses avait déterminé le Saint-Siège à ne pas faire attendre plus longtemps la confirmation de l'élection ; lui, évêque, était chargé de conférer la bénédiction abbatiale au P. Marie-Michel élu ; ce qui avait encore engagé à en agir ainsi, c'était le bon témoignage rendu de la maison par le R. P. Antoine dans sa carte de visite, aussi bien que par le clergé et la noblesse vendéenne, et enfin la déclaration très catholique présentée par le P. prieur, par laquelle il n'était plus douteux que tout ce qu'on avait pu dire au sujet de la foi sur Bellefontaine était une pure calomnie. Le P. Fulgence arriva en France le 16 octobre et ne tarda pas à se trouver parmi ses frères.

Mgr l'Evêque voulut donner à la bénédiction abbatiale toute la solennité dont elle était susceptible, et il la fixa au 21 novembre 1828. C'était la clôture d'une retraite ecclésiastique, et le grand nombre de prêtres qui se trouvait alors à Angers fut invité à la cérémonie. Dès la veille, toutes les cloches furent mises en branle, ce qui surprit tout le monde, car la fête de la Sainte Vierge était remise au dimanche ; mais on sut bientôt le motif de la réjouissance, et il se trouva dès le grand matin à la cathédrale une foule immense, curieuse de voir une cérémonie si insolite et qu'aucun homme vivant n'avait encore vue. Mon-

seigneur voulut que rien ne fût épargné ni pour le luminaire ni pour aucune chose. Les plus riches ornements furent mis au jour, on n'aurait rien pu faire de mieux pour la Fête-Dieu. Tout se passa dans le plus bel ordre, et quand la cérémonie fut achevée, on dressa l'acte de bénédiction. Monseigneur le signa, ainsi que tout le clergé, qui fut invité à dîner à l'évêché. On dressa des tables dans la salle synodale, qui fut entièrement remplie. Après avoir reçu quelques visites de félicitations, le R. P. Abbé revint à Bellefontaine et fut reçu par ses enfants selon toutes les cérémonies prescrites par le rituel pour la réception d'un Abbé qui vient pour la première fois dans son abbaye après sa bénédiction. Il ne songea plus désormais qu'à s'acquitter fidèlement de la charge que Dieu lui avait imposée.

Mgr l'Evêque d'Angers écrivit à Rome, le 25 novembre 1828, pour donner quelques détails de la cérémonie du 21 dans sa cathédrale. Il exposait, en outre, qu'il était prescrit au nouvel Abbé, par la lettre reçue de la Sacrée Congrégation, de se tenir pour la juridiction dans les limites de son monastère ; cependant depuis l'établissement du couvent des Gardes le supérieur de Bellefontaine avait toujours dirigé cette maison. Le cardinal préfet répondit, le 25 janvier 1829, que Sa Sainteté avait été charmée de la pompe dévote avec laquelle avait eu lieu la bénédiction et elle l'avait chargé de lui en témoigner sa pontificale satisfaction ; du reste, il n'y avait rien de changé pour la juridiction, et les rapports entre les deux monastères devaient être les mêmes qu'avant la promotion du R. P. Marie-Michel.

M. le comte Augustin Leroy de la Potherie de Neuville se distingua parmi nos bienfaiteurs, en nous faisant de fréquentes et abondantes aumônes. Il voulut supporter les frais du voyage de Rome, et après la bénédiction abbatiale il paya la belle crosse d'ivoire et d'ébène, commandée à Paris et qui coûta 300 francs.

Le R. P. Abbé partit le 15 février 1829 pour aller trouver M. de Lestranges, frère du défunt, afin de régler une question d'intérêt. Il alla à Lyon, de là à Tournon, et se rendit au château de Boze, situé entre cette dernière ville et Annonay. Il ne voulut pas passer si près de Louvesc sans aller célébrer la messe sur le tombeau de saint François Régis. Ensuite, se trouvant si près d'Aiguebelle, il ne crut pas devoir manquer l'occasion de voir ce monastère et les bons Pères qui l'habitent. Après y avoir fait un court séjour, il voulait se rendre à Lyon en passant par la Grande Chartreuse, où le mauvais temps le

retint trois jours. De Lyon, il revint à Paris en passant par Tillenay et fut bientôt de retour à Bellefontaine.

La phtisie du R. P. Abbé empira de telle sorte, que le 18 février 1830 il n'eut pas assez de force pour célébrer la messe. Il ne lui fut plus possible de sortir de sa chambre, mais il y recevait les personnes qui venaient le visiter et conservait avec elles son caractère de gaieté, qui le rendait si aimable. Le 27 février, MM. Brouillet et Grimoult, médecins à Beaupréau, vinrent faire une consultation, à la suite de laquelle le R. P. leur demanda s'il y avait espérance de rétablissement. Ils répondirent avec peine négativement en se retirant. MM. Gourdon et Moricet les remplacèrent et ils passèrent une heure à parler au R. P. Lorsqu'ils furent partis, il se confessa pour se disposer à recevoir les derniers sacrements. Après qu'il eut achevé, il voulut se mettre sur sa couche et quitter le coin du feu, afin d'être plus à l'aise pour cette cérémonie. S'étant donc assis sur sa couche, il fit un effort pour placer ses jambes et perdit connaissance à l'instant. On était en marche pour apporter les saintes huiles, on envoya dire de se hâter, on arriva aussitôt, mais on n'eût le temps que de faire une onction générale, et le bon R. P. expira. C'était le 27 février 1830, à trois heures et quart du soir. Il fut enterré le lendemain après none. Presque personne ne pouvait chanter, tant on était accablé de la douleur d'une si grande perte. Avant de l'enterrer, on mit sur sa poitrine une plaque de plomb, sur laquelle étaient gravés ces mots : *R. P. D. Maria-Michaël Le Port, hujusce monasterii regularis abbas ; pietate et doctrinâ clarissimus, qui animam suam pro ovibus dedit, terram sibi creditam sudoribus et sanguine rigans ; amore succensus, nimiis pro Christi nomine passis, temporibus multis in brevi expletis, consummatus est, anno ætatis 37, die vero 27 februarii, anno Domini 1830* (1).

(1) Le R. P. Abbé Dom Marie-Michel semblait réunir tous les genres de perfection. Il y avait dans tout son être quelque chose qui vous saisissait d'un charme indéfinissable : intelligence vaste, prodigieusement cultivée, les sciences ne recélaient pour lui aucun secret ; on eût dit qu'il avait brisé les sept sceaux des Ecritures, son étude favorite, et que les Pères de l'Eglise lui avaient livré tous leurs trésors. Sa piété, toute imprégnée de grâce, d'amabilité, rivalisait avec son savoir ; et ses entretiens spirituels étaient comme une *rosée de lumière*. Le sentiment avait chez lui une vie, une expression, une chaleur indéfinissables. — Un jour qu'au pied d'une statue de Marie, il demandait, dans une ardente prière, à aimer Dieu comme les saints l'aiment dans le ciel, il crut entendre une voix qui lui répondait : *Dans dix ans tes vœux seront exaucés*. Dix ans plus tard, au même jour, à la même heure, il rendait sa belle âme à son Créateur. (*Notice sur l'abbé Gourdon*, curé de La Chapelle-du-Genêt, par l'abbé Fourré, curé de La Blouère, page 119 ; Angers, Cosnier et Lachèse, 1848).

Il se nommait Pierre-Marie Le Port et était né à Auray, diocèse de Vannes, de parents pauvres mais craignant Dieu, le 20 juin 1792. Il avait un frère, qui avait suivi la carrière militaire et plusieurs sœurs, dont deux vinrent aux Gardes à son instigation. Dès son enfance, toutes ses inclinations se portèrent au bien ; soit au collège, soit au séminaire, il était chéri de tout le monde, et plus encore des supérieurs qui pouvaient mieux apprécier le trésor que Dieu avait versé dans son âme. Tous les premiers prix étaient toujours pour lui dans toutes ses classes. M. Legal, ancien Lazariste, supérieur pendant plus de vingt ans du séminaire de Vannes, a assuré qu'il ne lui avait jamais passé entre les mains un sujet qui pût être comparé à Le Port. M. Deshayes, curé d'Auray, plus tard supérieur de la communauté de Saint-Laurent-sur-Sèvre, le conduisit à Paris et le plaça à Saint-Sulpice. Mais aux premières vacances il quitta tout pour se rendre à la Trappe, où il arriva le 31 août 1816. Dès lors, son histoire se rattache à celle de Bellefontaine.

Dom Fulgence fut élu abbé de Bellefontaine le 7 juillet 1830 et démissionna en 1845 pour devenir procureur général des Trappistes à Rome. Dom Augustin fut Abbé depuis 1845 jusqu'en 1849. Dom Fulgence redevint Abbé de Bellefontaine en 1850 et démissionna pour cause de maladie le 29 novembre 1866. Le quatrième Abbé de Bellefontaine, dom Jean-Marie, a été élu en 1866.

TABLE DES MATIÈRES DE LA 22e ANNÉE (1922)

PAR ORDRE CHRONOLOGIQUE

PAGES

Le Gérant : **J. CREUSÉ.**

Angers, imp. J. Siraudeau. — 22-1858


UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06855 7225

